



Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel

Xavier de Massary, Georges Coste, Hélène Verdier

► To cite this version:

Hélène Verdier (Dir.). Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Ministère de la Culture et de la Communication, 9, 224 p., 2007, Documents & Méthodes, 978-2-11-096880-7. hal-02270782

HAL Id: hal-02270782

<https://hal.science/hal-02270782>

Submitted on 27 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

DOCUMENTS & MÉTHODES, n° 9

PRINCIPES, MÉTHODE ET CONDUITE
DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL
DU PATRIMOINE CULTUREL

par

Xavier de Massary et Georges Coste

Sous la direction de

Hélène Verdier

avec la collaboration de

Bruno Malinverno, Jean Davoigneau, Anne-Claire Viron-Rochet

Ouvrage publié par le

ministère de la Culture et de la Communication

direction de l'architecture et du patrimoine

sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information

2007 (2e édition)

Ce travail collectif a été mené, à partir de l'expérience des agents de l'Inventaire général, à travers de nombreux débats et groupes de travail. Il s'appuie sur le manuscrit du *Livret architecture*, préparé par Jean-Marie Pérouse de Montclos, en 1978, et sur l'*Inventaire topographique, guide*, par Claudine Cartier, Catherine Chaplain, Monique Chatenet, Ghislaine Lecomte-Huberson, Yves-Jean-Riou, Hélène Verdier, en 1991.

Une première édition est parue en 2001, par Xavier de Massary et Georges Coste, sous la direction de Michel Melot et Hélène Verdier, avec la collaboration de Christophe Dessaux, Bernard Gauthiez, Aline Magnien et Geneviève Pinçon.

Cette seconde édition a été mise au point par :

Renaud Benoit-Cattin,

et Francine Arnal, Isabelle Barbedor, Mireille-Bénédicte Bouvet et le service régional de l'Inventaire en Lorraine, Sophie Cueille, Catherine Chaplain, Paul Cherblanc, Françoise Cosler, Pierre Curie, Jean Davoigneau, Dominique Hervier et le service régional de l'Inventaire en Ile-de-France, Alexandra Kowalski-Hodges, Antoine Le Bas, Bruno Malinverno, Marie-Dominique Menant, Francis Muel, Yves-Jean Riou, Caroline Thillou, Bernard Toulhier, Françoise Uzu et le service régional de l'Inventaire en Rhône-Alpes, François Verdier, le service régional de l'Inventaire en Poitou-Charentes,

avec les précieux conseils de :

Alexandrine Condou, secrétariat général de la direction de l'architecture et du patrimoine, bureau des affaires juridiques et de la réforme de l'Etat,

et les observations du groupe de travail "Normes et contrôle scientifique et technique" (2005-2006) :

Marceline Brunet, Claire Etienne, Sylvie Le Clech, Christian Trézin,

Sophie Annoepel, Katell Briatte, Georges Coste, Jean Davoigneau, Laurence Dellièvre, Jehanne Lazaj, Bruno Malinverno, Francis Muel, Francis Roussel, François Verdier, Hélène Verdier.

Relecture : Catherine Gros

Secrétariat d'édition : Françoise Cosler

Direction de la publication : Isabelle Balsamo



FRANCE, Ministère de la culture et de la communication
Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
Principes, méthode et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel
Dir. Hélène Verdier
réd. Xavier de Massary et Georges Coste
Paris : Ministère de la culture et de la communication, 2007
(Documents & Méthodes, 9, 2e éd.)
ISBN 978-2-11-096880-7

INTRODUCTION

Les principes qui fondent en France la démarche de l'Inventaire général du patrimoine culturel s'appuient, depuis sa création, sur deux constantes : son caractère général et son ancrage topographique. Toutes les catégories de patrimoine sont concernées, et l'on verra dans cet ouvrage ce que recouvre cette appellation dont l'usage - l'abus diraient certains - s'est répandu avec une force qui ne cesse d'étonner. Quant au territoire, il est au cœur de tous les débats sur ce que sont aujourd'hui la France et ses régions.

La création de l'Inventaire général est révélatrice de la période qui a suivi la reconstruction puis la décolonisation de la France avec, notamment, la création des régions et la réapparition des terroirs. Son développement s'inscrit aujourd'hui dans le double contexte de la décentralisation et d'une mondialisation qui pose la question des frontières culturelles et met en mouvement la perception de l'espace vécu. Changements de perspectives, changements de limites, changements d'échelle, l'Inventaire général accompagne ces réflexions. Il propose des lectures donnant à l'environnement hérité toute sa dimension historique et culturelle.

objectifs de l'ouvrage

Le champ patrimonial, depuis une quarantaine d'années, n'a cessé de s'élargir. Ce que l'on pourrait qualifier d'inflation pose une double question : quelles sont les limites, existe-t-il même des limites à l'objet de l'Inventaire et quelle est la méthode permettant d'appréhender cet objet "en mouvement" ?

L'approche topographique sur un territoire qui est, à terme, celui de la France entière, exige la définition d'aires d'étude fondées en priorité sur une pertinence scientifique. Echantillons permettant de poser les bases d'une connaissance globale, modèles contribuant à l'élargissement d'une conscience culturelle qui s'ap-

puie sur des traces matérielles, ces portions de territoire sont tout cela à la fois. La traduction des résultats des opérations dans le système d'information documentaire national du patrimoine culturel et dans des publications dont l'ensemble des collections assurent la mise à disposition du public.

à qui s'adresse-t-il ?

Cet ouvrage s'adresse donc à tous ceux qui s'intéressent à la connaissance du patrimoine, entendu comme ce que l'on reçoit et que l'on veut transmettre, sous quelque forme que ce soit, matérielle, visant donc sa conservation, ou immatérielle et dont on conserve alors la mémoire au travers d'un enregistrement.

Toute réflexion sur la manière de l'appréhender vient en enrichir la vision. Cette théorisation concerne les responsables politiques et administratifs en charge de cet environnement matériel tant au niveau national que dans les collectivités locales. Elle intéresse également les historiens de l'art, mais aussi les historiens, géographes, ethnologues et archéologues qui, dans leur propre discipline, sont soumis aux mêmes questions. Ce livret est donc une contribution à une approche épistémologique interdisciplinaire. Il sera également profitable aux concertations et réflexions menées dans un cadre infranational et international qui démontrent de manière forte l'enjeu que représente le patrimoine dans les consciences collectives.

Ce sont plus particulièrement la première partie sur les principes, et la deuxième partie sur la méthode qui seront utiles dans ces différentes perspectives. La troisième partie, la conduite de l'inventaire, s'adresse plus directement à tous ceux qui sont impliqués dans sa réalisation, et en particulier aujourd'hui les collectivités régionales auxquelles la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004 confie la responsabilité de l'Inventaire général sur leur territoire. Les équipes expérimentées trouveront ici, réactualisées, l'essentiel des recommandations méthodologiques qui doivent être appliquées dans la préparation, la mise en œuvre et la restitution de chaque opération, selon l'ordre logique de son déroulement.

Elle constitue un document en soi qui peut être communiqué aux partenaires éventuels d'une opération d'inventaire et permet de mesurer l'importance d'un

cahier des clauses scientifiques et techniques et de la phase préparatoire. Elle met en évidence aussi la nécessité d'un recours à des compétences multiples même si, dans la pratique, elles sont parfois réunies dans une seule personne. Elle insiste enfin sur la phase de restitution qui va de la mise en forme de la documentation dans un système documentaire pérenne à la publication sous des formes variées.

méthodologie du recensement et de l'étude

Deux approches complémentaires ont toujours été envisagées dans la conduite de l'Inventaire même si, au cours du temps, elles ont connu des appellations variées. Recensement (sous les noms de pré-inventaire bénévole puis de pré-inventaire normalisé) et étude (sous les noms d'inventaire fondamental puis topographique) signifient en effet la nécessité d'articuler une couverture rapide du territoire avec des études plus approfondies.

Dans tous les cas de figure, la connaissance du territoire se veut exhaustive. Mais la méthode de ces premiers recensements, si elle se traduisait bien par une restitution sommaire de l'information au travers de fiches de préinventaire, couvrirait cependant un champ chronologique beaucoup plus étroit (jusqu'en 1840), et un domaine typologique plus restreint également, les œuvres qualifiées alors de mineures n'étant identifiées que de manière très sélective.

Ce n'est qu'après une dizaine d'années d'existence que fut mise au point la méthode dite d'étude collective permettant d'analyser les "genres" numériquement très importants, donnant naissance au concept de "famille architecturale", défini dans le *Livret architecture* en 1978. Cette période coïncide avec celle de la mise en place d'une réflexion sur l'analyse de la demeure dans les premiers grands chantiers urbains, l'Inventaire s'étant principalement consacré, dans les premières années de son existence, aux territoires ruraux.

l'articulation avec les autres outils méthodologiques

L'étude collective est intrinsèquement liée à l'Inventaire topographique. La place qui lui est donnée

dans cet ouvrage apparaîtra peut-être trop importante. Mais cette disproportion relative est justifiée par le fait que la publication présente est complétée par la parution, dans la même collection, de la *monographie d'architecture en ligne* (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/presenta/normes/monographie-archi.pdf>), et devrait encore être suivie par deux autres ouvrages : *les monographies d'objets*, et *la méthodologie des études*.

une réflexion continue

Néanmoins, des interrogations, inévitablement, subsistent et sont mêmes induites par l'extension du champ de l'étude, en particulier si l'inventaire prend progressivement en compte le patrimoine immatériel. Le livret *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel* ne prétend pas y répondre de manière définitive aujourd'hui.

l'évaluation des oeuvres

L'une de ces interrogations, cruciale, est celle de l'évaluation des œuvres. Moins l'identification des œuvres à caractère patrimonial est sélective, plus leur appréciation qualitative se révèle nécessaire. Elle pose alors la question des critères d'évaluation explicites et objectifs, autant qu'il est possible et toujours relatifs aux échelles choisies. Car l'Inventaire, sans pour autant courir le risque d'une instrumentalisation qui viendrait affaiblir son contenu scientifique, doit pouvoir être communiqué à tous et contribuer ainsi à la réflexion sur les décisions de protection, de restauration et de mise en valeur.

la mise à jour de l'inventaire

L'autre question est celle de la tenue à jour des résultats et des évaluations. Elle est cependant nécessaire pour que les résultats ne soient pas plus riches du point de vue, sociologique, de l'appréhension du patrimoine à une époque donnée, celle correspondant à la date de l'enquête, que du point de vue de la connaissance des œuvres. On mesure l'écart entre un inventaire qui ne prendrait en compte que les œuvres inscrites et celui qui se fixe aussi des objets d'étude plus difficiles à cerner tels que les ensembles, les réseaux et agglomérations... Les informations qui les concernent

sont plus délicates à actualiser car ces items ne sont souvent ni immédiatement identifiables, ni juxtaposables. D'autres domaines de réflexion restent ainsi ouverts.

l'analyse des ensembles urbains

Si la *monographie d'architecture* a fait l'objet, depuis longtemps, d'une réflexion aujourd'hui publiée, l'étude des ensembles, et notamment celle des ensembles urbains, devra encore être développée et enrichie. Les chantiers urbains : Toulouse, Rennes, Riom, Besançon, Fontenay-Le-Comte, Montpellier, Le Havre, Lyon, Rennes, Riom, Melun, Villeneuve-lès-Avignon et bien d'autres encore, sont particulièrement riches d'innovations et de découvertes. Objets de débats et d'échanges de toutes sortes, ces ensembles n'ont cependant pas encore fait l'objet d'une synthèse méthodologique complète qui serait d'autant plus utile que nombre de ces opérations sont conduites en partenariat avec des chercheurs de l'université ou du CNRS, des architectes-urbanistes et avec les collectivités concernées. Elles concernent en outre souvent des villes ou des secteurs urbains en reconversion, sur lesquels interviennent divers services, notamment dans le cas des études sur les secteurs sauvegardés.

les objets mobiliers

Le domaine des objets mobiliers, du fait de la multiplicité des catégories techniques qui le composent (menuiserie, orfèvrerie, peinture, sculpture, vitrail, etc.) et des compétences diverses qu'il exige est extrêmement difficile à aborder de manière globale. Les questions de sélection et d'évaluation des objets du XIXe et du XXe siècle sont complexes et continueront à susciter des investigations nouvelles. Les phénomènes de séries ne pourront être appréhendés qu'à partir d'une meilleure analyse des sources, notamment au travers des catalogues commerciaux dont le répertoire analytique et critique est actuellement en cours. D'autres instruments de travail, comme la mise à disposition indexée des recueils d'estampes permettront d'identifier avec plus d'efficacité les répliques et copies ainsi que les modèles iconographiques, en particulier dans le domaine de la peinture.

Enfin, la mise à disposition d'une documentation de référence pour certaines catégories d'objets (orfèvrerie, mobilier religieux par exemple) à partir d'un classement typologique et chronologique à l'échelle du territoire national permet aujourd'hui de préciser les datations et d'argumenter les sélections sur des œuvres qui constituent l'essentiel du corpus étudié par l'Inventaire. Ces instruments de travail sont d'autant plus nécessaires qu'il existe relativement peu de synthèses sur ces œuvres, qui ne font par ailleurs que rarement l'objet d'un enseignement universitaire. De même, la mise en ligne du *thesaurus illustré de l'iconographie* offre aujourd'hui, pour l'analyse et la description des œuvres figurées, des ressources enrichissant considérablement leur connaissance.

L'accent est mis, dans cet ouvrage, sur la nécessité, du point de vue de la méthode d'enquête, d'identifier et restituer des informations, même de manière sommaire, sur un plus grand nombre d'objets, en réservant les dossiers d'étude aux œuvres les plus remarquables. L'analyse du corpus déjà réuni au travers des enquêtes de l'Inventaire devra faire l'objet d'une évaluation et d'une exploitation permettant d'orienter les enquêtes à venir.

l'analyse des données : analyse spatiale, analyse statistique

S'il est un domaine riche de potentialités nouvelles, c'est bien celui de l'analyse des données. L'inventaire est, par nature, le domaine des grands nombres et les méthodes qui permettent d'en exploiter les résultats relèvent nécessairement d'approches quantitatives.

L'étude collective s'appuie, pour l'étude des familles sur une aire d'étude donnée, sur des méthodes statistiques. Les conclusions qui peuvent en être tirées ne nécessitent pas forcément, (cf. IIIème partie, chap. 3) la collecte de paramètres en très grand nombre ni la mise en œuvre, comme l'ont montré nombre d'études urbaines, de moyens très sophistiqués. Cependant, la méthode d'analyse la plus prometteuse est probablement celle de l'analyse spatiale comme à Angers, Toulouse, Rennes ou Le Havre par exemple. Le développement des systèmes d'information géographique et la systématisation de la cartographie permettent aujourd'hui de traiter de manière pertinente et efficace les données de l'inventaire topographique, dont le positionnement géographique constitue une donnée essentielle. Ces données viendront ainsi trou-

ver “naturellement” leur place dans l’*atlas de l’architecture et du patrimoine*, support de l’analyse scientifique et de la politique patrimoniale en matière de connaissance, de protection et de gestion de l’espace. Enfin, elles constituent l’un des vecteurs de communication les plus efficaces.

développements théoriques et pratiques de terrain et entraîne toujours de nouveaux et fructueux débats. Il a un objectif majeur, celui de maintenir la fécondité de ces échanges qui garantissent la cohérence et la diversité de l’Inventaire général du patrimoine culturel.

la restitution des résultats

La connexion d’outils d’analyse spatiale à une gestion entièrement numérique de l’information constitue l’enjeu majeur du développement de l’Inventaire. C’est le “dossier numérique”, grâce à une structuration modélisée de l’information, qui joue d’ores et déjà ce rôle. On peut souligner ici que c’est le résultat de l’effort que l’Inventaire a toujours consacré à la réflexion méthodologique, à la structuration des données, y compris, dès ses débuts, sous la forme très traditionnelle de dossiers sur un support papier dont la normalisation avait fait l’objet d’un soin particulier. Il est aussi conforme au souci constant de constituer une documentation homogène, pérenne, interopérable et accessible à tous les publics.

d’autres perspectives s’ouvrent aujourd’hui

Elles s’appuient sur le développement des liens entre les bases de données : liens entre les bases de données *Mérimée* (sur l’architecture) et *Palissy* (sur les objets mobiliers) permettant ainsi de dépasser le clivage parfois artificiel entre les deux domaines, liens entre ces bases et leur illustration par l’image sur la base *Mémoire* ou par la bibliographie, mais aussi liens vers les thesaurus, afin de mieux illustrer les concepts véhiculés par les vocabulaires normalisés, et vers les données sur les auteurs : architectes, maîtres-verriers, etc.

La mise en place d’itinéraires “virtuels” à partir des données existantes permet aussi de valoriser les résultats des inventaires en isolant, dans les bases de données nationales et pour mieux les présenter, des thématiques particulières ou les résultats d’inventaires topographiques plus circonscrits.

Cet ouvrage s’inscrit dans une lignée, celle d’une réflexion toujours ouverte qui s’appuie, comme pour les ouvrages précédents, sur un va-et-vient entre

SOMMAIRE

I. PRINCIPES

Chapitre 1 : Les missions..... 3

1. Les fondements
2. Pour un renouvellement de l'histoire de l'art
3. Une contribution à l'aménagement du territoire

Chapitre 2 : Le champ de l'Inventaire..... 9

1. Les contours du champ patrimonial
2. Le cadre territorial
3. Le cadre chronologique
4. La limite du statut juridique des biens étudiés
5. L'état matériel des objets étudiés
6. Le mobilier et l'immobilier

Chapitre 3 : Le principe topographique..... 19

1. Les atouts de l'approche topographique
2. Des thématiques circonscrites
3. Les opérations ponctuelles
4. "Aires d'étude" et territoire
5. Le choix des aires d'étude
6. La question des échelles

II. MÉTHODE

Introduction à la méthode..... 28

Chapitre 1 : Les objets d'étude..... 29

1. La construction de l'objet d'étude
2. Les individus
3. Les ensembles
4. Les parties constituantes
5. Les familles
6. Les œuvres de série, répliques et copies
7. Les études urbaines

Chapitre 2 : Les modes d'approche..... 41

1. L'observation directe
2. Le recensement
3. L'étude

Chapitre 3 : Une entreprise de description..... 51

1. Les éléments documentaires
2. Le dossier
3. La normalisation des données
4. Les bases de données nationales
5. Les outils parallèles
6. Les savoir-faire, la formation

III. CONDUITE

Chapitre 1 : Le cadrage de l'opération..... 71

1. Les objectifs de l'opération et son cadre institutionnel
2. Le cahier des clauses scientifiques et techniques

Chapitre 2 : La phase de recherche documentaire..... 79

1. Les documents à consulter
2. La critique de la documentation
3. La mise en forme de la documentation
4. La cartographie historique
5. L'ouverture des dossiers

Chapitre 3 : L'enquête..... 95

1. La préparation de l'enquête
2. L'enquête topographique sur le bâti et les espaces
3. L'enquête topographique sur les objets mobiliers
4. Les enquêtes thématiques
5. Un cas particulier : l'étude des réseaux
6. La commande de l'illustration photographique et graphique

Chapitre 4 : Restitution et valorisation des résultats..... 137

1. Le système national d'information documentaire
2. La valorisation des résultats
3. L'exploitation de la recherche
4. La question de l'évaluation des œuvres
5. La question de la mise à jour

ANNEXES

1. Loi et décrets.....	159
2. Documents et publications méthodologiques de l'inventaire général du patrimoine culturel.....	173
3. Les dossiers de présentation de l'opération et de la commune.....	181
4. Principes de classement des dossiers.....	183
5. Grilles d'analyse et données minimales.....	185
6. Les publications : les collections.....	195
7. Bibliographie.....	199
8. Les inventaires avant l'inventaire.....	203
9. Glossaire.....	211

I. PRINCIPES

I. PRINCIPES

Chapitre 1 : Les missions..... 3

1. Les fondements
2. Pour un renouvellement de l'histoire de l'art
3. Une contribution à l'aménagement du territoire

Chapitre 2 : Le champ de l'Inventaire..... 9

1. Les contours du champ patrimonial
2. Le cadre territorial
3. Le cadre chronologique
4. La limite du statut juridique des biens étudiés
5. L'état matériel des objets étudiés
6. Le mobilier et l'immobilier

Chapitre 3 : Le principe topographique..... 19

1. Les atouts de l'approche topographique
2. Des thématiques circonscrites
3. Les opérations ponctuelles
4. "Aires d'étude" et territoire
5. Le choix des aires d'étude
6. La question des échelles

CHAPITRE 1 : LES MISSIONS

1. Les fondements
2. Pour un renouvellement de l'histoire de l'art
3. Une contribution à l'aménagement du territoire

1. Les fondements

La création, en 1964, de l'*Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France* répondait à la nécessité de renouveler la connaissance du patrimoine, à une époque où la France connaissait une transformation sans précédent de ses paysages. Il est né de la volonté de la Ve République et plus particulièrement de son premier ministre de la Culture, André Malraux, qui l'a conçu comme une œuvre scientifique, une "aventure de l'esprit" disait-il, dégagée de toute préoccupation réglementaire, juridique ou fiscale. Sa tâche fondamentale est de constituer, au niveau national et sur tout le territoire, un ensemble documentaire pérenne et accessible à tous, dont l'exploitation scientifique et la publication soient les prolongements logiques.

l'“aventure de l'esprit”

[Il] consistera, dans un contexte de recherche scientifique pure, excluant toute préoccupation d'ordre administratif ou fiscal, à recenser, à étudier et à faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique constitue un élément du patrimoine national¹.

Ces principes continuent de guider la mission de connaissance que l'Etat a ainsi fixée et dont il a confié la conduite aux collectivités régionales. L'*Inventaire* aujourd'hui participe, tant à l'échelon national que local, à la prise de conscience de notre environnement culturel, tout autant qu'à la conception des politiques de sauvegarde, de gestion et de mise en valeur du patrimoine.

une mission de connaissance

La France n'était alors pas le seul pays à vouloir se doter d'un tel inventaire. L'Allemagne, notamment, avait déjà dressé le sien au

1. *L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*. Paris : Imprimerie nationale, [1964], p. 17.

début du XXe siècle. Ce n'était pas non plus sa première tentative², mais toutes avaient échoué, l'ampleur de la tâche et les moyens à y consacrer ayant été sous-estimés.

L'Inventaire général du patrimoine culturel est, à l'origine, une mission que l'Etat s'est donnée pour mieux connaître le territoire sur lequel se fonde toute politique culturelle de conservation et de valorisation. Il permet de mieux appréhender les éléments qui le composent et de guider l'action publique à toutes les échelles territoriales. La loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004 charge les collectivités régionales, dans leur ressort, de la responsabilité de l'Inventaire général du patrimoine culturel. La loi offre la possibilité de partenariats avec d'autres collectivités territoriales pour la conduite d'opération dans le cadre de conventions. L'Etat, ministère chargé de la culture, reste garant des missions fondamentales de l'entreprise et de sa dimension nationale. Il reçoit pour cela les avis du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Employant directement environ 300 personnes réparties aujourd'hui entre services de collectivités régionales et services du ministère chargé de la Culture, l'inventaire couvre plus du quart du territoire national, a publié plus de 800 ouvrages et constitué 360 000 dossiers d'édifices ou d'objets mis en ligne parmi un corpus recensé environ quinze fois supérieur, produit plus de trois millions et demi de photographies et 60 000 dessins, cartes et relevés.

Tout propriétaire souhaite inventorier son patrimoine, mais, à l'échelle d'un pays et de ses régions, la tâche est immense et doit répondre à différents types de demandes, notamment celles de nature scientifique, car on sait que le patrimoine est un domaine sensible et un argument facile pour tous ceux qui veulent s'en réclamer. L'histoire de l'art, comme toute autre discipline, a besoin de données vérifiées, indispensables aussi pour aménager le territoire de façon intelligente et harmonieuse, accompagner ses mutations et le renouvellement du paysage bâti.

Seule une méthode, parfois complexe, mais d'une rigueur et d'une souplesse capables de collecter, décrire, classer et interroger un nombre infini de données, a permis de dépasser les seuils où d'autres se sont enlisés. Ce sont ces principes et cette méthode, issus maintenant d'une longue expérience, qui sont exposés ici.

2. Pour un renouvellement de l'histoire de l'art

On pouvait légitimement regretter, au début des années 1960, le retard pris par la France dans la connaissance de son patrimoine monumental et mobilier, alors qu'elle avait conçu, depuis le début du XIXe siècle, des pro-

2. Voir annexe 1 : Les inventaires avant l'Inventaire.

grammes très ambitieux en la matière. Après la Seconde Guerre mondiale, l'urgence d'une relance de l'entreprise était renforcée par les bouleversements que la modernité des "Trente Glorieuses" imposait alors au cadre de vie.

Alors que la France avait donné naissance à une école d'historiens particulièrement brillante, l'histoire de l'art devait à son tour s'appuyer sur les méthodes mises en œuvre par l'ensemble des sciences humaines : celles de l'analyse des grands nombres et des phénomènes de longue durée, et, comme le faisait la nouvelle histoire, de la prise en compte du quotidien et de l'anonyme, aux côtés des grands événements, des grands hommes et des monuments reconnus. Elle devait accompagner le mouvement de redécouverte de la France de l'intérieur qui, en cette période de décolonisation, avait vu renaître l'ethnologie métropolitaine et une nouvelle géographie.

Le but premier est d'amener à constituer des monographies convenables des édifices actuellement protégés, mais encore, et peut-être surtout, de réunir une documentation sérieuse sur les innombrables édifices, fragments d'édifice, ou ensembles d'édifices qui n'ont jamais fait et ne feront jamais l'objet d'une mesure administrative, qui sont d'ailleurs plus ou moins légitimement voués à disparaître et dont il est inadmissible qu'on ne constitue pas le dossier, quand il est temps encore³.

La première voie de renouvellement de l'histoire de l'art français a consisté, pour André Chastel, cofondateur de l'inventaire avec André Malraux et principal artisan de l'entreprise, à réinventer la recherche grâce à une mise en rapport de différents niveaux : des objectifs nationaux et un ancrage régional des services.

l'ancrage régional

L'histoire de l'art se fait à deux niveaux : l'un international, l'autre local. Il faut embrasser tout le panorama pour situer justement le détail, mais le détail ne peut se voir que de près [...] L'étude en profondeur de l'art français et son insertion dans l'histoire de l'art occidental tout entier ne seront valables et possibles que si l'on stimule les travaux, même modestes, accomplis dans les "terroirs"⁴.

le "génie du lieu"

La deuxième voie a été d'exiger plus de rigueur pour la description des œuvres et un intérêt nouveau pour l'identification des techniques, fondements de l'entreprise de publication des *Principes d'analyse scientifique*⁵. L'objectif est de garantir l'homogénéité des données pour rendre possibles comparaisons et synthèses nouvelles. L'analyse d'œuvres en grand nombre permet de tirer des enseignements originaux. Devenue objet d'étude, la production courante vaut moins par elle-même que par son inscription dans des familles ou des séries. Cette approche est rendue nécessaire par l'élar-

l'homogénéité des résultats

3. *L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*. Paris : Imprimerie nationale, [1964], p. 12 et 17.

4. CHASTEL, André, "L'érudition locale en France", éditorial de la *Revue de l'Art*, n° 4, 1969, p. 5.

5. Voir annexe 2.

gisement du concept d'œuvre d'art vers celui de patrimoine. Elle apporte en retour un éclairage nouveau sur les œuvres "majeures".

3. Une contribution à l'aménagement du territoire

L'approche topographique, en considérant avant tout l'œuvre sur son territoire, fait de l'Inventaire un interlocuteur privilégié des organismes et des responsables locaux chargés de la gestion du patrimoine et de l'aménagement du territoire.

Dès sa création, il participe de la politique d'aménagement du territoire, figurant parmi les équipements culturels au même titre que les maisons de la culture. Le niveau régional en particulier relevait d'une politique volontariste qui, dans le cadre du Plan, cherchait à vivifier les toutes jeunes "régions-programme".

Les collectivités territoriales ne cherchent plus seulement à développer le tourisme mais, plus fondamentalement, à valoriser l'image de leur pays pour y attirer les entreprises et de nouvelles populations. La richesse du patrimoine est un argument fort. Encore faut-il le connaître et l'enrichir sans cesse de nouvelles découvertes. Les travaux de l'Inventaire permettent ainsi d'accompagner une démarche de reconnaissance culturelle dans des secteurs ruraux en reconversion, ou dans des secteurs urbains dont la dimension historique n'est perçue ni par les habitants, ni, parfois, par les élus.

Le patrimoine des zones rurales est aujourd'hui remarqué, mais la curiosité s'étend à des architectures ou des objets jugés jusqu'ici ordinaires et dont la proximité avait masqué l'intérêt, et qui même souvent n'avaient suscité que mépris ou répulsion. Ont été étudiés les "murs à pêches" de Montreuil, mais aussi les pavillons de la banlieue parisienne, les cités ouvrières et les cabanons du littoral, comme les bories du Lubéron ou les chalets d'alpage. Les édifices et les objets de l'histoire industrielle, scientifique et technique, entre autres, sont en cours de découverte, comme ceux du patrimoine hospitalier, militaire, scolaire ou ferroviaire.

une aide à la décision

La deuxième demande, mais la première peut-être par ordre d'importance, est de disposer d'un outil d'aide à la décision. Les élus et les administrations ont besoin des inventaires pour aménager le territoire, projeter les équipements et délivrer les permis de construire. Dans les zones en reconversion, périphéries urbaines, friches industrielles ou commerciales font l'objet de révisions parfois dramatiques. Aucun projet nouveau ne peut faire l'impasse sur ce qui existe et sur son poids d'histoire. L'Inventaire peut apporter alors des éléments essentiels à la compréhension historique et esthétique du territoire. Toute mesure de protection, au titre de la loi sur les Monuments historiques, Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), toute révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tout projet d'aménagement devrait être argumenté par un inventaire. Le souci

est permanent de ne plus travailler en aveugle, “sur une page blanche”, mais de prévoir les effets sur le long terme pour l’environnement, l’urbanisme et l’architecture, en tenant compte du passé.

Une troisième demande est exprimée par les élus : disposer, pour leur région, leur département ou leur commune, d’un outil de sensibilisation et de pédagogie utile à chacun pour se situer dans un espace géographique, historique, esthétique, civique et social. Le résultat de l’Inventaire, accessible à tous, est un précieux constat sur la société, et permet à chacun, s’il le souhaite, de connaître l’histoire et l’intérêt de la ville, du village, du quartier, de la rue, ou de l’immeuble qu’il habite.

un outil de sensibilisation

Les habitants des lieux inventoriés sont les premiers touchés, au double sens du terme, par le déroulement d’études qui contribuent à une prise de conscience en faveur du patrimoine local. Les contacts noués lors des opérations de terrain sont ensuite relayés par les diverses actions de restitution. L’impact de la publication de textes et de photographies sur leur ville, leur village est important pour les populations concernées.

Le savoir-faire acquis par les services régionaux, tant dans la conduite des enquêtes que dans leur restitution, en particulier sous la forme de bases de données nationales et de publications, ont amené, depuis plusieurs décennies, les collectivités à s’associer dans le cadre de conventions et par mutualisation de moyens, mise à disposition de personnel, voire création de services territoriaux de l’Inventaire. Ces prémices ont abouti à l’adoption de l’article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui charge les collectivités régionales, dans leur ressort, de l’Inventaire général du patrimoine culturel. Pour cela, la loi transfère à ces collectivités les services régionaux de l’inventaire. De nouveaux textes réglementaires répartissent désormais les responsabilités partagées entre un Conseil national de l’inventaire général assisté d’un comité scientifique, l’administration centrale du ministère chargé de la Culture, les Conseils régionaux et la collectivité territoriale de Corse. Cette nouvelle répartition vise à maintenir l’exigence de qualité scientifique et technique des opérations, garantir l’homogénéité des informations recueillies sur le territoire national, leur pérennité, leur conformité aux normes, vocabulaires et schémas de données, organiser la mise en valeur des connaissances et diffuser les résultats des opérations à tous les publics.

CHAPITRE 2 : LE CHAMP DE L'INVENTAIRE

1. Les contours du champ patrimonial
2. Le cadre territorial
3. Le cadre chronologique
4. La limite du statut juridique des biens étudiés
5. L'état matériel des objets étudiés
6. Le mobilier et l'immobilier

C'est à l'occasion de la définition de l'Inventaire général que, pour une des toutes premières fois, la notion de patrimoine, sortant de son acception juridique, notariale, a pris le sens, beaucoup plus large, de bien reçu des générations précédentes et que l'on veut transmettre aux générations suivantes⁶.

Le développement des services régionaux dans les années 1970 et 1980 a accompagné et parfois suscité celui de la notion de "patrimoine culturel". Alors que l'intitulé d'Inventaire général "*des monuments et des richesses artistiques*" de la France semblait situer l'entreprise dans le cadre de valeurs reconnues de l'histoire de l'art, le fait de lui assigner comme objet tout ce qui appartient au "patrimoine culturel" national affiche une ambition plus large.

1. Les contours du champ patrimonial

La valeur culturelle d'un bien patrimonial n'est pas donnée a priori, elle lui est conférée par la connaissance et la perception que l'on en a, elles-mêmes évolutives⁷. En France la notion de patrimoine, comme en Angleterre celle de *heritage*, ou en Italie celle de *beni culturali*, s'est rapi-

un champ à redéfinir en permanence

6. L'évolution de la notion de patrimoine a été étudiée dans de nombreuses publications au cours des dernières années ; voir en particulier les Actes des Entretiens du Patrimoine : *Science et conscience du patrimoine*, 1997 ; LENIAUD, Jean-Michel. *L'utopie française*. Paris : Mengès, 1992 ; CHASTEL, André, "La notion de patrimoine", dans *Les lieux de mémoire*, sous la direction de Pierre Nora, Paris : Gallimard, 1986, II, 2, p. 405-450.

7. Voir IIème partie, chapitre 1 : les objets d'étude.

dement étendue ces dernières années jusqu'à englober l'essentiel des productions du passé. Il ne s'agit donc pas seulement d'aller sur le terrain reconnaître un patrimoine qui serait déjà là, immuable depuis ses origines, identifiable comme tel de manière incontestable, mais de constituer le corpus possible des objets auxquels est attachée une valeur culturelle et de renouveler la connaissance sur ceux que l'on croyait connaître.

C'est pourquoi les enquêtes se doivent d'aller, au-delà du connu, vers ce que l'on a communément appelé les nouveaux patrimoines.

L'entrée récente et successive dans le champ patrimonial, au cours des deux dernières décennies, du patrimoine industriel et des œuvres du XXe siècle aux côtés de l'architecture romane ou de la peinture du XVIIe siècle n'étonne plus aujourd'hui. Leur reconnaissance cependant ne doit pas masquer l'étendue du travail d'investigation qui reste encore à faire sur ces domaines ; elle aide aussi à prendre conscience des évolutions et des découvertes à venir.

On peut entendre par **“œuvre”** le produit de l'acte humain créateur mettant en forme la matière, conçu comme un tout, par la signification ou par la fonction.

toute œuvre existant
ou ayant existé

En pratique, les œuvres entretiennent entre elles des liens d'interdépendance et de complémentarité : leur autonomie est toute relative. Aussi la compréhension des œuvres passe-t-elle par l'étude des relations qui existent entre elles et avec l'environnement qu'elles contribuent à façonner. Les œuvres recensées peuvent être meubles ou immeubles, dans le sens juridique du terme et de toutes dimensions, “de la petite cuiller à la cathédrale”. Il peut s'agir enfin d'œuvres disparues, mais à condition qu'elles soient documentées et en particulier illustrées.

Les domaines hors-champ

Même si elles répondent à la définition de l'œuvre indiquée ci-dessus, les créations littéraires ou musicales, qui réclament des compétences particulières et relèvent d'autres institutions (notamment archives et bibliothèques) n'entrent pas dans le champ d'étude. Les ouvrages imprimés ou les photographies ne seront pris en compte que de manière exceptionnelle, et plutôt signalés aux bibliothécaires et archivistes.

Du fait de leur statut, certains biens matériels font l'objet d'inventaires particuliers. C'est le cas des collections de musées, de bibliothèques ou de dépôts d'archives.

D'autres œuvres enfin restent en dehors du champ d'investigation lorsqu'elles relèvent de la propriété privée, si tel est le souhait de leur propriétaire et conformément à ses droits.

Les limites “naturelles” de l’objet “culturel”

Rien ne peut justifier, sous un regard scientifique, de couper l’objet fait de la main de l’homme de son milieu “naturel”, d’autant qu’aucun paysage, en France, n’est plus vierge d’intervention humaine. Les cultures en terrasse dans les Cévennes, les dunes du littoral, le boisement des forêts sont autant d’œuvres qui pourraient prendre place dans l’Inventaire. D’autres inventaires, qui intéressent notamment les Parcs naturels, portent sur la faune et la flore, ou sur des sites naturels protégés. On peut citer par exemple l’inventaire forestier national qui est un service du ministère chargé de l’Agriculture. Les ministères chargés de l’Environnement et de la Culture ont collaboré pour l’étude des “jardins remarquables”. L’édifice ou l’objet ne doivent pas être extraits de leur environnement, mais c’est au chercheur qu’incombe le soin d’établir la limite entre ce qui relève de l’histoire de l’art, au sens large, et ce qui ressortit à d’autres sciences.

Quand le programme d’aménagement imprime sa marque à l’environnement de l’œuvre (pays horticoles, parcs des demeures et châteaux, canaux, ouvrages d’art ou du génie civil...), ce dernier entre alors dans le champ de l’architecture.

Complémentarités et spécificités dans l’approche du territoire

La même attitude doit être adoptée face aux objets “immatériels” de l’histoire, même si ceux-ci marquent profondément et expliquent le plus souvent la forme et la raison d’être des objets de l’étude.

Inventaire, histoire et ethnologie

L’inventaire du mobilier d’une église suppose à la fois une connaissance de la liturgie et des rites sous l’angle historique et ethnographique. Leur approche croisée permet de comprendre et d’identifier les œuvres. Il en est de même de l’identification des techniques et des savoir-faire pour l’étude des machines et des outils. Tout édifice ou objet peut se regarder avec les yeux de l’historien, du sociologue ou de l’économiste. Les matériaux ont une raison géologique mais aussi une signification sociale, symbolique ou une fonction économique ; la forme urbaine et la distribution des maisons peuvent être tributaires des structures de parenté, des systèmes de succession, etc.

L’historien et l’ethnologue étudient ces phénomènes en tant que tels avec leurs méthodes propres ; une étude topographique doit prendre en compte les résultats de leurs travaux.

Plus étroite encore est la relation entre le champ de l’Inventaire général et celui de l’archéologie, dont les champs d’investigation vont au-delà de l’étude de la culture matérielle et tendent vers l’histoire. De la préhistoire à l’ère industrielle, elle s’intéresse aux traces matérielles : indices, vestiges, monuments et objets mobiliers. Ces traces sont recensées dans la carte archéologique à titre de sites ou d’indices de site, et peuvent faire

Inventaire et archéologie

l'objet d'une analyse plus fine selon les méthodes dites de l'“archéologie du bâti”, par exemple.

L'archéologue doit pouvoir s'appuyer sur l'Inventaire, notamment pour tout ce qui est du bâti ou de l'“existant”, mais inversement, le chercheur de l'Inventaire, très souvent, s'appuie sur les recherches des archéologues lorsqu'il analyse l'architecture d'une ville médiévale, comme le montrent l'exemple de Cahors⁸, ou certains vestiges d'un site métallurgique ou minier (forges de Buffon, Sainte-Marie-aux-Mines).

2. Le cadre territorial

les œuvres françaises à l'étranger

L'Inventaire général du patrimoine culturel s'applique à l'ensemble du territoire national.

Toutefois, les responsables des pays issus des anciennes colonies, riches en patrimoine d'origine métropolitaine, notamment par l'intervention d'artistes ou d'architectes français, souhaitent de plus en plus une collaboration pour faire l'inventaire d'œuvres pour lesquelles les archives sont souvent conservées en France.

L'Inventaire pourrait également participer aux études de Washington, de Salonique ou de Saint-Petersbourg par exemple pour les œuvres françaises qu'elles abritent.

Les ambassades françaises à l'étranger et leur mobilier entrent aussi dans le champ de l'étude.

3. Le cadre chronologique

Les bornes chronologiques sont fixées à l'an 400 ap. J.C. pour la limite haute et à 30 ans avant la réalisation de l'enquête pour la limite basse.

un recul d'une trentaine d'années est souhaitable

L'intervalle d'une génération, soit une trentaine d'années avant le présent, apporte, dans la grande majorité des cas, le recul nécessaire pour mieux juger de l'intérêt des productions récentes.

8. SCELLES, Maurice. *Cahors, Ville et architecture civile au Moyen Âge*. Paris : éditions du patrimoine, 1999. Coll. Cahiers du patrimoine n° 54.

Le territoire doit être parcouru, toute œuvre doit être examinée afin de déterminer si elle s'inscrit dans les limites chronologiques indiquées ci-dessus selon le principe d'exhaustivité qui fonde l'inventaire topographique.

A l'intérieur de ce cadre chronologique vaste, qui élargit de fait le corpus de façon considérable, la prise en compte du patrimoine sera adaptée aux strates chronologiques propres à chaque aire d'étude impliquant une différenciation dans les modes de collecte, de traitement et de restitution des informations.

La limite antérieure n'interdit pas la prise en compte des monuments importants pour l'aire d'étude et en deçà de cette limite (ils sont au demeurant souvent protégés au titre des Monuments historiques).

La limite basse est franchie, pour des œuvres ou opérations exceptionnelles, et notamment parmi ces dernières, celles conduites en partenariat (allant même, dans certains cas, jusqu'à poursuivre l'objectif de faire un constat de l'ensemble du bâti comme à Lyon, ou de l'appréhension la plus large possible de l'ameublement des églises dans le cadre de l'inventaire d'Ille-et-Vilaine).

4. La limite du statut juridique des biens étudiés

Il n'y a pas de logique scientifique à distinguer l'étude des biens de propriété publique de celle des biens de propriété privée. Il existe en revanche des obstacles juridiques et matériels qui peuvent limiter l'étude des objets privés, alors qu'il est toujours légitime, pour un service public, d'étudier les biens mobiliers de propriété publique. On distinguera donc ci-dessous ce qui doit impérativement être pris en compte dans les enquêtes topographiques de ce qui ne le sera que si les circonstances s'y prêtent.

l'étude des objets privés

Relèvent d'un inventaire :

- tout ce qui, par nature, se rattache à l'urbanisme ou à l'architecture, que l'œuvre appartienne à l'Etat ou à une collectivité publique, ou encore à des personnes physiques ou morales, dans le respect de la vie privée et du droit de la propriété⁹ ;
- les biens mobiliers, la statuaire de plein air et les décors d'édifices appartenant à l'Etat ou à une collectivité publique et en particulier les dépôts de l'Etat¹⁰ ;

9. Voir IIIème partie, chapitre 4 : restitution et valorisation des données.

10. Voir catalogue de l'exposition *L'Etat et l'art* (1800-1914). L'enrichissement des bâtiments civils et militaires en Limousin, Limoges, 1999, p. 7-32, par T. Zimmer, B. Foucart, C. Duclos, C. Marion, A. Pougetoux.

La présence des dépôts de l'Etat consentis aux collectivités et gérés par le Fonds national d'Art contemporain doit être vérifiée ; ces dépôts seront étudiés s'ils n'ont pas déjà de dossier documentaire complet. En revanche, les dépôts du Louvre, parce qu'ils ne sont normalement consentis qu'à des musées, ainsi que les dépôts du Mobilier national, réservés aux ministères, ambassades et résidences officielles, ne sont pas du ressort de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

- les biens protégés au titre des Monuments historiques, qu'ils soient considérés comme meubles ou immeubles, publics ou privés.

En fonction des possibilités, sont pris en compte :

- le patrimoine des associations (mobilier des associations culturelles, c'est-à-dire la majeure partie de l'orfèvrerie religieuse du XXe siècle, collections des sociétés savantes, etc.), le patrimoine privé d'établissements publics (pour l'essentiel, celui des hôpitaux) et celui appartenant à des collectivités diverses (syndicats, congrégations, corporations, confréries, clubs sportifs, orchestres et harmonies municipales, etc.) ;
- les décors d'édifices privés, immeubles par nature (verrières de chapelles, décors sculptés de façades, peintures monumentales) ;
- le mobilier de propriété privée, et plus particulièrement les meubles et objets "régionaux", le mobilier lié à l'histoire d'un édifice, mais aussi toute œuvre présentant un intérêt patrimonial : les outils de la production agricole ou artisanale, et les instruments de l'industrie ou de la science...
- les collections privées, surtout si elles sont spécialisées (faïences, sculptures, outils agraires, etc.), les fonds de modèles et les moules de fonderies, faïenceries ou verreries ;
- certains objets conservés dans de petits musées non labellisés "Musée de France" ne disposant pas d'un personnel de conservation attitré, et lorsqu'ils sont en relation directe avec le territoire de l'enquête ;
- enfin, bien que l'inventaire botanique n'entre pas *a priori* dans les compétences du service, les espèces végétales seront mentionnées dans le cadre des dossiers ouverts sur les parcs et jardins, ou lorsqu'elles sont protégées en tant que telles au titre de la loi sur les Monuments historiques.

5. L'état matériel des objets étudiés

Une enquête topographique s'intéresse avant tout à ce qui existe, dans l'état et le lieu où les œuvres se trouvent au moment de l'enquête. Ce principe appelle néanmoins certaines précisions.

les œuvres disparues ou non réalisées

Peuvent être étudiées, en fonction d'un intérêt qui doit être argumenté :

- des œuvres ou des ensembles d'œuvres disparues, à condition qu'elles soient bien documentées, et représentées par le dessin, la gravure ou

des photographies anciennes,

- des œuvres non réalisées, à condition qu'elles se rattachent précisément à l'aire d'étude et soient, elles aussi, connues par des projets figurés.

Le fait qu'une œuvre ait subi des transformations, récentes ou non, ne l'exclut pas du champ d'investigation, qu'il s'agisse par exemple, pour un édifice, de l'épiderme (enduit refait, couverture remplacée, huisseries renouvelées) voire du gros œuvre (perçements, surélévations, etc.) ou, pour une opération d'urbanisme, de la modification d'une rue, de la reconstruction d'édifices, etc. De la même manière, la reconstitution d'un vitrail ne l'exclut pas du champ de l'étude. On peut même conclure que le choix de son étude doit être apprécié en fonction de l'intérêt de l'un ou l'autre des états de l'œuvre, voire en fonction de l'intérêt de sa transformation que l'on évitera de qualifier de "dénaturation" .

les œuvres transformées

Les ruines, vestiges de constructions, en fonction de leur intérêt typologique et historique, les œuvres non identifiées, fragments ou éléments, selon l'intérêt de leur décor, peuvent faire l'objet d'un dossier. Lorsque l'observation ou la documentation ne permettent pas de préciser leur fonction, ces œuvres sont désignées comme "ensemble non identifié" ou "édifice non identifié" ou "œuvre de fonction non identifiée".

Les pièces de mobilier mises en dépôt dans un musée ou dans un dépôt archéologique ou d'art sacré sont étudiées avec l'édifice dont elles proviennent. En cas de cession, elles ne font pas l'objet d'un dossier, sauf si elles font partie d'un ensemble dispersé et que l'analyse de l'élément en place est nécessaire à la compréhension du tout.

les œuvres déplacées

Dans la majorité des cas, surtout lorsqu'il s'agit d'œuvres dont l'intérêt paraît secondaire, on peut se contenter de faire figurer l'information dans l'historique du dossier "Présentation du mobilier" de l'édifice d'origine.

Les déplacements d'œuvres architecturales sont plus fréquents qu'on ne le croit généralement, en particulier pour l'architecture du XXe siècle, comme le montre l'exemple du Pavillon de l'aluminium de Jean Prouvé dont on peut suivre les pérégrinations, de Paris à Villepinte, en passant par Lille.

Les éléments de décor ou les édicules remontés sur ou dans un nouvel édifice sont normalement étudiés en même temps que ce dernier, mais des considérations d'ordre pratique (localisation actuelle inconnue ou imprécise, œuvre exportée à l'étranger, remontage dans un édifice non susceptible d'être étudié) peuvent amener, lorsque l'on dispose d'informations suffisantes, à étudier ces éléments de décor avec l'édifice d'origine.

6. Le mobilier et l'immobilier

C'est une particularité de l'Inventaire français que de mener de front l'étude de l'architecture, de l'urbanisme et des objets mobiliers dans leur cadre territorial. Le statut juridique d'un certain nombre d'objets, notamment celui d'une grande majorité des objets religieux qui, depuis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, et lorsqu'ils lui sont antérieurs, appartiennent aux communes ou à l'Etat (le mobilier des cathédrales par exemple), est en soi une première justification de cette particularité.

Il existe une autre justification, de nature scientifique, à l'étude conjointe du mobilier et de l'immobilier. Les édifices et leur ameublement sont conçus pour répondre à des usages divers. Les changements, plus ou moins synchrones ou décalés, de l'un et de l'autre permettent une adaptation des modes d'occupation, dans leurs dimensions sociales et économiques, aux changements de fonction qui en découlent. Leur lecture simultanée est riche d'enseignements pour la connaissance des deux domaines.

La compréhension d'un édifice ne peut donc se faire, en milieu urbain comme en milieu rural, sans la connaissance des circonstances de formation de l'environnement bâti, pas plus qu'elle ne peut se faire sans la connaissance des fonctions qu'il remplit et des distributions qui en découlent, dont l'ameublement constitue un témoignage.

A l'inverse, la compréhension de l'ameublement d'un édifice, quelle que soit l'échelle de celui-ci, ne peut se faire sans l'identification des campagnes de construction ou des transformations éventuelles.

Les études portant sur le paysage, l'urbanisme, l'architecture ou le mobilier peuvent exiger des compétences spécifiques, mais elles s'enrichissent mutuellement et ne peuvent donc être menées de manière cloisonnée, s'ignorant les unes les autres.

La frontière entre les domaines est parfois difficile à tracer : une opération d'urbanisme touche souvent à la conformation des édifices ; s'il s'agit de simples règlements on sépare aisément édifices et opération d'urbanisme elle-même, d'autres cas sont plus complexes. La distinction entre meuble et immeuble est tout aussi délicate, y compris sur le plan juridique. On distingue des immeubles "par nature" les immeubles "par destination", qui sont des objets indissociables du lieu qu'ils occupent dans le bâtiment (les verrières ou les buffets d'orgue).

L'acception restreinte de l'œuvre architecturale est bornée par deux termes : mobilité et représentation. [...] Le contenu se distingue de l'œuvre architecturale contenant par sa mobilité. Pour toute une partie du décor, l'œuvre architecturale n'est pas un contenant mais un support. L'intégration de ce décor dans la composition architecturale est beaucoup plus intime, puisque le décor est matériellement solidaire de la structure. Il n'en est pas moins vrai que l'analyse d'un chapiteau ou d'un tympan historié

*fait appel à un savoir qui relève du domaine de la sculpture et non de celui de l'architecture.*¹¹

La notion de “décor porté” est utilisée pour les œuvres solidaires du bâtiment - sculptures en relief, peintures murales - mais cette désignation est une commodité, fondée pour l'essentiel sur des raisons pratiques liées à la structure de la documentation en deux bases de données distinctes, et à la possibilité d'utiliser pour les objets des moyens d'analyse plus riches, soit en matière terminologique pour l'analyse du décor et de l'iconographie, soit pour le traitement de l'implantation dans l'espace. Selon les cas, certaines œuvres seront donc classées tantôt dans le domaine des objets mobiliers, tantôt dans celui de l'architecture.

11. *Livret architecture*, p. 2-3.

CHAPITRE 3 : LE PRINCIPE TOPOGRAPHIQUE

1. Les atouts de l'approche topographique
2. Des thématiques circonscrites
3. Les opérations ponctuelles
4. "Aires d'étude" et territoire
5. Le choix des aires d'étude
6. La question des échelles

L'inventaire général du patrimoine culturel est fortement ancré dans le territoire aux différentes échelles administratives : la région, le département, le canton, la communauté de communes ou la commune, ou socio-historiques : le pays, le quartier, etc.

Contrairement à certains pays voisins, qui procèdent par catégories d'édifices : châteaux, habitat rural, ensembles urbains, ou de voies (selon l'une des approches originales conduites par la Suisse qui a mis en place une étude spécifique des routes au niveau fédéral), excluant bien souvent, pour des raisons juridiques, les objets mobiliers, l'Inventaire général français se fait de manière systématique selon une approche territoriale.

1. Les atouts de l'approche topographique

Les atouts d'une approche topographique sont en effet décisifs. Parce que les œuvres étudiées occupent une place généralement fixe dans l'espace (ou qu'elles ont été créées pour un usage en un lieu précis même si elles appartiennent à la catégorie du mobilier) et que cette place détermine un faisceau de relations entre elles et avec leur environnement, il y a dans la connaissance et l'interprétation de cette localisation et de ces relations une source d'informations fondamentale sur les œuvres elles-mêmes.

Si l'influence du relief sur l'orientation, le plan et la distribution des édifices est bien connue, de même que la nature du sous-sol sur les matériaux de construction, d'autres caractéristiques du bâti se trouvent déterminées plus par l'histoire que par la géographie. Ces faits doivent être constatés, à défaut de pouvoir toujours être expliqués. Il en va ainsi de la forme du parcellaire

préexistant ou de la disposition de la voirie, qui découlent d'aménagements concertés ou non de l'espace, ce dont il convient de s'assurer.

une intégration de l'objet d'étude dans l'histoire

La connaissance historique du territoire étudié (phases de prospérité ou de déclin, activités autrefois pratiquées, etc.) permet d'expliquer certains caractères architecturaux. Ce va-et-vient entre l'observation de terrain et la documentation historique n'est sans doute pas original, mais la compréhension de l'œuvre se trouve, dans une démarche topographique, renforcée par cette approche.

Le principe topographique a fait ses preuves, car l'accumulation de thématiques hétérogènes rend vite un inventaire incohérent et inexploitable, hors du champ choisi, pour une appréhension globale du territoire. La problématique d'ensemble du patrimoine et de son histoire rend éminemment souhaitable de conduire des études thématiques dans une phase qui suit une phase topographique, dont elles sont un des multiples prolongements, plutôt que le préalable. En tout état de cause, on peut considérer les études thématiques, néanmoins nombreuses, comme des enquêtes "topothématiques" destinées à être intégrées dans la démarche topographique qu'elles contribuent bien souvent à éclairer d'une approche complémentaire.

La progression topographique constituant la norme, la méthode présentée dans la suite de ce livret correspond à cette démarche. Une opération thématique pourra largement s'en inspirer et s'y intégrer.

2. Des thématiques circonscrites

Les opérations nationales

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu que l'Etat puisse conduire des opérations nationales programmées et définies par le conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Les programmes de recherche du "Laboratoire de recherche sur le patrimoine français"

Des approches thématiques ont été définies dans un cadre national, en liaison avec le Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental (Unité mixte de recherche n° 8150).

Les programmes sur lesquels le laboratoire travaille actuellement sont les suivants :

- le recensement des vitraux anciens de la France (*Corpus vitrearum*)
- les dictionnaires des poinçons de l'orfèvrerie française
- l'architecture de la villégiature
- le patrimoine lié à l'industrie métallurgique

Ils associent des chercheurs de l'Inventaire et du CNRS, en général sous la responsabilité conjointe d'un conservateur du patrimoine et d'un spécialiste extérieur. Des liens ont été noués en outre avec certaines universités et des doctorants travaillent en association avec le laboratoire.

Cette approche thématique a permis, dans le cas du patrimoine industriel, de combler les manques liés à une approche plus restreinte du patrimoine selon les limites fixées en 1964, de contribuer à définir un nouveau champ patrimonial et de créer un réseau de compétences spécialisé dans un domaine qui relève autant, et souvent plus, de l'histoire économique et technique que de l'histoire de l'art. Dans le domaine du vitrail, elle a permis de poursuivre et de développer l'entreprise internationale du *Corpus vitrearum*. Dans d'autres domaines, comme celui du patrimoine de la villégiature, les études thématiques ont élargi le champ chronologique vers le XXe siècle, et ont permis de répondre à des situations d'urgence sur des zones littorales menacées par la spéculation foncière.

Les thématiques régionales

D'autres enquêtes thématiques régionales ou inter-régionales peuvent être développées, pour répondre à la fois à des demandes précises, à des situations d'urgence ou à l'intérêt de tel ou tel type d'œuvres. Conduites dans un cadre topographique plus ou moins large, elles ont vocation à être intégrées dans les enquêtes topographiques.

Le découpage habituel en aires d'étude de dimensions relativement restreintes ne donne qu'une vision éclatée et partielle de certains types de patrimoine tels que les réseaux de circulation (réseau ferré, réseau navigable, etc.) ou de distribution (distribution de l'eau, alimentation en électricité), mais aussi les lignes de fortifications. Dans ces quelques cas, l'enquête thématique, le seul mode d'étude cohérent, est indissociable de la topographie.

les œuvres en réseau

3. Les opérations ponctuelles

Il arrive que soient étudiées, hors aire d'étude programmée, des œuvres menacées ou présentant des conditions d'étude exceptionnelles. Ces opérations sont nécessaires et opportunes ; elles permettent de conserver

une description détaillée d'un édifice avant sa démolition, lors de découvertes fortuites sur un chantier, de bénéficier d'échafaudages qui offrent des conditions d'observation et de prises de vues uniques, etc.

Elles ne doivent en aucune manière déroger à la méthodologie appliquée aux modes de description, de mise en forme et d'enregistrement des photographies, cartes et relevés, de manière à être insérées sans difficulté dans la documentation.

4. "Aire d'étude" et territoire¹²

La démarche topographique, y compris lorsqu'elle s'applique à des études thématiques, nécessite la définition d'"aires d'étude". Pour des raisons pratiques et politiques, les "aires d'étude" sont découpées dans le tissu administratif de la France. Longtemps, le canton a été considéré comme aire d'étude de base de manière exclusive car il correspond assez bien à une unité de travail pertinente pour l'analyse de certains types d'œuvres, notamment l'habitat.

Plus que le canton en lui-même - qui tranche parfois abruptement dans des territoires riches de sens -, c'est le regroupement de plusieurs communes selon un maillage *grosso modo* identique sur l'ensemble du territoire national qui a fait sa pertinence. Le partenariat aidant, on conserve aujourd'hui les vertus de la pluri-communalité en s'affranchissant des limites cantonales au profit de celles de communautés de communes, pays, Parcs naturels régionaux, etc.

Ce cadre, toutefois, peut se révéler trop étroit pour d'autres objets d'étude : les châteaux, les églises ou les objets mobiliers par exemple. Il peut aussi se révéler trop large comme unité de mise en forme de la documentation.

En milieu urbain en revanche, les limites de l'objet l'emportent sur le découpage communal, qu'il le dépasse (l'agglomération) ou qu'il le subdivise (quartiers, "centres anciens", etc.)

Des circonscriptions plus vastes permettent aujourd'hui de considérer comme "aire d'étude" un département entier ou même une région, notamment dans le cas de certaines thématiques. Ces échelles territoriales donnent l'occasion d'amorcer des synthèses, des observations générales, des études collectives.

12. Voir *Revue de l'art* n° 65, 1984.

De la notion, à caractère opérationnel, “d’aire d’étude”, il convient de distinguer celle, raisonnée, de “territoire”, qui identifie l’aire géographique pertinente au regard d’une problématique : le pays minier, l’aire de collecte des eaux d’un canal, une vallée, une enceinte fortifiée etc. Le nombre de ces “territoires” est infini.

En interrogeant les bases constituées de façon conventionnelle à partir des aire d’étude on pourra, au gré des recherches et des curiosités, constituer des “territoires”. Les communes du littoral, les niveaux d’altitude, les compositions géologiques, les zones climatiques, les “aires d’appellation contrôlée” définies pour des produits d’origine, sont autant d’applications qui peuvent s’appuyer sur la définition d’un “territoire” pertinent à partir des aires d’étude de l’Inventaire.

Bien qu’il n’appartienne évidemment pas au seul Inventaire de présupposer l’intérêt de multiples “territoires” envisageables sous tel ou tel aspect, il arrive souvent - et c’est d’ailleurs souhaitable - qu’une “aire d’étude” tienne compte d’une problématique qui en fait un “territoire”. Ces propositions sont stimulantes et permettent une élaboration plus riche des grilles d’analyse, en retenant des critères pertinents pour étudier telle question majeure.

Enfin, les résultats d’une enquête sont une contribution spécifique à l’histoire de l’occupation des sols qui peut être à l’origine de la reconnaissance d’un territoire ou donner une vision nouvelle d’un territoire déjà identifié.

L’identité de la Sologne a été largement enrichie par l’évolution des formes et de l’implantation de son habitat révélée par l’enquête topographique dans cette région. De la même manière, une approche thématique sur l’habitat rural du Montmorillonnais a permis de tracer la ligne de partage entre les influences berri-chonnes et poitevines.

5. Le choix des aires d’étude

L’intérêt scientifique doit déterminer en priorité le choix des nouvelles aires d’étude selon des perspectives qui peuvent être diverses : patrimoine présentant des caractères originaux, zone géographique peu documentée en histoire de l’art, problèmes nouveaux dont on attend des avancées méthodologiques, etc.

Le choix du premier canton couvert par une équipe régionale, celui de Carhaix-Plouguer, au centre de la Bretagne, fut déterminé par son caractère rural et sa pauvreté supposée. Il s’agissait

de faire la preuve qu'aucun "désert" ne résistait à des yeux avertis et curieux. Les deux volumes de la publication¹³ en firent la démonstration. Ce principe inaugural reste valable : le propre des inventaires topographiques n'est pas seulement de décrire ce que l'on connaît déjà, mais aussi de donner à voir ce qui n'avait pas encore été remarqué.

Viennent ensuite des critères contingents tels que :

- les transformations et destructions prévisibles, qu'elles soient spon-tanées ou issues d'aménagements programmés ;
- à l'inverse, le bon état de conservation de ce même patrimoine, qui peut en rendre l'étude particulièrement intéressante,
- la participation à l'établissement de l'atlas de l'architecture et du pa-trimoine, l'élaboration dans le cadre de la CRPS d'une politique raison-née de protection, ou la mise à l'étude d'une ZPPAUP seront autant d'arguments dans le choix d'une aire d'étude ;
- l'intérêt porté par la population et ses élus au patrimoine,
- enfin, la conjonction possible avec les travaux d'autres organismes, permettant la mise en place de partenariats susceptibles d'enrichir l'é-tude.

La dégradation du bâti ancien est particulièrement sensible dans certains secteurs urbains (zones industrielles ou artisanales me-nacées par les mutations économiques et la pression immobilière) et leur périphérie, où les anciens villages et écarts sont absorbés par l'urbanisation, l'habitat rural étant ici soumis à des transfor-mations et à des restaurations à un rythme accéléré.

A l'opposé, dans les campagnes éloignées des villes, les construc-tions sont moins modifiées par des ajouts récents ou des rénova-tions en matériaux modernes, mais la rapide déprise agricole con-damne les bâtiments d'exploitation, sinon les logis de ferme, à la ruine ou à la transformation en résidences secondaires (qui peu-vent à leur tour devenir objets d'étude).

Pour l'architecture comme pour le mobilier intervient également l'évolution du goût, qui explique que certaines œuvres n'ac-quièrent une valeur patrimoniale qu'après une longue vie, ou que d'autres peuvent connaître une période de purgatoire plus ou moins longue. Les productions du XXe siècle sont ainsi plus me-nacées que leur état de conservation apparent ne le laisse suppo-ser, car elles n'ont que récemment fait l'objet d'une reconnais-sance patrimoniale.

Il faut enfin considérer qu'un inventaire reste toujours ouvert et suscep-tible d'enrichissements. Des objets qui sont tout simplement invisibles dans l'état présent de la culture et de la sensibilité pourront devenir les enjeux d'une étude future. D'autre part, l'action du temps porte en soi la trans-formation et la disparition plus ou moins rapide des objets inventoriés une

13. *Finistère : canton Carhaix-Plouguer*. Paris : Imprimerie nationale, 1969. 2 vol. (237, 184 p.).

première fois. Une enquête future devra permettre de mesurer l'ampleur de ce processus.

6. La question des échelles

Le choix de l'aire d'étude est souvent soumis à des considérations pratiques, politiques ou administratives éloignées des préoccupations scientifiques. Ces impondérables sont atténués par la méthodologie, développée plus loin, qui permet d'inclure ces enquêtes dans un ensemble national homogène, comme les pièces d'un gigantesque puzzle. Dans la mesure où les dossiers répondent à des règles communes homogènes, ils peuvent être plus ou moins détaillés selon l'optique adoptée. Des études particulières, thématiques ou non, "accommodant" le regard à l'échelle, sont toujours possibles et viendront enrichir l'ensemble.

L'échelle choisie doit être appropriée aux objectifs fixés en matière de connaissance. Plus le territoire embrassé est large, plus les liens fonctionnels ou formels entre les œuvres, quoique plus difficiles à appréhender, plus aussi la mise en forme de la recherche est longue, la perspective de la synthèse éloignée.

On verra plus loin que les objets d'étude peuvent être analysés sous trois angles complémentaires :

- comme individus (c'est la monographie),
- comme représentants d'une famille typologique (pour l'architecture),
- comme parties d'un ensemble inscrit dans l'espace.

On comprend que l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'enquête permet de nourrir plus ou moins chacune de ces trois approches : un territoire restreint détermine un corpus relativement étroit, et oriente donc vers une approche monographique, un territoire plus étendu pousse à la synthèse par familles d'œuvres, tandis que les ensembles, selon leur nature, sont mis en évidence à des échelles diverses ; les réseaux du génie civil ne peuvent être embrassés qu'à large échelle, tandis que l'opération d'urbanisme réclame une vue rapprochée.

Une question cependant est importante : celle de l'influence de l'échelle choisie sur la valeur accordée aux objets mêmes de l'étude. On conçoit que l'enquête à l'échelle départementale ne perçoive pas la valeur des édifices inventoriés de la même manière que celle opérée dans le cadre d'un village. Cette question n'est que partiellement résolue par l'unité de la méthodologie adoptée au niveau national.

échelle de territoire,
échelle de valeur

On ne peut nier en effet que l'échelle choisie influera sur les sélections de

l'enquêteur : tel édifice, unique dans sa circonscription, sera banal ailleurs et inversement. La pratique, plus longue, d'un recensement préalable de l'ensemble du corpus à inventorier permet de se prémunir contre des choix trop rapides, en autorisant toujours un repentir et la prise en compte pour l'étude de tel édifice simplement recensé. C'est le souhait de plus en plus fréquent des collectivités qui veulent faire de l'inventaire un outil d'application à la gestion de leur patrimoine.

Mais les sélections sont en général relativement larges (à quoi servirait un inventaire qui ne prendrait en compte que des œuvres déjà connues ou reconnues ?). Le risque de négliger une œuvre, banale dans une aire d'étude restreinte mais intéressante à une échelle territoriale plus vaste, est faible.

II. MÉTHODE

INTRODUCTION À LA MÉTHODE.....	28
--------------------------------	----

CHAPITRE 1 : LES OBJETS D'ÉTUDE.....	29
--------------------------------------	----

1. La construction de l'objet d'étude
2. Les individus
3. Les ensembles
4. Les parties constituantes
5. Les familles
6. Les œuvres de série, répliques et copies
7. Les études urbaines

CHAPITRE 2 : LES MODES D'APPROCHE.....	41
--	----

1. L'observation directe
2. Le recensement
3. L'étude

CHAPITRE 3 : UNE ENTREPRISE DE DESCRIPTION.....	51
---	----

1. Les éléments documentaires
2. Le dossier
3. La normalisation des données
4. Les bases de données nationales
5. Les outils parallèles
6. Les savoir-faire, la formation

INTRODUCTION À LA MÉTHODE

L'Inventaire est un programme national de recherche mis en œuvre par des opérations topographiquement circonscrites selon des échelles variables.

L'image du puzzle s'imposait dans un cadre où l'aire d'étude cantonale paraissait la plus adéquate pour exprimer l'idée d'un quadrillage systématique du territoire national, selon une échelle à peu près identique et répétée. Aujourd'hui, une représentation en trois dimensions, avec recouvrements et emboîtements de figures, correspondrait mieux à la diversification des modes d'approche, du général au particulier, du territoire à l'objet. Ce qui, à première vue, pourrait apparaître comme un patchwork, obéit non seulement à une logique d'ensemble, cohérente, mais fait apparaître en filigrane, tels les stéréogrammes, de nouvelles images, des objets insoupçonnés.

Le caractère scientifique de la démarche réside dans :

- la définition d'objets d'étude propres qui délimitent son champ d'application,
- des protocoles de recherche permettant d'organiser l'investigation, de lui donner cohérence et homogénéité,
- des ressources terminologiques, iconologiques, taxinomiques permettant de nommer, représenter et classer les objets d'étude,
- des protocoles de restitution permettant de transcrire des résultats cumulables, comparables et communicables, utilisables par tous.

CHAPITRE 1 : LES OBJETS D'ÉTUDE

1. La construction de l'objet d'étude
2. Les individus
3. Les ensembles
4. Les parties constituantes
5. Les familles
6. Les œuvres de série, répliques et copies
7. Les études urbaines

1. La construction de l'objet d'étude

Le primat de l'approche topographique induit une méthode allant du général au particulier : du territoire à la parcelle, de l'espace contenant aux objets mobiliers contenus, de l'individu aux parties constituantes, chacune de ces entités étant susceptible de devenir objet d'étude.

du général au particulier

Ce mode d'analyse, associé à une démarche de "reconstruction" intellectuelle des parties et du tout, fait apparaître des objets nouveaux, les *ensembles*, qui ont une existence en tant qu'*œuvre*, et les *familles*, objets fictifs utiles à l'analyse des membres qui les composent. Les uns et les autres ne sont pas toujours directement perceptibles. Leur reconnaissance suppose un va-et-vient du tout à l'élément particulier.

une construction intellectuelle

Le patrimoine n'est pas composé d'objets dont la liste serait déjà donnée, myriade d'œuvres diverses, églises, maisons, statues ou tableaux, dont il suffirait de constater la présence en un lieu¹⁴. Ces quelques exemples sont constitués d'œuvres apparemment facilement identifiables. Cependant leur liste n'est jamais close et ne doit pas être limitée aux objets déjà reconnus ; leur réalité ne peut être comprise et cernée sans lien avec leur histoire et leur milieu : le territoire plus ou moins vaste dans lequel ils se trouvent, la ville ou le village, l'ensemble de la rue dans laquelle se situe la maison, la famille que constituent toutes les maisons, le retable qui porte la statue, etc. Ce faisceau de relations est tel qu'il devient en soi

14. Voir Ière partie, chapitre 2 : le champ de l'Inventaire.

objet d'étude ; un simple catalogue d'œuvres, même sommaire, n'aurait que peu de sens s'il n'était enrichi de la reconnaissance d'un "système d'œuvres".

2. Les individus

L'unité fonctionnelle

Dans le domaine de l'architecture comme dans celui des objets mobiliers, ce sont les grandes catégories fonctionnelles - les genres¹⁵ - qui déterminent les principes d'identification et de classification des œuvres. En revanche, les œuvres urbanistiques sont plus généralement identifiées selon des critères morphologiques.

Pour les objets mobiliers, ce principe est parfois concurrencé par les grandes catégories traditionnelles en matière d'objets d'art, catégories qui relèvent plus des domaines techniques : peinture, sculpture, vitrail, tapisserie, etc. Mais le choix a été fait de proposer plutôt la fonction comme principe classificatoire et de préférer, chaque fois que c'est possible, les termes : tableau, statue, verrière, tenture, par exemple, pour désigner les objets de manière à traiter toutes les catégories d'œuvres de la même manière. Dans la structure des bases de données, les autres termes sont indiqués dans un champ spécifique réservé aux catégories techniques.

Certaines œuvres peuvent appartenir à plusieurs genres et donc faire l'objet d'une double dénomination. Il peut s'agir de deux ou plusieurs *fonctions combinées*.

Les mairies-écoles, conçues comme telles, répondent à deux destinations spécifiques qui se traduisent dans une réalité architecturale unique, donnant naissance à un genre nouveau. Les menuisiers-ébénistes du XVIII^e siècle ont fait de même avec le meuble combiné qui répond à des usages multiples, prétexte à l'expression sociale du raffinement de la clientèle et de la virtuosité des maîtres.

Il peut s'agir aussi de *fonctions successives*, expression des transformations subies par les œuvres pour répondre à des usages que les évolutions sociales ou économiques de toute nature leur font subir.

Une œuvre ne peut en effet se réduire à la seule unité fonctionnelle ; unité de conception (le parti, le programme, le projet, le modèle, etc.), unité juridique et financière (la propriété, la parcelle, le mode de financement,

15. *Livret architecture*, p.7.

etc.), unité de réalisation, unité temporelle (les campagnes de construction, les mutations) peuvent s'imbriquer. La plupart du temps, la coïncidence de ces unités est parfaite, mais il arrive qu'il soit nécessaire de les distinguer pour comprendre les choses. En particulier, les processus de transformation méritent une attention plus systématique pour reconnaître à la fois les fonctions successives et les programmes qui les intègrent.

Une unité d'étude en architecture : l'édifice

L'édifice est un bâtiment ou un groupe de bâtiments affectés à une même fonction-destination et construits sur un terrain d'un seul tenant qui constitue le fonds.

Il forme, avec les édicules, constructions sans espace intérieur habitable, et les ensembles, les trois grandes catégories d'objets analysés en matière d'architecture. Généralement facile à reconnaître, il illustre bien néanmoins la complexité de l'identification des œuvres.

Son appréhension peut se heurter à une double difficulté :

- lorsqu'il n'y a pas coïncidence entre unité foncière, unité fonctionnelle et unité historique (c'est souvent le cas en milieu urbain), les mutations diverses de propriété, de découpage parcellaire, de transformations d'usage et de distribution se traduisent par des imbrications dont l'écheveau est parfois difficile à démêler ;
- la deuxième difficulté peut être liée à la nature de l'enquête. On conçoit aisément que le temps consacré aux recherches des sources et que les moyens mis en œuvre pour l'étude (relevés, dendrochronologie, etc.) peuvent permettre de développer des hypothèses et d'apporter des réponses qu'un recensement rapide n'autorise pas. La définition du fonds, essentielle à la compréhension de l'édifice, n'est souvent valable que pour une période donnée ; elle ne peut être que provisoire dans certains cas ou, plus exactement, relative au type d'investigation mis en œuvre (mais c'est aussi le cas pour la datation et pour la plupart des autres paramètres). Dans cette situation, c'est soit la fonction-destination la plus anciennement lisible, soit la plus cohérente, qui doit constituer l'unité de recensement.

Constitué d'un seul ou de plusieurs bâtiments, parfois d'espaces découverts, le tout enfermé dans un périmètre unique, l'édifice s'individualise moins par son unité foncière ou son unité stylistique que par son système de distribution interne qui conserve le mieux la trace matérielle de sa destination.

Il faut noter aussi qu'une même construction (chapelle, grange, etc.) peut être considérée comme un édifice à part entière si elle

se trouve isolée, ou au contraire comme une simple “partie constituante” si elle se trouve dans l’enceinte d’un château, d’une ferme, etc.

L’analyse croisée de la composition d’ensemble, des élévations, des systèmes de distribution, de la forme et du statut des espaces libres (publics, semi-publics ou privés), contribue à la définition du fonds et de l’édifice. Elle permet aussi de tracer - parfois difficilement - la frontière entre les différents genres d’édifices.

Le cas de l’édifice illustre bien la complexité que peut revêtir l’identification des œuvres. Tracer, par exemple, les limites du fonds n’est pas toujours aisé ; lorsqu’il n’y a pas coïncidence entre unité foncière, unité fonctionnelle et unité historique. Le recours systématique aux moyens propres à l’étude monographique (voir chapitre suivant) n’étant pas possible pour tous les édifices, il faut donc admettre que la précision dans la délimitation du fonds - mais c’est vrai aussi pour la dénomination et la datation - est toujours relative au type d’investigation (recensement, étude collective ou monographie) qui induit un degré d’approximation plus ou moins grand, mais aussi une simplification par réduction au fonds le plus ancien ou le plus cohérent.

L’unité d’étude de l’espace urbain : l’opération d’urbanisme

L’opération d’urbanisme est un aménagement de l’espace comprenant réseaux, parcellaire, équipements selon une planification pouvant inclure des contraintes architecturales ; à une autre échelle, c’est une unité caractérisée par une composition architecturale commune, en tout ou en partie, à deux édifices ou plus, à un réseau, un ouvrage de ceinture, une fortification ou un octroi.

L’opération d’urbanisme est donc une œuvre correspondant à une unité de conception, définie par un programme fonctionnel ou architectural, parfois les deux, et par une forme typique associée. Elle peut avoir pour parties constituantes d’autres opérations d’urbanisme comme des lotissements, des réseaux, des édifices, du mobilier urbain, etc.

L’unité d’étude dans le domaine des objets mobiliers

Tout objet qui se suffit à lui-même par sa signification ou par sa fonction : tableau, groupe sculpté, etc. constitue une œuvre individuelle s’il ne s’intègre ni à un programme iconographique ni à un ensemble mobilier plus vastes. Par sa nature cependant, une pièce de mobilier peut se trouver isolée du contexte qui l’a vue naître et, en l’absence d’information, être traitée comme un individu alors qu’elle faisait primitivement partie d’un ensemble.

3. Les ensembles

Un ensemble est le résultat du jeu des relations de complémentarité qui s'établissent entre plusieurs œuvres ou ouvrages rassemblés dans un même lieu ou reliés par un même tracé¹⁶. Il n'est pas constitué par la simple addition des éléments qui le composent mais aussi par les relations qu'ils entretiennent entre eux ; on peut appréhender ces relations de plusieurs points de vue :

- *celui de la fonction* qui est de nature très diverse : fonction organique (l'agglomération), fonction défensive (système de fortification), fonction iconographique (décor de chapelle composé de vitraux, statues, mobilier, peinture murale), fonction liturgique (chapelle épiscopale) ou simple identité de fonction au sein d'un même programme (ensemble des chapiteaux d'une église), etc. ;
- *celui de la conception* : on pourra distinguer des ensembles "spontanés" (un bourg, un hameau) et des ensembles concertés (une place, une avenue) dont une des variantes, plus déterminée encore, serait les ensembles planifiés (lotissements, ZUP...) ; certains ensembles peuvent appartenir à l'une ou l'autre de ces catégories : la ville par exemple, selon qu'elle obéit à un projet global (villes neuves, bastides) ou qu'elle se développe sans programme précis ;
- *celui du mode d'implantation* : ensembles disséminés, juxtaposés ou formant réseau ;
- *celui encore de l'événement fondateur* : historique, un auteur, commande particulière, etc.

Ce canevas de lecture caractérise les relations qui déterminent l'existence d'un ensemble ; il a une grande valeur heuristique : c'est la qualification des relations entre les objets, leur intensité, qui permettent de les appréhender comme les parties d'un tout.

4. Les parties constituantes

L'intérêt de l'identification des ensembles, la difficulté de l'appréhension de certaines œuvres complexes - par exemple certains édifices eux-mêmes composés de plusieurs bâtiments qui, pris isolément, justifient une étude développée - mettent en évidence la qualité de partie constituante de certaines œuvres.

L'autel, le tabernacle et le retable, parties constituantes d'un ensemble qualifié en tant que tel de "maître autel" ou d'"autel secondaire", constituent des meubles distincts répondant à des fonctions particulières. Correspondant fréquemment à des cam-

16. *Livret architecture*, p. 5.

pagnes d'exécution différentes, porteurs d'iconographies multiples, résultant souvent de la mise en œuvre de techniques diverses et de dimensions toujours différentes, ils doivent faire l'objet d'une identification particulière et de traitements documentaires différenciés lorsqu'ils correspondent à des œuvres importantes. *A fortiori*, les statues ou tableaux dont ils sont porteurs et qui relèvent de catégories techniques très différentes constituent des œuvres à part entière dont le traitement doit être aussi développé lorsqu'ils appartiennent à un ensemble de ce type que lorsqu'ils sont isolés dans l'église.

De même, une église abbatiale, elle-même partie constituante de l'édifice que constitue l'abbaye, la porte de ville appartenant à une fortification d'agglomération, la fabrique d'un parc peuvent faire l'objet d'une attention particulière permettant de mieux les analyser sans affaiblir pour autant l'unité de l'ensemble ou de l'œuvre à laquelle elles contribuent.

5. Les familles

des regroupements fonctionnels

L'analyse des individus ne peut faire l'économie, on l'a vu, de celle des ensembles, ni de celle d'objets "fictifs", comme les familles d'œuvres. **La famille est formée par tous les individus d'un même genre présents sur un territoire.**

Les familles architecturales

L'intérêt d'une telle étude pour l'architecture est de faire apparaître la récurrence des caractères historiques ou morphologiques des membres d'une même famille¹⁷. En tirant parti d'une analyse quantitative et spatiale puisque cette approche est d'autant plus pertinente et utile que la famille considérée est importante, elle permet d'établir des comparaisons entre ses membres, de les classer, de mettre en lumière et tenter d'expliquer les caractères originaux de la famille sur l'aire d'étude, de la saisir enfin dans son évolution historique.

Elle permet surtout (voir ci-dessous les études collectives) de procéder rationnellement à des "sélections" d'individus, qu'ils soient représentatifs de la famille, ou qu'ils se distinguent par leur singularité.

Selon sa nature et les objectifs de l'enquête, on peut prendre en considération les familles au sens large (par exemple la demeure, l'établissement conventuel), ou bien la famille dans un sens plus

17. *Livret architecture*, p. 7.

étroit (l'immeuble, sous-genre de la demeure, l'abbaye, sous-genre de l'établissement conventuel). Il est parfois difficile de distinguer les membres des familles proches, telles la ferme et la maison en milieu rural, raison pour laquelle il est souvent préférable de les étudier ensemble.

Les familles architecturales étudiées sont un objet théorique, une commodité d'analyse dans la mesure où elles sont bornées par les limites de l'aire d'étude, qu'elles ont vocation à dépasser. Leur étude à plus vaste échelle fera apparaître d'autres partitions, traduction matérielle de frontières culturelles, de réalités historiques ou économiques constitutives de territoires, de "pays", etc., englobant les aires d'étude à l'échelle nationale.

Les familles d'objets

Ce mode d'analyse collectif paraît moins pertinent pour les objets mobiliers. La variété des fonctions-destinations apparaît en soi comme un obstacle qui rend illusoire la juxtaposition, aire d'étude après aire d'étude, de dossiers sur une telle multiplicité d'œuvres. L'approche fonctionnelle se trouve en outre concurrencée par les grandes catégories techniques (sculpture, vitrail, orfèvrerie, etc.) pour lesquelles les aires d'étude habituelles sont très rarement pertinentes.

On préférera (voir ci-dessous) des études portant sur des regroupements thématiques circonstanciés (chronologiques, par artiste, iconographiques, techniques ou autres) qui apporteront un éclairage pertinent sur les œuvres concernées.

6. Les œuvres de série, répliques et copies

On notera en premier lieu la distinction à faire, tant pour le domaine de l'architecture que pour celui des objets mobiliers, entre les *séries d'œuvres* et les *œuvres de série*. Une série de maisons ou d'immeubles, une série de chandeliers (et leurs différentes appellations, maisons jumelles, paire, etc.) constituent en fait des catégories d'ensembles et doivent être analysées en tant que telles - même si elles sont aussi parfois des œuvres de série.

série d'œuvres
œuvres de série

Dans le domaine de la peinture, la *série* est un ensemble d'œuvres, dû à un seul artiste, dont la cohérence tient aux sujets traités ou aux similitudes des compositions. Elle se distingue de la *suite*, qui est un ensemble de trois œuvres au moins dont la cohérence est intentionnellement obtenue par les formats, les sujets ou les thèmes¹⁸. Elles constituent donc un processus de création (par exemple les *Cathédrales de Rouen* de Monet, qui sont une série ou les suites tauromachiques de Goya).

Les œuvres de série

L'œuvre de série est produite par l'exécution en plusieurs exemplaires d'un même projet. La série, rassemblant des œuvres qui entretiennent une relation de parenté fonctionnelle, formelle et historique peut être considérée comme une variante de la famille, mais la parenté est ici beaucoup plus forte puisqu'elle s'étend au processus de fabrication lui-même.

Dans le domaine de l'architecture, l'œuvre de série est généralement le résultat de l'intervention d'un même maître d'œuvre. L'exécution passe alors par la réalisation d'un modèle.

Dans le domaine du mobilier, l'œuvre de série apparaît au premier abord comme le résultat d'une production "industrielle", sous-entendant par là une mise en œuvre organisée selon des procédés permettant une reproduction en grande quantité. Cette notion serait donc incompatible avec l'ère préindustrielle et avec l'artisanat. Néanmoins, ce lien entre la série et la production industrielle demande à être fortement nuancé : nombre de productions de l'Antiquité, certains albâtres anglais des XVe et XVIe siècles, les médailles de pèlerinage médiévales peuvent être des œuvres de série.

La série est souvent liée (mais pas toujours) à des procédés de fabrication spécifiques : reproduction par moulage, par estampage. L'identification de la technique employée pour la réalisation de l'œuvre est donc importante, de même qu'il est important de repérer, pour la sculpture ou l'orfèvrerie de série, les variantes de dimensions, de matériaux, de décor, d'attributs, etc.

Répliques, copies

On appelle réplique la reproduction d'une œuvre, réalisée ou organisée par l'auteur lui-même. On appelle copie une reproduction d'une œuvre, éventuellement dans d'autres techniques, par d'autres personnes que l'auteur lui-même.

Répliques et copies existent dans tous les domaines. L'architecture néo-romane, par exemple, peut s'inspirer de modèles, souvent locaux, et les œuvres qui en résultent peuvent être qualifiées de copies.

Une copie, reproduite elle-même en de multiples exemplaires, peut devenir à son tour une œuvre de série, la énième reproduction d'une *Assomption* de Murillo est une copie si elle est peinte à l'huile, mais aussi

18. Définitions tirées du *Vocabulaire de la peinture*, collection des *Principes d'analyse scientifique* (ouvrage en préparation).

une œuvre de série si c'est une estampe coloriée.

Il y a, là aussi, des cas limites de copies réalisées à l'unité "à échelle industrielle", comme celles du portrait de l'empereur Napoléon III par Winterhalter.

L'étude du multiple constitue sans doute l'une des originalités des études d'inventaire topographique et pose plusieurs questions.

l'un et le multiple

La première question est celle de son identification. *Le recensement des œuvres de série est indispensable pour identifier un modèle, mais on n'a pas toujours conscience de l'existence d'une série, lorsqu'on ignore le modèle*¹⁹.

La deuxième est celle des sources permettant la connaissance des modèles. Il est souvent difficile, dans le cadre d'études topographiques limitées, de trouver les modèles nationaux ou locaux qui ont servi de référence.

Un atelier régional (menuisier, maître-verrier, etc.) peut produire des répliques et des variantes dont l'aire de diffusion est relativement circonscrite et identifiable. Les recueils d'architecture régionaux ou nationaux fournissent des modèles souvent réinterprétés. Les catalogues de statuaire religieuse dite "saint-sulpicienne" fournissaient une gamme de statues qui, par l'ajout de quelques détails iconographiques, permettaient une adaptation au goût de la clientèle et aux cultes locaux.

7. Les études urbaines

Les études conduites en milieu urbain ont toujours constitué un véritable laboratoire méthodologique dont les innovations ont ensuite bénéficié à d'autres domaines. Comparativement à d'autres terrains, les études d'agglomérations importantes, confrontées à la forte densité du bâti, voire à une saturation de l'espace, ont montré, après les avoir explorées finement, les limites des seules approches individuelles ou collectives des édifices. D'évidence, la ville ne se résume pas à une somme d'objets juxtaposés et l'espace urbain ne peut se réduire à un contexte, toile de fond du décor.

un champ d'exploration

Là plus qu'ailleurs, la démarche qui consiste à opérer un va-et-vient du général au particulier démontre toute sa pertinence. L'objet "ville"

19. *Livret Architecture*, p. 23.

devient en soi un objectif de l'étude. Il repose sur l'analyse morphologique de la ville, de son développement historique et économique, et de tous les phénomènes proprement urbanistiques qui ont accompagné, cadré ou contraint ce développement.

Mais l'étude ne s'arrête pas là. D'autres objets apparaissent et les opérations d'urbanisme de toute nature prennent ici une dimension particulière. Leur appréhension permet de rendre compte de phénomènes spécifiques liés au fonctionnement de la ville : réseaux, systèmes de circulation et de distribution, espaces publics, systèmes de fortifications, etc.

L'étude de la ville du Havre a démontré de façon exemplaire la richesse de cette approche. Superposant deux villes nouvelles, planifiées, successives : celle liée à la fondation de François I^{er} et celle issue de la destruction due aux bombardements de 1944, dont la reconstruction a été confiée à l'architecte Auguste Perret, combinant des fonctions portuaires et maritimes et des développements périphériques liés notamment à la villégiature ; cette étude a nécessité la mise en œuvre de nombreux dossiers d'opérations d'urbanisme, clairement hiérarchisés, qui seuls pouvaient rendre compte d'une réalité aussi complexe et en restituer toutes les dimensions chronologiques.

Les phénomènes d'agglomération posent aussi, de manière cruciale, la question de la délimitation des unités d'étude, et notamment celle de la définition de l'édifice.

Bien souvent, pour les villes anciennes où le tissu urbain s'est constitué dès le Moyen Âge pour ensuite se reconduire par transformation sur place, on aura à faire un choix quant à la période de référence du fonds retenu pour l'étude. Ces fonds pourront être établis par exemple à partir des distributions actuelles, ou bien à partir des distributions médiévales lorsqu'elles sont bien conservées ou suffisamment restituables.

L'espace urbain peut être caractérisé par le cumul, plus ou moins organisé ou planifié, d'interventions multiples ayant trait au parcellaire, à la voirie, à l'architecture et à l'aménagement des espaces publics. Chacune a des logiques de renouvellement différentes, suivant des rythmes distincts, de la durée millénaire pour la voirie, séculaire souvent pour les édifices, parfois très courte pour le mobilier urbain. L'espace urbain est marqué par l'inachèvement et la transformation, de même que les opérations d'urbanisme et les édifices qui le composent. C'est pourquoi les études urbaines plus particulièrement doivent prendre en compte et analyser en tant que tels les processus de transformation.

L'évolution dans le temps laisse souvent la place à la juxtaposition dans un même lieu de réalisations faites dans le cadre de projets différents. C'est le cas à Nantes, avec l'enchaînement organisé des opérations d'urbanisme à l'ouest de la ville entre 1750 et 1850.

Enfin, et c'est souvent la première difficulté rencontrée, l'étude des villes pose la question du nombre. Le traitement quantitatif des données, tant celles qui sont issues de l'enquête que celles fournies par des sources plus abondantes qu'ailleurs, selon une approche statistique et spatiale, est à prendre en considération avant le début de l'enquête proprement dite.

CHAPITRE 2 : LES MODES D'APPROCHE

1. L'observation directe
2. Le recensement
3. L'étude

1. L'observation directe

L'histoire de l'Inventaire général est rythmée, on le sait, par un va-et-vient entre deux modes d'approche. L'un a pour but d'accélérer la couverture d'un territoire que l'on sait immense ; il répond à la situation d'urgence créée par les mutations, transformations ou destructions qui mettent en péril le patrimoine. L'autre vise à conduire des études, monographiques, collectives ou thématiques destinées à approfondir les connaissances.

recensement/étude

C'est ainsi que se sont peu à peu développées, des opérations dites *inventaire fondamental / pré-inventaire*, institutionnalisées sous l'appellation *pré-inventaire normalisé*. La fusion des deux dans un *inventaire topographique*, confluence dont on attendait à la fois une accélération et une structuration plus opérante d'un inventaire "rapide", n'a pas signifié pour autant l'abandon des études ; mais elle a été rapidement suivie de la création d'un *inventaire "préliminaire"* (c'est-à-dire préliminaire à l'étude). Aujourd'hui les objectifs des deux approches coexistent et se complètent, sur les bases d'une méthodologie commune.

Cette méthodologie commune repose, on l'a déjà dit, sur l'approche topographique. Elle s'appuie sur le primat du terrain et de l'appréhension de l'objet *in situ* qui passe par une définition de la place de l'approche historique : recherche, exploration et sélection des sources publiées ou non sur les œuvres.

le primat du terrain

On verra plus loin dans la partie consacrée à la conduite comment doit être menée la phase de documentation préalable à l'enquête. Mais, parce que préalable, cette phase est rigoureusement organisée en fonction du terrain et ne cherche à rassembler que les renseignements indispensables à la connaissance des œuvres ; elle ne doit en aucun cas devenir une fin en soi.

le rôle des sources

Les informations réunies à cette occasion préparent la lecture archéologique des œuvres, fondée sur l'observation directe et fournissent des repères, notamment pour la datation. L'ambition de l'Inventaire repose sur l'idée, aujourd'hui largement partagée, que la culture matérielle constitue une source première de connaissance. De la matérialité des choses - la composition ou la forme, le matériau, la technique de mise en œuvre - peut sortir un sens : la fonction, l'usage, la date. Ce postulat fait de l'Inventaire une grande entreprise de description (voir chap. 3), appuyée sur un recours organisé et sélectif aux sources, corroborée par des outils communs et par le savoir personnel du chercheur qui lui permet d'orienter sa lecture en comparant les données directes et les autres.

L'exemple le plus banal est celui du plan cadastral de la première moitié du XIX^e siècle, dit cadastre "napoléonien", qui donne généralement la position et l'extension du bâti à une date donnée. Il n'en reste pas moins que seule l'observation directe du bâti permettra de dire son antériorité, sa contemporanéité ou sa postériorité par rapport à la représentation de son emprise au sol.

De la même manière, la découverte d'un plan ou celle d'un projet (fût-il à l'échelle 1 et suivi d'une réalisation) ne dispense pas de l'analyse de l'objet lui-même, qui seule permettra de mesurer les écarts au modèle et de porter une appréciation fondée sur l'œuvre réelle.

Une bonne économie de la recherche passe donc d'abord par la recension, la critique et l'exploitation de la documentation susceptible de renseigner les œuvres avant l'enquête sur le terrain.

L'ordre logique propre aux procédures ne recouvre pas l'ordre méthodologique qui donne le primat au terrain. En définitive, les sources sont soumises à une double critique, la critique interne des documents, commune à toute recherche historique, et la critique archéologique qui confronte la source à l'objet. Par la suite, un retour aux fonds documentaires, mais en l'occurrence ponctuel, s'avère nécessaire, lorsque l'intérêt de l'œuvre le réclame pour vérifier des hypothèses et trouver des réponses aux questions soulevées par l'observation.

2. Le recensement

Le *recensement* consiste à identifier tous les objets entrant dans le champ d'investigation défini préalablement à chaque enquête. C'est un dénombrement qui rend possible des tris selon quelques critères sommaires : désignation, localisation, datation, attribution, évaluation.

Il ne se confond pas avec le repérage qui ne concerne que les membres d'une famille mais qui dépasse le seul dénombrement au bénéfice d'une étude collective (voir ci-dessous paragraphe 3).

Cette définition du recensement qui s'applique au domaine de l'architecture, de l'aménagement de l'espace urbain comme au domaine des objets mobiliers en situe parfaitement les ambitions. Son contenu théorique va bien au-delà de celui que véhicule le premier terme de la formule : *recenser, étudier, faire connaître...*, qui résume depuis l'origine la mission de l'Inventaire général.

Le recensement n'est pas une étape obligatoire préalable à l'étude. Il ne peut et ne doit être envisagé que si les moyens nécessaires à une restitution exhaustive de l'information collectée peuvent être réunis. Mais il participe pleinement à la démarche d'inventaire, et s'inscrit dans son protocole de recherche. Il requiert toutes les capacités d'expertise acquises par des équipes expérimentées. Dans le cadre d'un recensement, la majorité des œuvres sont peu ou pas documentées, et l'exploitation des sources est nécessairement limitée. Le premier document sur l'œuvre, c'est l'œuvre elle-même qui devient ainsi l'objet central des préoccupations, sans médiation.

le premier document
sur l'œuvre, c'est l'œuvre
elle-même

Une démarche exhaustive

Rappelons le principe d'exhaustivité des enquêtes²⁰, quel qu'en soit le mode d'approche et les limites chronologiques propres à chaque terrain : le territoire doit être parcouru et toute œuvre doit être examinée pour déterminer, quel que soit son état, si elle appartient ou non au cadre chronologique que l'on s'est donné.

dénombrer

Ce qui distingue le recensement de tout autre mode d'approche est la restitution d'une information minimale sur tous les objets, permettant d'aboutir à une identification et à un dénombrement. Il répond donc à une double exigence d'exhaustivité : au niveau de l'enquête, et au niveau de la restitution.

L'objectif scientifique du recensement est de fournir une liste méthodique formant un référentiel utile, entre autres choses, pour préparer l'approfondissement de la recherche - pour l'architecture, les phases de repérage et de sélection - et pour replacer les résultats de l'étude dans un contexte bâti plus large.

Le recensement constitue une garantie face à des erreurs d'appréciation ou, plus simplement, face à la subjectivité du regard de l'enquêteur sur un champ d'étude en constante évolution. Il permet tout à la fois de procéder à une première évaluation et de rendre possibles d'éventuels repentirs.

Cet objectif rejoint les préoccupations de certaines collectivités territo-

20. Voir Ière partie, chapitre 2 : le champ de l'Inventaire.

riales qui souhaitent disposer d'un état des lieux portant sur l'ensemble du domaine bâti afin d'en évaluer le "potentiel" patrimonial : une gestion prévisionnelle se doit en effet d'avoir les moyens d'anticiper sur l'élargissement continu du patrimoine.

Les informations minimales collectées

trier

Si les ambitions du recensement sont larges du point de vue des objets à prendre en compte, elles sont en revanche très sélectives du point de vue de son contenu qui vise essentiellement à permettre une identification à partir de laquelle pourront être opérés quelques tris. Les quelques éléments d'identification strictement nécessaires sont certes sujets à révision en cas d'étude, mais l'information que l'on peut en tirer, à large échelle et sur des grands nombres, notamment par report cartographique des données, est considérable pour la connaissance d'un territoire.

les données du recensement

Ces éléments d'identification répondent aux questions suivantes : où, quoi, quand et par qui ? Ce sont :

La localisation

Sa précision doit être suffisante pour distinguer un objet d'étude de son voisin immédiat.

On mentionnera cette nuance entre le domaine des œuvres immobilières et celui des œuvres mobilières. Comme leur nom l'indique la mobilité relative des objets mobiliers fait que la désignation est première dans l'ordre des informations collectées (dénomination complétée par l'identification iconographique). A l'inverse, l'ancrage spatial de l'architecture participe de l'identification en traçant les limites de l'emprise au sol des œuvres.

La désignation

Nommer, même de façon provisoire, les œuvres recensées selon des catégories terminologiques rigoureuses constitue une étape essentielle de l'identification.

La datation et l'attribution

La nature même des données patrimoniales conduit à privilégier, avant toute description, les données de caractère historique, et notamment la datation : elle sera notée de manière systématique. On relève de la même manière le nom des auteurs : architectes, peintres, sculpteurs, etc., lorsqu'ils sont identifiés.

La protection

La nature de la protection : classement ou inscription, site, zone ou secteur protégé, édifice figurant sur la liste annexée au plan local d'urba-

nisme (PLU), est indiquée de manière systématique.

On verra plus loin²¹ que d'autres données peuvent être collectées, visant, dans certains cas à préparer des études collectives pour l'architecture, où à donner quelques informations complémentaires discriminantes (matériaux ou dimensions) pour les objets mobiliers.

L'illustration du recensement

Une représentation de chaque objet complète le recensement. Même s'il peut arriver qu'elle soit enrichie par une ou deux vues complémentaires, elle doit être réalisée dans le but de fournir, en une seule prise de vue, la meilleure illustration possible de l'œuvre recensée. L'image, surtout lorsqu'elle est systématique, est porteuse d'une grande quantité d'information²² qui vaut souvent plus qu'une description, par définition, exclue du recensement.

La traduction cartographique du recensement

Une carte de localisation des objets recensés est obligatoirement établie. La cartographie est en effet un moyen particulièrement bien adapté pour restituer des données localisées nombreuses dans un contexte territorial.

Une première approche qualitative

Le recensement n'est pas une accumulation de données amorphes. Sommaires mais validées par une confrontation des sources et du terrain, systématiques et triées de façon rationnelle, traduites par la cartographie, les données collectées permettent une première lecture distanciée du patrimoine d'un territoire, en somme plus qu'un recensement, déjà une recension en raison de son caractère critique.

du recensement
à la recension

De plus, le recensement, conçu dans la perspective d'études ultérieures, est accompagné de données d'évaluation sommaires qui n'autorisent pas à signaler de manière définitive les œuvres remarquables, mais permettent d'établir une première liste et de mentionner, à titre indicatif, celles qui relèveraient d'une étude collective, et celles qui, par leur singularité, mériteraient d'ores et déjà une sélection pour étude monographique.

21. Voir IIIème partie, chapitre 3 : l'enquête.

22. On consultera avec intérêt les pages illustrées de l'annuaire téléphonique (<http://www.pagesjaunes.fr/>).

3. L'étude

La définition apportée ci-dessus du recensement pourrait fournir, en négatif, une première définition de l'étude, qui serait alors conçue comme tout approfondissement venant compléter les données minimales issues du recensement. Ce serait oublier que le recensement d'une part n'est pas un passage obligé, de l'autre qu'il se doit de restituer de manière exhaustive l'ensemble des œuvres appartenant au champ d'investigation. L'étude, qu'elle soit collective ou monographique, doit être sélective.

L'étude met en œuvre des investigations et des outils différents, tant au niveau de la préparation de l'enquête et de la recherche documentaire, qu'au niveau de l'enquête elle-même : temps d'observation, relevés graphiques et photographiques, etc. Elle sollicite plus de moyens d'analyse pour le traitement des données : analyse statistique, cartographique, descriptive, recherches comparatives, investigations complémentaires dans les sources qui permettront de développer synthèses et conclusions. Les études doivent aussi déboucher sur une évaluation argumentée - à défaut de jamais pouvoir être définitive - des œuvres.

Dans le cadre des inventaires topographiques, l'étude peut prendre la forme d'une série de monographies sur une sélection raisonnée d'œuvres et d'une étude collective sur une ou plusieurs familles d'œuvres. Ces mêmes procédures sont applicables aux enquêtes thématiques nationales ou régionales (parfois issues d'une approche topographique ayant mis en évidence l'intérêt de tel ou tel sujet).

L' étude collective : le repérage et ses outils

L'inventaire, on l'a dit, vise à une connaissance globale du patrimoine d'un territoire, bien au-delà des œuvres "majeures" déjà connues et reconnues par l'histoire de l'art ; pour cela il est amené à prendre en compte des phénomènes de masse, au travers de l'étude collective de familles²³ qui, pour certaines (les maisons, les immeubles et les fermes au premier chef), sont numériquement très importantes.

Ce grand nombre a pour conséquence que la communauté de traits familiaux l'emporte sur la singularité de chacun : outre qu'elle apparaît hors de portée pour tous les membres de la famille, l'étude individuelle (la monographie) est peu adaptée pour mettre en valeur les propriétés spécifiques de l'appartenance familiale (points et degrés de similitude, filiations et variantes, mutations dominantes, etc.).

23. Voir IIème partie, chapitre 1 : les objets d'étude.

L'étude collective requiert donc, au-delà d'un simple dénombrement, une méthodologie propre, le repérage.

Le repérage vise à relever les caractères qui permettent de classer les membres d'une famille pour sélectionner de manière raisonnée ceux qui sont représentatifs ; il contribue à déterminer les caractères généraux de cette famille.

Autrement dit, le repérage a une double finalité : la mise en évidence des caractères propres à une famille et la sélection d'individus représentatifs, et un procédé pour les atteindre : la classification de ses membres.

Le fractionnement de la famille en groupes

Le problème à résoudre est celui du passage de la totalité des œuvres concernées, dans leur diversité, à quelques individus ; la solution retenue consiste à choisir parmi les nombreux caractères observables ceux qui permettront de fractionner la famille en groupes et sous-groupes plus homogènes, stables (l'ajout d'un caractère supplémentaire ne remet pas en cause la cohérence du groupe) et disjoints (un individu appartient à un seul groupe).

classer et non décrire

Le recours à la représentativité trouve sa justification dans le fait que les membres d'une famille relèvent par définition d'un même genre (une même fonction-destination), ce qui leur donne des propriétés communes au-delà de leur variété morphologique et chronologique.

représentativité

Ces caractères - dits paramètres du repérage ou encore variables - doivent posséder deux propriétés : d'une part la récurrence qui exprime qu'ils sont partagés par un nombre significatif d'individus, de l'autre le pouvoir discriminant qui fait qu'ils partagent la famille plutôt qu'ils n'isolent ou distinguent quelques individus particuliers. Ceci est valable autant pour les caractères morphologiques que pour la datation : des tranches chronologiques aux bornes précises et pertinentes par rapport à la population totale sont potentiellement plus récurrentes et discriminantes que des dates ajustées - mais de précision variable -, à chaque individu.

récurrence et pouvoir discriminant

Le relevé systématique de ces caractères spécifiques issus de l'observation est loin de constituer une description même sommaire des membres de la famille ; ils sont non seulement réduits en nombre, mais aussi réducteurs en ce sens qu'ils ne rendent pas compte au plus près de la réalité de l'individu observé : ils font simplement office d'indices d'une appartenance de groupe, à l'instar du sociologue ou du démographe qui questionne une population pour en connaître les comportements de groupe, et à l'inverse du biographe qui met en valeur toute la personnalité d'un individu.

Le choix de ces caractères demande un soin particulier et constitue la part essentielle de la réflexion de la phase de repérage. Elle repose sur la construction préalable d'un appareil d'hypothèses portant sur les lignes de clivage pertinentes de la famille ; plus ou moins élaboré ou complexe, cet appareil peut revêtir la forme aboutie du modèle *a priori* aussi bien que celle d'une combinaison de deux ou trois caractères, en passant par un enchaînement de caractères plus nombreux.

L'option à retenir dépend de la nature du corpus que des observations de terrain ponctuelles aident à apprécier, et de l'exploitation des résultats de la phase de documentation préalable qui, outre des indices, met à notre disposition les réflexions de nos prédécesseurs.

Ce travail prend sa place dans la définition de la problématique du repérage qui décline toutes les opérations intellectuelles et pratiques que l'on se propose d'effectuer (toutes les questions auxquelles il faut apporter une réponse) pour le mener à bien sur une aire d'étude donnée, opérations qui seront développées dans la troisième partie du présent ouvrage.

La sélection

On sélectionne ensuite les individus qui représentent le mieux les groupes, les **typicums** ; leur nombre est fonction de la taille et de la plus ou moins grande homogénéité des groupes. A l'inverse, on sélectionne aussi ceux qui, par leur rareté au sein de l'aire d'étude, n'entrent dans aucun groupe, les **unicums** : c'est le cas, par exemple, de la seule maison à pan-de-bois qui subsistera dans un bourg, ou bien de l'unique ferme-modèle du canton. Ces demeures, sélectionnées à un titre ou l'autre, feront l'objet d'une étude monographique.

On a préféré les termes "classement" ou "classification" à celui de "typologie" car ils traduisent mieux l'ambition d'une démarche appliquée dans les limites d'une aire d'étude. Classification ou classement remplacent avantageusement l'expression "typologie opératoire" qui avait entériné cette constatation.

On a employé le terme "type" pour désigner les modèles abstraits construits *a priori* et que l'on confronte aux œuvres au cours de l'enquête ; "groupes" et "classes" rassemblent les œuvres à partir de communautés spécifiques de caractères observés sur chacune d'elles au cours de l'enquête : ces regroupements sont construits *a posteriori*.

Un propos véritablement typologique de l'Inventaire se situerait d'emblée au niveau du territoire national, et confronterait la classification fonctionnelle portée par les thesaurus de dénomination et les classements morphologiques recueillis dans la "typologie

régionale” de la base Mérimée.

Les caractères généraux de la famille

Les caractères généraux de la famille sont donnés dans un premier temps par la compilation des paramètres du repérage ; mais ce n'est qu'une vision partielle, puisque ces derniers servent avant tout les besoins de classement et ne visent pas à l'exhaustivité de la description.

compilation

La construction des groupes apporte une information nouvelle et plus riche en suggérant des rapports entre les individus qui les composent : degré de similitude, variantes, filiations, etc., mais également leur dimension chronologique.

Cependant pour être complète, **la présentation des caractères de la famille doit bénéficier des résultats de l'étude individuelle des sélectionnés** : la description de ces derniers apporte des informations complémentaires des seuls paramètres de repérage qui pourront être extrapolées au groupe qu'ils représentent et par voie de conséquence à la famille.

extrapolation

Pour conclure d'un point de vue méthodologique, l'étude des sélectionnés correspond à l'étape d'expérimentation qui permet de vérifier la consistance historique des groupes, ultime validation de la classification.

L'étude monographique

L'étude individuelle peut s'appliquer, comme on vient de le voir ci-dessus, aux œuvres analysées dans le cadre des approches collectives et sélectionnées en raison de leur caractère singulier ou représentatif d'une famille. Elle s'applique également, et c'est plus généralement le cas, à toute œuvre retenue pour son intérêt propre, selon une échelle de valeur qui peut être plus large que le territoire particulier de l'aire d'étude considérée. Elle peut concerner enfin, dans le cadre d'opérations d'urgence, des œuvres menacées de destruction ou de transformation radicale, pour lesquelles il est nécessaire de dresser un dossier détaillé.

Le choix des œuvres sur lesquelles une étude monographique sera menée procède de l'expertise du chercheur. Il est opéré en tenant compte de l'intérêt historique, de l'intérêt du point de vue de l'histoire de l'art (objet remarquable, singulier ou représentatif d'une famille ou de l'œuvre d'un concepteur), de l'iconographie dont il est porteur, de l'histoire des techniques, de la place dans un espace urbain ou architectural, etc. Ceci signifie que le choix doit être fait au regard de l'intérêt supposé de l'étude.

Le protocole de recherche²⁴ qui guide l'étude s'appuie sur une grille d'analyse dont la structure a été transcrite dans les *systèmes descriptifs*, des textes et des notes de synthèse qui mettent en évidence les caractéristiques de l'œuvre. Celles-ci permettent également d'en faire une évaluation argumentée qui en situe l'intérêt par rapport à d'autres œuvres apparentées (par la nature, l'attribution, la datation, etc.).

L'application de ce protocole implique enfin la mise en œuvre de moyens spécifiques, qui sont mobilisés en tout ou en partie suivant la qualité et la complexité des objets considérés. On pense en premier lieu à l'utilisation sur le terrain de divers procédés techniques : photographies, relevés graphiques (schéma, relevé au théodolite, photogrammétrie) et dendrochronologie mis en œuvre par des professionnels.

Plus l'édifice concerné est important et étendu, plus on aura besoin de relevés et de photographies pour en rendre compte, comprendre sa distribution, déceler les reprises et collages qui témoignent des campagnes de construction. Comment traduire et donner à voir l'iconographie d'un vitrail du XIII^e siècle sans photographies de détail des médaillons ?

Les études des œuvres importantes devront s'appuyer enfin sur des recherches complémentaires dans les sources manuscrites et imprimées.

Des études thématiques circonstanciées

Les enquêtes thématiques nationales (patrimoine industriel, vitrail, orfèvrerie, etc.) conduisent à des synthèses départementales, régionales ou inter-régionales qui constituent de véritables études. Leur restitution passe par la rédaction, à l'occasion de la publication des catalogues propres à ces thématiques, d'introductions substantielles qui trouvent aussi leur place dans les dossiers.

Diverses thématiques régionales ont vu le jour, parfois à la suite d'inventaires topographiques. Elles restent circonstanciées, une démarche générale et topographique étant privilégiée par principe, et donnent lieu à des dossiers permettant d'en présenter les présupposés, les conditions et une synthèse des résultats.

24. *Livret architecture*, p. 48-123.

CHAPITRE 3 : UNE ENTREPRISE DE DESCRIPTION

1. Les éléments documentaires
2. Le dossier
3. La normalisation des données
4. Les bases de données nationales
5. Les outils parallèles
6. Les savoir-faire, la formation

La description est l'exercice fondateur des disciplines dont la vocation est de rendre compte du patrimoine, au point que l'Inventaire général aurait pu tout aussi bien s'intituler "Description générale de la France artistique et monumentale"... De savants archéologues ont su faire entrer les descriptions jusque dans les replis d'une moulure, identifiant filets et réglés à la ponctuation de la phrase. Mais on peut craindre que le développement de cet art n'ait trop souvent servi qu'à cacher les carences de l'interprétation.... [Le travail de mise en chantier d'un vocabulaire spécialisé normatif] pourtant s'imposait pour construire l'instrument précis de la description maîtrisée, mais aussi et surtout pour permettre l'exposé de l'interprétation, fin ultime des travaux de nos disciplines.²⁵

L'inventaire est un constat et sa méthode est avant tout descriptive. La découverte puis l'observation des œuvres s'appuie sur des outils documentaires qui contribuent à organiser l'analyse et à structurer les résultats pour en faciliter la restitution. On a vu ci-dessus comment le patrimoine peut être décomposé en unités d'étude : individus, ensembles, familles, considérées selon deux approches distinctes, parfois simultanées, le recensement et l'étude. Il est essentiel de maîtriser les éléments documentaires constitués par l'enquêteur, et de les distinguer radicalement des objets d'étude eux-mêmes, dont ils doivent rendre compte et renvoyer l'image. C'est ainsi que les résultats pourront être estimés en termes d'objets d'étude : on comptera alors en nombre de communes inventoriées, d'édifices, etc., ou bien en terme d'éléments documentaires, c'est-à-dire alors en nombre de notices, de photographies, etc.

25. PEROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie. La description, dans *Science et conscience du patrimoine*, 1997.

1. Les éléments documentaires

Le texte

L'enquêteur est auteur d'un texte qui, sur chaque œuvre, remplit une triple fonction : identification, généralisation, organisation qui véhiculent une information complémentaire aux apports spécifiques de l'image.

L'identification, c'est la reconnaissance du genre auquel appartient l'objet décrit. La forme et la fonction d'un chapiteau sont bien illustrées par la photographie et le relevé ; en revanche le matériau ne pourra être enregistré que par son identification géologique, qui sera donnée par le texte.

Le texte permet par ailleurs de généraliser l'information ponctuelle de la photographie. Il est toujours possible de photographier dix chapiteaux semblables, mais seul le texte en rassemblera de manière synthétique les caractéristiques communes. Si la comparaison immédiate n'est pas possible (œuvres conservées en des lieux différents) c'est bien cependant la photographie qui permet de se prononcer sur la similitude entre plusieurs œuvres.

Enfin, comme l'œuvre elle-même, le texte est une composition, une construction. Les photographies découpent l'œuvre en aspects successifs et complémentaires sans restituer la logique de celle-ci. La description des œuvres complexes ne peut donc être une simple suite de photographies commentées. Le texte doit être au contraire la mise en œuvre réfléchie des références à l'illustration ²⁶.

Depuis la mise en place de l'Inventaire, les données textuelles ont toujours été organisées selon des protocoles d'analyse permettant, au-delà de la simple observation, une lecture et une interprétation systématique des œuvres puis une restitution homogène de l'information. Une partie de celle-ci, correspondant aux chapitres de description, de transcription des données historiques et aux notes de synthèse, a été traduite en champs ou rubriques au moment de la mise en place des bases de données : c'est ainsi qu'ont été constitués les *systèmes descriptifs*. Ce travail a trouvé un prolongement et un élargissement pour l'ensemble de la documentation au travers d'un schéma de données²⁷.

Trois *systèmes descriptifs* ont été publiés, le premier concerne l'analyse de l'architecture, le deuxième celle des objets mobiliers, le troisième permet la gestion des banques d'images par l'identification des illustrations.

26. *Livret Architecture*, p. 66-67.

27. Voir dans ce même chapitre, le paragraphe : dossier papier et dossier électronique.

Les normes de référencement bibliographique, iconographique ou archivistique ne sont pas spécifiques à l'Inventaire et respectent les normes internationales en la matière.

Les champs ou rubriques des systèmes descriptifs organisent les données textuelles en plusieurs catégories afin de permettre le meilleur codage possible de l'information :

- les champs à vocabulaire pré-défini²⁸. Les définitions aident le rédacteur à utiliser le terme le plus précis possible et permettent à l'utilisateur de guider sa recherche et de mieux cerner sa demande. La hiérarchisation du vocabulaire dans des thesaurus facilite également l'interrogation ;
- les champs à mots-clés formés de listes ouvertes. Appartiennent à cette catégorie notamment les noms d'artistes, dont la liste ne peut être établie *a priori*. La constitution de listes d'autorité et la mise en place d'équivalences *a posteriori* permettent de contrôler les variantes et de simplifier l'interrogation ;
- les champs à texte libre permettent de noter l'information en langage naturel, plus lisible par les utilisateurs des bases de données, et plus souple pour le rédacteur.

L'indexation en texte intégral ("mot à mot") de ces champs permet aujourd'hui de grandes performances au niveau de l'interrogation.

L'image

L'enquêteur organise la collecte et guide la réalisation des images assurant la représentation de l'œuvre dans le dossier. Ce sont :

- les reproductions de documents sélectionnés existant préalablement à l'enquête, entre autres les cartes postales et les vues aériennes, mais aussi tout document iconographique, ancien ou moderne, utile pour la documentation des dossiers ;
- les photographies, les relevés, schémas et croquis réalisés à l'occasion des enquêtes.

La photographie

La photographie délivre immédiatement un grand nombre d'informations sur les œuvres. Elle enregistre les apparences. Elle autorise les comparaisons stylistiques et formelles, l'appréhension des proportions, essen-

28. Ils correspondent généralement aux vocabulaires publiés dans la collection des Principes d'analyse scientifique.

tielles à l'étude de l'architecture comme à celle du mobilier, l'identification de modèles éventuels, etc.

Le champ d'utilisation de la photographie est extrêmement large, de la photographie aérienne à la macrophotographie, de l'image noir et blanc à l'image couleur, voire infrarouge, de la vue géométrale à la vue perspective, de la photo " document " à la prise de vue d'ambiance ou de situation. Sa réalisation et sa qualité passent par le croisement de la demande de l'enquêteur et de la compétence du photographe. Dans tous les cas, elle doit être adaptée à l'intérêt du sujet et organisée du général au particulier.

La photographie aérienne est un outil indispensable à l'étude des modes d'occupation de l'espace. A l'opposé, la photographie rapprochée et la macrophotographie peuvent fournir des informations, non plus sur les formes, mais sur les matériaux et leur mise en œuvre, les techniques d'assemblage ; elles permettent d'enregistrer des marques d'identification, signatures, estampilles, poinçons, armoiries, etc.

Enfin la photographie d'une œuvre devient un témoin de son état à un moment donné, et pourra servir de repère pour mesurer l'étendue de ses éventuelles modifications futures, tout comme l'exploitation et la critique des photographies anciennes fournissent des jalons irremplaçables pour l'étude des œuvres.

Mais la photographie connaît des limites évidentes : elle ne peut montrer que ce qui est visible, et les contraintes techniques obligent à avoir suffisamment de recul pour que la vue réalisée soit pertinente par rapport à son objet. A la différence du regard humain qui est mobile, l'appareil photographique construit une image fixe, avec une focale déterminée.

L'utilisation de l'image vidéographique, comme l'a montré l'expérience de Fontenay-le-Comte, est un moyen de prise de vue permettant de montrer l'édifice dans son contexte. Une procédure d'indexation peut être réalisée de la même manière que pour l'image fixe.

La représentation graphique

Le relevé d'architecture²⁹ permet de rendre compte des volumes, des systèmes architectoniques et des distributions d'un édifice ou d'une opération d'urbanisme, que le regard humain ne saisit que par morceaux. Le relevé est toujours sélectif, et peut se limiter à un schéma ou noter à l'inverse jusqu'aux accidents de détail, en fonction de l'objectif poursuivi. Il se fait

29. La fonction du relevé d'architecture a fait l'objet d'une publication dans la collection Documents et méthodes : SAINT-AUBIN, Jean-Paul. *Le relevé et la représentation de l'architecture*. Paris : Inventaire général, ELP, 1992.

interprétatif, en soulignant certains traits et en en gommant d'autres, afin d'éclairer une démonstration. Mais, pour qu'un relevé soit démonstratif, il faut qu'il réponde à une demande clairement exprimée.

Le relevé ne saurait se confondre avec une restitution, laquelle ne fait que traduire une hypothèse intellectuelle, non un état de l'œuvre, pas plus qu'avec les plans de conception de l'architecte : ceux-ci, par nature, ignorent les défauts, repentirs ou modifications introduits lors de la réalisation, ainsi que les accidents survenus depuis.

Comme pour la photographie, toutes sortes de relevés peuvent être utiles, des plus simples aux plus sophistiqués : plans, élévations, coupes à toutes les échelles, mais aussi axonométries, relevés "éclatés", chacun correspondant à une problématique de représentation et selon des modalités de relevés des plus élémentaires (schémas, croquis) aux plus élaborés (photogrammétrie, hologrammes, image 3D, etc.).

L'évolution des techniques de l'image, par les traitements numériques, rapproche de plus en plus les différents modes de représentation photographiques et graphiques. L'infographie et le recours aux images de synthèse deviennent courants pour analyser les œuvres ou les présenter de manière analytique.

La cartographie

La cartographie est un outil documentaire de base à la fois pour la localisation et l'identification des objets de l'enquête, leur étude et pour leur accès documentaire. Avant de décrire une œuvre, il faut la situer et délimiter son emprise au sol pour la nommer. La carte est une construction sélective de la réalité. Elle permet de présenter sur un plan les objets de l'enquête, à la fois dans leur position absolue et dans leur position relative : relations en distances, en directions, relations avec le territoire (données géographiques, géologiques, etc.) et avec d'autres objets d'étude. La carte donne donc une vision globale, localisée et mesurable, des phénomènes et des objets, tout en suggérant elle-même de nouvelles mesures, de nouvelles données et de nouveaux développements.

Ainsi, en jouant sur la variation d'échelle et les modes de représentation, la cartographie sert à établir un constat - un état des lieux - ou à fournir une explication - une démonstration - qui puise ses arguments dans la configuration de l'espace et non plus seulement dans les données intrinsèques aux objets d'étude.

La carte peut aussi devenir un document "prédictif". Si, dans un lieu donné on trouve certains objets, alors, dans une configuration semblable, il existe un certain degré de probabilités de trouver le même type d'objets. Ce

genre de documents ne se substitue pas à l'enquête elle-même ; il constitue une aide au choix des aires d'étude et à la définition des enjeux de l'enquête.

2. Le dossier

Un assemblage des éléments

Le dossier est l'assemblage organisé des différents éléments documentaires, textes et images évoqués ci-dessus. Il vise à restituer au mieux la description des objets d'étude, par la complémentarité et l'apport spécifique de chaque mode de représentation. Il va de soi que le dossier sera plus ou moins fourni selon le mode d'approche : recensement ou étude, et selon l'intérêt et la complexité de l'œuvre analysée.

Dossier papier et dossier numérique

L'apparition de la photographie, plus tard de l'informatique, a entraîné des redéfinitions successives de la fonction du texte " littéraire " tant dans l'historique que dans la description au sens strict des œuvres inventoriées. Ce souci était présent dès la mise en place des services régionaux, mais les possibilités croissantes offertes par l'informatique, en particulier dans le domaine du traitement de l'image et de la cartographie, permettent de considérer désormais les rapports entre tous ces éléments de façon dynamique et non plus statique et entraînent une réévaluation de la part respective des éléments qui recueillent l'information et de ceux qui la restituent.

A la fin des années 1980, l'utilisation des micro-ordinateurs dans les services régionaux a permis aux chercheurs de saisir directement les données destinées à être versées dans les bases nationales progressivement mises sur pied mais aussi de mettre eux-mêmes en forme leurs dossiers grâce aux facilités d'utilisation des outils bureautiques. Le recours à l'informatique est aujourd'hui entré dans les faits pour le traitement de l'ensemble des données textuelles recueillies et progresse dans les autres domaines.

La documentation numérique qui repose sur l'utilisation du langage normalisé XML permet de structurer les dossiers selon une DTD (*Document Type Definition*) ou *Définition de Documents Types* ; c'est une modélisation de la structuration globale de l'information présente dans les dossiers. Elle repose sur un balisage des différents éléments documentaires selon leur fonction, en les organisant entre eux, indépendamment de toute forme de restitution. Elle permet de les garder en mémoire sous une forme normalisée et structurée afin de pouvoir les traiter automatique-

ment, notamment pour les restituer sous des formes et des supports variés (papier, écran, disque). La DTD³⁰ est une garantie de pérennité des enregistrements électroniques. La seconde évolution en cours est son intégration au schéma de données de la direction de l'architecture et du patrimoine.

Ces nouveaux outils autorisent désormais la mise en place d'une chaîne de production entièrement numérique de la documentation, ce qu'on appelle le "dossier numérique".

Dès 1973, les éléments textuels structurés ont été enregistrés, sous forme synthétique, dans des bases de données. Elles sont accessibles sur Internet depuis 1996. A partir de 1998, le plan de numérisation mis en place par le ministère chargé de la Culture et de la Communication a permis d'intégrer des photographies également accessibles sur Internet. Le dossier numérique, expérimenté en Bretagne et en Poitou-Charentes à partir de 1999, et aujourd'hui utilisé par plusieurs régions, permet d'enregistrer tous ces types de données sur des serveurs permettant une plus grande opérabilité et une navigation dans les différents éléments documentaires. Ces dossiers deviennent progressivement accessibles sur Internet. La documentation en ligne est également complétée par la rétronumérisation des pages de données "papier".

Le dossier électronique offre des facilités pour l'enquêteur (enregistrement des données en temps réel, mise en forme partiellement automatisée) et permet de nouveaux usages par sa puissance de recherche, la possibilité d'établir des liens et l'accès cartographique. Il ne remet pas en cause les principes descriptifs ici exposés. Au contraire, il ne sera pleinement exploité qu'en fonction du respect des vocabulaires et des autres règles qui régissent l'Inventaire. Il ne constitue donc pas une rupture, mais il est le prolongement logique du dossier sur papier. Sa mise en place n'a été possible que parce que le contenu, l'assemblage et le classement des dossiers ont, depuis l'origine, fait l'objet d'un effort continu et permanent d'organisation.

Les liens

On l'a dit, le dossier numérique permet de développer et systématiser les liens de toute nature existant entre :

- les *éléments documentaires* : liens textes/images, images à usages multiples, etc.
- les *unités documentaires* : les dossiers. Il peut s'agir de liens hiérarchiques entre dossiers et sous-dossiers, dans le cas des ensembles par exemple, ou de liens entre le dossier d'opération, les dossiers de synthèse et les dossiers de toute œuvre concernée par ces derniers.

fonction voir

30. Consultable sur le serveur du ministère de la Culture et de la Communication : Extranet de l'Inventaire : [http ://www.culture.fr/culture/inventai/extranet/index.html](http://www.culture.fr/culture/inventai/extranet/index.html).

- les *objets d'étude*. Il s'agit de liens conjoncturels³¹, liés à la nature des œuvres étudiées. Certains existent a priori et sont prévus par le système documentaire : l'interrogation de la base de données permet de retrouver toutes les œuvres réalisées par un même auteur ; de même la hiérarchisation des thesaurus et l'interrogation multi-champs permettent des appariements selon des possibilités quasi infinies. D'autres liens sont déterminés par le chercheur qui organise le dossier. Ces relations - impact d'une œuvre dans l'organisation de l'espace environnant, même style laissant supposer un même auteur inconnu, etc. - n'étaient notées jusqu'alors que dans les commentaires historiques ou les notes de synthèse. La mise en place de liens électroniques permet de relier concrètement les dossiers de ces œuvres et rend leur consultation beaucoup plus facile.

Les catégories de dossiers

Les dossiers sont répartis en trois catégories :

- le *dossier d'opération* qui permet de donner les informations nécessaires à la compréhension de la documentation : présentation de l'opération, cahier des clauses scientifiques et techniques incluant la définition scientifique et technique des objectifs de l'opération, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies. Ces dossiers sont essentiels ; ils sont les garants de la validité scientifique des résultats, comme le sont les cahiers de protocoles dans lesquels sont notées les conditions des expériences de laboratoire réalisées par les physiciens ou les chimistes.
- les *dossiers de synthèse*. Ce sont les dossiers établis sur des œuvres réunies volontairement par les enquêteurs pour répondre aux besoins d'une étude sur une catégorie d'œuvres particulière ; ils comprennent les dossiers de présentation de la commune, les dossiers de présentation du mobilier, les dossiers collectifs et les dossiers thématiques.
- les *dossiers d'œuvres*, qu'il s'agisse d'œuvres isolées ou d'ensembles, accompagnés ou non de sous-dossiers.

Le classement des dossiers

A l'intérieur d'une aire d'étude donnée, lorsqu'une documentation est conservée sous forme papier, les dossiers sont présentés selon un principe de classement topo-thématique qui va du général au particulier, du contenant au contenu, de l'ensemble au sous-dossier.

31. Voir la mise au premier plan des liens dans le cahier des charges de l'inventaire préliminaire d'Ille-et-Vilaine et le Vocabulaire de l'espace urbain.

Principes de classement des dossiers d'une opération d'inventaire topographique sur une aire d'étude communale ou pluri-communale

(Voir annexe 4)

[aire d'étude]

- **présentation de l'opération**
- **dossier(s) collectif(s)** ordre du lexique DENO du *Système descriptif de l'architecture*
- **dossier(s) thématique(s) architecture ou objets mobiliers** ordre du lexique DENO du *Système descriptif de l'architecture* puis du *Système descriptif des objets mobiliers*
- **dossier(s) d'ensemble architectural ou d'édifice non localisé à la commune** ordre du lexique DENO du *Système descriptif de l'architecture*
- **présentation du mobilier** pour les collections particulières non localisées
- **dossier(s) d'objets mobiliers faisant partie d'une collection particulière** ordre du lexique DENO du *Système descriptif des objets mobiliers* pour chaque collection particulière
- **dossier(s) d'objets mobiliers isolés** objets privés non localisés, ordre du lexique DENO du *Système descriptif des objets mobiliers*

[commune] par ordre alphabétique des communes de l'aire d'étude

- **présentation de la commune**

[chef-lieu]

- **dossiers d'agglomération, d'ensembles, édifices ou édicules** ordre du lexique DENO du *Système descriptif de l'architecture*
- **sous-dossiers d'ensemble ou d'édifice**, rangés à la suite de ces derniers
- **dossier de présentation du mobilier**, placé à la suite du dossier de l'édifice ou de l'ensemble contenant le mobilier,
- **dossiers et sous-dossiers d'objets mobiliers** classés à la suite du dossier de présentation du mobilier - ordre du lexique DENO du *Système descriptif des objets mobiliers*

[lieu-dit ou quartier] par ordre alphabétique des toponymes

- mêmes principes de classement que pour le chef-lieu

[œuvres isolées] par ordre alphabétique des toponymes, puis des lexiques DENO

[œuvres non localisées] par ordre des lexiques DENO

Cet ordre de tri correspond à une logique de classement matériel des dossiers papier ; il est respecté dans les produits de diffusion du dossier électronique. La consultation par le biais de la cartographie, qui privilégie le positionnement dans l'espace et l'utilisation des thesaurus et des liens

entraîne une navigation qui modifie à l'infini l'ordre d'affichage. Cette proposition d'ordre de tri n'est donc qu'indicative ; elle facilite l'organisation et la consultation des dossiers.

3. La normalisation des données

La démarche d'inventaire topographique met en situation de fédérer et d'intégrer les contributions diverses qui peuvent concourir à constituer une connaissance du territoire national. Pour qu'aucun dossier ne reste isolé et inaccessible, l'inventaire doit répondre à certaines règles en matière de collecte et de restitution de l'information. Seule la normalisation des éléments documentaires permet de retrouver, classer, comparer et exploiter l'ensemble des données réunies, pour les rendre interopérables. La décentralisation et les partenariats de toute nature renforcent la nécessité de la normalisation des données.

les atouts d'une méthode homogène

Le recours à une méthode nationale doit permettre non seulement de recueillir, traiter et sauvegarder les informations nécessaires à la connaissance du patrimoine, mais encore de les rendre comparables. L'échelon national permet de confronter les différentes expériences méthodologiques et de les valider en les soumettant à une grande diversité de situations locales. La mise au point et l'utilisation d'un vocabulaire normalisé de désignation et de description des œuvres, ainsi que de protocoles d'analyse sont des moyens de recherche, autorisant en particulier des études statistiques, outils indispensables aux travaux de synthèse.

L'unité de la terminologie

L'usage d'un vocabulaire et d'une syntaxe communs d'analyse des œuvres constitue le ciment d'un inventaire national. Il est le principal garant de l'unité de l'entreprise, que viennent également conforter les règles sur l'illustration et la documentation des œuvres.

le travail terminologique de l'Inventaire

L'Inventaire général est devenu ainsi le producteur d'un certain nombre de vocabulaires scientifiques, établis à partir de dépouillements de textes anciens et modernes et de leur confrontation avec la diversité des œuvres rencontrées sur le terrain. Il joue alors le rôle non seulement d'observatoire du patrimoine et de l'évolution des notions qui lui sont relatives, mais aussi de conservatoire de la langue française en ce domaine.

La conception des **vocabulaires** publiés dans la collection des *Principes d'analyse scientifique* répond au souci méthodologique de définir avec exactitude les termes utilisés tant dans la désignation que dans la description technique des œuvres. Ces définitions sont accompagnées de figures facilitant leur compréhension, ainsi que d'un important appareil de notes donnant la date d'apparition du terme, son étymologie et son acception dans les ouvrages spécialisés.

Ces vocabulaires sont constitués selon un ordre de présentation méthodique et non alphabétique. Ils ont un caractère systématique, ce qui permet de balayer l'ensemble d'un domaine et de donner une réalité à certaines œuvres rares. On peut dire ainsi qu'ils participent, à leur manière, à l'élargissement du champ patrimonial en donnant à voir, dans toute sa diversité, l'étendue de l'imagination créatrice au travers d'œuvres, parfois modestes, qui, sans notre capacité à les nommer, donc à les reconnaître, n'auraient pas d'existence.

Ils ont aussi un caractère normatif qui vise à faciliter la connaissance des œuvres et à permettre des comparaisons. Cet effort de normalisation est accompagné par un très important travail lexicographique permettant de prendre en compte les variantes de nature linguistique, historique ou géographique, variantes qui peuvent acquérir un statut d'équivalence ou de synonymie. Leur collecte systématique et sa traduction dans des listes organisées guident le rédacteur, permettent de saisir les nuances et facilitent les recherches des utilisateurs des données. Les vocabulaires trouvent une traduction dans les **thesaurus**³² des bases de données qui organisent de manière beaucoup plus systématique et hiérarchisée les liens sémantiques entre les termes, tout en proposant une version des définitions abrégée et sans appareil critique.

L'unité de la syntaxe

Il faut entendre ici le mot syntaxe non pas dans sa seule acception linguistique, mais, dans un sens plus large, celui de l'organisation du discours sur les œuvres. On a distingué plus haut les différents éléments documentaires dont l'assemblage, au travers du dossier, permet une lecture systématique et homogène des œuvres. Les **systèmes descriptifs** donnent une traduction de la syntaxe et de la structuration de l'information en rubriques ou en champs et un mode d'emploi. Ils sont des manuels tant à l'usage des chercheurs que des usagers avertis des bases informatiques communes à l'Inventaire général et aux Monuments historiques. Ils expliquent comment on peut structurer l'information aussi bien sur les œuvres que sur l'illustration de celles-ci (base Mémoire).

Certains champs ont un caractère obligatoire : ce sont pour l'essentiel les champs de gestion documentaire, et, s'agissant des œuvres, les données constitutives du recensement, à savoir la localisation et la dénomination. Les autres champs, descriptifs ou historiques, ne sont remplis que lorsque les œuvres sont sélectionnées pour étude, et en fonction des informations dont on dispose.

32. *Thesaurus de l'architecture*, collection Documents & méthodes n° 7, éditions du Patrimoine, 2000 ; *Thesaurus des objets mobiliers*, collection Documents & méthodes n° 8, éditions du Patrimoine, 2001.

Le vaste système de structuration de l'information mis en place au travers des divers livrets de prescriptions depuis l'origine, sa traduction partielle mais compacte au travers des systèmes descriptifs, puis son développement au travers du produit global qu'est la DTD ont permis la mise en place d'un véritable modèle documentaire. Il permet une organisation de la production de l'information. Les traitements automatisés sont ainsi rendus possibles, facilitant les mises à jour, les modes d'accès et le développement des liens.

4. Les bases de données nationales

On se référera au schéma général des données présenté dans les annexes de ce livret. Rappelons seulement qu'au niveau national, priorité a été accordée aux bases de données destinées à documenter les œuvres : la base Mérimée pour l'architecture, la base Palissy pour les objets mobiliers, et la base Mémoire destinée à indexer les illustrations des œuvres. Ce parti pris est en cohérence avec l'affirmation du primat du terrain et de l'observation directe.

Il s'agit donc bien avant tout de documenter des œuvres examinées *in situ*, et non pas de construire des données de seconde main à partir de la bibliographie, de documents d'archives ou de collections de cartes postales. La description des œuvres au travers des notices de la base Mémoire a donc été volontairement très limitée, les recherches documentaires sur les œuvres devant se faire sur les bases d'objets d'étude.

Ces bases ont été conçues comme un mode d'indexation du dossier, un point d'entrée permettant de donner sous forme contrôlée l'essentiel de l'information. Les notices signalent donc l'existence d'un dossier même si, dans le cas des œuvres simples et peu documentées, la notice permet souvent de rendre compte de l'intégralité de l'information textuelle sur l'œuvre.

Le système d'information documentaire national en place permet progressivement d'avoir accès aux dossiers documentaires complets par interrogation des bases de données Mérimée et Palissy sous deux formes : les dossiers papier, progressivement numérisés, et les dossiers produits directement sous forme numérique.

5. Les outils parallèles et dérivés : fichiers et répertoires

Le travail s'appuie sur des outils de recherche et de documentation mis en place par les services régionaux. Organisés initialement sous la forme de fichiers manuels, corpus et répertoires - fichiers de gestion de l'image,

fichiers topo-bibliographiques, fichiers d'artistes, fichiers typologiques, iconographiques, fichiers d'œuvres datées ou fichiers héraldiques - ils ont souvent connu un développement sous la forme de bases de données régionales, enrichies en permanence par l'avancement des travaux. Parmi ces derniers, on citera plus particulièrement :

- le *fichier illustration* constitué des données textuelles d'indexation des documents photographiques ou graphiques produits ou acquis par les services. Outre des informations descriptives sur le support et le sujet représenté, le fichier illustration comporte également des champs de gestion régionale des fonds, et permet d'associer aux images une notice de référencement versée dans la base Mémoire.
- les *répertoires bibliographiques*. Les ouvrages et sources essentiels à la connaissance du patrimoine d'une région doivent être identifiés et dépouillés, de manière à constituer l'information de base couvrant l'ensemble du territoire régional. Ils constituent le noyau du fichier topo-bibliographique en place dans nombre de services régionaux. Les ouvrages qui ont un caractère d'inventaire font en outre l'objet d'une publication dans la collection Répertoire des inventaires³³ ;
- les *répertoires d'artistes et d'artisans*. Il peut s'agir de fichiers généraux, regroupant les noms d'artistes, au sens large, connus par tous les moyens disponibles : dépouillements divers, collecte d'informations sur le terrain. Ils servent de référence et sont beaucoup plus riches que les données enregistrées dans les notices d'œuvres des bases de données nationales. Il peut s'agir aussi d'auteurs d'œuvres appartenant à un domaine particulier. Ces répertoires prennent parfois une dimension nationale ou interrégionale, quel que soit le niveau de gestion des données ; on citera en particulier le répertoire des peintres verriers ou les fichiers de poinçons permettant d'identifier les orfèvres, réalisés dans le cadre du programme de recherche sur l'orfèvrerie française ;
- les *répertoires d'œuvres datées*. L'histoire de l'art procédant essentiellement par comparaison, il est fondamental pour cela de disposer de témoins datés sans ambiguïté, dont les recueils par région et par type d'œuvre permettent de constituer progressivement un répertoire des "formes datantes", mais aussi des repères chronologiques pour l'usage et la diffusion tant des formes que des matériaux et des techniques. Les travaux qui ont pu être menés par d'autres chercheurs ou organismes³⁴ doivent être soigneusement collectés, et permettent ainsi d'enrichir et d'affiner le catalogue des témoins datés ;
- le *répertoire des matériaux régionaux et des carrières*. Il est souhaitable de constituer une "matériauthèque virtuelle", collection de photographies des matériaux et de leur mise en œuvre, éventuellement accompagnées de relevés, ainsi que de la carte des carrières et des usines de production (tuileries, briqueteries, etc.) de ces matériaux ;
- les recueils de modèles de fabricants enfin sont très utiles pour l'étude

33. Voir Annexe 2 : documents et publications méthodologiques.

34. En particulier, pour la datation des éléments d'architecture, on tirera profit des relevés du Centre de recherche des Monuments historiques.

des œuvres de série ; ils doivent, si les moyens des équipes le permettent, être systématiquement recherchés et si possible dupliqués (numérisation page à page).

6. Les savoir-faire, la formation

On le voit, la conduite d'un inventaire suppose des compétences multiples et un travail d'équipe associant des savoir-faire scientifiques et techniques. Ils ne peuvent être acquis qu'au fil d'une longue expérience et sont le produit d'une culture transmise des uns aux autres.

Les divers outils méthodologiques, produits des réflexions confrontées aux diverses expériences et à la réalité du terrain, contribuent à consolider et à transmettre ce savoir-faire.

Les stages organisés par l'Institut national du Patrimoine (INP), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le service de formation de la direction de l'Architecture et du Patrimoine jouent un rôle essentiel dans la formation et dans la cohésion des travaux des équipes régionales. Ils facilitent les échanges et les débats, préparant ainsi les évolutions nécessaires de la méthode qui doit s'adapter à l'évolution des enjeux, la multiplication des partenaires, la modification des outils, et aux transformations des domaines d'étude.

On pourrait dire, en conclusion, que les inventaires achevés forment à leur tour des outils essentiels pour la conduite de nouvelles enquêtes. Ils ouvrent la voie à un système de référencement contrôlé qui accélère les démarches ultérieures et enrichit les analyses. La maîtrise de la documentation achevée, la constitution de corpus et l'établissement progressif de répertoires rendent les nouvelles enquêtes plus efficaces et plus sûres.

III. CONDUITE

CHAPITRE 1 : LE CADRAGE DE L'OPÉRATION..... 71

1. Les objectifs de l'opération et son cadre institutionnel
2. Le cahier des clauses scientifiques et techniques

CHAPITRE 2 : LA PHASE DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE... 79

1. Les documents à consulter
2. La critique de la documentation
3. La mise en forme de la documentation
4. La cartographie historique
5. L'ouverture des dossiers

CHAPITRE 3 : L'ENQUÊTE..... 95

1. La préparation de l'enquête
2. L'enquête topographique sur le bâti et les espaces
3. L'enquête topographique sur les objets mobiliers
4. Les enquêtes thématiques
5. Un cas particulier : l'étude des réseaux
6. La commande de l'illustration photographique et graphique

CHAPITRE 4 : RESTITUTION ET VALORISATION DES

RÉSULTATS 137

1. Le système national d'information documentaire
2. La valorisation des résultats
3. L'exploitation de la recherche
4. La question de l'évaluation des œuvres
5. La question de la mise à jour

Par conduite de l'inventaire, il faut entendre l'application des principes et de leur traduction méthodologique à un cas concret d'opération à mener. En d'autres termes, il s'agit d'agencer les procédures d'inventaire topographique de façon à les ajuster au mieux à la nature du patrimoine à appréhender et au contexte institutionnel dans lequel elles se déroulent.

Il s'agit aussi d'exposer les questions de choix, d'ordre, voire de partage des tâches pour les opérations conduites en partenariat, les questions d'enjeux, de calendriers et de moyens au travers d'un cahier des clauses scientifiques et techniques, que le travail soit réalisé en partenariat ou non.

Les règles qui vont être exposées ici sont celles de l'inventaire topographique, tel qu'il a été défini au chapitre précédent. Mais les campagnes thématiques doivent également s'en inspirer.

Il s'agit enfin de réfléchir aux modes possibles de restitution, même si le terrain et les contacts divers qu'il permet de nouer au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête font naître des exploitations qui n'étaient pas envisagées au départ.

CHAPITRE 1 : LE CADRAGE DE L'OPÉRATION

1. Les objectifs de l'opération et son cadre institutionnel
2. Le cahier des clauses scientifiques et techniques

Aux recommandations du Conseil de l'Europe³⁵, se sont ajoutés, depuis 2004, l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et divers textes réglementaires qui régissent aujourd'hui, en France, l'Inventaire général du patrimoine culturel. Ainsi, l'Etat est responsable de l'établissement des normes, du contrôle scientifique et technique et de la diffusion publique des résultats à l'échelle nationale. Les nouvelles dispositions prévoient que les Conseils régionaux et la collectivité territoriale de Corse et leurs services chargés de l'inventaire général exercent la compétence et la responsabilité de la conduite des opérations sur leur territoire. Pour cela, ils rédigent, pour chaque opération, un cahier des clauses scientifiques et techniques. Ils peuvent, dans cet objectif, développer des partenariats avec les autres collectivités territoriales ou d'autres organismes pour des opérations définies alors dans le cadre de conventions.

1. Les objectifs de l'opération et son cadre institutionnel

La définition des objectifs de l'opération est le fruit d'une concertation entre les services chargés de l'Inventaire général du patrimoine culturel dans la région et les autres partenaires concernés. Le chef du service chargé de l'Inventaire général du patrimoine culturel dans la région, nommé selon les dispositions du décret du 20 juillet 2005, est le responsable scientifique et technique de l'opération et il dirige l'établissement du cahier des clauses scientifiques et techniques.

35. *Fiche d'indexation minimale des monuments historiques et des édifices du patrimoine architectural*. Recommandation R (95) 3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à la coordination des méthodes et des systèmes de documentation en matière de monuments historiques et d'édifices du patrimoine architectural.

La loi prévoit, si l'opération est conduite en partenariat, la signature d'une convention qui fixe les objectifs, les moyens, les calendriers, les droits d'exploitation des résultats des parties concernées, et fait référence au cahier des clauses scientifiques et techniques.

Les opérations nationales prévues par la loi sont initiées par l'Etat. Elles doivent être définies dans un cahier des clauses scientifiques et techniques. Elles sont programmées en concertation avec les Conseils régionaux et la collectivité territoriale de Corse. L'Etat en informe l'ensemble des collectivités concernées. Il peut conduire ces opérations en partenariat et pour cela signer des conventions. Dans tous les cas, le résultat des travaux est communiqué aux collectivités partenaires.

Pour les opérations importantes, la convention peut prévoir, à côté de l'équipe qui réalisera l'inventaire, un comité de pilotage où se retrouveront les responsables politiques qui détermineront le contour et l'avancement des travaux, et un conseil scientifique qui leur associera les experts nommés par chacun d'eux en raison de leur fonction ou de leur personnalité.

La loi prévoit également que les opérations sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat dont les modalités sont précisées par le décret du 20 juillet 2005.

le réseau des compétences de l'Etat et des collectivités

Les services chargés de l'Inventaire général du patrimoine culturel dans les Régions s'inscrivent dans le réseau de compétences administratives, techniques et scientifiques, incluant l'ensemble des services patrimoniaux territoriaux ou de l'Etat, notamment les conservateurs des Antiquités et Objets d'art, les services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine, les services patrimoniaux de la DRAC, les musées... Ils peuvent aussi développer des collaborations avec des chercheurs relevant du CNRS ou de l'Université, les services relevant du ministère chargé de l'Environnement et de l'Equipeement, les Parcs naturels régionaux, les animateurs de Villes et Pays d'Art et d'Histoire, etc.

Il est essentiel dans tous les cas que les objectifs affichés lors de la mise en place de telles collaborations soient proportionnés aux moyens engagés par chacun des partenaires. C'est un des enjeux de la phase préalable à l'enquête proprement dite.

2. Le cahier des clauses scientifiques et techniques

La phase préalable à l'enquête proprement dite doit permettre d'en présenter les objectifs et les conditions de réalisation dans un cahier des clauses scientifiques et techniques.

Ce cahier des clauses scientifiques et techniques, dont le contenu est détaillé ci-après fait partie intégrante de la documentation car il explicite les conditions de conduite de l'opération. Comme les résultats de cette dernière, il est communicable au public et doit être versé dans le dossier *Présentation de l'opération*.

Le texte d'introduction qui définit les objectifs de l'opération est un exposé des motifs selon le double registre de la pertinence scientifique et des critères contingents³⁶. Il doit exposer de manière brève l'intérêt de conduire, seul ou en partenariat, l'étude sur un territoire donné, mettre en évidence les caractéristiques principales du patrimoine de ce territoire.

Les enjeux scientifiques de l'opération

Le cahier des clauses scientifiques et techniques doit permettre de situer les enjeux scientifiques de l'opération au plan local ou au plan national. Il indique ce que l'on compte retirer de l'entreprise à partir d'un intérêt qui se décline du point de vue des modes d'occupation du territoire, de l'intégration au paysage, d'une période chronologique particulière du bâti ou, au contraire, des mutations (continuités, césures, innovations, etc.) d'un mode constructif particulier du point de vue des types d'édifices ou des mises en œuvre, de la présence d'ateliers particuliers (mobiliers régionaux reconnus ou ignorés), de cultes régionaux, etc. Il précise également l'intérêt de l'approfondissement de la connaissance scientifique en fonction des travaux de recherche déjà publiés sur l'aire topographique concernée ou sur certaines catégories patrimoniales propres au territoire ou rejoignant des problématiques plus larges.

Si un ou plusieurs acteurs scientifiques (université, laboratoire de recherche, etc.) sont partenaires de l'opération d'inventaire envisagée, c'est ici qu'il convient de l'indiquer, en définissant le plus précisément possible la nature de l'intervention de chacun.

La délimitation de l'aire d'étude

L'aire d'étude constitue un cadre opératoire inscrit dans le découpage administratif du territoire national. Ce cadre doit cerner au plus juste l'es-

36. Voir dans la partie Principes, chap. 3 : le choix des aires d'étude.

pace à enquêter, c'est-à-dire qu'il doit inclure les objets d'étude nécessaires et suffisants pour permettre de répondre de manière pertinente aux objectifs de l'opération. Si la délimitation de l'aire d'étude est ainsi variable par définition, elle répond néanmoins à certaines règles.

En milieu rural, le canton est depuis longtemps apparu comme l'échelle la plus commode pour conduire les enquêtes. Il permet un découpage du territoire national selon un maillage régulier et relativement homogène correspondant souvent à des entités géographiques qui, sur le plan scientifique, autorisent une approche collective de l'architecture et, sur le plan pratique, un terrain à parcourir raisonnable et un nombre de dossiers dont la mise en forme et le traitement sont maîtrisables. Ces arguments ont gardé leur pertinence. Mais le développement des études urbaines entraîne d'autres partitions qui paraissent plus adaptées entre centre / périphérie ou encore centre / faubourgs / périphérie.

On peut aussi avoir à réaliser un découpage plus complexe, par exemple lorsqu'une ville possède également un territoire rural : alors que la ville elle-même constituera une, voire deux aires d'étude, son territoire rural sera logiquement étudié avec les communes rurales de la périphérie (cela a été le cas pour l'étude de la périphérie de Limoges).

D'autres délimitations qui tendent aujourd'hui à s'imposer s'appuient, par exemple, sur les limites d'un Parc naturel régional, d'un secteur sauvegardé, sur l'aire de compétence d'un établissement public à caractère industriel, d'un contrat de pays, etc.

Quoi qu'il en soit, le territoire d'étude ne doit pas être trop restreint : on ne doit pas aboutir à une parcellisation des enquêtes qui rendrait improductive une approche territoriale ; on ne pourrait alors tirer aucun enseignement permettant de construire des synthèses et de comprendre la signification de chaque œuvre particulière dans un contexte donné. Un territoire plus vaste suppose des moyens adaptés à la maîtrise des étendues géographiques et au nombre d'objets. On le voit, les règles de délimitation de l'aire d'étude doivent tenir compte de la densité des objets d'étude. Elles doivent tenir compte aussi des considérations pratiques : comment dans un temps imparti rendre compte du patrimoine inscrit dans le périmètre défini ?

le cas des secteurs sauvegardés

Un secteur sauvegardé peut constituer une aire d'étude en ce sens qu'il peut être suffisamment vaste pour permettre d'appréhender les caractères de son architecture ; en revanche, le tracé de ses limites ne répond pas exclusivement à des critères de connaissance et peut compromettre la compréhension de l'espace urbain lui-même. Il sera alors nécessaire, à défaut de pouvoir mener un inventaire sur la totalité de cet espace, au minimum de replacer le secteur, au moyen d'une étude documentaire plus large, dans un espace historiquement pertinent, et si possible en amont de l'enquête, afin d'évaluer au mieux le biais introduit par le cadre opérationnel imposé.

Cette remarque est encore plus importante dans le cas des études menées "en creux" par rapport aux secteurs sauvegardés, c'est-à-dire dans le cas où les aires d'étude sont définies par rapport et à l'extérieur des limites du secteur sauvegardé.

L'aire d'étude dans son ensemble se doit en effet de correspondre à un multiple de la cellule de base de la vie politique qu'est la commune.

Ceci aussi bien pour la collecte de la documentation préalable (les renseignements administratifs et fiscaux et notamment le cadastre privilégient l'échelon communal) que pour la restitution des travaux afin de pouvoir intégrer ces résultats à d'autres études à caractère scientifique ou à caractère de gestion qui ont généralement la commune pour base. Lorsque des considérations pratiques imposent de fractionner une commune urbaine, il faut que cette dernière corresponde à une somme d'aires d'étude.

La définition du champ d'investigation

Il est nécessaire de rappeler que, à l'intérieur des limites indiquées dans la première partie de cet ouvrage, la démarche est exhaustive. Cependant, le même regard n'est pas porté sur tous les objets.

- Du point de vue du cadre chronologique, périodes dominantes, césures significatives sont variables selon les terrains. L'après-guerre de 14-18 ne sera pas appréhendé de la même façon en Auvergne, en Champagne-Ardenne ou en Île-de-France. La compréhension des phénomènes chronologiques propres à chaque aire d'étude est déterminante pour évaluer le degré d'investigation nécessaire afin de cerner un phénomène, proposer des explications et développer des études.
- L'Inventaire, ayant un caractère général, concerne aussi le mobilier. Il faut indiquer, selon leur statut, quelles catégories de mobilier et de décor entrent dans le champ de l'enquête et de quel type d'investigation elles feront l'objet.

On admet que le mobilier religieux postérieur à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat entre, par commodité, dans le même champ d'étude, en veillant, bien entendu, à indiquer dans les notices de ces œuvres qu'elles sont propriété privée ou propriété d'une association culturelle. Toutes les œuvres protégées au titre des Monuments historiques, quel que soit leur statut de propriété, entrent elles aussi dans le champ d'application de l'étude.

- La présence sur l'aire d'étude de mobilier ou de décors de statut privé présentant un intérêt particulier (le mobilier régional par exemple) doit être appréciée au cas par cas, et leur étude engagée si les circonstances s'y prêtent (en premier lieu si les propriétaires

donnent leur accord). Il en va de même pour les collections publiques non gardées ou le patrimoine d'associations.

Il faut aussi décider dès ce moment de quelle façon on procédera à l'inventaire des tombes des cimetières et, en particulier, si celui-ci se fera simplement sous la forme d'un choix de quelques œuvres remarquables, ou selon la démarche appliquée pour l'étude de l'habitat, par une étude collective avec mise au point d'une grille d'analyse, repérage et sélection.

Les principes généraux³⁷ ont été donnés dans un chapitre précédent : ils fixent désormais à une limite mobile de trente ans avant le présent le terme des œuvres recensées. Mais il va de soi que cette règle réclame des aménagements. Si l'on dispose pour l'ensemble de l'aire d'étude d'un plan cadastral ou d'urbanisme donnant de façon précise l'emprise du bâti à une date donnée, on aura tout intérêt à arrêter à la date de ce plan le terme général de son étude, car cela évitera tout risque d'erreur sur les constructions proches de la limite chronologique (en les faisant figurer dans l'enquête alors qu'elles devraient en être exclues, et réciproquement).

La définition des modes de restitution

Le cahier des clauses scientifiques et techniques doit décrire le calendrier, comprenant éventuellement la définition de différentes phases, et les modalités de versement des résultats dans le système d'information documentaire national³⁸.

Il doit également indiquer le mode de diffusion des dossiers, qu'ils soient directement produits sous forme numérique ou sous forme papier puis numérisés.

Dès cette phase, préalable à l'enquête, il est souhaitable d'envisager les différentes formes de publication possibles.

Les moyens humains, techniques et financiers

des compétences et des métiers

Si l'enquêteur doit avoir la responsabilité de l'organisation de l'ensemble d'une opération, il ne peut cependant assumer seul toute la chaîne de collecte, de traitement et de mise en forme de la documentation : l'inventaire, quel que soit le mode d'approche, est une affaire d'équipe qui requiert des compétences et donc des métiers différents. Il est aussi une affaire d'encadrement dans le cas d'opérations déléguées à des contractants.

37. Voir Ière partie, chapitre 2 : le champ de l'Inventaire.

38. Voir également IIe partie, chapitre 3 : les modes d'approche, et IIIe partie, chapitre 4 : restitution et valorisation des données.

Une équipe d'inventaire :

Sans entrer dans la complexité des statuts et des catégories d'emplois, on peut dire que l'efficacité d'une équipe repose sur un juste équilibre des métiers, selon une définition des tâches en adéquation avec les différentes missions :

L'encadrement des équipes est assumé par le chef du service chargé de l'inventaire, assisté d'un secrétariat.

Etude et recensement. Ces opérations réclament l'intervention de compétences et de métiers complémentaires : chercheurs et chargés d'études documentaires, photographes, dessinateurs et cartographes, ainsi que de personnels qualifiés et d'administrateurs de bases de données indispensables au développement du dossier numérique.

Diffusion : infographistes, documentalistes et chargés de services éducatifs assurent la valorisation vers les différents publics, en particulier sur les nouveaux supports de communication.

Certaines fonctions peuvent être partagées entre les équipes (plusieurs opérations d'inventaire se déroulent en général en même temps).

Les moyens financiers nécessaires seront dimensionnés par les objectifs. Ils concernent les frais d'équipement (matériel photographique et informatique, matériel de dessin), de fonctionnement (déplacements, consommables, documentation) et des budgets d'études particulières qui s'avèrent nécessaires en complément, pour la préparation ou l'approfondissement de l'enquête. Les moyens de la valorisation doivent être évoqués dès la phase préalable.

En résumé, on peut dire que les travaux exigent une association de compétences dont les interventions doivent être hiérarchisées selon un calendrier et des niveaux adaptés aux enjeux et aux besoins de l'opération. Elles sont indispensables aussi pour assurer une continuité, l'inventaire n'étant pas une succession de rapports d'étude sans lien les uns avec les autres.

Le calendrier prévisionnel de déroulement des phases de l'opération

De nombreux paramètres sont à prendre en compte dans l'évaluation du temps nécessaire à la conduite d'une opération, en comprenant toutes les phases indispensables à son aboutissement, incluant restitution des données et valorisation - même si celle-ci peut ne pas suivre immédiatement une enquête particulière et peut être conduite dans d'autres cadres et selon d'autres calendriers. C'est bien souvent la sous-estimation du temps nécessaire à ces deux derniers aspects qui crée des difficultés, surtout dans

le cadre des opérations menées en partenariat.

Il va de soi que la mise en place d'un calendrier de travail, essentielle dans la phase préalable de l'enquête, doit être conduite globalement, en termes de gestion du temps des différents intervenants, de la part des différentes tâches et de l'ordre dans lequel elles doivent être conduites.

Dans la pratique, ce calendrier doit être adaptable et doit permettre de mener de front si nécessaire plusieurs modes d'approche : une étude monographique au cours d'un repérage, voire dans le même temps un recensement et un repérage : il est même conseillé, lorsqu'est décidée l'étude collective d'une catégorie d'œuvres, d'en mener en même temps le recensement et l'enregistrement des paramètres typologiques. De la même manière, il est souhaitable que l'étude de l'architecture ne soit pas trop décalée dans le temps de l'étude des objets mobiliers, les informations collectées sur un domaine étant utiles pour l'étude de l'autre.

Il paraît impossible de proposer un calendrier-type, tant sont divers les cas de figure envisageables. Il doit pourtant être formalisé, même de manière sommaire, avant chaque opération. Ce calendrier constituera en tous cas un tableau de bord auquel pourront se référer tous les acteurs concernés. Des rendez-vous périodiques permettent de faire le point et de prévoir, si nécessaire, des adaptations.

CHAPITRE 2 : LA PHASE DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE

1. Les documents à consulter
2. La critique de la documentation
3. La mise en forme de la documentation
4. La cartographie historique
5. L'ouverture des dossiers

La recherche documentaire répond à une double finalité, correspondant à deux phases :

- *l'établissement d'une documentation préalable systématique*, qui n'a pas pour autant pour objectif d'être exhaustive : la recherche documentaire doit être critique et donc sélective ;
- *une documentation complémentaire ponctuelle* sur les œuvres sélectionnées.

La documentation préalable vise à :

- rassembler les représentations du territoire concerné, les critiquer et choisir celles qui apparaissent comme pertinentes, ce qui entraîne leur acquisition ou reproduction à des échelles adaptées à celles du document d'origine et à l'utilisation prévue ;
- rassembler les représentations d'objets d'étude, et en préparer une première sélection ;
- dépouiller les inventaires d'archives, repérer parmi les fonds classés ceux qui, par leur thème et leur continuité, pourront apporter une aide à l'étude.

La pertinence des observations faites sur l'œuvre est singulièrement renforcée par la connaissance des données historiques. Cependant, la recherche historique n'est pas arrivée à son terme quand commence l'enquête sur le terrain. Ainsi celle-ci recueille-t-elle les marques et inscriptions (armoiries, signatures, poinçons

d'orfèvrerie, etc.) qui devront être interprétées à l'aide de nouvelles investigations dans la documentation³⁹. Il convient donc de distinguer la documentation à dépouiller avant l'enquête de celle à consulter après.

Le but de la recherche documentaire est entre autres d'identifier et de localiser, dans l'attente de vérification sur place, les œuvres rentrant dans le champ de l'enquête. Pour l'enquête sur le patrimoine bâti, la phase documentaire guide sur le terrain la recherche des éléments susceptibles de présenter un intérêt, lorsque ceux-ci se trouvent "enfouis" par exemple sous une urbanisation récente. Elle donne également des informations précieuses sur les opérations de voirie et de lotissement que l'observation sur place ne rendrait pas immédiatement identifiables. Les anciens inventaires de mobilier guideront pareillement l'enquête et en esquisseront le récolement.

La recherche documentaire apporte en outre des informations sur l'histoire des œuvres que l'on étudie (commanditaires et auteurs, date de réalisation), mais aussi sur les matériaux et leurs techniques, particulièrement pour l'architecture publique (pour laquelle devis descriptifs et réceptions de travaux sont fréquemment conservés pour l'époque contemporaine). Enfin, pour les édifices détruits et les projets, la documentation constitue la seule source d'information, puisque l'Inventaire général du patrimoine culturel n'a pas dans sa mission la réalisation de fouilles archéologiques.

1. Les documents à consulter : outils topographiques, bibliographie, documents iconographiques et sources manuscrites

Les outils topographiques

Les sources topographiques doivent être systématiquement collectées et confrontées les unes aux autres. Certaines embrassent la totalité du territoire national : cadastre, cartes I.G.N. et de Cassini ; d'autres ne le couvrent que partiellement.

C'est le cas des cartes thématiques tel l'ensemble de cartes de routes connu sous le nom d'atlas Trudaine. L'atlas des routes de Trudaine et Péronnet a été dressé de 1747 à 1776 pour les pays d'élection. Il est d'un grand intérêt pour la configuration du bâti longeant les routes royales (cote A.N. : F 14).

39. *Livret architecture*, p. 57.

Les cartes topographiques

La carte à 1/25 000 (tirage papier ou Scan 25) de l'Institut géographique national permet d'appréhender l'organisation générale des territoires, des réseaux de communication ainsi que la répartition de l'habitat, de repérer la présence d'usines, de parcs de grandes demeures, d'opérations d'urbanisme, etc.

Les tirages anciens de la carte à 1/25 000 de l'I.G.N. sont précédés par la carte dite d'état-major (1/80 000, dressée entre 1818 et 1866), et, au siècle précédent, par la carte dressée par la famille des ingénieurs topographes Cassini (1/86 000, de 1747 à 1789). Ces cartes anciennes, relativement fiables, permettent essentiellement de donner une fourchette chronologique à l'apparition ou à la disparition d'un hameau, d'un écart (ferme, moulin, château), d'une route, ou de tout autre élément notable du paysage. Mais à cette échelle, l'organisation du bâti aggloméré n'est pas lisible, et moins encore le plan-masse des édifices. Par ailleurs, les plans-minutes, conservés par l'I.G.N. sont établis à une plus grande échelle que les plans publiés, et pourront être consultés avec profit.

Les plans cadastraux

Les plans cadastraux anciens et actuels sont le deuxième outil topographique à consulter. Ils sont irremplaçables dans la mesure où, contrairement aux cartes topographiques, leurs grandes échelles donnent, à quelques exceptions près pour l'ancien cadastre, l'emprise au sol des constructions ; aussi, une opération, pour économique et rapide qu'elle se veuille, ne peut s'en passer.

Le report sur le fond actuel du bâti présent sur le plan cadastral napoléonien (dressé entre 1807 et 1850) permet d'assigner une limite ante quem ou post quem à tous les édifices recensés, ce qui pour beaucoup de constructions constitue sinon le seul repère chronologique sûr, du moins le plus immédiatement disponible. Il ne permet toutefois pas de distinguer un édifice reconstruit avec la même emprise au sol que celui représenté sur le cadastre ancien. Pour les édifices étudiés, les matrices cadastrales, qui complètent les plans, permettront souvent d'affiner la datation.

Le plan cadastral actuel, sous forme papier ou numérique, est le support cartographique du recensement des édifices et sert à l'établissement du plan-masse des œuvres étudiées.

Pour les secteurs sauvegardés, on pourra substituer au plan cadastral les plans topographiques à 1/500 réalisés par photogrammétrie aérienne par le centre d'études techniques de l'Equipement du sud-ouest.

Autres cartes et plans

Il ne saurait être ici question de dresser la liste de toutes les cartes et plans

anciens susceptibles d'apporter des informations utiles avant d'entreprendre le recensement et l'étude du bâti. Les services dépositaires disposent généralement d'outils de recherche appropriés.

Outre ceux des services d'Archives départementales, indiquons :

- le fonds du Service historique de l'armée de terre à Vincennes (particulièrement pour les places fortes, les frontières et régions côtières) ;
- les plans d'intendance de la fin du XVIII^e siècle ;
- les plans par masses de culture (dressés de 1802 à 1807⁴⁰) ;
- les plans terriers et les cartes forestières qui sont conservés dans la série N des Archives nationales ;
- des plans topographiques à 1/5 000 et des plans topo-fonciers réalisés par le ministère de la Reconstruction (généralement à 1/2 000, plus rarement à 1/1 000 ou 1/500, établis à partir de 1943 et parfois mis à jour par les services de l'Équipement)⁴¹.

Ces fonds viennent apporter une information à grande échelle mais ne touchent qu'une fraction du territoire national.

Les vues aériennes

Une dernière catégorie d'outils topographiques est constituée par les vues aériennes, verticales ou obliques, anciennes ou récentes. Celles-ci peuvent avoir des origines très diverses.

On retiendra en premier lieu deux fonds dont les photographies présentent l'avantage d'être redressées et calées dans le référentiel cartographique national :

- les spatiocartes : photos satellitaires orthorectifiées et géo-référencées de la gamme Spotview utilisables à petite et moyenne échelle (1/25 000 maximum) ;
- les orthophotographies aériennes de la "BD ortho" de l'I.G.N. dont la constitution est en cours.

Aux prises de vues verticales réalisées par l'I.G.N., en moyenne tous les six ans, on peut ajouter les prises de vues obliques réalisées pour des éditeurs

40. Les plans d'intendance sont particulièrement riches pour la généralité de Paris, où ils ont été levés de 1777 à 1789 sous les ordres de l'intendant Berthier de Sauvigny. Les plans par masses de culture ont été dressés de 1802 à 1807 sur un certain nombre de communes-tests à travers toute la France. Ils sont conservés aux Archives nationales sous la cote N 31 105 à 165.

41. *Livret de prescriptions techniques n° 4. Documentation graphique : 2e partie : documentation cartographique*. [Texte]. Annexes. [Paris : Inventaire général], février 1989.

privés de cartes postales, fonds Henrard, commandes des services de l'Équipement.

Rappelons aussi l'intérêt des prises de vues effectuées depuis les points élevés : points culminants, sommets d'édifices, etc.

La bibliographie

Plusieurs outils sont développés pour faciliter la recherche documentaire sur les édifices et les œuvres d'art.

- Les fichiers topo-bibliographiques, manuels ou informatisés, par commune et par édifice, les fichiers d'artistes contiennent toutes les références relevées à l'occasion de dépouillements d'ouvrages ou de périodiques, de sources d'archives ou de références iconographiques.
- La collection des *Répertoires des inventaires* regroupe, région par région, tous les ouvrages conçus en forme de répertoire ou d'inventaires ainsi que les études, descriptions, etc. qui, dans un cadre géographique défini, passent en revue, d'une manière ou d'une autre, un grand nombre de monuments ou d'objets⁴².
- La base informatique Archidoc est constituée à partir des dépouillements de revues et recueils d'architecture. Elle recense tous les édifices publiés par les revues en question.
- Les bases Mérimée et Palissy (domaine MH) donnent la liste des monuments et objets protégés ; sa consultation permet de préparer l'ouverture des dossiers correspondants.
- La base Mémoire qui contient aujourd'hui un important fonds de photographies numérisées des Archives photographiques du ministère chargé de la Culture et de la Communication, conservées au fort de Saint-Cyr.
- La base Arcade indique les dépôts et les dons de l'État.

Tous ces instruments de travail doivent être impérativement consultés avant l'enquête sur le terrain.

42. Voir annexes 2 : documents et publications méthodologiques.

La lecture de ces sources doit être complétée par celle des ouvrages historiques généraux sur l'aire d'étude qui n'auraient pas été pris en compte par les instruments de recherche précédents, notamment les nombreuses monographies communales, publiées ou conservées aux Archives départementales, ainsi que des ouvrages anciens à caractère statistique. Les uns et les autres donnent le contexte historique de la constitution du bâti étudié, en particulier des informations sur l'évolution de la population et des activités économiques.

Les bulletins des sociétés savantes régionales constituent une source de premier plan, ainsi que les "semaines religieuses", de contenu inégal mais parfois très riches pour les XIXe et XXe siècles ; les articles de presse ou les bulletins municipaux peuvent être une source précieuse d'informations pour les réalisations du XXe siècle.

D'une manière générale, la connaissance d'un certain nombre d'instruments de travail est indispensable préalablement à l'enquête et doit souvent être réactualisée au moment de la constitution des dossiers. Parmi ceux-ci on citera :

- les guides touristiques ;
- les catalogues de poinçons ;
- pour les grands artistes dont les œuvres existent sur le terrain, on consultera quelques monographies et catalogues d'exposition récents ;
- les catalogues illustrés des musées de la région qui permettent d'identifier bon nombre de copies ;
- les recueils de modèles ;
- etc.

Les documents iconographiques

Ceux-ci comprennent plans et relevés d'architecture, vues anciennes d'agglomérations et d'édifices, gravures ou photographies anciennes d'objets. Les uns et les autres sont une aide précieuse à l'analyse et même le principal moyen de la description, s'agissant des édifices ou des objets détruits ou modifiés. On ne saurait donc trop insister sur leur intérêt. Une part importante de cette documentation est accessible grâce aux outils de recherche indiqués ci-dessus.

Les projets

Les plans d'architectes ou catalogues d'objets peuvent avoir été publiés, soit pour fournir un recueil de modèles, soit pour faire connaître les travaux d'un architecte, d'un atelier de sculpture, d'un maître verrier, etc. Certains produits de ce type ont parfois un caractère publicitaire. Ces pu-

blications, dont l'ouvrage de Pierre Le Muet est sans doute l'exemple le plus ancien, peuvent proposer une typologie par famille⁴³, depuis le modèle le plus modeste jusqu'à la réalisation la plus coûteuse. Le problème des recueils de modèles est que ces derniers n'ont pas forcément été réalisés, et que, s'ils l'ont été, la réalisation n'a pas forcément suivi dans le détail le projet, enfin que l'œuvre réalisée se trouve rarement localisée dans la publication.

Les projets d'architectes manuscrits existent en beaucoup plus grand nombre, mais se trouvent la plupart du temps dans des fonds privés (descendants des maîtres d'œuvre ou des commanditaires) et ne peuvent alors être retrouvés que par un coup de chance, à l'occasion de l'enquête de terrain. L'étude des édifices privés (châteaux, usines, etc.) doit systématiquement s'accompagner d'une prise de contact avec les propriétaires qui permettra de se renseigner sur l'existence d'un fonds iconographique ancien intéressant la propriété.

Les projets et plans de construction des édifices publics doivent, quant à eux, être recherchés systématiquement dans quelques grandes séries d'archives : aux Archives nationales (Conseil des Bâtiments civils), aux archives départementales (plans des édifices communaux). Un tirage des plans d'édifices privés figure habituellement au XXe siècle en annexe des demandes d'autorisation de voirie (devenues par la suite demandes de permis de construire), dans les archives des communes urbaines.

Disposer de plans de construction permet de gagner beaucoup de temps dans la compréhension des édifices, en particulier pour leur distribution. Le plan guide la description monographique ; la collection de plans d'édifices d'une même famille permet d'élaborer facilement une typologie.

Les relevés

Des relevés existent parfois et il est utile de les collecter. Les relevés réalisés par les architectes des Monuments historiques⁴⁴, ou ceux publiés dans les ouvrages sur l'histoire de l'architecture, constituent souvent de précieux témoins de l'état ancien d'édifices transformés depuis. Moins connus et d'un dessin plus sommaire, les cahiers de développement des élévations de rues effectués par les officiers du Génie militaire préalablement à la réalisation des "plans-reliefs" de places fortes, tout comme les plans-reliefs eux-mêmes, sont une mine d'information, lorsqu'ils ont été conservés, pour l'histoire du bâti des villes françaises qui ont fait l'objet de telles maquettes, et qui sont pour la plupart situées à proximité des frontières ou le long des côtes.

Pour les objets mobiliers, les relevés de peintures murales du musée des Monuments français à Paris, ainsi que les "relevés" contenus dans les

43. LE MUET, Pierre. *Manières de bâtir pour toutes sortes de personnes*. Paris, 1623.

44. Conservés à la Médiathèque du Patrimoine.

albums de Gaignières, concernant la peinture, la sculpture et le vitrail, constituent des sources indispensables à consulter.

Les vues anciennes

Par vues anciennes, il faut comprendre ici toutes celles qui montrent un état de l'édifice, de l'agglomération ou de l'objet étudié, antérieur à l'enquête. Cela inclut donc, par exemple, les gravures de Claude Chastillon au début du XVIII^e siècle, les tableaux anciens, les représentations de villes dans les vitraux, les miniatures, etc. jusqu'aux photographies récentes. Ces dernières, pour l'étude du patrimoine industriel en particulier, ont souvent valeur de documents.

Alors que la gravure sur cuivre, d'exécution relativement lente et coûteuse, limita jusqu'à la fin du XVIII^e siècle la diffusion de l'image des monuments, l'invention de la lithographie assura le succès des statistiques monumentales des deux premiers tiers du XIX^e siècle, au premier rang desquels la grande entreprise du baron Taylor : les *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*. La technique de la lithographie permit de noter tous les détails et accidents survenus aux édifices, alors que la gravure traditionnelle n'en restituait, par souci d'économie, que les traits principaux.

Dès les années 1860 des missions héliographiques sillonnèrent la France pour fixer sur leurs plaques de verre l'aspect des monuments et des cités. À côté des entreprises méthodiques de Le Secq, Mieusement, Atget, se répandirent dans les années 1900 les cartes postales d'éditeurs privés qui, sans plan concerté, couvrirent en peu de temps la quasi-totalité des villages, des églises et des châteaux et donnent également des informations essentielles pour les objets sur les vues intérieures des édifices.

Les principaux fonds à prospector sont la série Fi des Archives départementales, pour laquelle existe ordinairement un classement topographique, les Archives photographiques de la direction de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi que la collection de la Topographie de la France au département des Estampes de la Bibliothèque nationale : les vues y sont classées par département, sans compter les fonds particuliers, entrés par dons ou legs. Parmi ces fonds importants, signalons en premier celui de Roger de Gaignières (voir chapitre I.1), mais aussi les collections Destailleurs, Lallemand de Betz qui concernent plusieurs régions.

Les sources manuscrites

Elles constituent la dernière catégorie de documents à prospector. Mais cette prospection doit rester limitée et il n'est pas question, par exemple, dans cette première étape, de dépouiller les minutiers de notaires, les archives judiciaires, etc. Ce genre de recherches devra être réservé à une étude, prolongement éventuel d'un inventaire topographique.

Les quelques sources manuscrites à consulter sont les notes d'érudits sur les monuments de la région⁴⁵, les statistiques industrielles et les dossiers sur les établissements dangereux et insalubres⁴⁶, et pour l'enquête sur le mobilier des églises : les inventaires réalisés en application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, les comptes et registres de fabrique. Les registres de délibérations municipales peuvent être rapidement parcourus, surtout s'ils comportent une table des matières : on retrouve ainsi les circonstances de construction des édifices publics, des travaux d'urbanisme. La série O des Archives départementales est également riche d'informations sur les édifices publics. Il convient en particulier de relever la nature et la provenance des matériaux désignés dans les cahiers des charges pour l'édification de bâtiments publics : cela permettra d'une part de les reconnaître si on les trouve employés sur d'autres constructions, d'autre part de noter leur zone de diffusion géographique.

On n'oubliera pas, enfin, de consulter les dossiers de restauration des œuvres classées au titre des Monuments historiques, ainsi que les fiches du Casier archéologique⁴⁷, pour les départements où il en existe un.

2. La critique de la documentation

Les différents types de documents que l'on vient d'évoquer doivent faire l'objet d'une lecture critique, en raison de leur degré variable de fiabilité, de leur caractère original ou de simple compilation, enfin de l'image souvent partielle qu'ils transmettent du patrimoine. D'où les quelques remarques suivantes.

Les plans d'architecte sont d'abord des projets, qui peuvent soit n'avoir jamais été réalisés (projet non retenu d'un concours public, abandonné), soit n'avoir été que partiellement exécutés. Les relevés⁴⁸ et les cartes doivent eux aussi être soumis à un regard critique car leur fiabilité dépend du but dans lequel ils ont été faits et des techniques utilisées : tout ce qui ne concerne pas directement l'objet du relevé peut n'être rendu que de manière approximative. Les vues en perspective dessinées ou gravées ne demandent pas moins à être soumises à un examen, car elles ont souvent déformé la réalité. Comme pour les ouvrages à caractère historique qui se copient fréquemment les uns les autres, les mêmes vues de monuments ou

45. En dehors des travaux des érudits locaux généralement déposés dans les bibliothèques ou les services d'archives de la région, il convient de penser aux travaux des "antiquaires" de rayonnement national, parmi lesquels ceux du baron de Guilhermy, conservés au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France.

46. Présentation détaillée dans CHAPLAIN, Catherine. *Les sources du patrimoine industriel*, Paris : Inventaire général, CILAC, 1999 (collection Documents & Méthodes ; 4).

47. Pour l'historique du Casier archéologique, voir annexe 1.

48. Sur la technique du relevé, voir SAINT-AUBIN, Jean-Paul. *Le relevé et la représentation de l'architecture*, Paris : Inventaire général, ELP, 1992 (collection Documents & Méthodes ; 2).

les mêmes cartes ont pu être republiées avec des techniques différentes, ou bien en apportant des modifications au décor (personnages, végétation) : c'est la représentation la plus ancienne repérée qu'il importe ici d'exploiter.

L'intérêt des cartes postales est grand dans le cadre d'une enquête, puisqu'elles restituent l'image du bâti alors que commençaient tout juste à se répandre les procédés de construction industriels. Elles constituent donc un support de premier ordre aux observations générales sur l'habitat (forme, matériaux), pour l'ethnologie rurale, pour le patrimoine industriel... Mais cette image n'est qu'un instantané dans l'histoire du bâti photographié et ne peut donc être considérée comme une référence unique.

3. La mise en forme de la documentation préalablement à l'enquête

Quel que soit son format de saisie, la documentation doit obéir à des règles précises de présentation qui suivent les normes nationales et internationales de référencement des documents⁴⁹. Elles sont données a minima car l'objectif n'est pas de constituer un catalogue de manuscrits ou d'imprimés, mais uniquement de référencer avec exactitude les sources utilisées.

Le rendu de la phase documentaire peut comprendre à la fois un fichier topo-bibliographique et une présentation générale de la documentation utilisée par l'enquête. Celle-ci devra se faire par fonds.

Sources manuscrites et imprimées

Les mentions de documents d'archives et de publications ne doivent figurer dans la documentation générale et dans les annexes des dossiers que s'ils ont pu être consultés, et s'ils sont réellement importants pour l'histoire de l'œuvre. Les ouvrages de compilation, les ouvrages généraux ne donnant aucune information originale ne doivent pas être retenus dans la bibliographie d'une œuvre. Pour les œuvres mobilières importantes, il ne s'agit pas non plus de dresser une notice de catalogue d'exposition, mais uniquement de renvoyer aux ouvrages les plus récents comportant une bibliographie exhaustive.

49. THILLOU, Caroline. *Constitution de références bibliographiques*. Paris : Sous-direction des études, de la documentation et de l'Inventaire, 2000. 44 p. Consultable sur le site Extranet de l'Inventaire, <http://www.culture.fr/culture/inventai/extranet/index.html>, rubrique Ressources, Guides et livrets.

Pour les sources figurées, on se contentera d'indiquer dans la documentation des œuvres la cote d'archives ou le titre de l'ouvrage dont sont tirées ces illustrations.

Le choix et la reproduction de l'iconographie

L'iconographie ancienne consultée va permettre d'illustrer d'une part le dossier de présentation de la commune (voir ci-dessous), d'autre part un certain nombre de dossiers d'œuvres.

Rappelons qu'il importe de sélectionner avec soin l'iconographie que l'on souhaite faire reproduire et que les plans anciens de terroirs, systématiquement collectés et comparés entre eux méritent, pour la plupart, d'être reproduits car ils sont essentiels au déroulement d'une enquête topographique.

Les œuvres représentées sur des vues anciennes doivent être correctement identifiées et localisées pour permettre leur référencement exact. Il est nécessaire, pour cela, de confronter ces représentations à la cartographie, et à des sources textuelles, parfois même à un contrôle sur place.

En effet, les localisations données par les légendes de cartes postales ou de gravures sont souvent approximatives ; quant à la désignation du sujet représenté, elle peut correspondre non pas à une dénomination typologique, mais plutôt à une appellation, ou encore à une affectation récente. Aussi conviendra-t-il de vérifier à l'occasion de l'enquête de terrain les informations que l'on aura pu porter dans la notice Illustration lors de la phase documentaire.

Le *Système descriptif de l'illustration* permet d'indexer les photographies et les figures graphiques. Dans le cas de reproduction de documents iconographiques, des champs spécifiques permettent de préciser l'auteur du document reproduit, le lieu et la cote de conservation, l'ouvrage dont il est éventuellement tiré, et toute autre précision souhaitée : technique, datation, échelle, etc.

Les fichiers *Illustration* sont donc alimentés dès la première phase de l'enquête, à l'occasion de la reproduction de l'iconographie ancienne. Chaque phototype reçoit un numéro, qui permet de l'archiver dans une suite numérique ; la notice textuelle "illustrations" va constituer sa carte d'identité : elle a pour fonction première d'identifier et informer le support, et de désigner et localiser l'objet représenté. C'est en effet aux bases Mérimée et Palissy, et à elles seulement, qu'il revient de donner des informations développées sur les œuvres⁵⁰.

50. Pour plus de précisions sur le contenu de la base Illustrations, voir *Système descriptif de l'illustration*, 2006 (Documents & Méthodes).

Il est préférable de rédiger régulièrement, par petits lots, les notices des phototypes ou des graphiques réalisés : un trop grand décalage entre la prise de vue et la constitution de la notice risquerait d'entraîner des erreurs d'identification. Mais il faut pour cela que le chercheur dispose rapidement des tirages, immatriculés par les soins du photographe. Dans le cas de prises de vue argentiques, les phototypes originaux ne doivent pas sortir du laboratoire photographique, ce qui implique que tirages ou duplications couleur soient réalisés immédiatement.

Pour la constitution d'un dossier papier, des macro-procédures permettent d'effectuer différentes éditions des notices Illustrations : il est bon de ne faire qu'un tirage provisoire de la notice tant que n'est pas définitivement arrêté le "titre courant"⁵¹ du dossier d'œuvre qu'elle accompagne.

4. La cartographie historique

La finalité de la cartographie historique

Le report sur un fonds cartographique actuel des informations tirées de la documentation qui sont localisées doit être systématique. Il donne une vision, certes incomplète, mais néanmoins globale de la formation du territoire de l'aire d'étude et de son patrimoine.

La connaissance des étapes de l'occupation de ce territoire - tant du point de vue de la chronologie que de celui de la localisation des implantations - est un acquis en soi, et mérite à ce titre d'être mis à disposition. Elle contribue aussi, de manière décisive, à l'élaboration de la problématique de l'enquête à venir (hypothèses de recherche, procédures de repérage, choix raisonné d'échantillon, etc.). Elle peut contribuer aussi à la constitution ou à la révision de plans d'occupation des sols, à la définition des limites d'un secteur sauvegardé et d'une Zone de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager.

Ce document constitue le support cartographique de l'enquête de terrain à venir.

Ce support signale d'abord à l'attention de l'enquêteur les objets d'étude mentionnés dans la documentation ; ensuite les comparaisons de plans cadastraux de dates différentes donnent une datation *ante* et *post quem* pour tout le domaine bâti.

51. Pour la définition du "titre courant", voir le *Système descriptif de l'illustration*.

Les formes et la réalisation de la cartographie historique

Le positionnement des données se fait à la plus grande échelle possible : on utilise par priorité le plan cadastral contemporain (ou sa réduction assemblée quand le parcellaire reste lisible), et par commodité un fond cartographique à moyenne échelle (la carte topographique à 1/25 000 de l'IGN) pour des données de grande amplitude spatiale.

carte d'inventaire

Cette compilation sur un même fond de plan embrasse tous les objets quel que soit leur genre (moulin ou abbaye, croix de chemin ou porte de ville, carrière ou pavillon de banlieue, route ou limite de diocèse, etc.) et la nature de l'information (le plus souvent mentions dans un texte, mais aussi représentations sur un plan ou une carte).

Avec le plan cadastral du XIXe siècle, ce travail prend une ampleur certaine, puisque tout le bâti se trouve informé ; mais le résultat est à la hauteur de l'effort puisqu'il donne un terminus chronologique général. Par ailleurs, le report de cette information peut être fait avec un degré d'approximation économe en temps. Le même exercice s'applique au plan cadastral rénové.

L'investigation commence par l'analyse des fonds de plan contemporains : mise en évidence des grands traits morphologiques du territoire à échelle moyenne (courbes de niveau significatives, type de modelé, zones de couvert végétal, réseaux, etc.), analyse de la morphologie parcellaire, sommaire ou détaillée.

carte de traitement

La forme générale que prend ensuite cette investigation est celle de la cartographie régressive qui consiste à retrouver, à partir de l'état contemporain, les grandes étapes de la formation du territoire en s'appuyant sur les informations localisées de la documentation.

Le rendu de ce travail dépend du cahier des charges de l'opération :

- si l'enquête terrain est différée, alors le rendu doit obligatoirement avoir les qualités d'un travail fini ("archivé", indexé, consultable, reproductible voire publiable) pour pouvoir en transmettre les résultats ;
- si l'enquête suit immédiatement, le rendu peut rester celui d'un document de travail intermédiaire (un brouillon) dont les qualités sont d'être interprétable par l'opérateur et apte à servir de support cartographique d'enquête.

la qualité du rendu

Le travail de documentation de l'inventaire est en effet subordonné à l'observation de terrain : il sert de repère aux observations, il ne s'y substitue pas, l'inventaire est au final tout entier contenu dans le résultat de ses observations : si l'Inventaire doit exposer sa démarche et les ressources grâce auxquelles il est arrivé à ses

fins, il n'est pas tenu de mettre en forme et à disposition tous les documents intermédiaires qui lui ont servi à dater, nommer, classer ou décrire. Ce qui n'est pas sans modifier la charge de travail.

les formes du rendu

La première forme de rendu ressortit à la topographie historique, démarche traditionnelle, mais qui prend une dimension nouvelle dans la mesure où elle s'inscrit dans la perspective d'une enquête de terrain. En attendant que des normes propres soient fixées, les Documents d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France (D.E.P.A.V.F.) ainsi que les Esquisses de topographie historique et d'évaluation archéologique (E.T.H.E.A.) constituent les ouvrages de référence en la matière, tant du point de vue des objectifs (compiler, évaluer), de l'élaboration (sélection, critique, localisation à grande échelle), que de la restitution (cartographie régressive).

La seconde relève des modèles graphiques (chorématique) qui visent à restituer de manière synthétique la dynamique de la formation du territoire : au contraire de la topographie historique, ce sont des représentations schématisées et normalisées.

En matière de représentation cartographique les règles de l'art appliquées à l'Inventaire sont définies dans le *Livret de prescriptions techniques n°4* et la note de janvier 1998 sur la rédaction de la carte de localisation ; passer du papier au numérique, DAO ou plus encore SIG, ne modifie ni les principes, ni les buts, mais la chaîne de travail : toutes les tâches n'en sont pas simplifiées, on ne gagne pas immédiatement de temps, etc., l'investissement qu'il représente n'ayant d'intérêt que si l'opération permet de le rentabiliser.

une première contribution à l'atlas de l'architecture et du patrimoine

Sous réserve de rendu, ces cartes ont toute leur place dans les premières planches de l'atlas de l'architecture et du patrimoine, dont elles constituent la partie historique.

5. L'ouverture des dossiers

L'ouverture du dossier d'opération d'inventaire

Les dossiers de présentation de l'opération d'inventaire permettent d'introduire l'étude et le territoire de l'enquête : contexte institutionnel et partenariats, objectifs scientifiques, objets concernés, conditions d'enquête, cadre historique et géographique. Ils intègrent le cahier des clauses scientifiques et techniques et jouent un rôle essentiel dans la compréhension de la documentation. Ce dossier, ouvert au démarrage de l'enquête, est actualisé au fur et à mesure de celle-ci ; à son achèvement, un bilan synthétique de l'opération y est inclus.

Dans le cadre des enquêtes topographiques, on distinguera le

dossier d'opération, des dossiers de présentation de la commune qui présentent la commune et son histoire, permettent de naviguer dans l'information rassemblée par une "table des matières" et collectent la documentation et la cartographie propres à la commune.

L'ouverture du dossier "agglomération"

Un dossier "ville", "village", "écart" ou "hameau" distinct du dossier "présentation de la commune", contiendra les informations nécessaires à la compréhension de la forme urbaine et de son évolution.

L'ouverture de tels dossiers doit permettre de donner un certain nombre d'informations qui ne se trouvent pas au niveau de l'édifice mais sont cependant importantes à sa compréhension : le quartier, le faubourg, le hameau sont un tout qui ne se résume pas à la somme de ses parties, à savoir les édifices qui le composent. Il faut veiller cependant à ne pas confondre les ensembles historiques plus ou moins spontanés (ou plus précisément issus de la juxtaposition de projets spatialement limités) et les ensembles volontaires (lotissements, zones d'aménagement concerté, etc.) qui doivent être étudiés au même titre que des œuvres d'architecture.

L'ouverture des dossiers d'objets d'étude

Les dossiers sur les œuvres documentées sont également ouverts dès la phase documentaire. Les informations textuelles doivent être structurées selon les consignes du *Système descriptif de l'architecture* et du *Système descriptif des objets mobiliers* (voir annexe 4). En ce qui concerne l'ordre de classement des dossiers, voir 11ème partie, chapitre 3 : une entreprise de description, § 2 : les dossiers.

Ces dossiers seront évidemment complétés au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête.

CHAPITRE 3 : L'ENQUÊTE

1. La préparation de l'enquête
2. L'enquête topographique sur le bâti et les espaces
3. L'enquête topographique sur les objets mobiliers
4. Les enquêtes thématiques
5. Un cas particulier : l'étude des réseaux
6. La commande de l'illustration photographique et graphique

1. La préparation de l'enquête

Rappel des documents préparés préalablement à l'enquête

Doivent être disponibles avant le démarrage de l'enquête de terrain les documents qui ont fait l'objet d'une mise en forme préalable :

1. obligatoirement, le dossier *présentation de l'opération* qui donne les conditions de l'enquête et, de manière synthétique, les informations générales utiles à la compréhension du territoire concerné, dans la perspective d'une étude qui porte sur le patrimoine. A ce dossier est associé le cahier des clauses scientifiques et techniques ;
2. le dossier *présentation de la commune*, dans le cadre des études topographiques ;
3. le dossier d'agglomération : ville ou village dans le cadre des études topographiques ;
4. la cartographie historique. Elle doit être associée à l'un ou à l'autre de ces dossiers ;
5. les dossiers d'œuvres documentées (identification, localisation, principaux éléments historiques).

Ces dossiers seront complétés au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête et ne pourront être terminés qu'après l'achèvement de l'enquête, avec la rédaction des observations des œuvres *in situ*, mise en forme des synthèses et de la documentation réunie. La documentation sera en outre très largement enrichie par l'ouverture des nouveaux dossiers d'œuvres révélées par le travail de terrain.

L'annonce de l'enquête

L'enquête doit faire l'objet de multiples annonces, à différents moments. Cette annonce sera largement facilitée si elle fait l'objet d'une demande de la part des élus et de la population. Il est indispensable d'organiser des opérations de communication aux différents niveaux concernés par l'enquête (département, canton, commune) et de faire les rappels nécessaires au moment effectif du travail sur le terrain, dont le calendrier est parfois éloigné de l'annonce préalable.

Pour mémoire, on rappellera les différentes étapes, obligatoires pour les deux premières, souhaitables pour les autres :

- courriers officiels aux élus suivant le cheminement prescrit par les règles administratives ;
- courriers aux prêtres desservants ;
- annonces par voie de presse et affichage municipal ;
- réunion avec les élus (conférences, présentation des dossiers et des publications montrant les objectifs poursuivis) ;
- enfin, au moment de l'enquête, il est toujours utile que le chercheur puisse faire un rappel en présentant, à la demande, quelques exemples de dossiers (duplications reliées préparées pour cet usage) et des publications qui permettront aux élus, aux habitants et aux prêtres, de mesurer l'importance du travail projeté sur leur commune.

Le matériel nécessaire

L'usage des ordinateurs portables pour la saisie directe des informations, des appareils numériques pour les prises de vue de repérage est aujourd'hui de plus en plus répandu. Les équipements sont divers et évolutifs. On indiquera donc simplement pour mémoire quelques instruments nécessaires à l'observation ou quelques documents de référence utiles pour le chercheur lorsqu'il est en contact avec les œuvres.

- instruments d'optique pour l'observation de loin, des jumelles, légères (indispensables pour les vitraux) et lumineuses ;
- pour l'observation de près, loupes et compte-fils (examen des poinçons, du textile, etc.) ;
- instruments de mesure pour les œuvres mobilières ou pour donner une échelle approximative aux schémas qui peuvent accompagner une étude d'architecture ;
- les catalogues de poinçons officiels ;
- éventuellement quelques échantillons de bois utiles à l'identification des essences ;
- une échelle légère (utile également pour les photographes) ;
- une lampe-torche et du matériel de nettoyage ;
- ...

2. L'enquête topographique sur le bâti et les espaces

L'ordre de présentation des différents modes d'approche (recensement, étude collective, monographie) reprend celui de l'exposé méthodologique. Mais leur mise en œuvre n'implique en aucune manière de procéder par étapes successives, le recensement précédant l'étude collective elle-même antérieure à la monographie : le recensement ne se justifie pas toujours, et n'est donc pas obligatoire, l'étude collective ne s'applique pas à tous les genres suivant la taille de l'aire d'étude, une monographie peut être établie hors famille, etc.

En matière de conduite, il s'agit plus de combinaison que de succession de tâches ; on peut très bien faire une monographie au cours du repérage si c'est le moyen le plus efficace pour lever un obstacle au bon déroulement de ce repérage, on peut lier le recensement et la collecte des données de repérage d'une famille pour éviter deux passages sur un même terrain, établir toutes les monographies d'unicum préalablement aux autres tâches, etc.

Le recensement

Le recensement dénombre tous les objets d'étude retenus par le cahier des clauses scientifiques et techniques de l'enquête, sans distinction de genre (maison, église paroissiale, fortification d'agglomération, croix de chemin, etc.) ni de catégories (édifices, édicules, ensembles).

un constat exhaustif

Il enregistre tous les objets, mais ne retient que peu de critères pour les identifier.

Les données du recensement

La localisation

Par priorité, elle se fait sur un plan à grande échelle (au minimum à 1/5000) et de préférence géoréférencé : plans cadastraux les plus récents, éventuellement assemblés et réduits, plans topo-fonciers de l'Equipement s'ils sont à jour, etc.

A moyen terme, les ortho-photos de l'IGN vont devenir un support particulièrement pertinent dans le cadre d'un recensement : elles allient les avantages de la photo aérienne verticale à la planimétrie et au géoréférencement.

L'idéal est de surcharger ce plan des limites de l'emprise au sol des objets ; les conditions propres à ce type d'enquête interdisent malheureusement l'utilisation systématique de ce mode de figuration pour tous les objets, même avec une tolérance d'incertitude (habituellement figurée

par le tireté). A défaut, on se contentera d'un trait de façade sur rue borné par les amorces des limites des fonds voisins (à l'instar du figuré des plans d'alignement). Un point grossièrement centré sur le corps de bâtiment principal fera office de dernier recours.

Ces trois modes de localisation graphique coexistent sur une même aire d'étude, sur un même plan : il sera toujours temps pour certaines restitutions de réduire la figuration au plus petit commun dénominateur, le point, mais il serait dommage de se priver systématiquement de la représentation de la meilleure qualité : les limites d'emprise.

La localisation par les références cadastrales n'a d'intérêt que si elles sont saisies dans une base de données, de même que l'adresse postale, par ailleurs moins importante, puisqu'elle n'induit aucune information sur l'emprise au sol des objets.

Le géoréférencement est "latent" quand on surcharge un plan lui-même géoréférencé ; pour être exploitable, il doit être saisi dans une base de données sous forme géométrique dans un système d'information géographique (SIG), ou alphanumérique dans un système de gestion de base de données (SGBD) : les trois cas de représentation graphique retenus plus haut peuvent être géoréférencés en polygone, en ligne ou en point, et les deux premiers réduits si besoin au géoréférencement d'un point centroïde.

Le géoréférencement a l'avantage principal de positionner les objets dans le référentiel cartographique national, lui-même calé dans le système de coordonnées géographiques universel. Il est par ailleurs exploité en cartographie assistée par ordinateur ; mais cette technique est utilisable sans géoréférencement : il est tout à fait possible de créer un système de coordonnées cartésiennes non géoréférencées qui donnera simplement une position relative des objets les uns par rapport aux autres

Le géoréférencement n'est obligatoire que sous réserve de disposer des fonds numériques et des outils adaptés à leur exploitation (logiciel de cartographie assistée par ordinateur, SIG).

La désignation

La désignation fonctionnelle est la seconde étape de l'identification. Elle reprend les termes de dénomination du lexique du *système descriptif de l'architecture*, en utilisant les génériques en cas d'incertitude trop grande. La dénomination est affectée à la fonction dont le parti observable est le plus cohérent : dans l'écrasante majorité des cas c'est celui de la fonction-destination actuelle, mais, sans pour autant se lancer dans une tentative de restitution d'un état originel hors de propos dans le cadre d'un recensement, il serait dommage de se priver de la capacité d'expertise d'un opérateur capable de reconnaître, par exemple, un hôtel particulier partagé en trois maisons.

Cette solution est préférable à l'enregistrement de données complémentaires portant sur les parties ou vestiges anciens inclus dans un édifice récent : elle donne de l'épaisseur historique au recensement quand c'est possible, et ne l'alourdit pas de données fragmentaires. Cette position correspond exactement à l'esprit de ce mode d'approche qui mise sur l'expertise *in situ* (l'acuité d'observation d'un opérateur professionnel) plutôt que sur l'exploitation de données *a posteriori*.

La double dénomination est également une solution pour un édifice qui a changé de fonction.

En revanche, on ne cherche pas à faire, par ce moyen, l'histoire des objets recensés : appellation usuelle, fonction actuelle mais sans rapport avec le parti architectural, et autres précisions n'ont pas lieu d'être.

La datation et l'attribution

Elles complètent les deux informations qui précèdent, c'est-à-dire qu'elles s'accordent à la fonction et au parti architectural qui a été nommé, ainsi qu'au fonds tel qu'il a pu être reconnu. Le degré de finesse de la datation dépend là encore de la capacité d'expertise du chercheur ; les plans parcellaires anciens préalablement dépouillés et reportés, même sommairement, sur le plan actuel, donnent des terminus utiles pour aider à l'exercice.

Le recensement ne recherche pas un niveau d'information moyen également fiable pour tous les objets, ou bien discriminant comme dans une étude collective : il n'accumule au contraire que des informations individuelles et, par conséquent, cherche à enregistrer le plus grand degré de précision chaque fois que cela est possible.

La datation reprend les termes de la datation principale du lexique du *Système descriptif de l'architecture*, en n'hésitant pas à les adapter si nécessaire pour des raisons de commodité et par rapport à la nature du terrain.

Le libellé et la syntaxe du lexique ne sont pas des plus pratiques à saisir d'une part, le découpage en quart de siècle est parfois trop abstrait de l'autre ; les césures chronologiques locales et "concrètes" font sens : avant ou après 1628, date du dernier siège de La Rochelle, n'équivaut pas à "2e quart 17e siècle", avant ou après 1837, date d'un plan cadastral, n'égale pas "2e quart 19e siècle". Par ailleurs il faut avoir la possibilité de dater au plus fin comme au plus flou (postérieurement à, antérieurement à).

Cette datation est assortie des dates portées et connues (et confirmées par l'observation) et si besoin d'une datation secondaire ou de détail.

Enfin, les noms de maîtres d'œuvre et d'ouvrage sont systématiquement notés lorsqu'ils sont connus ou portés.

Des données auxiliaires

Sur le fond, elles ne sont pas justifiées ; l'identification (localisation, dénomination, datation) suffit au recensement, car il s'agit bien de dresser un constat, non d'argumenter à partir de données morphologiques d'hypothèses ou d'un embryon d'historique ou de description.

Appartiennent à cette catégorie les informations demandées par les partenaires éventuels.

Par ailleurs, l'enquête de terrain offre des opportunités qu'il est parfois utile de saisir, pour mémoire plus que pour acquis : l'image ponctuelle, la note informelle ou le croquis répondent parfaitement à ces conditions.

Ces données auxiliaires peuvent comporter aussi :

- la mention du type d'étude à venir, dont relèverait a priori chaque objet : "à sélectionner" ou "à signaler" (pour les œuvres exceptionnelles) appelant la monographie, "à repérer" pour les œuvres appelant l'étude collective ;
- une mention sur l'état de l'objet, pris au sens de la menace de sa disparition à court ou moyen terme.

L'illustration

L'image systématique apporte le complément d'information visuel qui fait défaut à l'identification des objets ; c'est à proprement parler une "photo d'identité", qui les remémore et permet de les reconnaître d'un coup d'œil.

La banalisation de l'image numérique, de qualité suffisante pour une photo d'identité, et son faible coût, ne suppriment pas les tâches d'indexation, de stockage et de mise en consultation.

La protection et l'évaluation

Les protections au titre des Monuments historiques sont relevées, les périmètres des Secteurs sauvegardés, ZPPAUP, etc. tracés sur le plan de référence.

L'essentiel de l'évaluation repose d'abord sur l'attribution d'une date et d'une fonction-destination (une dénomination) aux objets recensés ; elle

s'exprime en termes d'ancienneté relative, de rareté ou de dominantes (de périodes, de genres). Elle repose ensuite sur la position relative des objets entre eux qui met en évidence des distributions spatiales de dates et/ou de fonctions, porteuses de relations (de continuité, de polarité, etc.), distributions qui peuvent être à leur tour à l'origine de partitions du territoire.

Le support d'enquête du recensement

A peu de choses près, toute l'information issue de la documentation préalable et de l'observation tient sur un plan à grande échelle :

- l'emprise ou la position des objets repérés dans les sources et localisables, le report des terminus chronologiques connus par des plans ;
- l'emprise, la date et la dénomination des objets observés sur le terrain (ces deux dernières symbolisées, par exemple, par un chiffre et une lettre).

Cependant l'information, qui peut être dense, est quelquefois malcommode à reporter ; en matière d'exploitation des données, ce procédé atteint également ses limites avec les grands nombres quand le recensement en tire justement d'autant plus de valeur.

La solution qui pallie cet inconvénient consiste à ne reporter que l'emprise sur le plan, les autres données faisant l'objet d'une fiche référencée au plan. Dans les faits, il paraît aujourd'hui difficile de lancer un recensement sans support informatique au moins pour saisir les fiches contenant les données, sinon pour l'ensemble des tâches.

L'usage maintenant assez commun des ordinateurs portables incite à la saisie directe de données qui sont en petit nombre et répondent pour la plupart à des lexiques fermés. Mieux encore, en attendant le déploiement d'une chaîne de production entièrement intégrée ("dossier électronique"), les systèmes d'information géographique couramment utilisables sur des portables gèrent à la fois la représentation graphique (le fond de plan et les surcharges à y faire) et les données qui les informent, ainsi que les images que l'on veut bien leur associer. Le coût de ce matériel et des fonds numériques indispensables mérite d'être mis en regard avec celui du temps que prend le même travail effectué manuellement.

L'exploitation et la restitution du recensement

Une carte de localisation des objets recensés est obligatoirement établie (manuellement ou avec l'assistance d'un ordinateur) : afin de distinguer chaque objet représenté, son échelle ne peut être inférieure à 1/5 000. Le rendu de la localisation reprend le mode de représentation choisi sur le terrain (emprise, trait de façade ou point). A chaque objet positionné sont associées sa dénomination et sa datation (le cas échéant s'il est protégé)

des cartes

représentées par un symbole ou un caractère. Les périmètres de zones protégées sont figurés.

Une liste des dates et des maîtres d'œuvre ou d'ouvrage est établie en parallèle.

Cette carte d'inventaire, carte à lire, qui peut éventuellement se substituer à un fichier ou une base de données, constitue la restitution minimum exigible du recensement.

Des cartes thématiques sont souhaitables, mais leur réalisation dépend des moyens à disposition : à petites échelles, des cartes en semis de points ou de densité rendent compte d'éventuelles distributions significatives des genres, des datations ou de combinaisons de ces deux données.

des états chiffrés

Des tris à plat ou croisés sur les données du recensement sont nécessaires pour donner la mesure exacte de l'état des lieux (fréquences et proportions de genres, de datations).

un bilan et des perspectives

Au delà du constat, ces différents documents servent d'arguments à une première synthèse sur la nature et l'histoire du patrimoine de l'aire d'étude. Une conclusion présente les limites, les zones d'ombre de cette synthèse issue du seul recensement, et propose des orientations pour une étude à venir.

L'étude collective du bâti

La problématique du repérage

taille de l'aire d'étude et définition des familles : effets d'échelle

La problématique du repérage d'une aire d'étude est l'énoncé des problèmes méthodologiques et techniques que l'on se propose de résoudre pour classer les membres d'une famille (pour en sélectionner des exemples représentatifs et afin de présenter les caractères généraux de cette famille).

On conçoit assez bien que plus l'aire d'étude est vaste, plus les membres d'une famille sont nombreux et plus leur hétérogénéité est potentiellement grande ; suivant l'échelle, l'étude collective n'est pas forcément pertinente pour chaque famille, et lorsqu'elle l'est, cette étude requiert toujours la définition des limites de la famille (les maisons et les fermes, ou les maisons d'une part et les fermes de l'autre, etc.) et de la manière de l'appréhender (en totalité, par périodes chronologiques successives, par sondage).

Sur une aire d'étude donnée, les objets d'une même fonction-destination ne sont pas toujours présents en nombre tel qu'il soit nécessaire ou même possible de les fractionner en groupes ou classes pour les comprendre : la communauté de traits ne l'emportant pas sur la singularité de chacun, l'étude collective est alors différée.

les familles concernées
par l'étude collective

Les croix de chemin, les écoles ou les mairies d'un canton relèvent souvent de cette situation : mais différer l'étude collective ne veut pas dire éluder la question, et on prend acte de l'appartenance à une famille par l'ouverture d'un dossier collectif d'aire d'étude, dossier d'attente, qui établit la liste des objets concernés (étudiés ou non) soigneusement localisés, complétée de quelques brèves informations historiques et sommairement illustrée.

La demeure est le genre numériquement le plus important ; il n'en est pas de même de tous les sous-ensembles (ou sous-genres) qui le composent : toutes les aires d'étude ne permettent pas d'étudier collectivement les châteaux, alors que c'est toujours le cas des maisons ou des fermes.

le niveau d'agrégation
des genres

La nature des individus dicte également la définition des familles dont l'étude collective est pertinente : cette dernière peut appréhender en même temps maisons et fermes sur une aire à dominante rurale, ou séparément si une agglomération de quelque importance donne aux maisons des caractères morphologiques proprement urbains ; une ville peut justifier de constituer trois familles à partir des sous-genres maisons, hôtels et immeubles, une autre de rassembler les trois en une famille unique.

Le choix d'un niveau d'agrégation a des conséquences sur l'étude collective elle-même, qui ne dépendent pas seulement du nombre (et d'une commodité de traitement) mais également d'une option de recherche : réunir les maisons et les fermes, ou les maisons, les hôtels et les immeubles, en une seule famille, influe sur le choix des critères de classement qui doivent d'abord départager les sous-genres avant de classer les membres de chacun d'eux ; dans ce cas de figure, l'étude collective met de fait l'accent sur les rapports entre sous-genres plutôt que leur autonomie respective.

La ville de Brive-la-Gaillarde possède un certain nombre d'immeubles morphologiquement bien identifiables : mais l'enjeu de la recherche, au vu de la dimension et de l'histoire de cette ville moyenne, a consisté à reconnaître en quoi et comment les immeubles se sont distingués morphologiquement des maisons, d'où le choix de les agréger en une seule famille.

la famille peut-elle se décomposer en strates chronologiques ?

Certaines aires d'étude se prêtent à une division préalable du corpus par strates chronologiques ; l'occupation du territoire y a connu des moments forts qui marquent encore le bâti de leur empreinte : les constructions contemporaines de ces périodes sont bien identifiables et, si elles sont en nombre suffisant, elles pourront être étudiées collectivement par périodes successives.

L'étude collective est dans ce cas de figure d'autant plus productive que chaque corpus gagne en cohésion, à l'instar des séries chronologiques des historiens, et que l'interprétation des mutations est facilitée puisqu'elles se situent par définition dans un référentiel chronologique bien défini.

Cette démarche a été adoptée avec profit pour l'étude de la ville de Tours selon trois strates (XVe-XVIe siècles, XVIIe-XVIIIe siècles, XIXe-XXe siècles) ; mais des zones rurales pourraient également y être soumises, et en premier lieu celles qui ont connu de grands plans ou phases de rénovation agricole au XIXe siècle (Sologne, Montmorillonnais, etc.)

la taille de la famille autorise-t-elle de procéder par sondage ?

Les familles même limitées à un seul sous-genre rassemblent parfois (particulièrement en milieu urbain) un nombre considérable d'individus ; en matière de grand nombre, on sait qu'à partir d'un certain seuil, ajouter un individu de plus ne fera que confirmer les observations déjà faites et n'apportera pas de connaissance nouvelle du sujet. Une partie seulement du corpus - un échantillon - peut donc être suffisante pour constituer les groupes qui structurent la famille : l'économie en temps de collecte et de traitement des données est le principal intérêt de cette procédure.

La difficulté à surmonter est celle du choix de l'échantillon qui doit permettre d'embrasser tous les caractères de la famille dans son entier. Les solutions empiriques généralement adoptées se fondent sur un choix raisonné des individus, le plus souvent au travers de zones jugées représentatives de l'aire d'étude à partir de la connaissance acquise dans la phase préalable à l'enquête.

La fragilité théorique de ce procédé, qui reste cependant légitime, est compensée par deux précautions :

- la taille de l'échantillon qui doit représenter une forte proportion du total (des expériences, bien que trop partielles encore, montrent cependant que le rapport 1/3 est la limite inférieure à ne pas dépasser) ;
- la validation des résultats acquis sur l'échantillon en les confrontant aux membres de la famille hors échantillon (selon quelques rares caractères ou mieux combinaisons de caractères dont la pertinence aura été démontrée sur l'échantillon).

L'application stricte des techniques rodées par les démographes et les sociologues se heurte à des obstacles propres au domaine de l'Inventaire ; à titre d'exemples :

- le sondage aléatoire nécessite une base de sondage (liste de tous les individus appartenant à la population) que seule la phase de recensement serait à même d'établir ;
- la méthode des quotas (méthode de choix raisonné la plus couramment utilisée) ne se conçoit pas sans variables de contrôle (variables dont la distribution statistique est connue sur la totalité de la population) qui n'existent pas *a priori*.

La classification : le fractionnement des familles en groupes homogènes

La classification des membres d'une famille procède de leur observation, mais classer n'est pas décrire : le repérage ne retient que les seuls caractères aptes à définir des appartenances de groupe (ou classe) ; ces caractères sont traduits en paramètres (ou variables) dont le choix et la sémantique (le contenu) dépendent donc à la fois de la nature des objets à classer dans l'aire d'étude et de l'aptitude qu'on leur prête à répartir ces objets en différentes classes.

les hypothèses de classement

La connaissance acquise grâce à la documentation et à des observations ponctuelles (voire un recensement) éventuellement complétées d'études individuelles, permet de porter une première appréciation sur la chronologie et les modes d'implantation de la famille, ses formes et leur devenir : à défaut de la structure elle-même de la famille, elle donne au moins quelques clés qui permettront de la découvrir ne serait-ce que partiellement.

un appareil d'hypothèses explicites

Sur ce point, l'inégalité est la règle : la Sologne a fait l'objet d'une thèse sur l'habitat qui va jusqu'aux manières d'habiter, tandis que les travaux sur la Marche limousine sont quasi inexistantes, la Lorraine connaît une architecture rurale fortement typée et de grande inertie quand celle du Val de Loire, modulaire et plus malléable, brouille les repères ; les séries de devis, prix-faits et quittances de travaux du XVII^e siècle à Montpellier abondent, les travaux sur Lyon relèvent d'une tradition toujours vivante...

La rareté ou non des sources et des travaux de recherche, la plus ou moins grande simplicité morphologique de même qu'une plus ou moins grande uniformité historique, n'excluent pas la formulation d'hypothèses et de critères de classification : elles dictent seulement la plus ou moins grande formalisation de cet appareil d'hypothèses (des modèles ou types *a priori* à trois ou quatre paramètres analytiques) et le degré de finesse final du classement.

La documentation préalable aide à choisir un point de vue pour organiser un corpus de prime abord confus par la diversité de formes qu'il contient, puis de suivre les lignes de partage induites par ce choix.

la logique de classification : le point de vue

La configuration particulière du bâti à Montpellier intra muros a fait retenir la distribution, tandis qu'à Saint-Germain-en-Laye on a misé sur la composition d'ensemble, et à Besançon sur le processus d'occupation du fonds. Dans le premier cas, on a cherché à identifier les clivages autour de cheminements spécifiques, dans le second en fonction de la disposition du bâti et des espaces libres, et de la nature de ces derniers, dans le troisième selon le nombre, la disposition, le degré et le mode d'articulation des logis entre eux. Tous les renseignements recherchés servent le point de vue choisi, quand bien même ils le font de manière indirecte.

l'état observé

Le repérage est confronté à la question des modifications, des altérations, des transformations voire des mutations qu'ont subies les membres de la famille : quel état observe-t-on sur le terrain ?

On a vu plus haut que l'on peut choisir de travailler par tranches chronologiques homogènes : chaque objet est alors restitué dans l'état correspondant à sa période de référence par-delà ses modifications ultérieures, ces dernières méritant ou non un traitement en tant que telles, ne faisant l'objet que de la mention de leur date ou étant ignorées.

Si la famille est abordée toutes périodes confondues, il faut choisir un référentiel de restitution fondé soit :

- sur la chronologie (l'état le plus ancien, ou mieux, le plus pertinent du point de vue de l'histoire de l'occupation du territoire) ;
- sur le parti le plus cohérent lisible sur les objets.

La nature du corpus peut justifier de rechercher les principes du classement dans les modes de mutation eux-mêmes (que les partis architecturaux soient bien identifiables ainsi que leurs modifications, ou qu'au contraire leur lente érosion par le temps les rendent illisibles). Néanmoins, un état de référence qui permet de reconnaître les transformations reste malgré tout à définir même si l'on enregistre les écarts à cet état plutôt que les convergences. Mais le choix des transformations à enregistrer repose également sur une interprétation.

le degré de formalisation des hypothèses

La forme la plus aboutie de la conceptualisation se présente sous l'aspect de modèles ou types d'œuvres *a priori* (ou plus exactement préalable à l'enquête, car ils sont fondés sur les résultats de l'observation de nos prédécesseurs) ; l'observation de l'enquêteur de l'inventaire consiste à tester la conformité des modèles aux objets. Pratiquement, chacun des modèles constitue en fait une modalité d'un paramètre de repérage sinon unique du moins principal, les autres paramètres portant sur la datation ou précisant si besoin est quelques variantes morphologiques.

A un degré moindre, la modélisation ne porte que sur certaines dimensions à partir desquelles vont se faire le classement : par exemple,

- un paramètre portant sur la distribution est codé en autant de modalités qu'il y a de séquences, construites *a priori*, qui décrivent le -

cheminement de la rue à l'espace privé (espace libre-couloir-escalier, espace libre-vestibule-escalier, couloir-escalier-espace libre, escalier, etc.) ;

- les modalités d'un paramètre "composition d'ensemble" fixent un certain nombre de formes ou types de composition combinant bâti et espace libre (un corps parallèle à la rue sans espace libre, avec espace libre arrière, avant ou les deux, en L, en U, etc.) ;
- un paramètre peut enregistrer des modèles ou types d'élévation ;
- etc.

Dans ce cas de figure comme dans le précédent, datation et accessoirement variantes complètent ces modèles partiels.

Enfin, la réflexion préalable, bien que définissant les lignes de clivage sur lesquelles opérer le classement (la distribution, et/ou la composition, et/ou les élévations, etc.), ne permet pas de formaliser des modèles même fragmentaires : les paramètres n'enregistrent alors que les éléments retenus comme composants du système de distribution, de l'agencement du bâti et des espaces entrant dans la composition d'ensemble, du programme des élévations.

Les modes de distribution, les compositions d'ensemble ou d'élévation résulteront de la combinaison des paramètres effectuée au cours de la phase de traitement.

Les formalisations partielles ou l'enregistrement de quelques composants n'ont pas pour but d'aboutir au modèle complet en multipliant les angles de vue ou les points d'observation : le modèle complet reste le cas d'exception. En effet, la caractéristique de ce dernier repose sur le fait que l'interdépendance de tous les éléments qui les composent est acquise, tandis qu'elle n'est que partielle ou à démontrer dans les deux autres cas.

Dans le cas des types a priori, les groupes sont construits par agrégation des individus autour des types qui les représentent le mieux ; dans l'autre cas, ce sont des combinaisons de paramètres issues du traitement qui définissent les groupes à partir d'une communauté de caractères observés propre à chacun d'eux.

Ce plus ou moins grand degré d'interdépendance supposé (hypothétique) joue son rôle dans le choix des paramètres du repérage. C'est une condition pour que des associations de modalités de différents paramètres puissent faire système, les traitements mesurant ce degré d'interdépendance. L'impasse sur ce critère de choix risque de conduire à autant de classements qu'il y a de paramètres.

Le degré de finesse attendu

La plus grande finesse de la classification n'est pas un but en soi. La qualité scientifique n'attend pas la complexité ou la sophistication : il dépend étroitement de la pertinence des hypothèses et de leur bonne adéquation avec la connaissance acquise préalablement.

D'autre part, le classement n'est qu'une étape de l'étude : il dégrossit le sujet que les monographies des sélectionnés ont pour vocation d'affiner avec des moyens adaptés.

Les paramètres du repérage

les données propres à la classification

Par données on entend les renseignements provenant de l'observation directe choisis et traduits sous la forme de paramètres : ces paramètres définissent une représentation conventionnelle des renseignements collectés. Ils calibrent - par leur fonction, leurs propriétés, leur contenu sémantique, et enfin leur nombre -, ces renseignements pour qu'ils répondent, au moyen de traitements, aux objectifs du repérage.

la fonction des paramètres

Les paramètres du repérage servent à enregistrer les renseignements nécessaires pour vérifier les hypothèses que l'on a jugées pertinentes pour opérer le classement. Ils épousent au plus près les modèles qui formalisent ces hypothèses.

Ils excluent par conséquent des pans entiers de la morphologie et de l'histoire des membres de la famille que retiendrait une description bien comprise : de la situation au décor porté, en passant par la distribution, la structure, etc., de la création à l'état actuel, en détaillant par le menu les dates des transformations.

Ces paramètres doivent permettre un traitement statistique et cartographique des données et pour ce faire remplir un certain nombre de conditions.

les propriétés des paramètres

On a vu plus haut que la récurrence de traits des membres d'une famille, associée à leur pouvoir discriminant, étaient les qualités requises pour qu'ils puissent être utiles au classement.

Pour conserver ces qualités, les modalités d'un paramètre doivent être à la fois exhaustives et disjonctives (ou incompatibles) : pour chaque paramètre, un individu repéré doit trouver une modalité et une seule qui lui convienne. Ainsi tous les individus sont renseignés de la même façon, et tous les individus ont la même valeur puisqu'ils ne peuvent répondre qu'à une seule modalité par paramètre : c'est la condition nécessaire pour faire des décomptes et autres traitements (statistiques ou cartographiques).

Les modalités “en angle d’îlot”, “en cœur d’îlot”, et “traversant” d’un paramètre “position du fonds” tombent sous le sens ; ensuite le principe de disjonctivité oblige à créer la modalité “angle et traversant”. Restent enfin tous ceux qui sont “en rive de rue” sans être “en angle”, “traversant”, “en cœur”, etc.

En plus des modalités “signifiantes”, il faut prévoir les cas :

- où il est impossible de répondre (la position de la porte quand un commerce a modifié radicalement un rez-de-chaussée) ;
- où la question n’est pas pertinente (une maison en rez-de-chaussée n’a pas d’escalier desservant les étages carrés) ;
- où il n’a pas été possible, à un moment donné, d’accéder à l’information (une porte fermée a interdit l’observation de l’escalier) ;
- où des individus seront renseignés uniment, malgré leurs différences par une même modalité par défaut : “autres cas” (les modalités déclarées ne les représentent pas, les différences entre eux ne justifient pas la création de nouvelles modalités).

Ces modalités (“ne sait pas”, “non pertinent”, “non vu”, “autres cas”) doivent rester marginales : le choix préalable des paramètres tient évidemment compte de la possibilité matérielle de renseigner les modalités signifiantes...

Si deux modalités sur sept regroupent 85 % du total des réponses, on ne peut pas dire que le paramètre en question soit discriminant : les 15 % partagés en cinq possibilités n’isolent que des cas particuliers.

Il est possible techniquement de regrouper ces cinq modalités en une seule ou de les ventiler entre les deux plus fréquentes ; encore faut-il qu’il n’y ait pas un trop grand appauvrissement ou gauchissement du sens au détriment de la pertinence du paramètre : “angle et traversant” doit-il être fusionné avec “en angle” ou avec “traversant” ? Le problème est avant tout sémantique ; non pas parce que, par essence, “angle et traversant” serait plus angle que traversant ou vice versa, mais par destination : concrètement quelle est la position qui influe le plus sur le classement, qui entre le plus en écho avec la distribution, le traitement des élévations, etc., si l’une ou l’autre de ces dimensions constitue l’approche privilégiée pour le classement.

On voit par là que le nombre de modalités (la dizaine est un maximum) par paramètre est nécessairement limité, d’autant que certains traitements ont tendance à valoriser les petites fréquences.

L’exhaustivité d’un paramètre ne veut pas dire que les modalités de celui-ci déclinent tous les cas possibles : les modalités d’un paramètre “forme de l’escalier” ne sont pas la copie des entrées concernées du *Vocabulaire de l’architecture*, point n’étant besoin de prévoir des formes qui ne se rencontrent pas sur le terrain d’enquête. Il n’est pas nécessaire non plus de prendre la terminologie la plus détaillée pour les formes observables au

la sémantique des paramètres

risque d'avoir un nombre trop grand de modalités.

Trois modalités de matériau de couverture ont été suffisantes pour le Montmorillonais : “tuile creuse”, “tuile plate” et “autres matériaux”, ces derniers traduisant l’empreinte de la modernité sur les deux aires bien distinctes propres aux tuiles creuses et plates. En revanche, une aire d’étude de taille différente aurait pu justifier de déclarer l’ardoise : une micro-analyse des substitutions de matériaux (quels genres sont affectés, nouvelles constructions et reprises, etc.) à une échelle plus grande, les axes de sa pénétration à une échelle plus petite.

Qu’elles emploient des termes consacrés ou non, les modalités des paramètres ont un contenu sémantique propre qu’il convient de préciser pour chaque aire d’étude. La démarche est d’abord de cerner au mieux le renseignement que l’on recherche. Un paramètre “forme de l’escalier” s’attache la plupart du temps à la forme plus à titre d’élément datant, d’indice de l’espace qu’il occupe ou encore du rôle qu’il joue dans l’articulation des parties, qu’à sa structure en soi.

Puis vient le choix du terme qui traduit le mieux le renseignement, qui se fait par priorité dans le vocabulaire normalisé, mais aussi parmi des termes régionaux qui sont parfois plus adaptés à la réalité des choses, ou dans un lexique créé de toute pièce.

Aussi les paramètres “forme de l’escalier” utilisés jonglent-ils avec le vocabulaire : tout dépend de l’information recherchée : l’emprise, le développement, un repère chronologique ? La forme des volées, l’escalier est-il suspendu ou non, sont autant de manières d’appréhender l’escalier qu’il y a de logiques de classement.

A Besançon, le terme “trage” désigne le contenu fonctionnel et formel d’un passage piétonnier semi-public traversant un îlot en empruntant les couloirs et les cours de propriété privée.

A Melle, on a inventé, en plus des portes piétonnes “latérales”, des portes “décalées” qui se distinguent des premières par un espace un peu plus grand entre elles et la maison mitoyenne, unique différence observable entre des élévations sur un même alignement de rue ; cet indice, plutôt anecdotique, s’est révélé fortement corrélé avec un mode distributif et une structure bien précis : ces maisons sont semblables au modèle rural du canton, seule leur élévation sur rue a été “contaminée” par le modèle urbain, expliquant, entre autres choses, la disparition de la pierre d’évier “décalant” la porte ; la présence de cette modalité a permis d’extrapoler les résultats sans visiter toutes les maisons de Melle.

Les paramètres chronologiques répondent aux mêmes règles : sur le fond, il importe d’abord de reconnaître des plages chronologiques plutôt que de

dater le plus précisément possible chaque individu ; la précision porte sur les césures qui détermineront les bornes de ces plages ; les bornes tiennent également compte de la capacité de l'opérateur à les respecter pour tous les individus observés.

Le contenu sémantique des paramètres se doit d'être homogène : noter la forme des escaliers ne concerne pas à la fois les escaliers distribuant les étages carrés et les escaliers desservant les combles ; un paramètre "matériaux" ne peut associer pour certaines de ses modalités matériau et mise en œuvre et un des deux seulement pour les autres.

Le contenu sémantique des paramètres et de leurs modalités mérite d'être consigné dans un document, à la fois lexique et vocabulaire de l'opération qui sera joint au dossier collectif.

Leur nombre n'est pas limité arbitrairement mais par deux ordres de raisons :

- la première, décisive, se situe en amont de l'enquête, et impose que ne soient retenus que les paramètres utiles au classement ;
- la seconde, inéluctable, intervient au cours et à l'issue de l'enquête, et implique que plus les paramètres sont nombreux, plus le temps de saisie, de validation et de traitement est long.

le nombre des paramètres

Une application stricte des principes n'empêche pas que les paramètres seront plus ou moins nombreux suivant qu'ils représentent des renseignements simples ou composites : un paramètre suffit à coder une séquence distributive, il en faut plusieurs pour coder les éléments qui la constituent, un type a priori synthétise toute l'information en un seul paramètre.

En revanche, une fois la liste des paramètres établie et avant même de la confronter au terrain, il faut évaluer ses implications pratiques ; cela veut dire la resserrer à l'essentiel, en éliminant les paramètres qui sont redondants (souvent par prudence) ou se recoupent, voire même réduire les ambitions du classement.

La collecte des données

La réflexion préalable conditionne le bon déroulement de l'enquête en fixant avec circonspection ses ambitions. Le temps de collecte est rythmé de pauses obligées, il combine couverture du terrain et exploitation (validation des données).

Autrefois fond de plan à surcharger, il se présente aujourd'hui sous la forme de grille (papier ou écran de saisie), et sert d'abord d'interface entre les paramètres et l'observation qu'il recueille.

le support d'enquête

C'est en fait un formulaire d'enquête comme peuvent l'être ceux des enquêtes sociologiques ; sa principale qualité est la maniabilité, la com-

modité d'utilisation : l'ordre des paramètres doit suivre le plus possible l'ordre de l'observation, le codage des informations prend la forme de cases ou de termes à cocher.

Case ou terme à cocher incluent par extension la représentation graphique : composition d'ensemble ou séquence distributive peuvent être parfois mieux représentées par des schémas que par une terminologie complexe.

Il commence toujours par une rubrique d'identification, en-tête des paramètres de repérage : numéro d'ordre, dénomination (même provisoire), localisation.

Outil de terrain, il doit aussi répondre à l'opportunité de recueillir des observations de circonstance : les dates et les noms portés (dont la fréquence ne justifie pas forcément une entrée spécifique dans la grille), la protection, mais aussi remarque, bref commentaire et croquis sommaire, ou encore les références d'une "personne ressource".

Cette fonction de bloc-notes évite de multiplier des paramètres de peur d'"oublier un renseignement" : l'expérience montre qu'un paramètre dont la finalité dans le classement n'est pas définie est mal codé et se révèle inutilisable tout en imposant les contraintes sémantiques et formelles propres au codage ; mieux vaut profiter de la liberté de la notation spontanée, quitte à formaliser ensuite ces observations si leur récurrence devient significative.

Cet espace peut contenir un memento pour un ou deux sujets sur lesquels on souhaite porter un avis assez systématiquement : c'est le cas en particulier pour la formulation d'une première appréciation globale ou évaluation des individus, ou encore la mention qu'une sélection serait à prévoir sous toute réserve ("pré-sélection").

Par extension, une image peut aussi jouer un rôle de note pour mémoire.

Cette division tripartite - identification, paramètres, observations - assigne bien la fonction spécifique et la destination de chacune de ces rubriques.

Les contraintes opérationnelles compliquent parfois les choses : le repérage se voit doubler d'une fonction de recensement à forte connotation documentaire. L'important est d'éviter la confusion des genres : grille unique à deux sous-ensembles ou deux grilles distinctes liées ou non entre elles, les paramètres du repérage doivent rester distincts des champs documentaires.

L'enquête sur certains secteurs sauvegardés (ou ZPPAUP) comporte à la fois une dimension de recherche (repérage) et les soucis de gestion, de prescription et de conservation (fichier des immeubles). Plusieurs solutions sont envisageables :

- deux opérations spécifiques “tuilées”, l'enquêteur de l'inventaire précédant le chargé d'étude ;
- une seule opération mais deux passages, chacun des opérateurs saisissant ses propres informations ;
- une seule opération avec deux opérateurs distincts.

En dépit de la séparation des informations en deux sous-ensembles d'une même grille ou en deux grilles, il est en effet difficile pour un même opérateur de mener de front plusieurs problématiques sans que la qualité et la pertinence des renseignements en souffrent.

La validation de la grille est une étape obligatoire du repérage. Avant de commencer la collecte systématique des données, il est nécessaire de choisir - sans pour autant s'engager dans la construction d'échantillons représentatifs quand cette option n'a pas été retenue dans la problématique - deux ou trois secteurs de l'aire d'étude qui donnent intuitivement une image approximative de la population à repérer.

la validation de la grille

La mise en application sanctionne la viabilité de la grille : est-il possible de relever de manière systématique les renseignements escomptés ?

L'expérience montre trois catégories d'obstacles :

- l'accès au renseignement recherché n'est accessible que dans de trop rares cas : les modalités “non vu” ou “ne sait pas” sont les plus fréquemment cochées ;
- certaines modalités ne sont pas disjonctives : un même individu peut répondre à deux modalités à la fois ;
- le contenu sémantique n'est pas suffisamment clair : le choix d'une modalité demande un temps de réflexion trop important, une même observation se voit affecter une modalité différente suivant les individus, la modalité par défaut “autres” est la plus souvent cochée.

Une centaine d'individus suffit pour effectuer ce test : l'opérateur mesure empiriquement les distorsions entre la grille et les objectifs, et le nombre encore réduit d'individus repérés permet les repentirs.

la constitution d'une base de données du repérage

Ces ajustements faits, l'enquête alimente la base de données du repérage. Cette base de données est destinée à subir des traitements statistiques et vaut essentiellement pour les informations que l'on en tirera plus que pour les données brutes qu'elle contient : quels paramètres, quelles combinaisons de leurs modalités détermineront des groupes. Chaque individu trouve-t-il sa place dans un groupe ?

Contrairement à une base de données documentaires, l'intérêt de la base n'augmente pas linéairement avec le nombre des enregistrements. Aussi les

premiers traitements n'attendent pas que tous les membres de la famille concernée aient été enregistrés : un simple tri sur un premier lot significatif permet de vérifier le pouvoir discriminant des paramètres, le même tri sur un lot plus important mesure la redondance ou non des résultats.

La notion de lot significatif ne se résume pas à un nombre absolu (100, 200, 500 ou 1000) : il faut d'abord qu'il embrasse potentiellement toutes les formes supposées des membres de la famille. Un tri sur, par exemple, les sept formes d'escalier retenues, montre que deux formes représentent 85 % des formes relevées, peut vouloir dire soit que le lot ne recouvre pas toutes les formes et qu'il faut donc l'élargir, soit que le constat est établi et que rien ne sert d'augmenter le nombre des repérés. Un autre test consiste à croiser deux paramètres et à vérifier que les fréquences associées sont en nombre suffisant pour avoir un sens du point de vue statistique (des indices sont là pour nous le signifier). Dans le cas contraire l'augmentation du lot testé se justifie.

Ce seuil de redondance indique qu'il est temps d'arrêter la collecte des paramètres de repérage et d'exploiter à fond la base de données pour classer les individus repérés.

Une nouvelle phase de terrain suivra la classification : elle consistera à affecter chaque individu non repéré à un des groupes construits en s'affranchissant du crible des paramètres.

L'analyse des données

L'exploitation de la base de données, le traitement des données qu'elle contient, est un travail de mesure qui fait intervenir le calcul de fréquences et de proportions, de densité, d'indices d'association des modalités des différents paramètres ; chaque calcul permet de répartir les repérés entre des groupes ayant en commun une puis plusieurs modalités.

La consultation d'une base de données documentaires au moyen de requêtes permet de rechercher des individus qui ont tel ou tel caractère. L'exploitation d'une base de repérage au moyen de calculs s'appuie sur la totalité du corpus, et permet de trier tous les individus selon des paramètres combinés ou non.

Le traitement statistique

calculer

La première opération ("tri à plat") consiste à décompter la fréquence des modalités de chaque paramètre : combien d'individus ont une porte latérale, une porte centrale, etc., pour un paramètre "position de la porte". Ces simples tris, répétés pour tous les paramètres, permettent de mesurer précisément leur pouvoir discriminant respectif qui valide plus ou moins les hypothèses de départ et donne déjà une indication sur les paramètres à privilégier pour la suite.

Plus trivialement, ces premiers tris mettent en évidence les valeurs manquantes, c'est-à-dire les oublis de l'opérateur qui n'aura pas renseigné certains paramètres... Suivant leur nombre, un retour aux individus s'impose.

Les "tris à plat" ne suffisent pas au besoin de classement des individus, car il y aurait dans ce cas autant de classements que de paramètres.

Même dans le cas des types a priori, on a généralement un ou deux autres paramètres qui enregistrent des variantes, sans compter la datation qu'on cherchera à croiser avec les types.

La combinaison de deux paramètres ("tri croisé") enrichit l'approche en permettant de mesurer le plus ou moins grand degré d'indépendance entre deux paramètres : croiser la position de la porte et la largeur sur rue permet de déduire une relation entre les modalités de ces deux paramètres. Ce n'est pas en soi une grande découverte, mais seul le calcul permet de mesurer l'intensité de cette relation.

Plus encore que les tris à plat, les tris croisés mettent en évidence les "anomalies", associations incohérentes ou inattendues : le retour aux données permettra de départager ce qui ressortit à des erreurs de codage, de ce qui fait sens. On sait que, sur la durée, un même opérateur peut varier insensiblement dans l'attribution d'une modalité : l'observation est interprétation et le regard s'aiguise au fur et à mesure que progresse l'enquête.

Passer du croisement de deux à la combinaison de trois paramètres, puis quatre, cinq, etc., augmente encore la connaissance et précise d'autant plus la silhouette des groupes.

Ainsi trier selon la largeur et la position de la porte, puis trier chacune des partitions obtenues en fonction de deux autres critères opère un classement tributaire de l'ordre des tris et ne donne le degré d'indépendance des modalités qu'au sein de chaque partition et non pas sur l'ensemble. La simplicité de cette procédure autorise cependant à renouveler ces tris en variant les paramètres et leur ordre de tri, l'opérateur décidant des partitions pertinentes.

D'autres procédures, dites multivariées (analyses factorielles, classifications, segmentations, etc.), plus complexes à mettre en œuvre, traitent de nombreux caractères simultanément et évitent donc l'inconvénient mentionné précédemment.

Incidemment, on voit que le nombre des paramètres collectés doit tenir compte des moyens de calcul dont on dispose.

D'un point de vue technique, les données concernant la datation sont traitées de la même façon que les données morphologiques ; d'un point de vue méthodologique, il est préférable de travailler

d'abord sur les données morphologiques que l'on confrontera en temps utile à la datation, sous peine de ne pouvoir affiner cette dernière par l'étude des seules formes. C'est également vrai pour la dénomination.

interpréter

Chaque calcul est un constat, chaque constat demande une interprétation qui passe par un retour à la base de données, voire aux individus : retours partiels pour des corrections ponctuelles, plus systématiques quand il s'agit d'apprécier la consistance des regroupements proposés par les tris. C'est l'interprétation de l'historien de l'architecture qui décide entre autres de l'arrêt des calculs : l'adéquation entre les hypothèses de départ est établie jusqu'à un certain point d'équilibre qui, une fois atteint, n'est pas remis en cause par l'ajout de paramètres supplémentaires.

Le traitement spatial des données

La distribution statistique des membres d'une famille selon des paramètres ou des combinaisons de paramètres n'est qu'un aspect de l'étude de cette famille : la distribution spatiale contribue également à sa compréhension.

la cartographie du repérage

Le mode privilégié d'appréhension et de représentation de cette dimension est cartographique. La grille de repérage contient dans son en-tête des informations de localisation. Adresse, référence cadastrale ou géoréférencement permettent plus ou moins commodément et avec plus ou moins de précision d'exploiter la localisation : point ou emprise au sol, procédé manuel ou assisté par ordinateur conditionnent les types de représentation et leur nombre.

Certains paramètres de repérage contiennent également une information spatiale : le plus courant est la position du fonds par rapport à la rue. Son implication morphologique est acquise. Bien d'autres critères relèvent de l'information spatiale : relations avec le milieu (la pente, les dénivelés, etc.), relations des individus entre eux (mitoyenneté, vis-à-vis, inscription dans des alignements, etc.)

la carte de localisation

La localisation des repérés sur un fond de plan est obligatoire et répond aux mêmes règles de rédaction que celle des objets recensés, à ceci près qu'on représentera toujours la même emprise au sol, des rendus graphiques appropriés traduisant le degré d'incertitude.

les cartes de traitement

La répartition des caractères du repérage (ou de leurs combinaisons) comme celle des appartenances de groupe sur l'espace de l'aire d'étude peut donner des distributions significatives : concentration linéaire ou autour d'un point, frontières ou interpénétrations entre caractères ou formes, etc., qu'il convient ensuite d'interpréter.

Les rendus cartographiques aptes à traduire ces phénomènes sont variés (cf. *Livret de prescriptions cartographiques*) de la localisation précise au zonage en passant par la densité : ils se complètent plus qu'ils ne se concurrencent, en jouant sur les variations d'échelle.

La qualité de la localisation et des données collectées définit les bornes de la variation d'échelle. Les modes d'implantation peuvent être cartographiés de plusieurs façons : aux deux extrêmes, des points représentent les différentes modalités d'un paramètre, ou bien les différentes implantations sont dessinées sur un fond à grande échelle. Ces deux représentations servent des objectifs différents et requièrent des outils différenciés.

Le report cartographique des données permet ainsi de qualifier des espaces au sein de l'aire d'étude. Ce constat, qui est déjà en soi une information nouvelle, incite naturellement à les inscrire dans des référentiels plus larges (culturel, historique, etc.) voire à en rechercher les causes.

La confrontation de zones à tuiles creuses et à tuiles plates, de maisons à pan de bois ou en pierre, renvoie à des aires culturelles, à des modes constructifs propres à des périodes.

L'exercice cartographique (et à plus forte raison l'analyse de l'espace) pour les seuls membres d'une famille a des limites : en matière d'occupation du territoire et de relations entre les objets d'étude, la séparation des individus selon le genre atteint rapidement des limites.

des modèles graphiques

La cartographie peut aussi traduire la chronologie : par exemple, une série de cartes montre parfaitement l'évolution de l'occupation du sol siècle par siècle en reportant les repérés en fonction de leur date.

Mais on peut vouloir une représentation synthétique et dynamique de ce phénomène : l'extension, la rétractation du bâti, les obstacles ou les contraintes spatiales à cette évolution, etc., peuvent s'exprimer sous forme de schémas qui gagnent en vertu démonstrative ce qu'ils perdent en fidélité de représentation de l'espace et de précision dans la localisation.

La chorématique, langage à base de modèles graphiques, en normalisant la représentation des phénomènes spatiaux, ajoute à l'efficacité propre au schéma la possibilité de faire des comparaisons entre eux.

Le schéma peut aussi anticiper le report cartographique systématique des données : il aide à formaliser le raisonnement spatial, à élaborer des hypothèses explicatives, à l'instar de celles élaborées pour la morphologie.

analyse spatiale

Ainsi, l'appréhension de la dimension spatiale ne se réduit pas au report cartographique des données de repérage, ni à une représentation cartographique qui sert de contexte. Le mode d'implantation, par exemple, est dépendant du site, comme l'utilisation d'un matériau peut l'être de la nature du sous-sol mais aussi des voies de communication et de la diffusion de savoir-faire, etc. : toutes choses qui sont en amont de la cartographie, et qui relèvent des méthodes de l'analyse spatiale (ses modèles, ses graphes, et autres topologies) encore peu explorées dans notre discipline.

Les procédures que s'est données l'Inventaire élucident les questions propres à la forme des objets et son rapport au temps : la découverte bien comprise du "génie du lieu" passe par la capacité à mesurer mieux la part que prend la configuration des lieux dans la configuration des formes ; il ne s'agit pas seulement de constater en un endroit la présence d'un objet de telle forme à tel moment, mais aussi d'expliquer pourquoi il se trouve à cet endroit.

La sélection

Le choix, au sein des groupes constitués, se porte sur des individus - les typicums - qui seront étudiés parce qu'ils sont :

- d'abord représentatifs, c'est-à-dire qu'ils donnent l'idée la plus fidèle des caractéristiques du groupe, y compris de ces variantes morphologiques et historiques ;
- ensuite démonstratifs, autrement dit qu'ils illustrent de manière particulièrement évidente l'état de conservation d'un parti originel ou au contraire la lisibilité des mutations ;

ou encore qu'ils sont :

- assortis d'une documentation abondante ;
- d'autre part, rares, ce qui est souvent le cas des individus les plus anciens (et qui, de fait, font figure d'unicums).

D'autres membres de la famille sont sélectionnés - à titre d'unicums - parce qu'ils n'entrent dans aucun groupe, non pas que le classement soit mauvais, mais parce qu'ils paraissent hors normes (les traits familiaux ne l'emportent pas sur la singularité) : par exemple l'unique maison d'architecte ou de catalogue d'une commune.

Il existe aussi des sélectionnés d'office : les édifices protégés au titre des Monuments historiques.

Le nombre d'édifices sélectionnés dépend de la taille du groupe et de son homogénéité : plus la chronologie est large, plus les variantes sont nombreuses et plus le nombre de sélectionnés croît nécessairement, mais on veille toutefois à ce que ce nombre reste proportionnel à l'importance numérique du groupe.

Une pondération s'impose néanmoins pour les cas extrêmes des cas minoritaires ou au contraire des majorités écrasantes : on surévaluera les premiers, on sous-évaluera les seconds.

Autant que faire se peut, la distribution spatiale des sélectionnés doit suivre celle des repérés.

Les observations générales

Le but des observations générales est de présenter les caractères généraux de la famille. Ces derniers sont issus de la confrontation de l'étude des sélectionnés, de l'étude collective, de l'exploitation de la documentation.

Lorsque, dans le cahier des clauses scientifiques et techniques, l'étude des sélectionnés est différée, l'ambition des *Observations générales* s'en trouve réduite par la force des choses.

Elles se présentent sous la forme d'un document argumenté (de graphiques, de photographies, de chiffres et de renvois à des sources ou des dossiers) qui se suffit à lui-même : il est intelligible même détaché du reste de la documentation.

Le cas échéant, les *Observations générales* peuvent venir en annexe de l'étude d'une ZPPAUP ou d'un Secteur sauvegardé.

Elles prennent place dans le dossier collectif d'aire d'étude propre à la famille.

La phase d'étude choisit des niveaux pertinents d'agrégation ; la restitution ne se fait pas nécessairement aux mêmes niveaux et gagne à regrouper des sous-genres étudiés distinctement.

Ce document est structuré en plusieurs parties prédéfinies.

Les conditions de l'enquête

Ce chapitre décline les options méthodologiques et techniques (la problématique) qui ont été retenues pour les différentes phases du repérage, sous la forme d'une liste (ou d'un schéma) accompagnée de brefs commentaires et de la grille de repérage.

les référentiels propres à l'enquête

Les repérés doivent être rapprochés de la population dont ils sont extraits pour évaluer la part de ce qui relève du patrimoine dans le domaine bâti contemporain. La liste des repérés figure donc en tête de ce chapitre.

Suivant les configurations documentaires cette "liste" peut prendre plusieurs formes :

- un tableau, extrait de la base de données, donnant pour chaque repéré le nom, l'adresse, les dates connues, la datation, l'appartenance de groupe, s'il est sélectionné ou non ;
- un accès, dynamique ou non, et plus ou moins filtré selon le statut du consultant, à la base de données de repérage.

L'INSEE fournit des données chiffrées issues des recensements de population : nombre d'immeubles, nombre de logements ou chiffre de la population peuvent être obtenus à différents niveaux d'agrégation.

On choisira le niveau d'agrégation auquel on peut associer le plus commodément les données du repérage.

Le rapprochement de ces chiffres et des repérés est présenté :

- sous forme tabulaire, contenant, outre les chiffres absolus, des proportions (pourcentages) ;
- sous forme de diagrammes qui mettent bien en évidence les pourcentages significatifs ;
- sous forme de cartogrammes quand ces proportions ont une distribution spatiale significative.

Par ailleurs, la carte de localisation, construite sur le fond cadastral, permet de visualiser les repérés dans le bâti actuel : on peut se contenter d'y renvoyer, ou d'en faire une copie sur laquelle les repérés sont surchargés.

Les fonds numériques joints aux fonctionnalités des SIG rendent les choses plus faciles, puisqu'une requête suffit pour obtenir le résultat.

le contexte de l'enquête

Ce chapitre permet de présenter une synthèse des informations tirées principalement de l'exploitation de la documentation préalable (des éléments de datation provenant de l'observation) et qui intéressent la famille : c'est ici le lieu d'exposer ce qui a fondé une bonne part des options (et non les options elles-mêmes) méthodologiques de la problématique du repérage.

des données historiques

Elles se résument aux dates portées, et à celles qui sont issues de la documentation mais que l'observation (en particulier lors de l'étude des sélections) aura pu confirmer. Elles seront mentionnées distinctement dans des tableaux ou diagrammes, avant d'être éventuellement regroupées.

Un bref commentaire accompagne ces représentations et en donne une interprétation.

les caractères historiques et socio-économiques

Le contenu ne se confond pas avec la présentation générale de l'aire d'étude, auquel il renvoie au contraire chaque fois que cela s'avère nécessaire.

S'il emprunte à la géographie et au cadre naturel, c'est pour montrer en quoi la configuration des lieux à différentes échelles est susceptible d'avoir influé sur la forme des repérés ; s'il mentionne des aménagements du territoire (rénovation agricole, mutations des réseaux, etc.), des activités

économiques dominantes et de leur évolution, des situations politiques (plus ou moins forte présence des pouvoirs, zones frontalières...) et des rapports sociaux (modes de faire-valoir agricole...), c'est toujours en relation avec les effets qu'ils induisent sur les membres de la famille (genèse et mutations des constructions), etc.

On retrouve dans cet exposé les arguments de fond qui ont justifié :

- la partition spatiale, pour échantillonnage, de l'aire d'étude ou sa partition en plages chronologiques ;
- le choix des niveaux de restitution ou des modes de transformation ;
- les niveaux d'agrégation des sous-genres ;
- et la logique de classement.

L'illustration de ce texte se fait essentiellement par reproduction de documents fournis par la documentation.

Le tableau des données morphologiques

Il compile, de préférence sous la forme d'une série de diagrammes, les paramètres du repérage qui se sont révélés significatifs au cours du traitement des données.

Qu'ils représentent un paramètre ou le croisement de deux ou trois, les diagrammes qui sont présentés doivent mettre en évidence le point de vue du classement ; on ne reprendra qu'avec parcimonie les paramètres dont la distribution statistique n'amène pas de commentaire.

Les fonds numériques joints aux fonctionnalités des SIG rendent les choses plus faciles, puisqu'une requête suffit pour obtenir le résultat.

Cette compilation est complétée par celle des caractères observés sur les seuls sélectionnés.

Les paramètres dont la distribution spatiale est significative font l'objet d'une carte (ponctuelle ou de densité) dont le fond simplifié se réduit aux repères géographiques minimum et aux informations qui entrent en relation avec les paramètres.

Le commentaire de ces diagrammes peut souvent se réduire ici à une légende bien formulée : l'interprétation demande la plupart du temps de rapprocher les différents paramètres entre eux ; c'est l'objet du chapitre

suivant qui renverra systématiquement à ces diagrammes au cours de son développement.

La classification et son interprétation

Ce chapitre contient l'explication pas à pas de la constitution des groupes et des variantes, en s'appuyant sur la transcription des résultats des traitements et la transcription qui a été faite dans le chapitre précédent.

Le croisement de deux paramètres, l'ajout d'un troisième, etc., précisent à chaque fois la configuration des groupes et la silhouette des individus qui les composent ; l'ordre de présentation est donné par la hiérarchie des paramètres du point de vue de leur pouvoir discriminant.

Pour être compréhensible et le plus fidèle possible à la démarche, ce texte est construit à partir de représentations graphiques de plus en plus complètes au fur et à mesure que l'on ajoute des paramètres :

- en premier lieu, les diagrammes cités au chapitre précédent et auxquels on renvoie ;
- puis des schémas, qui sont plus adaptés à des combinaisons multiples (les séquences distributives, les types d'élévation, des compositions d'ensemble, voire des combinaisons de plusieurs de ces registres) et rendent visuellement mieux la morphologie (les fréquences observées reportées sur ces schémas donnent l'information quantitative).

Le discours est ainsi construit comme un commentaire de documents successifs et s'achève sur la partition chronologique des différents groupes. La validité de ce commentaire n'est complète que si le classement est soumis à l'épreuve de la confrontation avec les individus étudiés. Ces derniers sont donc mis largement à contribution pour donner toute leur profondeur historique et leur consistance morphologique aux groupes et aux membres qui les composent. On ne manquera pas, pour ce faire, d'y renvoyer et d'utiliser (par reproduction ou renvoi) l'illustration photographique et graphique (en particulier les relevés et les représentations en trois dimensions) qui illustrent ces monographies.

Ce chapitre s'achève sur l'énoncé des questions restées en suspens et les pistes de recherche susceptibles de les résoudre.

L'évaluation dans le dossier collectif

L'Inventaire produit de la valeur : le fait qu'un édifice soit repéré le distingue de celui qui ne l'est pas, puis le classement hiérarchise des groupes et des sous-groupes, enfin la sélection tient compte de la rareté, de formes de référence mais aussi de variantes, toutes choses qui découlent logiquement des procédures utilisées.

L'élargissement de la sphère de diffusion des résultats comme les partenariats, oblige à préciser la qualité des informations que l'on met à disposition, pour en éviter un usage inadéquat sinon à contresens.

Dans son acception la plus large, l'évaluation n'est que l'explicitation des raisons qui font que l'Inventaire ait repéré certains objets. Les paramètres du repérage recouvrent trois champs plus ou moins développés : la chronologie, la morphologie et les relations spatiales. Les paramètres du repérage sont donc aussi des paramètres d'évaluation.

Une évaluation raisonnée résulte d'une combinaison de ces trois registres d'information traduits en termes d'intérêt historique (le témoin d'une époque), d'intérêt architectural (le témoin d'un savoir-faire, d'un style, etc.) et d'intérêt environnemental (la contribution à la construction ou la qualification d'un espace).

Malgré la difficulté de l'exercice, la construction de l'évaluation doit tendre à s'aligner sur la démarche du classement par types : c'est la présence constatée de tel ou tel paramètre ou combinaison de paramètres qui affecte une valeur, et non la seule appréciation intuitive de l'opérateur ; sinon, l'évaluation variant avec le temps et l'opérateur voire l'interlocuteur, apparaîtra de circonstance.

L'étude monographique

Au contraire de l'étude collective, l'étude individuelle peut en théorie s'appliquer à n'importe quel objet en raison de son intérêt propre. C'est le cas de nombre de monographies dont l'intérêt justifie parfois une publication, ou même des dossiers d'urgence qui peuvent être demandés lorsqu'une menace de démolition pèse sur un édifice. L'originalité cependant des études tient au fait qu'elles viennent à l'issue d'une phase de recensement, complétée éventuellement d'un repérage, les œuvres étudiées représentant une sélection raisonnée d'œuvres représentatives.

Les informations textuelles⁵² structurées selon le *Système descriptif* de l'architecture, prennent place dans la notice informatique versée ensuite dans la base nationale Mérimée ; elles peuvent prendre la forme d'un texte développé organisé suivant le même principe.

Cette unité⁵³ d'étude ne se confond pas nécessairement avec celle du recensement, ni avec celle esquissée dans le cadre de l'étude collective. En effet les édifices recensés le sont dans les limites que leur donne l'usage contemporain (lorsque la dimension historique ne peut être perçue de l'ex-

52. Pour l'illustration du dossier, voir ci-dessous paragraphe 4.

53. Voir IIème partie, chapitre 1 : les objets d'étude.

térieur), tandis que l'étude doit permettre de restituer l'édifice dans son emprise ancienne, voire dans ses emprises anciennes successives⁵⁴. Les démembrements ou remembrements parcellaires connus seront cartographiés, afin de montrer comment l'état actuel reflète l'histoire de l'édifice.

Lorsque deux édifices sans aucun lien historique ou fonctionnel entre eux se sont succédé sur le même fonds, ils font l'objet de dossiers séparés. Il y a alors recouvrement spatial, partiel ou complet, que l'on doit pouvoir traduire cartographiquement. En revanche, dans le cas d'une occupation continue d'un fonds, marquée seulement par des transformations progressives des éléments bâtis qui conservent entre eux des liens fonctionnels, on doit s'efforcer de considérer ces éléments comme une œuvre ou un ensemble unique (par exemple le château transformé en hôpital, même si le château et ses dépendances ont été peu à peu détruits pour moderniser l'hôpital : la continuité de l'un à l'autre a été effective).

3. L'ENQUÊTE TOPOGRAPHIQUE SUR LES OBJETS MOBILIERS

L'un des objectifs de cet ouvrage est de présenter l'étude du bâti et des espaces et celle des objets mobiliers selon une même logique, avec la plus grande cohérence possible, tant dans les chapitres consacrés aux objets d'étude et aux modes d'approche que dans celui sur la phase de documentation préalable. L'enquête sur les objets mobiliers exige cependant quelques précisions complémentaires.

On ne trouvera ici que les éléments essentiels, même s'ils s'appuient sur des exemples précis. Les caractères propres à l'étude d'un domaine particulier : sculpture, peinture, vitrail (pour les citer par ordre d'importance quantitative d'après les chiffres issus des bases de données) seront développés dans un volume de la même collection⁵⁵.

L'une des difficultés majeures de l'étude du mobilier tient à la très grande variété des domaines concernés. Il est difficile, pour un chercheur, d'ac-

54. C'est au chercheur à déterminer, en fonction de l'analyse de l'édifice, et en particulier de sa distribution, quelle est l'emprise spatiale qui constituera l'unité de recensement. Une bonne présentation du problème est faite en particulier dans *Revue de l'Art* n° 65 (1984), article de Bernard SOURNIA, "Montpellier, ville et morphologie de la demeure urbaine : une méthode d'analyse assistée par ordinateur"; autre article de Georges COSTE et Bernard TOULIER, "La demeure urbaine : expérimentations et méthodes : l'exemple de Tours". Ces derniers auteurs définissent ainsi le fonds architectural (p. 89) : *le fonds est un terrain d'un seul tenant abritant un édifice lui-même constitué d'un ou plusieurs corps de bâtiments (...). Le fonds est déclaré homogène lorsque l'espace libre et le bâti qui le composent correspondent à un même programme architectural.*

55. *Les monographies d'objets* (à paraître).

quérir le niveau de connaissances spécialisées nécessaire pour aborder, avec la meilleure justesse, l'identification, l'analyse et l'appréciation d'œuvres aussi diverses, toutes époques confondues. De plus, l'enseignement universitaire des disciplines en question est davantage tourné vers la peinture ou la sculpture que vers des domaines tels que l'orfèvrerie, le mobilier ou le vitrail. Cette étude réclame donc une excellente culture générale. Le chercheur devra s'appuyer sur les ouvrages de vocabulaire et de méthode publiés dans la collection *Principes d'analyse scientifique*, sur le *Thesaurus multilingue des objets religieux du culte catholique* et sur le *Thesaurus des objets mobiliers* associé au *Système descriptif des objets mobiliers*⁵⁶.

L'ameublement d'un édifice

On peut rappeler⁵⁷ ici que la plus grande partie du mobilier étudié dans le cadre des opérations d'inventaire est le mobilier des églises, même s'il entre dans les missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel d'étudier le mobilier conservé dans les mairies, les hôpitaux, les préfectures, les tribunaux, les lycées..., voire le mobilier privé, demeures, usines par exemple. C'est pourquoi une grande partie des observations qui vont suivre s'appuie sur la méthode d'analyse du mobilier religieux.

La compréhension de l'ameublement d'un édifice est fondamentale pour l'étude des œuvres. Dans un espace aussi organisé, on pourrait même dire réglementé, que celui d'une église, tout a son importance, et les objets ne sont jamais là par hasard.

Ils ont souvent été déplacés dans l'édifice et, comme celui-ci, ils ont subi des modifications, des ajouts, des créations dont la lecture se trouve facilitée par la connaissance de l'histoire de l'édifice et de celle de la commune. Ces mutations ont été déterminées par l'histoire, au sens large, et par l'histoire de la liturgie dans le cas particulier des objets mobiliers religieux.

Des réaménagements comme ceux-ci, visibles parce que proches de nous, se sont produits à toutes les époques, liés à des modifications des règles liturgiques, à des périodes de prospérité ou de déclin économique, à des conflits... L'étude du mobilier permet de mesurer l'impact de ces événements, parfois aussi elle permet de les relativiser. La dispersion du mobilier a été certes très importante après les saisies révolutionnaires, mais elle était amorcée depuis plusieurs décennies pour nombre d'établissements conventuels. Des reconstitutions d'ensembles peuvent se faire, au fil de l'avancement des études sur les églises d'une ville ou d'un canton, comme ils peuvent se faire à l'intérieur d'un même édifice.

56. Ces deux derniers publiés dans la collection Documents & méthodes.

57. Voir en particulier, 1ère partie, chapitre 2 : le champ de l'Inventaire.

Des aménagements, conduits dans un esprit archéologique selon des lectures plus ou moins fondées visant à rétablir un état d’“origine” dont on ne sait pas trop quelle est véritablement la référence, ont été réalisés à différentes époques (ils peuvent se lire notamment dans le vitrail comme dans la peinture murale). Ils doivent faire l’objet d’une lecture critique.

Les évêques, au travers de leurs visites pastorales, s’évertuaient à rappeler les règles, parfois suivies, souvent contournées. C’est ainsi que l’on peut redécouvrir des statues jugées “indécentes” parce que mutilées, cachées dans les combles, enterrées dans les cimetières, ou servant de support à une table d’autel, masquées par un parement refait peu après le passage de l’évêque.

Le lien que l’on peut faire entre la connaissance d’un texte, l’interprétation des remaniements et l’analyse critique des œuvres visant à juger de leur homogénéité est largement facilité par cette appréciation de l’ensemble de l’ameublement de l’édifice.

Pour le mobilier aussi, la démarche du général au particulier, le va-et-vient entre la connaissance des sources et l’observation sur le terrain, se révèlent particulièrement pertinents pour l’analyse d’une œuvre isolée et pour l’identification des ensembles.

Le recensement et l’étude du mobilier

La question doit être posée de la pertinence d’une démarche de recensement pour les objets mobiliers, au sens où on l’entend pour l’architecture. Celui-ci implique-t-il l’exhaustivité dans la restitution des informations ? Quelle limite chronologique doit-on lui donner et comment délimiter les contours de l’enquête ? Peut-on imaginer des limites variables selon les catégories d’objets ? Rappelons qu’il n’existe en théorie qu’une limite supérieure mobile de trente ans par rapport à la date de l’enquête.

Ces questions appellent les remarques suivantes :

- il faut d’abord rappeler le principe d’exhaustivité dans la conduite de l’observation : tout objet doit être examiné, tous les lieux accessibles doivent être visités ;
- pour les périodes récentes (2ème moitié du XIXe siècle, XXe siècle) l’importance quantitative des objets de série (chandelières, vases d’autel, etc.) ou des objets présentant un intérêt ethnologique plus qu’artistique (linges, mobilier des confréries, chaises et prie-Dieu, etc.) relativise l’intérêt d’un recensement exhaustif, les problèmes de gestion et de conservation ne se posant pas dans les mêmes termes que dans le domaine de l’architecture.

On ne peut donc se donner pour règle l’établissement d’un recensement

exhaustif, visant à identifier et à dénombrer tous les objets contenus dans un édifice. Il peut être cependant intéressant et légitime, du point de vue de l'étude, de tenter de le faire sur quelques édifices soigneusement choisis pour lesquels on aurait ainsi, à titre d'échantillon, une image complète de leur contenu, à une date précise, celle de l'enquête ; dans ce cas, les résultats sont versés dans la base de données Palissy, sous la forme de fiches minimum.

Les critères de sélection du mobilier

Aussi est-il important, à défaut de viser à l'exhaustivité, et sans parler de recensement si l'on veut garder à ce terme une signification précise, d'ouvrir de manière plus large et plus hiérarchisée des dossiers sur les objets mobiliers, tout en veillant, comme cela a été dit plus haut, à indiquer les critères retenus propres à chaque aire d'étude dans le dossier de présentation de l'opération.

- La sélection doit être large, de manière à couvrir le plus complètement le champ des typologies possibles et pour mieux répondre à la question des objets de série.

Il est illusoire, malgré le développement des réflexions et des outils de recherche sur les recueils de modèles, d'"avoir en tête" tous les modèles possibles et de les reconnaître à coup sûr au moment de l'enquête. Ils ne peuvent donc pas a priori servir d'instruments de sélection fiable, même s'ils doivent être connus au préalable et consultés a posteriori, au retour du terrain, au moment de l'établissement du dossier définitif.

- La collecte d'informations sur le terrain et la restitution des données doit être fortement hiérarchisée en deux catégories : l'une correspondant aux œuvres "à signaler" pour lesquelles on développera les notices les plus complètes possibles, établissant ainsi de véritables dossiers d'étude, l'autre pour lesquelles on notera les données minimales indiquées ci-dessous.

Cette façon de procéder permet de consacrer plus de temps à la réalisation d'études sur les œuvres importantes par une sélection plus stricte tant au niveau du terrain (collecte de données descriptives, mise en œuvre de moyens photographiques importants), qu'au niveau des recherches à poursuivre pour achever l'étude.

Elle permet aussi de prendre en compte un nombre plus important d'objets sur lesquels sont collectées de manière systématique des données sommaires : on retrouve là l'un des principes du recensement. Les informations jusqu'alors gérées dans la "*liste supplémentaire*" et dans le dossier *sommaire objets mobiliers* sont ainsi beaucoup mieux notées et exploitables. Les difficultés de l'identification des objets de série sont ainsi minimisées, ainsi que les erreurs d'appréciation qui pouvaient entraîner la mise à l'écart d'œuvres dont on n'avait pas mesuré l'intérêt au moment de l'en-

quête.

Il en ressort un mode d'appréciation des critères de "sélection" du mobilier. Rareté des fonctions, des matériaux, présence d'une signature ou d'une date, faisant de l'objet un élément de référence pour l'étude d'autres œuvres plus que pour son intérêt propre, seront largement prises en compte par une démarche de sélection ouverte, comprenant les données minimales que l'on trouvera décrites ci-dessous. L'évaluation de ces différents critères ne doit pas oblitérer une appréciation qualitative des œuvres, qui est certes fonction de la culture personnelle de chaque enquêteur, mais qui est essentielle pour la conduite d'une étude développée dans un contexte qui reste prioritairement celui de l'histoire de l'art.

Devront donc faire l'objet d'une notice développée, c'est-à-dire d'une étude, les œuvres mentionnées comme "à signaler". La plupart des œuvres classées au titre de la loi sur les Monuments historiques sont concernées par ces études.

Les données minimales sur le mobilier

Comme pour l'architecture, les données minimales sont celles de la désignation (en y incluant le titre iconographique, essentiel pour l'identification), de la localisation, de la datation et de l'attribution de l'œuvre.

Pour la localisation, on suggérera, sans en faire pour autant une obligation, d'associer la liste des œuvres à un relevé schématique de l'édifice (à l'exception du contenu des sacristies : pièces d'orfèvrerie, etc.) Cette démarche permet de communiquer la position des œuvres au moment de l'enquête (malgré la mobilité relative des objets, chacun connaît l'importance symbolique de l'orientation et de la position des œuvres dans un édifice religieux), prépare l'insertion des objets mobiliers dans les SIG⁵⁸ et permet de concrétiser la compréhension que l'enquêteur a de l'ameublement de l'édifice (voir ci-dessus).

On y ajoutera, dans toute la mesure du possible, le matériau principal et une dimension, même prise de manière approximative, car le format est très important pour l'identification de l'objet.

Le contenu du dossier présentation du mobilier

Ce dossier sert d'introduction et de présentation de l'étude des œuvres contenues dans un édifice. Il comporte une synthèse rapide permettant de faire ressortir les grandes étapes de l'ameublement, du point de vue chronologique et qualitatif, en liaison avec l'histoire de l'édifice⁵⁹. Les données minimales de l'enquête pourront être présentées sous la forme

58. Voir le cédérom de La Rochelle.

59. Voir l'inventaire préliminaire de Bretagne.

d'un tableau synthétique avec son illustration associée, s'il y a lieu, au plan schématique de position des objets dans l'édifice.

La collecte des données techniques

L'Inventaire général du patrimoine culturel, grâce au développement des vocabulaires techniques, a construit un important système de nomenclature et de référence pour l'analyse des techniques. La connaissance de tout l'éventail de l'art de construire des assemblages, de travailler les métaux, de peindre sur verre ou de modeler la terre est essentielle à la compréhension des processus de création d'une œuvre. Certaines techniques permettent de dater ou d'identifier des restaurations. Elles doivent aussi, comme les caractères plastiques ou formels, être analysées dans la démarche d'appréciation qualitative des œuvres.

L'identification des techniques doit toutefois faire l'objet d'une démarche critique.

La connaissance de la nature des supports ou de la couleur des couches préparatoires en peinture constituent un indice, pas forcément une preuve. Courbet, par exemple, achetait parfois des toiles anciennes sur lesquelles il peignait ses propres œuvres, ce qui lui évitait un fastidieux travail de préparation...

Autant il est indispensable, pour guider l'observation, de disposer d'un vocabulaire qui définit l'ensemble des techniques possibles pour les différentes catégories de matériaux, selon une démarche hiérarchisée, les plus banales comme les plus exceptionnelles, autant il apparaît vain de s'astreindre à les noter de manière systématique.

Le jaune d'argent sur le vitrail peut être intéressant à signaler sur les œuvres du début du XIV^e siècle ou lorsqu'il est utilisé de manière exclusive sur du verre blanc, en association avec de la grisaille. Sa notation systématique, sans commentaire, ne présente que peu d'intérêt.

Seule, peut-être, l'indication des moulurations à grand cadre est intéressante à noter de manière systématique, même s'il est important de connaître, pour le mobilier, l'ensemble des techniques d'assemblage possibles entre un cadre et un panneau.

Enfin, certaines techniques sont tellement complexes (notamment dans le domaine du textile) qu'elles exigent un niveau de spécialisation que la plupart des chercheurs n'ont pas le temps ni la possibilité d'acquérir. D'autres enfin supposent la mise en œuvre de moyens techniques importants, qui ne peuvent être employés qu'à l'occasion de restaurations (en peinture murale par exemple). C'est pourquoi on recommandera, dans ce domaine particulier de la description, d'adopter une démarche prudente, et de donner les seules précisions qui paraissent utiles, dans le commentaire, sans se lancer dans une démarche d'indexation systématique, sujette aux oublis et aux erreurs.

Une démarche aussi systématique n'est pas justifiée sur des corpus hétérogènes et n'apporte probablement pas de résultats significatifs au plan national. Elle pourrait en revanche donner d'excellents résultats sur un corpus réduit, dans le cadre d'une étude circonstanciée conduite par un chercheur qui construit des hypothèses sur un sujet donné, et qui veut en vérifier la validité. Il faut ici encore rappeler la distinction entre une base de données à vocation documentaire et une base de données à vocation statistique.

Le traitement des données sur l'iconographie des œuvres

La même réflexion peut être conduite au sujet des données iconographiques. Le contenu des représentations figurant sur les objets, ou parfois sur le décor d'architecture, ne peut conduire dans le cadre d'un inventaire topographique à une analyse approfondie, sauf dans le cas d'une œuvre étudiée, ni surtout à une indexation systématique, chaque chercheur étant susceptible d'apporter sa propre interprétation.

Le principe qui préside à l'analyse iconographique est donc celui d'une indexation sommaire, et non celui d'une indexation systématique impossible, accompagnée si nécessaire des annotations de l'enquêteur visant à mettre en évidence l'essentiel - qui peut parfois relever dans ce domaine du détail. La priorité, pour rendre compte de l'iconographie, est évidemment de faciliter l'accès à la photographie de l'œuvre.

4. Les enquêtes thématiques

Les études nationales, notamment celles conduites dans le cadre du programme de recherche de l'Unité mixte CNRS/Inventaire général du patrimoine culturel⁶⁰, bien que thématiques puisqu'elles concernent le vitrail, l'orfèvrerie, le patrimoine industriel, etc. progressent selon une logique topographique. La nature des corpus concernés, larges (l'orfèvrerie en général), ou étroits (le vitrail ancien et une sélection de verrières du XIXe et du XXe siècle) a également une incidence sur le cadre topographique de l'enquête. L'étude de la villégiature a naturellement été conduite en priorité sur les zones côtières, de surcroît les plus menacées par la pression foncière ; l'étude de l'orfèvrerie suit le découpage des généralités de l'Ancien Régime ; l'inventaire du patrimoine industriel est réalisé et publié selon une approche départementale.

Ces études aboutissent à des monographies, semblables à celles réalisées dans le cadre des inventaires topographiques et à des publications de catalogues d'œuvres, de poinçons dans le cadre de l'orfèvrerie, et de synthèses.

60. Voir 1ère partie, chapitre 3 : le principe topographique.

Toutes ces informations trouvent leur place dans la documentation, sous la forme de dossiers documentaires et de notices d'œuvres versées dans les bases de données nationales et de notices d'artistes qui viennent enrichir les différents fichiers numériques ou manuels indispensables à la recherche ; des synthèses viennent nourrir les dossiers de présentation de ces thématiques, ouverts à l'échelle territoriale la plus adaptée.

D'autres dossiers thématiques circonstanciés, en ce sens qu'ils procèdent d'un choix argumenté et qu'ils ne peuvent être multipliés à l'infini au risque de détourner la recherche de l'avancement topographique, peuvent être ouverts et contenir, comme les dossiers correspondant aux thématiques nationales, des synthèses, des illustrations, des cartes, une bibliographie, etc. Ils peuvent concerner l'étude d'une production artistique, l'étude des œuvres liées à une activité, à une période, etc. et être également ouverts à l'échelle territoriale la plus adaptée (pays, département, région, inter-région, etc.)

On veillera toutefois à ne pas aller trop loin dans l'ouverture des notices d'œuvres situées à l'extérieur de la région qui conduit l'étude thématique, parfois même conservées à l'étranger. Leur connaissance est utile à la réalisation des synthèses dans le dossier de généralités thématiques, leur présence dans les catalogues publiés tout à fait justifiée, mais leur gestion documentaire risque d'être extrêmement lourde. On se contentera donc de les lister dans le dossier de présentation de l'opération, et d'y consigner bibliographie et illustrations éventuelles.

5. Un cas particulier : l'étude des réseaux

Les réseaux posent un problème particulier par rapport au cadre habituel des enquêtes topographiques. Ils ne sont en effet, la plupart du temps, appréhendés que par tronçons au gré des délimitations d'aires d'étude, ce qui implique notamment de multiples "notices de renvoi".

C'est sans doute la raison pour laquelle lignes de chemin de fer, canaux, aqueducs, etc. n'ont commencé que tardivement à être étudiés, alors même que, tout comme les parties constitutives d'un édifice, les ouvrages d'art, gares, maisons de garde-barrière n'expriment pleinement leur fonction que dans le réseau auquel ils appartiennent.

Aussi l'étude des réseaux rend-elle particulièrement légitime, selon le cas, l'ouverture d'un dossier d'ensemble ou celle d'une thématique régionale. A défaut, dès qu'une aire d'étude présente pour la première fois au niveau régional une portion de réseau, il est bon d'ouvrir un dossier où seront rassemblées les connaissances historiques générales sur ce réseau, après s'être assuré qu'une notice n'a pas déjà été ouverte par le Service régio-

nal d'Inventaire d'une région voisine sur celui-ci : on ne fait alors qu'une notice de renvoi⁶¹. La création pour un réseau d'une notice d'ensemble à l'échelle administrative la plus grande possible permet d'y rattacher ensuite tous les ouvrages d'art et édifices liés à son existence et rencontrés sur les aires d'étude successives.

6. La commande de l'illustration photographique et graphique

Nous savons l'importance de l'image, vecteur essentiel de la connaissance des œuvres, et souvent devenue le premier moyen de communiquer l'identité du patrimoine. Le chercheur, dans sa quête d'information préalable comme dans l'analyse qu'il fait sur l'objet lors de son recensement ou de son étude, doit concevoir le mode de représentation de l'œuvre le plus à même de lui assurer à la fois une image digne de sa qualité, et un ensemble d'illustrations cohérent avec le discours qu'il construira sur elle.

Dans tous les cas, le chercheur doit établir, le plus tôt possible, un dialogue avec les techniciens photographes et dessinateurs pour convenir des qualités essentielles de l'objet à illustrer, préciser ce qu'il attend de l'image par rapport à la notice ou au dossier d'étude à constituer.

Sans revenir sur la multiplicité des moyens de représentation utilisables depuis la photographie jusqu'aux relevés sous toutes leurs formes, il convient de bien adapter la conduite de l'illustration au type d'enquête, au type d'œuvre à représenter et à l'usage, si possible le plus large, qu'on attendra de la collection de phototypes ou de relevés qui, une fois conservés, garantiront une mémoire visuelle de l'œuvre.

Dans le cadre d'un recensement, le programme de l'illustration reste limité, mais son rôle est essentiel pour donner, en une ou quelques vues, le maximum d'informations qui complètera souvent une fiche sommaire. Par le schéma, la photographie de reportage, on se contentera sur la grande majorité des objets d'une simple image photographique, en exigeant toutefois qu'elle soit conservée et indexée. Elle sera réalisée au moment même de l'enquête, par le photographe accompagnant le chercheur, ou par ce dernier s'il en a les compétences minimum et dispose d'un équipement adapté. Le chercheur aura souvent en charge de reporter les recensements sur les fonds cartographiques et de prendre le minimum d'indications schématiques : position et identification des bâtiments sur un plan masse, localisation des objets mobiliers ou du décor dans un édifice.

Dans le cadre d'une étude, pour la constitution d'un dossier complet

61. Voir le *Système descriptif de l'architecture*.

d'analyse ou dans la perspective d'une publication, le dialogue doit avoir lieu, autant que possible, entre le chercheur, le photographe et le dessinateur au contact même de l'œuvre sur le terrain. Cet échange doit permettre de faire ressortir les caractéristiques de l'œuvre en tenant compte des possibilités matérielles liées au terrain, du temps dont on dispose, et des outils techniques utilisables.

La photographie

La photographie est le support essentiel de restitution et peut être utilisée selon une très large gamme de techniques, depuis la photographie de repérage utilisant les appareils numériques ou de petit format conçus pour le grand public, jusqu'à l'usage très professionnel d'appareils de grand format et de chambres photographiques pour les œuvres de plus grand intérêt. Malgré le développement des techniques photographiques à l'usage du grand public, les prises de vue de qualité ne sont pas à la portée de chacun et ne peuvent être assurées que par des photographes professionnels. Nombre de prises de vue nécessitent la mise en place d'éclairage et l'usage d'un matériel spécialisé.

En outre, la photographie n'est pas seulement une affaire de prise de vue. Doivent suivre également tous les procédés de traitement de l'image pour l'adapter aux multiples utilisations que l'on est susceptible d'en faire, notamment les photographies de publication, et toute la chaîne d'indexation, traitement et archivage des supports. Le soin apporté à ces opérations lors de la mise en place des laboratoires photographiques a permis à l'Inventaire général du patrimoine culturel de constituer des fonds de première importance sur le territoire national.

Le numérique ne multiplie pas les tâches, ni ne les modifie - le traitement technique est différent, mais il n'y a pas gain de temps.

Pour la photographie, on sait l'immense disparité des images possibles, depuis la photographie aérienne d'une agglomération jusqu'à la macrophotographie d'un poinçon, depuis l'image prise avec un appareil numérique conçu pour le grand public jusqu'au phototype 13x18 à la chambre. Si la campagne photographique peut être développée, et en s'interdisant de multiplier des prises de vue qui se doubleraient, on essaiera de veiller à ce que les images aillent du général au particulier, à ce que les couvertures photographiques soient cohérentes pour garantir une meilleure lisibilité du reportage, à ce que la couleur soit largement employée au moins dans tous les cas où l'œuvre est manifestement polychromée... On veillera également à équilibrer des photographies documentaires, très lisibles, avec d'autres photographies mettant en valeur le cadre de l'œuvre. L'usage raisonné de fonds neutres pour les objets mobiliers peut améliorer la compréhension de l'œuvre et la qualité de la photographie. Dans tous les cas, on s'assurera de disposer d'une image significative pour chaque œuvre étudiée, cette vue servira de vignette accompagnant la notice des bases Mérimée et Palissy.

Le chercheur et le photographe doivent constamment convenir du meilleur choix à faire pour chaque prise de vue sachant que le chercheur doit exprimer sa demande d'information visible sur la photo, mais que le photographe est, dans tous les cas, le spécialiste de l'image, et qu'il lui assurera toute sa compétence et en gardera la propriété artistique. Si la prise de vue ne peut avoir lieu au moment même du recensement ou au cours de l'étude sur le terrain, le chercheur doit établir une fiche mission photo aussi précise que possible mais cette solution ne doit pas empêcher les compétences croisées du chercheur à l'origine de la commande et celui du photographe. Au-delà des problèmes techniques de la prise de vue et des traitements jusqu'à la numérisation qui ne relèvent que des photographes, le chercheur aura soin de vérifier que l'illustration photographique correspond bien au programme établi.

Le relevé

Pour les relevés graphiques, la même attitude doit être adoptée. La diversité des moyens techniques est aussi large que pour la photographie et les délais de réalisation et de restitution des relevés étant généralement beaucoup plus longs, le dialogue entre le chercheur et le dessinateur doit s'établir dans la durée. Depuis la simple constitution d'un schéma, qui pourra être fait par le chercheur mais nécessitera cependant un minimum de mise au net pour être conservé, jusqu'à l'établissement d'un relevé métré ou photogrammétrique, manuel ou régulier qu'il faudra concevoir, puis programmer et que le dessinateur mettra plusieurs semaines à réaliser, la commande doit être soigneusement réfléchie. Enfin, le dessinateur devra expliciter sa propre lecture au chercheur.

Dans tous les cas, un minimum de représentation graphique est indispensable, même s'il ne s'agit que d'un extrait de cadastre annoté. Mais pour l'étude de l'architecture, l'apport du relevé graphique est essentiel, tant pour conduire l'analyse que pour la restitution. Un relevé topométrique en plan indiquera souvent des ruptures de parti, des formes plus ou moins parfaites indécélables à l'œil. Les relevés, coupes et élévations, mettront en évidence les équilibres, les rapports de masses et de volumes, et les éléments de structure sans lesquels aucune analyse architectonique ne peut être proposée. Les élévations en pierre à pierre sont indispensables à une lecture archéologique en élévation, notamment, sur certains édifices anciens ou non documentés. Enfin la représentation en trois dimensions permet d'adapter à différents usages une restitution volumétrique des espaces et des structures, pour les spécialistes comme pour le public.

Toutes ces mises en œuvre sont coûteuses et prennent du temps : elles doivent être adaptées aux conditions de l'étude. Il n'est pas justifié de commander des prises de vue puis des restitutions photogrammétriques si celles-ci ne nourrissent pas, au départ, pendant leur mise en œuvre et au moment de rédaction du document final, une problématique qui peut être multiple, mais qui relève de la responsabilité du chercheur.

Il en va de même pour l'établissement de la carte de localisation des objets du recensement et de l'étude. Que celle-ci soit établie selon les techniques traditionnelles ou par l'utilisation d'un SIG, elle ne peut se mettre en place, qu'il s'agisse d'analyse spatiale de données ou de simple report de références documentaires sur des outils de gestion, sans s'inscrire précisément dans des programmes bien définis, carte du patrimoine, cartographie des dossiers d'étude, ou carte de restitution spécialisée (secteurs sauvegardés) et résulter d'une étroite collaboration entre chercheurs et cartographes.

L'image photographique ou graphique commandée par le chercheur doit être conservée et diffusée dans les meilleures conditions. Ceci implique à nouveau le chercheur dans l'établissement de l'indexation sur la base Illustration et sa validation avant l'intégration des données dans la base Mémoire. La légende de l'image, la référence aux documents reproduits, le choix des termes d'indexation, la qualification des types de cadrage, l'orientation des vues, l'ordre de présentation des images, le tout bien précisé tant pour la photo que pour les relevés graphiques dans le *Système descriptif de l'illustration*, est de sa responsabilité.

CHAPITRE 4 : RESTITUTION ET VALORISATION DES RÉSULTATS

1. Le système national d'information documentaire
2. La valorisation des résultats
3. L'exploitation de la recherche
4. La question de l'évaluation des œuvres
5. La question de la mise à jour

Un large éventail de possibilités de restitution s'offre à ceux qui ont commandé, réalisé et accompagné l'inventaire : toutes ne pourront, à chaque fois, être mises en œuvre, mais au moins le versement dans le système national d'information documentaire doit-il être assuré. La restitution des données et la valorisation des résultats sont prévues dans le cahier des clauses scientifiques et techniques. D'autres actions de diffusion pourront être initiées en fonction des objectifs poursuivis et des moyens disponibles : expositions, publications d'ouvrages imprimés ou en ligne, exploitation des résultats dans des buts de recherche scientifique, de gestion du territoire étudié, d'actions pédagogiques ou de valorisation touristique.

La publication des résultats par la mise en forme de produits de diffusion diversifiés : dossiers documentaires, bases de données, ouvrages et articles... en permet la diffusion et la valorisation auprès du public. Elle sera le point de départ d'un processus d'enrichissement :

- en nourrissant les travaux d'autres chercheurs,
- en servant de base à un approfondissement dans une phase éventuelle d'étude complémentaire.

La publication assure en outre la pérennité, l'interopérabilité et l'accès à tous les publics des informations regroupées, pour l'ensemble du territoire, dans un système national d'information documentaire relié à des serveurs de données.

La publication en ligne des résultats (par les bases de données et par le dossier numérique) facilite les traitements automatisés à des fins de recherche et la réutilisation ultérieure des résultats : leur enrichissement, leur mise à jour sont facilités et peuvent donner lieu à une nouvelle publication actualisée des données.

1. Le système national d'information documentaire

Le produit de publication de base est le dossier documentaire. Il est mis en forme pour être archivé et diffusé. L'accessibilité aux dossiers est garantie par la réalisation d'outils d'indexation et de stockage de métadonnées.

Les dossiers documentaires

La documentation réunie pendant l'enquête est assemblée dans des dossiers dont le contenu est normalisé. Ces dossiers sont réalisés soit sous forme papier et doivent alors être numérisés, soit directement produits sous forme numérique et portés par des serveurs de données.

L'assemblage de la documentation dans le dossier

La documentation sur papier est mise en forme dans des dossiers constitués de feuillets au format A4, et assemblée dans des classeurs portant au dos le nom de la commune ou de l'aire d'étude et un numéro d'ordre. Les dossiers y sont rangés selon un ordre précis⁶², faisant intervenir à la fois la localisation et la désignation de l'œuvre.

Le dossier électronique est constitué par l'assemblage de la documentation dans un format textuel balisé, le standard XML, selon une structuration normalisée respectant le schéma de données national. Il permet d'assembler entre eux les fichiers de textes et d'images dans un dossier documentaire structuré et normalisé de façon pérenne. L'existence d'un dossier entièrement numérique permet de multiplier les traitements automatisés de l'information, notamment via son intégration dans les systèmes d'information géographique. Contrairement au dossier sur papier, dont la présentation est relativement figée lors de l'assemblage, le dossier électronique ne contient pas d'indication de mise en forme : la particularité du XML est en effet de distinguer la codification de l'information et sa restitution. L'assemblage du dossier électronique se fait donc indépendamment de tout mode de restitution.

Le dossier électronique est issu d'un programme de recherche initié en 1995 avec l'INRIA et la mission de la Recherche et de la Technologie. Expérimenté d'abord en Poitou-Charentes, avec la production de dossiers sur la ville de La Rochelle, réunis dans un cédérom de vulgarisation en 1998, il est opérationnel depuis 1998 en Bretagne, grâce aux moyens mis en œuvre dans le cadre de la convention signée avec le département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation d'un inventaire de son patrimoine, dit "inventaire préliminaire". Il sert de support à l'inventaire de la ville de Lyon et est aujourd'hui utilisé dans d'autres régions.

62. Voir lère partie, chapitre 3 : une entreprise de description.

La conservation des dossiers

La pérennisation passe par la mise en place d'une conservation physique des documents sur support papier ou numérique et par une indexation de ces documents dans un système documentaire permettant de les retrouver. Les dossiers numériques (fichiers XML) doivent être pris en charge par une structure d'exploitation informatique assurant sauvegardes régulières et maintenance. L'ensemble des dossiers est indexé dans les répertoires nationaux que constituent les bases Mérimée et Palissy.

La diffusion des dossiers

Les dossiers papier originaux sont conservés dans les services chargés de l'inventaire général du patrimoine culturel dans les Régions et sont communicables au public. Ils peuvent être dupliqués pour être déposés également auprès des partenaires d'une opération. Ces copies sont réalisées sous quelque forme que ce soit : double original, microfiches, photocopies, numérisation en mode image des pages de dossiers, lorsque le dossier n'est pas directement produit sous forme numérique.

La diffusion des dossiers numériques passe par une procédure complémentaire permettant une restitution HTML des fichiers XML grâce à l'utilisation d'une feuille de style.

Les bases de données⁶³ nationales Mérimée, Palissy et Mémoire

L'indexation de la documentation dans un système unique, indépendamment de tout support, est la première condition de sa pérennité. Les bases de données nationales sont d'abord un point d'entrée dans la documentation ; elles permettent des recherches dans une base de données unique, possibles grâce à l'utilisation de systèmes descriptifs normalisés cohérents, partagés par tous et à l'utilisation d'un vocabulaire commun.

Les informations d'indexation du dossier constituent les notices des bases de données Mérimée (dossiers architecture), Palissy (dossiers objets) et Mémoire (illustrations).

Les fonds photographiques et graphiques*La conservation des fonds*

En raison de leur fragilité, les phototypes argentiques doivent faire l'objet d'un soin vigilant et immédiat. Dès leur réalisation, ils doivent être conservés dans une pièce à température et hygrométrie constantes, rangés dans des tiroirs à l'intérieur de pochettes en papier neutre reproduisant le numéro d'ordre porté par le phototype (seuls tirages et duplicatas devront être fournis aux chercheurs).

63. <http://www.culture.gouv.fr/>

Les dessins et relevés réalisés sur support papier par le ou les dessinateurs du service et les fonds de plans cadastraux surchargés pour les besoins de l'enquête sont archivés dans des armoires à suspendre les plans, après avoir été reproduits pour les dossiers, selon leur format, par numérisation, par photographie pour les premiers ou simple photocopie pour les seconds.

La pérennité des fonds photographiques et graphiques impose leur immatriculation et leur indexation dans la base de données Illustration propre à chaque région, construite selon les prescriptions du *Système descriptif de l'Illustration*. C'est à partir de cette base qu'est organisé le versement dans la base nationale Mémoire.

Les images numériques

Les fichiers numériques (phototypes, graphiques), qu'ils proviennent de la numérisation de documents physiques ou qu'ils aient été produits directement au format numérique, doivent être inclus dans la procédure générale d'indexation. Ils doivent faire l'objet d'un dispositif visant à assurer leur pérennité (respect du plan de nommage, sauvegardes régulières, archivage sur support optique type CD-R des versions définitives).

Afin d'assurer la sauvegarde et la mise en ligne de la documentation figurée produite par les services, notamment en illustration de Mérimée et Palissy, un vaste plan de numérisation des fonds photographiques a été lancé en 1996. Chaque notice textuelle des bases de données devrait être illustrée par au moins une image numérique significative.

Au niveau national, la diffusion des images via Internet sur le serveur Culture est assurée par le versement des fichiers numériques des images associés aux notices textuelles extraites des bases régionales Illustration, sur la base Mémoire, constituant ainsi un catalogue national des illustrations. Il permet dans le même temps, par chaînage, d'illustrer les notices des bases de données Mérimée et Palissy.

La communication des documents est assurée par les documentalistes, même dans le cas des cessions gratuites. Elle est toujours accompagnée d'un ordre de service précisant les conditions d'utilisation et les droits (notamment les droits d'auteur) liés à l'image.

La pérennisation de la documentation numérique

L'Etat est responsable du système national d'information documentaire qui comporte :

- la publication et la maintenance de référentiels nationaux, qui assurent la structuration des données selon des grilles et des vocabulaires nationaux (systèmes descriptifs, schémas de données) ;

- la consolidation de ces données dans un système d'exploitation (pour l'instant le système documentaire Mistral), dont la direction de l'architecture et du patrimoine - en liaison avec le département des systèmes d'information du ministère - assure la maintenance (sauvegardes régulières, changements de version des logiciels) et l'évolution (prise en compte des évolutions des systèmes descriptifs, changement de supports logiciels et matériels, perspective de passage en XML).

Les régions sont responsables de la conservation des fonds documentaires, sur support papier numérisé ou produits directement sous forme numérique :

- fichiers de sources, outils de recherche, fonds cartographiques, SIG, etc. ;
- produits documentaires issus des opérations d'inventaire : dossiers, fonds photographiques et graphiques, produits de diffusion multimedia...

2. La valorisation des résultats

Les publications

Les opérations d'inventaire aboutissent fréquemment à des publications : le catalogue s'élève à près de 800 titres. Ces publications, regroupées en diverses collections nationales, sont éditées pour la majorité d'entre elles au niveau régional, sous l'autorité scientifique du chef du service chargé de l'inventaire général et pour certaines par les Editions du Patrimoine.

Chaque collection est définie par des normes établissant les contenus et les chartes graphiques et fait l'objet d'un suivi éditorial et d'un dispositif de validation assuré par un comité de lecture national. Les titres et descriptifs des ouvrages figurent dans un répertoire national tenu à jour par la sous-direction chargée de l'inventaire général. De nombreuses autres collaborations sont possibles, hors collection, avec des éditeurs publics ou privés et la documentation de l'Inventaire est largement présente dans toutes les publications savantes ou touristiques. On trouvera plus loin⁶⁴ une liste des collections dans lesquelles sont généralement publiés les travaux de l'Inventaire. Les publications trouvent de plus en plus fréquemment leur équivalent électronique par l'édition de produits multimédia, notamment ceux regroupés sur le portail Culture dans la collection des "Itinéraires virtuels du patrimoine"⁶⁵.

64. Voir Annexe 4.

65. En ligne sur le site <http://www.culture.gouv.fr> > Expositions virtuelles > Itinéraires du patrimoine.

L' atlas de l'architecture et du patrimoine

L'*atlas de l'architecture et du patrimoine* initié par la direction de l'Architecture et du Patrimoine a pour but de présenter sous forme de cartes les informations localisées produites par les différents services patrimoniaux dans l'exercice de leur mission respective. Cette représentation donne les caractères du patrimoine bâti ou archéologique du territoire selon sa morphologie, son emprise au sol, son histoire et la nature de sa protection.

Les cartes produites au cours des opérations d'inventaire participent par nature à cet atlas en y prenant place en tant que telles, ou en contribuant à des cartes qui cumulent ou confrontent les données des services patrimoniaux.

l'état d'avancement de la couverture territoriale

Les cartes de situation de l'aire d'étude, les cartes administratives et de délimitation de l'aire d'étude positionnent dans le territoire national les zones qui ont fait l'objet d'enquêtes et leur addition donne un état d'avancement de la couverture systématique du territoire. L'unité de géoréférencement et de représentation de ces cartes est la commune.

Ce type de cartes peut également représenter l'information acquise par d'autres voies que les seules enquêtes répondant aux normes de l'Inventaire : ce sont les cartes d'état de la documentation qui mettent en évidence la différence de nature de la documentation disponible. Ces cartes sont un outil d'orientation dans la documentation, et constituent un instrument de suivi et de programmation des enquêtes.

la localisation du patrimoine dans le territoire à caractère patrimonial

Les cartes de localisation des objets recensés, repérés ou étudiés par l'inventaire, dites cartes du patrimoine, relèvent à grande échelle (à l'emprise au sol) tous les points du territoire qui, du point de vue du patrimoine, méritent d'être portés à l'attention des professionnels, des amateurs comme du grand public.

les caractères architecturaux et historiques du territoire

Au delà de ces cartes de localisation seront produites d'autres représentations cartographiques aux propos circonscrits : cartes des dénominations, des datations, des matériaux, etc. Les variations d'échelle et de symbolique permettent d'adapter le propos à des publics autres que les services patrimoniaux. Les produits en résultant iront des cartes d'itinéraires à vocation touristique ou pédagogique, jusqu'aux cartes montrant les caractères du domaine bâti dans la formation du territoire pour contribuer aux débats sur les choix d'aménagement.

La "cartographie historique" (voir III.2.4) prend place dans l'atlas au même titre que les autres cartes, à la différence près qu'elles ne sont rédigées qu'à partir de sources documentaires et non de l'observation de terrain, ce qui constitue une limite à leur utilisation.

L'Inventaire ne réalise pas de cartes de prescriptions, contrairement à certains autres services patrimoniaux ; sa mission porte sur la recherche scientifique et la connaissance générale du patrimoine et l'appréciation qu'il porte sur les œuvres ne vise ni n'entraîne de mesures réglementaires.

Cependant, pour les zones couvertes, la cartographie des résultats de l'Inventaire constitue un référentiel patrimonial qui, associé aux protections et servitudes, aide à leur gestion et peuvent constituer un élément du *porter à connaissance* prévu par la loi SRU.

Article L121-2 du code de l'urbanisme : **“Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Tout retard ou omission dans la transmission desdites informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.**

Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel.

Les portés à connaissance sont tenus à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique”.

Un atlas est par définition un recueil de cartes : d'une planche à l'autre, échelles et thèmes peuvent varier, la représentation passe du propos analytique à la vue synthétique, le lecteur fait son choix en feuilletant le volume ou en triant les planches si elles sont mobiles.

une navigation géographique dans le patrimoine du territoire national

Le support numérique autorise désormais une consultation interactive des planches de l'atlas et ouvre la voie à une navigation géographique dans les données qui multiplie les points de vue possibles sur le patrimoine. Des liens dynamiques enchaînent en effet l'affichage des différentes cartes décrites plus haut : de la carte d'état de la documentation à la carte de localisation par exemple, ou inversement, etc. D'autres applications gèrent les effets de zoom, affichant à la demande des vues générales comme des représentations détaillées, embrassant le territoire national à une extrême et pointant sur le plan intérieur d'un édifice - voire sur un objet qu'il contient - à l'autre.

Ces cartes peuvent enfin donner accès directement aux informations qui ont servi à les réaliser : en interrogeant les bases de données qui décrivent les objets représentés sur les cartes, en formulant des requêtes à partir des systèmes qui gèrent ces bases de données, ce qui permet au consultant de réaliser lui-même de nouvelles cartes.

La diffusion de la documentation de l'Inventaire au niveau régional

Les services régionaux chargés de l'inventaire général conservent l'ensemble de la documentation qu'ils produisent : dossiers documentaires des études achevées, documentation préalable, fichiers manuels, bases de données et publications. Ils organisent sa diffusion en offrant à tous les publics un appareil documentaire et les informations nécessaires à leurs recherches : ouvrages, périodiques, bibliographies, dossiers documentaires.

Ils mettent à la disposition du public, sous la responsabilité scientifique du chef du service chargé de l'Inventaire, les dossiers des opérations achevées mais aussi d'autres ressources, souvent numériques qui peuvent être constituées par :

- un fichier de dépouillement topographique de la bibliographie ;
- un fichier typologique et iconographique constitué à partir des œuvres inventoriées ;
- les dossiers de documentation préalable à l'enquête ou de pré-inventaire entrepris par des bénévoles dans un certain nombre de départements dans les premières années de l'Inventaire (voir en annexe), de qualité inégale, mais donnant une information précieuse sur des édifices détruits ou modifiés depuis ;
- parfois aussi des collections photographiques acquises par les services régionaux (bien que ceux-ci n'aient pas, en principe, vocation à conserver une documentation qui n'aurait pas été produite par eux).

Les aspects juridiques de diffusion des données

Réalisées dans le cadre d'un service public, dont l'une des missions est de faire connaître le patrimoine, les données de l'Inventaire sont communicables et doivent être diffusées. Toutefois cette diffusion doit se faire en conformité avec d'une part les règles fixant le cadre général relatif à l'accès et à la diffusion des données publiques et d'autre part avec différentes dispositions qui peuvent être mises en jeu lors de la diffusion des données et particulièrement le code de la propriété intellectuelle.

Textes de références :

- Articles L. 111-1 à L. 123-12 du code de la propriété intellectuelle
- Articles L. 131-1 à L. 131-9 du code de la propriété intellectuelle
- Article 9 du code civil
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés

- Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2002 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques
- Circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques.

La démarche juridique peut être décomposée en deux étapes. Dans un premier temps il est nécessaire de s'assurer de la disponibilité juridique des données afin d'inventorier les données diffusables parmi les données détenues. Dans un second temps, il convient d'élaborer le cadre juridique de leur protection.

La disponibilité juridique des données collectées

La réalisation de l'inventaire conduit tout d'abord à un travail de collecte et de traitement de nombreuses données de nature et de sources diversifiées. Certaines de ces données ne sont pas librement diffusables soit parce qu'elles font l'objet d'une protection juridique, qui conditionne leur diffusion au respect de certaines conditions, soit parce que la loi limite ou interdit leur communication.

Les œuvres protégées par le droit de la propriété littéraire et artistique

Le droit d'auteur confère à l'auteur d'une œuvre de l'esprit une propriété privative lui permettant de déterminer les modes et les conditions d'utilisation de son œuvre. La protection légale a vocation à s'appliquer à toute œuvre de l'esprit dès lors qu'elle est originale et qu'elle est matérialisée dans une forme. Ce principe s'applique aux genres d'œuvres les plus variés, y compris les logiciels et les bases de données.

En revanche, la protection ne s'applique pas aux actes officiels (textes législatifs réglementaires parlementaires ou décision de jurisprudence) et aux informations brutes (non formalisées).

Cette protection confère à son titulaire deux types de prérogatives ; des droits d'exploitation (droit de reproduction et droit de représentation qui lui permettent d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre) et un droit moral dont la finalité est de protéger la personnalité de l'auteur exprimée au travers de son œuvre. A ce titre l'auteur dispose notamment d'un droit à la paternité (droit à la mention du nom) et du droit au respect de la forme et de l'esprit de son œuvre.

Les œuvres sont protégées pendant toute la vie de l'auteur et au-delà pendant une durée de 70 ans après la mort de celui-ci. A l'expiration de ce délai, l'œuvre tombe dans le domaine public. Son utilisation est libre sous réserve du respect du droit moral de l'auteur qui est perpétuel.

Le régime de propriété intellectuelle des fonctionnaires et agents publics sur les œuvres créées dans le cadre de leurs missions a été redéfini par la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information. En vertu des articles 31 à 33 de cette loi, les fonctionnaires et agents publics jouissent désormais sur les œuvres de l'esprit créées dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions reçues "d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous". La loi du 1er août 2006 a ainsi renversé l'économie juridique de l'avis OFRATEME rendu par le Conseil d'Etat le 21 novembre 1971 aux termes duquel l'Etat et ses établissements publics avaient la qualité de titulaire des droits sur les œuvres de l'esprit dont la création était l'objet même du service dû à la collectivité par les fonctionnaires et agents publics.

Les droits d'auteur dont peuvent se prévaloir les fonctionnaires et agents publics sont toutefois strictement encadrés par la loi du 1er août 2006 afin de les concilier avec les nécessités du service public. Ainsi, l'article L. 121-7-1 du code de la propriété intellectuelle résultant de ladite loi encadre l'exercice des attributs du droit moral des fonctionnaires et agents publics. Ainsi, d'une part, le droit de divulgation qui permet aux auteurs de décider des conditions dans lesquelles leur œuvre sera livrée au public doit, pour l'agent public auteur d'une œuvre créée dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues, s'exercer *"dans le respect des règles auxquelles il est soumis en sa qualité d'agent et de celles qui régissent l'organisation, le fonctionnement et l'activité de la personne publique qui l'emploie"*. D'autre part, l'agent public ne peut :

- *"s'opposer à la modification de son œuvre décidée dans l'intérêt du service par l'autorité investie du pouvoir hiérarchique lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou sa réputation"*. Le droit au respect de l'œuvre, attribut du droit moral de l'auteur, est donc en l'espèce plus restrictif.
- exercer son droit de repentir ou de retrait (droit en vertu duquel un auteur peut à tout moment faire cesser l'exploitation de leur œuvre même en cas de cession de ses droits d'exploitation) sauf accord de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique.

Par ailleurs, les articles L. 131-3-1 à L. 131-3-3 du même code résultant de la loi du 1er août 2006 encadrent l'exercice des droits patrimoniaux attachés aux œuvres créées par ces derniers.

D'une part, la loi instaure un régime de cession de plein droit au profit de l'Etat du droit d'exploitation d'une œuvre créée par un agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues.

D'autre part, pour l'exploitation commerciale de l'œuvre, l'Etat ne dispose envers l'agent auteur que d'un droit de préférence (disposition non applicable dans le cas des activités de recherche scientifique d'un établissement public à caractère scientifique et technologique ou d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel lorsque ces activités font l'objet d'un contrat avec une personne morale de droit privé).

Les modalités d'application des dispositions législatives relatives au droit d'exploitation des œuvres créées par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions reçues feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat qui définira en particulier les conditions dans lesquelles un agent public pourra être intéressé aux produits tirés de l'exploitation de son œuvre quand la personne publique qui l'emploie, cessionnaire du droit d'exploitation, a retiré un avantage d'une exploitation non commerciale ou commerciale de cette œuvre (une mise à jour sera faite après la parution de ce décret).

De nombreuses données de l'Inventaire peuvent bénéficier de la protection du droit d'auteur, il en va ainsi pour les photographies, mais aussi notamment pour les écrits, les manuscrits, les illustrations et images, les documents graphiques, les bases de données, les catalogues et notices bibliographiques.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la cession gratuite des droits d'exploitation des données de l'inventaire protégées au titre de la propriété littéraire et artistique exclusivement en vue de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public effectuée à titre gratuit au profit :

- de la personne publique ou privée assurant les opérations d'inventaire (il peut s'agir de la région elle-même, d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités à qui la réalisation d'une opération d'inventaire est confiée par la région sur leur territoire ou encore d'une personne privée intervenant sur la base d'un marché passé avec la région ou une autre collectivité territoriale)
- du département et de la région sur le territoire desquels porte l'opération d'inventaire et de l'Etat.

Les droits d'exploitation commerciale des données de l'inventaire ne sont toutefois pas concernés par cette cession et, sur ce point, il conviendra donc pour les œuvres dont les droits ne sont pas la propriété de l'institution publique et non encore tombées dans le domaine public de solliciter l'autorisation des titulaires de droits et ce notamment dans les cas où l'œuvre a fait l'objet d'une commande. L'autorisation, délivrée sous la forme d'un contrat de cession de droits, devra préciser toutes les formes et les modes d'exploitation envisagés par le service.

Cette autorisation devra respecter les formes prescrites par le code de la propriété intellectuelle. Ce dispositif impose de prévoir une clause écrite, identifiant les droits cédés ou les autorisations consenties, explicitant les modalités d'exploitation (procédés, supports matériels, destination) envisagées et précisant la durée et l'étendue géographique de la cession. La cession peut être consentie à titre gratuit mais le principe est que la rémunération de l'auteur est proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation de l'œuvre au public. La détermination d'un prix forfaitaire est toutefois autorisée notamment en raison des conditions d'exploitation de l'œuvre ou dans le cas où l'utilisation de l'œuvre ne représente qu'un caractère accessoire par rapport à l'objet exploité.

Il conviendra aussi d'être attentif au respect du droit moral nécessitant en toute occasion la mention du nom de l'auteur et le respect de l'intégrité de l'œuvre et ce particulièrement lors des opérations de numérisation qui de par leur technicité risquent de porter atteinte à cette intégrité.

Les données protégées par le droit à l'image : l'image des personnes et l'image des biens

Le droit à l'image des personnes est un attribut de la personnalité et découle du principe du droit au respect de la vie privée fixé par l'article 9 du code civil. Ce droit confère à toute personne le droit de disposer de son image et de consentir expressément à l'utilisation qui en est faite.

Ce dispositif s'applique strictement dans le cas de la prise de vue et de la diffusion de photographie d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Dans le cas de la prise et de la diffusion d'image dans un lieu public, la jurisprudence se montre plus tolérante au nom du droit à l'information ; cependant, il convient d'en faire une application nuancée : différents facteurs sont en effet pris en considération (notoriété de la personne, caractère essentiel ou accessoire de la personne dans la photographie).

Le droit à l'image des propriétaires du bien reproduit résulte d'une construction jurisprudentielle récente en vertu de laquelle il est préférable de demander l'autorisation du propriétaire en cas d'exploitation commerciale. La prise de vue, quant à elle, n'est pas interdite tant qu'elle ne porte pas atteinte à la vie privée ou qu'elle ne constitue pas une violation de domicile.

L'autorisation de publier dans un cadre commercial doit être accordée par écrit, elle doit mentionner les utilisations visées et l'usage de la photographie doit être conforme à l'autorisation donnée.

Les données nominatives ou personnelles

Les données personnelles définies comme celles qui permettent l'identification des personnes physiques soit directement (nom....) soit indirectement (adresse, numéro de téléphone, etc.) sont protégées par la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Cette loi n'interdit pas la diffusion des données nominatives mais impose le respect de certaines obligations dont les principales sont d'effectuer préalablement à la mise en œuvre du traitement une déclaration auprès de la CNIL, d'obtenir l'accord des intéressés préalablement à leur diffusion en les informant de leur possibilité d'opposition et d'aménager un droit d'accès, d'opposition et de rectification des personnes fichées.

L'organisation de la protection juridique

Au stade de leur diffusion les données de l'Inventaire ont le plus souvent fait l'objet d'un traitement valorisé techniquement (reproduction, numérisation) et/ou intellectuellement (rédaction de notice de commentaire). Cette valorisation peut également résulter de la restitution sous des formes diversifiées, la publication des résultats pouvant se faire sous forme de dossiers documentaires, d'intégration ou de constitution de bases de données, de site de produits multimédias, d'ouvrages, d'articles, etc.

Ce traitement valorisé des données est aussi susceptible de bénéficier de la protection du droit de la propriété intellectuelle et ce indépendamment des œuvres intégrées et protégées, en particulier lorsque les enrichissements ou apports nouveaux présenteront un caractère d'originalité. Cette protection juridique est importante car elle confère à son titulaire un droit privatif lui permettant de maîtriser les conditions d'utilisation et d'exploitation des produits ainsi réalisés.

L'organisation de la protection juridique est donc essentielle. Dans cette perspective, il conviendra en fonction de la définition du projet et de la finalité de la publication de déterminer d'une part le statut juridique du produit de restitution et la titularité des droits, et d'autre part de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

Le statut juridique des produits

Au regard du code de la propriété intellectuelle, différentes qualifications sont envisageables et dépendent principalement du contenu, de la dimension de l'opération envisagée, du mode d'élaboration de l'œuvre et du rôle des différents intervenants pris dans le processus de création et de réalisation de l'œuvre.

Le code de la propriété intellectuelle prévoit en outre des dispositions spéciales pour organiser la gestion des droits, il en est ainsi notamment pour le contrat de production audiovisuelle, le contrat d'édition. L'institution d'un régime spécifique de protection pour les bases de données doit être particulièrement relevé :

les bases de données sont définies comme un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Depuis la loi du 1er juillet 1998, elles bénéficient de deux types de protection :

- une protection au titre du droit d'auteur portant exclusivement sur la structure de la base, c'est-à-dire le choix ou la disposition originale de son contenu,
- une protection nouvelle et autonome portant sur le contenu de la

base, dès lors que sa constitution, sa vérification, ou sa présentation, atteste d'un investissement financier matériel ou humain substantiel. Cette dernière protection est attribuée au producteur de la base considéré comme toute personne ayant pris l'initiative et le risque des investissements correspondants à la réalisation de la base et leur confère un droit d'interdire l'extraction (le transfert sur un autre support) et la réutilisation (mise à disposition du public) d'une partie quantitativement ou qualitativement substantielle de son contenu.

De manière générale, la qualification et le régime juridique des données collectées et des produits de restitution ne peuvent faire l'objet d'une qualification unique et d'une pré-détermination. Il convient donc de traiter cette question au cas par cas en fonction des projets de restitution et de publication envisagés. A cet égard il sera essentiel de préciser le rôle d'initiateur du projet, la part des différents intervenants dans la réalisation et leurs différents apports en terme de contenu financier et de travail réalisé.

La définition des conditions d'utilisation

La diffusion, et notamment la mise à disposition des données sur les réseaux, comporte de nombreux risques d'utilisation illicite ou abusive. De manière générale, il conviendra de veiller à la préservation des droits de propriété intellectuelle et mettre l'utilisateur en mesure d'user paisiblement des données. A cet effet l'on pourra par exemple faire apparaître une mention précisant les noms des propriétaires et stipulant que le contenu est protégé par les dispositions du code de la propriété intellectuelle, en indiquant le cas échéant l'existence de dispositifs de protection. De même il conviendra de définir les conditions de mises à disposition licitées : diffusion aux fins de consultation et celles interdites (le téléchargement, l'extraction et la réutilisation à d'autres fins (réutilisation dans une autre base de données par exemple)) et préciser les formes d'utilisation qui devront être soumises à l'autorisation des titulaires de droit.

3. L'exploitation de la recherche

Les programmes de recherche

Des traitements statistiques peuvent être opérés sur les données afin d'en tirer de multiples enseignements, fondés sur la fréquence de certains types d'édifices ou d'objets, leur répartition géographique et leur évolution dans le temps. On pourra ainsi attester la présence d'un culte, l'importation de matériaux, la diffusion d'un modèle, la répartition d'un toponyme, l'évolution d'un site bâti, comparer les types d'habitat avec les activités et les modes de vie urbains ou agricoles, etc.

Les résultats des inventaires constituent des ressources inédites pour les

chercheurs, qu'ils soient géographes, ethnologues, historiens ou historiens de l'art. Ils en tirent de nombreux sujets de travaux universitaires, soit sur des phénomènes connus (le développement des sites balnéaires, les ateliers régionaux d'artisans) soit au contraire de phénomènes dont les enquêtes révèlent la méconnaissance (le patrimoine industriel, la demeure urbaine). Il est indispensable, à ce niveau, que les services entretiennent des rapports suivis avec l'Université, les écoles d'architecture et les sociétés savantes pour exploiter l'ensemble de ces résultats.

Les actions culturelles et pédagogiques

Une enquête est aussi l'occasion d'une information et d'une sensibilisation des populations concernées, qui doivent être autant que possible associées à l'opération. Avant même son début, des conférences, des articles dans la presse locale, des réunions d'élus ou de responsables associatifs, des interventions scolaires ou universitaires doivent expliquer ce qu'est l'Inventaire général du patrimoine culturel, à quoi il peut servir, ce qu'il peut apporter. Certaines de ces activités culturelles ou pédagogiques peuvent accompagner une opération tout au long de son déroulement.

C'est le cas d'établissements scolaires qui en font un projet pédagogique, ou de certaines collectivités qui en font l'occasion d'actions culturelles, par exemple le pays de Beaumont, en Dordogne, qui a fait suivre l'inventaire par un écrivain en résidence et par les dix écoles du pays.

La remise des résultats de l'opération aux responsables locaux doit être l'occasion de faire valoir les vertus pédagogiques des résultats des enquêtes, par des expositions, des conférences, des articles et tous autres outils de communication.

Les exploitations au-delà de la région

La réalisation de l'inventaire général dans un cadre national, qui en permet l'accès à tous, offre la possibilité de procéder à des recherches comparatives sur l'ensemble du territoire.

Les exploitations inter-régionales sont fréquentes, surtout lorsqu'un territoire - plus rarement une aire d'étude (c'est le cas de certains Parcs naturels) - est réparti sur plusieurs régions. Les inventaires de type linéaire, comme celui du canal du Centre ou du chemin de fer Paris - Le Havre associent plusieurs régions. De nombreux thèmes - l'architecture des reconstructions d'après-guerre, l'industrie métallurgique, etc. - doivent être insérés dans leur contexte inter-régional, voire international, comme c'est le cas avec la Belgique pour le pays minier, ou avec l'Italie pour plusieurs thématiques (églises baroques des vallées alpestres, habitat rural,

forteresses de Savoie et du Piémont, patrimoine balnéaire de la Côte d'Azur à la Riviera, etc.)

L'Inventaire et les mesures de protection

Les opérations d'inventaire sont l'occasion de faire un état des mesures de protection concernant le patrimoine sur un territoire. Elles peuvent déboucher sur une concertation avec les services chargés de la protection des meubles et immeubles au titre des Monuments historiques, et des sites, accompagner des enquêtes sur des espaces à protéger. Leurs résultats peuvent être utilisés pour la mise en place ou la révision des plans locaux d'urbanismes (PLU), des schémas concertés d'organisation territoriale (SCOT) ou des travaux courants d'urbanisme et d'équipement : études d'impact, ... Pour l'exercice de cette responsabilité, le chef du service chargé de l'inventaire général siège dans les commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS), des commissions départementales des objets mobiliers (CDOM) et rédige des avis motivés sur les œuvres en instance de protection (publication du décret en cours).

Ainsi, l'Inventaire peut participer à la construction d'une véritable politique raisonnée de protection des œuvres, à différentes échelles, les unes d'intérêt national, d'autres d'intérêt régional, départemental, voire communal.

4. La question de l'évaluation des œuvres

L'une des premières applications pratiques d'un inventaire du patrimoine est de guider les mesures à prendre en matière d'urbanisme et de protection des édifices et des objets. A cet effet, les utilisateurs institutionnels souhaitent que soit affichée, édifice par édifice ou objet par objet, une évaluation qui leur serve d'aide à la décision en matière de permis de démolir ou de construire. Les décisions elles-mêmes n'appartiennent qu'aux élus et aux services responsables.

La doctrine ici doit être claire. Si l'Inventaire doit justifier des sélections qu'il opère nécessairement parmi ses objets d'étude et relever un certain nombre de critères sur chacun d'eux, ces critères doivent demeurer objectifs, c'est-à-dire incontestables et distincts des jugements de valeur que chacun est amené à porter sur toute œuvre. C'est ce diagnostic qui amènera la décision de détruire ou de conserver tel objet et c'est aux élus, éclairés par leurs services techniques, qu'il revient de trancher.

Si les chercheurs n'ont pas à se prononcer sur le sort à réserver aux œuvres qu'ils étudient, une évaluation ressort nécessairement des critères utilisés dans la procédure d'enquête. Mais il convient de bien distinguer deux opérations intellectuellement et juridiquement distinctes :

- la collecte d'informations objectives utiles pour proposer un jugement

de valeur,

- et ce jugement de valeur lui-même, avec les décisions qu'il peut entraîner.

Seule la première opération relève de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Les critères objectifs relevés ne sont certes pas neutres, ni exempts de relativité, mais ils répondent à des catégories vérifiables qui indiquent par exemple :

- si l'objet est exceptionnel ou rare,
- s'il est représentatif de son type,
- s'il appartient à un ensemble cohérent,
- s'il est bien conservé, transformé ou en mauvais état.

D'autres éléments figureront dans la description de l'objet (présence de décors, matériaux), dans son attribution (à un auteur plus ou moins célèbre), dans son historique (lieu de mémoire), qui permettront aux responsables et aux propriétaires de décider en toute connaissance de cause du sort à lui réserver.

Il faut insister sur le fait qu'une telle évaluation est éminemment sensible aux variations d'échelle : tel édifice insignifiant peut avoir une réelle importance dans un ensemble bâti. L'atlas de l'architecture et du patrimoine doit être soigneusement interprété en fonction des perspectives et des contextes de proximité. Les appréciations varieront bien entendu aussi selon les circonstances. Il n'est donc pas possible, dans le contexte de recherche où se situe l'Inventaire général du patrimoine culturel, d'évaluer l'importance accordée à une œuvre selon des paramètres aussi variables dans le temps et dans l'espace.

La décomposition en phases de recensement (qui n'implique, en principe, aucun critère discriminant), de repérage et de sélection comporte en elle-même une série de jugements. Il faut les pondérer en affirmant les critères présidant aux repérages (voir plus haut) dont on a dit qu'ils devaient justifier d'une pertinence à la fois nationale et locale. Il n'empêche que les œuvres repérées ne le sont qu'au regard des critères choisis. Quant aux œuvres sélectionnées, il faut sans cesse préciser qu'il s'agit d'une sélection pour étude d'individus majeurs ou caractéristiques, et non d'un corpus dont l'ensemble mérite peut-être des mesures de conservation ou de protection.

Le fait, par exemple, qu'une seule maison à pan de bois, parce qu'elle est la mieux conservée ou la plus caractéristique des modes de construction anciens, soit sélectionnée pour étude, ne signifie nullement que toutes les autres maisons à pan de bois qui forment un ensemble cohérent d'une rue médiévale et qui ont été

simplement “ repérées ” ou ne font l’objet que d’un dossier d’ensemble ou collectif, peuvent être détruites.

Il faut reconnaître le caractère relatif des données, hors duquel aucun travail, même s’il se veut objectif, n’est concevable. Le pire serait de nier tout caractère contingent présidant à l’élaboration de ce genre d’entreprise, quel que soit son domaine scientifique. La question n’est pas tant, en histoire de l’art, de nier le caractère personnel ou provisoire du jugement porté sur les œuvres, que d’asseoir ces jugements sur des critères clairement définis et exprimés.

Une analyse des critères utilisés, dans une sélection aussi large que celle de l’Inventaire, ferait sans doute apparaître des choix assez limités fondés sur des éléments très généraux et vérifiables, comme l’ancienneté, la rareté, la taille ou l’importance sociale de la fonction des œuvres inventoriées.

On ne pourra sans doute pas faire procès à l’Inventaire d’avoir éliminé des œuvres dignes d’intérêt : son problème est plutôt inverse. La démarche systématique qui est la sienne l’oblige à intégrer des œuvres que beaucoup jugeront encore insignifiantes, voire condamnables au regard des modèles reconnus. L’architecture vernaculaire, le patrimoine industriel, les objets de série sont autant de “patrimoines” sur lesquels il aura attiré l’attention et qu’il aura contribué à faire connaître et reconnaître avec l’ambition d’être une véritable “école du regard”.

5. La question de la mise à jour des inventaires

Si la couverture du territoire national reste l’objectif premier, il est cependant évident que l’inventaire n’en sera intellectuellement jamais achevé, à la fois parce que son objet d’étude n’est pas figé, et parce que le questionnement auquel on le soumet évolue également.

On a évoqué dans la première partie de cet ouvrage l’évolution du périmètre du champ d’investigation. Les enquêtes menées il y a vingt ans, considérées à l’époque comme extensives par rapport à la conception qu’on avait alors du patrimoine, ne satisfont plus aux attentes actuelles, encore plus exigeantes. La date limite des objets d’étude fut longtemps 1850, délaissant la grande majorité des éléments du patrimoine, postérieurs à cette date. Ni le patrimoine industriel, très étudié de nos jours, ni les objets de série n’étaient pris en compte. L’habitat vernaculaire, rural ou urbain, était pour la première fois abordé de manière systématique, mais trop sélective aux yeux des usagers d’aujourd’hui qui veulent de plus en plus souvent un recensement complet du bâti.

Bref, notre conception du patrimoine s’est élargie, ses usages se sont multipliés avec les attentes du tourisme culturel et d’un aménagement du pays

plus respectueux du passé. Il faudra donc revenir sur les terrains déjà inventoriés. Par ailleurs, l'utilité de disposer d'un inventaire amène les collectivités qui en bénéficient à en envisager la mise à jour permanente, qui seule garantit son intérêt pour l'avenir.

L'Inventaire général du patrimoine culturel ne doit pas demeurer une œuvre datée et close, comme beaucoup d'autres qui n'ont conservé que leur valeur de témoignage historique. Les techniques nouvelles - l'électronique et les systèmes d'information géographique - autorisent et encouragent cette vision d'un observatoire permanent du patrimoine, renouvelé au rythme des transformations et des mutations, intégré au cadastre. Nul ne sait quelles questions les années futures feront surgir.

Une méthodologie aujourd'hui éprouvée et stabilisée permet d'assurer l'unité dans la diversité, de décrire, dans les mêmes termes et de manière comparable, des territoires très différents, selon différents rythmes et à différentes échelles, dans leurs constantes et leurs évolutions. La publication du présent livret vise à répondre à cet enjeu.

L'idée même qu'un patrimoine puisse être vivant et non plus figé, analysé de manière explicite et non plus déterminé par une sorte d'évidence qui dicterait ses choix et qu'on s'interdirait de connaître, est un progrès de la conscience, la véritable "aventure de l'esprit" qui répond, au-delà de toute méthode, au vœu de ses fondateurs.

ANNEXES

1. LOI ET DÉCRETS.....	157
2. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS MÉTHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL.....	171
3. LES DOSSIERS DE PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE LA COMMUNE.....	179
4. PRINCIPES DE CLASSEMENT DES DOSSIERS.....	181
5. GRILLES D'ANALYSE ET DONNÉES MINIMALES.....	185
6. LES PUBLICATIONS : LES COLLECTIONS.....	193
7. BIBLIOGRAPHIE.....	197
8. LES INVENTAIRES AVANT L'INVENTAIRE.....	201
9. GLOSSAIRE.....	209

ANNEXE 1. LOI ET DÉCRETS

J.O n° 190 du 17 août 2004 page 14545 texte n° 1

Lois

LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1)

NOR: INTX0300078L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2004-503 DC du 12 août 2004 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

[...]

CHAPITRE II

LE PATRIMOINE

ARTICLE 95

I. - L'inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

II. - Sans préjudice des opérations réalisées par l'Etat au plan national, la région et la collectivité territoriale de Corse sont chargées, dans leur ressort, de l'inventaire général du patrimoine culturel. Elles élaborent un rapport annuel sur les opérations qu'elles conduisent à cet effet.

Elles confient aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la région ou avec la collectivité territoriale de Corse.

III. - Les opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les droits d'exploitation des données de l'inventaire protégées au titre de

la propriété littéraire et artistique sont cédés gratuitement à la personne publique ou privée assurant les opérations d'inventaire, exclusivement pour la constitution de celui-ci et pour sa mise à disposition du public lorsqu'elle est effectuée à titre gratuit, ainsi qu'au département, à la région et à l'Etat pour le même usage et aux mêmes conditions.

IV. - Les services chargés des opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont placés sous l'autorité d'un membre de l'un des corps ou cadres d'emplois de fonctionnaires ayant vocation à exercer des missions à caractère scientifique liées au patrimoine culturel, ou titulaire d'un diplôme figurant sur une liste définie par décret en Conseil d'Etat.

V. - Les droits et obligations résultant pour l'Etat des conventions passées au niveau régional dans le domaine de l'inventaire du patrimoine culturel antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi sont transférés aux régions ou à la collectivité territoriale de Corse.

VI. - Le troisième alinéa de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme est complété par les mots : “, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel”.

ARTICLE 96

Les personnels bénéficiant, à la date de promulgation de la présente loi, d'un contrat de travail avec une association, ayant pour objet l'inventaire général du patrimoine culturel, peuvent être recrutés par les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics en qualité d'agents non titulaires pour la gestion d'un service public d'inventaire général du patrimoine culturel. Les agents non titulaires ainsi recrutés peuvent conserver le bénéfice des stipulations de leur contrat de travail à durée indéterminée antérieur.

ARTICLE 97

I. - L'Etat ou le Centre des monuments nationaux transfère aux collectivités territoriales qui en font la demande ou à leurs groupements, sous réserve du respect des clauses des dons et legs, la propriété des immeubles classés ou inscrits au titre du titre II du livre VI du code du patrimoine figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la propriété des objets mobiliers qu'ils renferment appartenant à l'Etat ou au Centre des monuments nationaux. Cette liste peut également prévoir le transfert d'objets mobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat. Ces transferts sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

La demande des collectivités territoriales ou de leurs groupements doit être adressée au représentant de l'Etat dans la région dans les douze mois à compter de la publication du décret mentionné à l'alinéa précédent. A

l'appui de leur demande, les collectivités territoriales ou leurs groupements communiquent un projet précisant les conditions dans lesquelles elles assureront la conservation et la mise en valeur de l'immeuble. Le représentant de l'Etat notifie la demande aux autres collectivités territoriales intéressées dans le ressort desquelles se trouve l'immeuble. Au cas où, pour un même immeuble, d'autres demandes seraient présentées dans un délai de trois mois suivant la plus tardive des notifications, le représentant de l'Etat organise une concertation entre les candidats en vue d'aboutir à la présentation d'une demande unique. A l'issue de cette concertation, il désigne la collectivité ou le groupement de collectivités bénéficiaire du transfert en fonction des projets présentés en vue de remplir les missions précisées au II.

II. - Les collectivités territoriales ou leurs groupements propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre II du livre VI du code du patrimoine ont pour mission d'assurer la conservation du monument et, lorsqu'il est ouvert au public, d'en présenter les collections, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance.

III. - Une convention conclue entre l'Etat ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité ou le groupement de collectivités bénéficiaire procède au transfert de propriété de l'immeuble et des objets mobiliers dont elle dresse la liste. Elle transfère également les droits et obligations attachés aux biens en cause et ceux résultant des contrats en cours. Elle fixe notamment l'utilisation prévue du monument transféré ainsi que les conditions d'ouverture éventuelle au public et de présentation des objets qu'il renferme. Elle établit, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, un programme de travaux susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

A compter du transfert de propriété, qui vaut transfert de service, les personnels exerçant leurs fonctions dans ces immeubles et dont la convention fixe la liste sont transférés dans les conditions prévues au chapitre II du titre V de la présente loi.

ARTICLE 98

Afin de favoriser sur l'ensemble du territoire un meilleur accès aux œuvres d'art appartenant à l'Etat et dont les musées nationaux ont la garde, l'Etat prête aux musées de France relevant des collectivités territoriales, pour des durées déterminées, des œuvres significatives provenant de ses collections.

Une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale définit les conditions et les modalités du prêt.

Le Haut Conseil des musées de France, régulièrement informé de cette opération, procède à son évaluation, tous les deux ans, par un rapport adressé au ministre chargé de la culture, qui en transmet les conclusions au Parlement.

ARTICLE 99

I. - Une expérimentation est engagée dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, pour une durée de quatre ans, afin de permettre aux régions et, à défaut, aux départements, de gérer les crédits budgétaires affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers classés ou inscrits au titre du titre II du livre VI du code du patrimoine n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics.

La région dispose d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour présenter sa candidature. Si la région ne s'est pas portée candidate à l'expiration de ce délai, tout département situé sur son territoire peut se porter candidat à l'expérimentation, à condition de présenter sa demande dans un délai de six mois. Un décret fixe la liste des collectivités retenues.

Une convention passée entre l'Etat et la région ou, le cas échéant, le département, fixe le montant des crédits d'entretien et de restauration inclus dans l'expérimentation ainsi que leurs modalités d'emploi, de versement par anticipation et de restitution. Elle prévoit, en outre, les conditions selon lesquelles la région ou le département est substitué à l'Etat pour les tranches non engagées des opérations de restauration en cours à la date qu'elle détermine. Elle peut fixer les modalités de consultation des associations de défense du patrimoine et de celles représentant les propriétaires privés lors de la préparation de la programmation des travaux sur les immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics.

Dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation assorti des observations des collectivités territoriales y ayant participé.

II. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article, notamment les catégories de professionnels auxquels le propriétaire d'un immeuble classé monument historique est tenu de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration.

III. - Le montant annuel des crédits liés à l'expérimentation est arrêté, dans la limite des crédits ouverts par les lois de finances, dans chaque convention en fonction de l'état et de l'importance du patrimoine qui en est l'objet.

IV. - Dans les conditions prévues par la loi de finances, les crédits mis en œuvre par l'Etat pour la conservation du patrimoine rural non protégé sont transférés aux départements.

ARTICLE 100

L'article 38 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains est ainsi rédigé :

“Art. 38. - Les architectes des Bâtiments de France ne peuvent exercer aucune mission de conception ou de maîtrise d'œuvre à titre libéral.”

“Les dispositions de l'alinéa précédent entreront en vigueur le 1er janvier 2005. Toutefois, les missions de conception ou de maîtrise d'œuvre libérale engagées avant cette date pourront être poursuivies jusqu'au 31 décembre 2007.”

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel

NOR: MCCB0500385D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 ;

Vu le décret du 2 août 1960 relatif à l'homologation de diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur étrangers ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 22 décembre 2004 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du ministère de la culture et de la communication en date du 21 janvier 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

ARTICLE 1

Les services chargés des opérations d'inventaire du patrimoine culturel en application du II de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée sont placés soit sous l'autorité d'un membre de l'un des corps ou cadres d'em-

plois de fonctionnaires ayant vocation à exercer des missions à caractère scientifique liées au patrimoine culturel, soit sous l'autorité de personnes titulaires :

- 1° Du diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;
- 2° Ou d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures en archéologie, architecture, ethnologie, histoire, histoire de l'art ou géographie ;
- 3° Ou d'un diplôme d'enseignement supérieur étranger de même niveau et dans les mêmes domaines de compétence que ceux mentionnés au 2°, homologué dans les conditions prévues par le décret du 2 août 1960 susvisé.

ARTICLE 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2005.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel

NOR: MCCB0500386D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction de l'architecture et du patrimoine en date du 29 novembre 2004 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du ministère de la culture et de la communication en date du 21 janvier 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décède :

CHAPITRE IER

LE CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ARTICLE 1

Le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur l'inventaire général du patrimoine culturel est destiné à garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité. Il s'ex-

erce sur pièces et sur place.

ARTICLE 2

L'Etat définit les normes scientifiques et techniques selon lesquelles les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel sont conduites et veille à leur application. Ces normes portent sur les méthodes de conduite des opérations, les vocabulaires, les schémas et formats de données.

Elles sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture après avis du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu à l'article 6.

Elles s'appliquent à toute opération d'inventaire conduite en application du II de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée par la région ou par la collectivité territoriale de Corse ou confiée par celles-ci aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qui en font la demande.

ARTICLE 3

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales qui conduit une opération d'inventaire général du patrimoine culturel définit les objectifs de cette opération, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

Ces objectifs, moyens et modalités sont précisés par la convention prévue au second alinéa du II de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, passée avec la région ou la collectivité territoriale de Corse.

Le préfet de région ou le préfet de Corse est tenu informé des conventions ainsi conclues.

ARTICLE 4

Le contrôle scientifique et technique sur les opérations d'inventaire conduites par la région ou par la collectivité territoriale de Corse ou confiées par celles-ci aux collectivités territoriales ou à leurs groupements est exercé au nom de l'Etat par le ministre chargé de la culture.

Le ministre chargé de la culture décide des missions d'inspection permettant de vérifier les conditions dans lesquelles les opérations d'inventaire ont été conduites.

ARTICLE 5

Le ministre chargé de la culture et le préfet de région ou le préfet de Corse sont destinataires du rapport annuel établi en application du premier alinéa du II de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée.

Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la séance de la commission régionale du patrimoine et des sites et, en Corse, du conseil des sites de Corse. Il comprend :

1° Le programme scientifique des opérations, la présentation des conventions mentionnées à l'article 3 et les éléments statistiques nécessaires à l'établissement du rapport annuel ;

2° Les résultats des opérations d'inventaire en vue de leur intégration au système d'information documentaire national du patrimoine culturel aux fins de mise à disposition du public.

Le ministre transmet ce rapport au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel.

CHAPITRE II

LE CONSEIL NATIONAL DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

ARTICLE 6

Le Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel est placé auprès du ministre chargé de la culture. Il a pour mission de :

1° Donner un avis sur :

- a) Les normes prévues à l'article 2 ;
- b) Le programme des opérations nationales d'inventaire ;
- c) Toute question relative à l'inventaire général du patrimoine culturel dont il est saisi par le ministre chargé de la culture, toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales qui conduit une opération d'inventaire ;
- d) Les documents de référence nécessaires à la conduite des opérations de l'inventaire général ;

2° Evaluer :

- a) Les opérations nationales d'inventaire ;
- b) Les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel, notamment

à partir des rapports annuels mentionnés à l'article 5 ;

c) L'état d'avancement de l'inventaire général sur le territoire national ;

3° Publier un rapport annuel de son activité.

ARTICLE 7

Le Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel est présidé par le ministre chargé de la culture et, en son absence, par le directeur de l'architecture et du patrimoine.

Ce conseil est composé, outre son président, de quatorze membres :

1° Quatre membres de droit :

- a) Le ministre chargé de la recherche ou son représentant ;
- b) Le ministre chargé de l'équipement ou son représentant ;
- c) Le chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- d) Le directeur de l'unité mixte de recherche André Chastel ou son représentant ;

2° Cinq représentants des collectivités territoriales :

- a) Trois représentants ou leur suppléant, désignés par l'Association des régions de France ;
- b) Un représentant ou son suppléant, désigné par l'Assemblée des départements de France ;
- c) Un représentant ou son suppléant, désigné par l'Association des maires de France ;

3° Cinq personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences scientifiques :

- a) Trois par le ministre chargé de la culture, dont deux agents exerçant leurs fonctions dans des services chargés de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
- b) Une par la conférence des présidents d'université ;
- c) Une par l'Association des régions de France.

A l'exception des membres de droit, les membres du conseil national sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de la culture.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne appartenant à la même catégorie pour la durée du mandat restant à courir.

Le conseil peut entendre toute personne dont il estime utile de recueillir les observations.

ARTICLE 8

Le conseil national comprend une section scientifique ainsi composée :

1° Le directeur de l'unité mixte de recherche André Chastel ou son représentant ;

2° Le chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

3° Les deux agents exerçant leurs fonctions dans des services chargés de l'inventaire général du patrimoine culturel, mentionnés au 3° de l'article 7 ;

4° Deux des autres personnalités qualifiées mentionnées au 3° de l'article 7, désignées par le conseil.

Le président du conseil national demande, avant leur examen par le conseil national, un avis à la section scientifique sur les questions visées aux a, b, d du 1° de l'article 6 et au b du 2° du même article.

ARTICLE 9

Le secrétariat du conseil national est assuré par la direction de l'architecture et du patrimoine. Le conseil national établit son règlement intérieur.

ARTICLE 10

Le conseil national se réunit au moins une fois par an en formation plénière sur la convocation de son président qui arrête l'ordre du jour.

Le conseil national siège valablement lorsque la moitié des membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de quinze jours aux membres du conseil, qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Les avis du conseil national sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président

est prépondérante.

ARTICLE 11

Les fonctions de membre du conseil national sont gratuites. Elles donnent lieu au remboursement de frais de mission dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12

Le décret n° 85-410 du 3 avril 1985 relatif à la Commission nationale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France est abrogé.

ARTICLE 13

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2005.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry Breton

ANNEXE 2. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS MÉTHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

A - Principes d'analyse scientifique

Tapisserie, méthode et vocabulaire. Réd. Nicole Viallet. Paris : Imprimerie nationale, 1971. 148 p.

Architecture, méthode et vocabulaire. Réd. Jean-Marie Pérouse de Montclos. Paris : Imprimerie nationale, 1972, rééd. 1995, 2000. 2 vol., (622 p.)

La sculpture, vocabulaire et méthode. Réd. Marie-Thérèse Baudry. Paris : Imprimerie nationale, 1978, rééd. 2000. 765 p.

Objets civils domestiques, vocabulaire. Réd. Catherine Arminjon, Nicole Blondel. Paris : Imprimerie nationale, 1984. 632 p.

Le mobilier domestique, vocabulaire typologique. Réd. Nicole de Reynès. Paris : Imprimerie nationale, 1987. 2 vol. (1225 p.).

Le vitrail, vocabulaire typologique et technique. Réd. Nicole Blondel. Paris : Imprimerie nationale, 1993, rééd. 2000. 436 p.

L'art du métal, vocabulaire technique. Réd. Catherine Arminjon, Michèle Bilimoff. Paris : Editions du Patrimoine, Imprimerie nationale, 1998. 365 p.

Jardins : vocabulaire typologique et technique. Réd. Marie-Hélène Bénetière. Paris : Editions du patrimoine, 2000. 428 p.

Céramique : vocabulaire technique. Réd. Nicole Blondel. Paris : Editions du patrimoine, 2001. 431 p.

Espace urbain : vocabulaire et morphologie. Réd. Bernard Gauthiez. Paris : Editions du patrimoine, 2003. 494 p.

Voitures hippomobiles. Vocabulaire typologique et technique. Réd. Jean-Louis Libourel. Paris : Editions du patrimoine. 411 p.

A paraître :

Vocabulaire de la peinture

B - Systèmes descriptifs

Système descriptif de l'architecture. Dir. Monique Chatenet, Hélène Verdier ; réd. Jeannette Ivain, Xavier de Massary. Paris : Editions du Patrimoine, 1999. 298 p. (Documents et Méthodes ; 5).

Système descriptif des objets mobiliers. Dir. Hélène Verdier ; réd. Aline Magnien. Paris : Editions du Patrimoine, 1999. 298 p. (Documents et Méthodes ; 6).

Système descriptif de l'illustration. Dir. Christophe Dessaux ; réd. Annie Rémy, Anne-Claire Viron-Rochet. Paris : Editions du Patrimoine, 1999. 203 p. (Documents et Méthodes ; 10 ; 2e édition 2006).

C - Thesaurus

Thesaurus iconographique, système descriptif des représentations. Réd. François Garnier. Paris : Le Léopard d'Or, 1984. 239 p.

Thesaurus des objets religieux, meubles, objets, linges, vêtements et instruments de musique du culte catholique romain. Dir. Joël Perrin, Sandra Vasco-Rocca ; réd. Hélène Verdier, Claire Constans et al. Paris : Editions du patrimoine, 1999. 406 p. Edition trilingue (français, anglais, italien).

Thesaurus de l'architecture. Dir. Monique Chatenet, Hélène Verdier ; réd. Jean Davoigneau, Renaud Benoit-Cattin, Xavier de Massary. Paris : Editions du Patrimoine, 2000. 169 p. (Documents et Méthodes ; 7) (accessible en ligne)

Thesaurus des objets mobiliers. Dir. Hélène Verdier ; réd. Jean Davoigneau, Aline Magnien. Paris : Editions du Patrimoine, 2001. 349 p. (Documents et Méthodes ; 8) (accessible en ligne)

D - Dictionnaires

Les orfèvres de Nantes. Réd. Francis Muel, Odette Riffet, Véronique Daboust et al. Paris : Inventaire général, ADIG, 1989. 395 p. (Cahiers de

l'Inventaire ; 18).⁶⁶

Dictionnaire des poinçons de fabricants d'ouvrages d'or et d'argent, Paris 1798-1838. Réd. Catherine Arminjon, James Beaupuis, Michèle Bilimoff. Paris : Imprimerie nationale, 1991. 377 p. (Cahiers de l'Inventaire ; 25).

Dictionnaire des poinçons de fabricants d'ouvrages d'or et d'argent, Paris 1838-1875. Réd. Catherine Arminjon, James Beaupuis, Michèle Bilimoff. Paris : Imprimerie nationale, 1994. 410 p. (Cahiers de l'Inventaire ; 27).

Poinçons de fabricants d'ouvrages d'or et d'argent, Lyon 1798-1940. Réd. Maryannick Chalabi, Marie-Reine Jazé-Charvolin. Paris : Imprimerie nationale, 1993. 324 p. (Cahiers du Patrimoine ; 31).

Les orfèvres de basse Bretagne. Réd. Yves-Pascal Castel, Denise Dufiez-Moirez, Jean-Jacques Rioult et al. Rennes : APIB, 1994. 508 p. (Cahiers du Patrimoine ; 37).

Les orfèvres de Douai. Réd. Nicole Cartier. Douai : Musée de Douai, 1995. 351 p. (Cahiers du Patrimoine ; 42).

Les orfèvres d'Anjou et du bas Maine. Réd. Monique Jacob. Paris : Editions du Patrimoine, 1998. 522 p. (Cahiers du Patrimoine ; 50).

Les orfèvres de Bourgogne. Réd. Arnaud de Chasse, Elisabeth Réveillon. Paris : Editions du Patrimoine, 1999. 517 p. (Cahiers du Patrimoine ; 52).

L'orfèvrerie de Lyon et de Trévoux (XVe-XXe siècle). Réd. Maryannick Chalabi, Marie-Reine Jazé-Charvolin. Paris : Editions du Patrimoine, 2000. 432 p. (Cahiers du Patrimoine ; 58).

D'hommes et d'argent. Orfèvrerie de Haute-Bretagne XVe-XVIIIe s. Réd. J. J. Rioult, Sophie Vergne. Rennes : PUR, 2006 (Cahiers du patrimoine ; 83).

A paraître :

Les orfèvres de Lille : 2007.

66. Cet ouvrage a été réédité la même année par l'Imprimerie nationale, sous le titre "Orfèvrerie nantaise", avec la même jaquette que celle alors utilisée pour la collection "Principes d'analyse scientifique".

E - Sources

Répertoire des inventaires, Limousin. Réd. J. Decanter, M.-M. Gauthier, M.-M. Erlevint. Paris : Imprimerie nationale, 1970. 36 p.

Répertoire des inventaires, Région Nord. Réd. Ghislaine Lecomte. Paris : Imprimerie nationale, 1971. 54 p.

Répertoire des inventaires, Languedoc-Roussillon. Réd. Ghislaine Lecomte. Paris : Imprimerie nationale, 1972. 82 p.

Répertoire des inventaires, Lorraine. Réd. Ghislaine Lecomte, Maurice Noël. Paris : Imprimerie nationale, 1973. 64 p.

Répertoire des inventaires, Haute-Normandie. Réd. Anne Bernard, Claire Etienne-Steiner. Paris : Imprimerie nationale, 1975. 2 vol. (69, 17 p.)

Répertoire des inventaires, Poitou-Charentes. Réd. Maryannick Chalabi. Paris : Imprimerie nationale, 1975. 132 p.

Répertoire des inventaires, Auvergne. Réd. Paul-Edouard Robinne. Paris : Imprimerie nationale, 1977. 114 p.

Répertoire des inventaires, Aquitaine. Réd. Paul Roudié. Paris : Imprimerie nationale, 1978. 154 p.

Répertoire des inventaires, Bourgogne. Réd. Claudine Berger, Marie-Hélène Frizot. Paris : Imprimerie nationale, 1979. 134 p.

Répertoire des inventaires, Basse-Normandie. Réd. Claire Etienne-Steiner. Paris : Imprimerie nationale, 1982. 133 p.

Répertoire des inventaires, Ile-de-France. Réd. Chantal Waltisperger. Paris : Imprimerie nationale, 1983. 153 p.

Répertoire des inventaires, Franche-Comté. Réd. Annick Lhomme-Poiret, Bernard Pontefract. Paris : Imprimerie nationale, 1983. 80 p.

Répertoire des inventaires, Pays de la Loire. Réd. Odette Riffet. Paris : Imprimerie nationale, 1986. 298 p.

Répertoire des inventaires, Champagne-Ardenne. Réd. Isabelle Balsamo.
Paris : Imprimerie nationale, 1991. 128 p.

Répertoire des inventaires, Rhône-Alpes. Réd. Maryannick Chalabi,
Jacqueline Bourganel, Thierry Guérin. Paris : Etudes, loisirs et patrimoine,
1997. 660 p.

F - Documents et Méthodes

L'édition des textes anciens. Dir. Bernard Barbiche, Monique Chatenet ;
réd. Jean-François Belhoste, Jean Delmas, Olivier Guyot-Jeannin et al.
Paris : Inventaire général, ELP 1990. 128 p. (Documents et Méthodes ; 1).

Le relevé et la représentation de l'architecture. Réd. Jean-Paul Saint-
Aubin. Paris : Inventaire général, ELP, 1992. 232 p. (Documents et Méthodes
; 2).

Les armoiries, lecture et identification. Dir. Michel Pastoureau, Michel
Popoff ; réd. Emmanuel de Boos, Monique Chatenet, Christian Davy. Paris :
Inventaire général, ELP, 1994. 104 p. (Documents et Méthodes ; 3).

Les sources du patrimoine industriel. Réd. Catherine Manigand-Chaplain.
Paris : Inventaire général, CILAC, 1999. 96 p. (Documents et Méthodes ; 4).

Système descriptif de l'architecture. Dir. Monique Chatenet, Hélène Ver-
dier ; réd. Jeannette Ivain, Xavier de Massary. Paris : Editions du
Patrimoine, 1999. 298 p. (Documents et Méthodes ; 5).

Système descriptif des objets mobiliers. Dir. Hélène Verdier ; réd. Aline
Magnien. Paris : Editions du Patrimoine, 1999. 298 p. (Documents et
Méthodes ; 6).

Système descriptif de l'illustration. Dir. Christophe Dessaux ; réd. Annie
Rémy, Anne-Claire Viron-Rochet. Paris : Editions du Patrimoine, 1999. 203
p. (Documents et Méthodes ; hors-série).

Thesaurus de l'architecture. Dir. Monique Chatenet, Hélène Verdier ; réd.
Jean Davoigneau, Renaud Benoit-Cattin, Xavier de Massary. Paris : Editions
du Patrimoine, 2000. 169 p. (Documents et Méthodes ; 7).

Thesaurus des objets mobiliers. Dir. Hélène Verdier ; réd. Jean Da-
voigneau, Aline Magnien. Paris : Editions du Patrimoine, 2001. 349 p.
(Documents et Méthodes ; 8) (accessible en ligne)

La monographie d'architecture, 2003, uniquement en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/presenta/normes/monographie-archi.pdf>

G - Livrets de prescriptions et documents méthodologiques non publiés

Livret de prescriptions techniques n° 1. Principes généraux. [Paris : Inventaire général], mars 1971. 20 p. Rééd. 1968.

Livret de prescriptions techniques n° 2. Présentation, classement et conservation des Archives de l'Inventaire. [Paris : Inventaire général], juin 1983. 37 p.

Livret de prescriptions techniques n° 3. Nomenclature générale des monuments et des œuvres d'art (plan de classement des archives de l'Inventaire). [Paris : Inventaire général], mars 1974. 91-44-17 p.

Livret de prescriptions techniques n° 4. Documentation graphique : 1ère partie : relevé et représentation de l'architecture. [Paris : Inventaire général], juin 1988. 2 vol. (319 p.).

Livret de prescriptions techniques n° 4. Documentation graphique : 2e partie : documentation cartographique. [Texte]. Annexes. [Paris : Inventaire général], février 1989. 2 vol. (264, 117 p.) : ill., cartes.

Prescriptions techniques pour la réalisation de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Livret n° 5. Prescriptions relatives à l'établissement de la documentation photographique. [Paris : Inventaire général], avril 1968. 13 p.

Prescriptions techniques pour la réalisation de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Livret n° 5. Prescriptions relatives à l'établissement de la documentation photographique. [Paris : Inventaire général], septembre 1969. 12 p.

Prescriptions techniques pour la réalisation de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Livret n° 5. Prescriptions relatives à l'établissement de la documentation photographique, annexe Fabrication des microformes. [Paris : Inventaire général], mai 1984. 8 p. + annexe.

Livret de prescriptions techniques n° 6. Répertoire des inventaires (2ème partie). [Paris : Inventaire général], mars 1970. 15 p.

Livret de prescriptions techniques n° 6. 1ère partie. Inventaire des sources. Dir. Pierre Marot, Marcel Baudot, Maurice Caillet. 2ème version. [Paris : Inventaire général], juillet 1973. 12 p.

Livret de prescriptions techniques n° 6. Supplément. Présentation des documents de la recherche historique. [Paris : Inventaire général], mars 1984. 23 p.

Livret de prescriptions scientifiques. Ferronnerie - Serrurerie. Réd. Raymond Lecoq. [Paris : Inventaire général], [19..]. 133 p. + LIII pl.

Grilles provisoires du livret de prescriptions scientifiques. Peinture. [Paris : Inventaire général], juillet 1968. 54 p. : XX pl.

[Mobiliier d'église]. [Paris : Inventaire général], [1970 ?]. [19 p.]-30-42-24 p. ; **Recueil factice composé à partir d'extraits de divers manuels inidentifiables.**

Grille et vocabulaire du livret de prescriptions scientifiques. Orfèvrerie. Réd. C. Ayraud-Arminjon. [Paris : Inventaire général], juin 1970. 129 p. ; index. La couv. porte : Livret de prescriptions scientifiques Orfèvrerie. Grille et vocabulaire provisoires.

Inscriptions, marques et graffitis (sic). Projet. [Paris : Inventaire général], mai 1971. 18 p.

Les cloches. Méthode et vocabulaire. Réd. Catherine Arminjon, Nicole Viallet. [Paris : Inventaire général], [1971]. 29 p. : fotogr.

[Vocabulaire peinture]. [Paris : Inventaire général], [juin 1972]. 99 p. ; index.

Livret Mobilier - 1ère partie. Vocabulaire technique, des éléments, typologique et historique. Réd. Nicole de Reyniès. [Paris : Inventaire général], 1973, 238 p. + 68 ill.

Vocabulaire du mobilier et des objets des cultes. Culte juif. Culte orthodoxe. Culte protestant. Réd. Catherine Arminjon, Nicole de Reyniès, Béatrice Philippe. [Paris : Inventaire général], avril 1973. IV-12-10-4 p. La couv. porte : Principes d'analyse scientifique. "Mobilier et objets des cultes".

Livret de prescriptions scientifiques. Instruments de musique. Les

orgues. Réd. Catherine Arminjon, Nicole Viallet-de Reyniès ; collab. Claude Noisette de Crauzat. [Paris : Inventaire général], juin 1973. 73 p. ; index.

Vocabulaire méthodique. Objets religieux. Réd. C. Arminjon, N. Blondel. [Paris : Inventaire général], janvier 1977. p. 225-298 - 9 p.

Livret Architecture : manuscrit de publication. [Paris : Inventaire général], juin 1978. 179 p. "Livret vert".

Note méthodologique concernant la constitution des dossiers du repérage du patrimoine industriel destinés au microfichage. Dir. Claudine Cartier ; réd. Catherine Chaplain. [Paris : Inventaire général], octobre 1988. 3 p. : ill.

L'Inventaire topographique, guide, par Claudine Cartier, Catherine Chaplain, Monique Chatenet, Ghislaine Lecomte-Huberson, Yves-Jean-Riou, Hélène Verdier, 1991. 74 p., annexes.

Les publications de l'Inventaire général. Préf. Isabelle Balsamo. [Paris : Inventaire général], [1995]. 41 p.

ANNEXE 3. LES DOSSIERS DE PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE LA COMMUNE

Eléments du dossier Présentation de l'opération

- une notice résumant le texte de présentation⁶⁷ ;
- le contexte institutionnel et les partenariats ;
- un texte de présentation du territoire de l'étude ;
- les données géographiques et historiques liées à l'étude patrimoniale et permettant une compréhension du territoire ;
- le cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- le bilan synthétique de l'opération lorsque celle-ci est achevée ;
- la documentation générale de l'aire d'étude, organisée en trois parties : archives, documents figurés, bibliographie ;
- la table des matières des dossiers constitués au niveau de l'aire d'étude : dossiers collectifs*, dossiers d'ensembles* urbains ou de réseaux débordant des limites communales, dossiers d'objets mobiliers de statut privé ;
- une cartographie comportant obligatoirement la carte de situation et la carte administrative de délimitation de l'aire d'étude, et éventuellement une cartographie historique;
- une illustration comprenant :
 1. la reproduction de cartes anciennes telles que la carte de Cassini la carte d'état-major, la carte topographique IGN récente, la carte géologique, la reproduction de documents figurés (cartes du territoire, cartes postales panoramiques, etc.),
 2. quelques vues de paysage (vues panoramiques, vues aériennes) ou d'architecture, ainsi que, s'il y a lieu, des vues anciennes d'édifices ou de monuments que l'on ne peut localiser précisément, et insuffisamment documentés pour donner lieu à un dossier.

Eléments du dossier Présentation de la commune :

(dans le cadre d'une opération topographique communale ou pluri-communale)

- une notice Mérimée résumant les caractères historiques (cadres politiques et religieux) et géographiques (superficie, population) de la commune ;

67. Dans la plupart des cas, c'est une notice Mérimée, sauf dans le cas d'une opération étudiant exclusivement des objets mobiliers.

- la table des matières des dossiers de la commune, selon l'ordre indiqué (ci-dessus), complétée, s'il y a lieu, de la liste des œuvres disparues ou non localisées ;
- une cartographie comportant obligatoirement :
 - une carte de localisation des œuvres étudiées et la carte IGN à 1/25 000e du territoire communal, sur laquelle sont localisées les œuvres recensées isolées, accompagné du tableau de désignation de ces œuvres⁶⁸,
 - le schéma d'assemblage des plans de localisation à grande échelle,
 - les feuilles cadastrales (ou montages de feuilles) sur lesquelles sont localisées les œuvres recensées en milieu aggloméré⁶⁹, accompagnées du tableau de désignation de ces œuvres,
 - éventuellement, d'autres cartes constituées à partir des informations du recensement* : carte des ensembles* recensés (voirie, lotissements, etc.), carte des ensembles* et édifices sélectionnés, etc.
- le tableau, pour chaque famille d'œuvres architecturales et selon l'ordre du lexique "dénomination", des individus recensés et des sélectionnés. Ce tableau renvoie à la carte de localisation des œuvres recensées (voir ci-dessus). Il peut être complété par d'autres tableaux :
 - la liste des dates portées, la liste des édifices portant une signature⁷⁰.

68. Si l'on dispose d'un SIG, ce tableau est bien entendu remplacé par un fichier auquel on accède en cliquant à l'écran sur les "objets " géoréférencés.

69. Si l'on dispose d'un cadastre numérisé, toutes les œuvres, en agglomération ou non, doivent être localisées sur le fond cadastral.

70. En revanche les données autrefois tirées de l'INSEE (nombre d'immeubles antérieurs à telle ou telle date) se sont révélées à l'usage d'une interprétation délicate, car les catégories de l'INSEE ne sont pas celles de l'Inventaire. De plus, dans les derniers recensements, les données sur les immeubles ont disparu, ne laissant subsister que celles sur les logements.

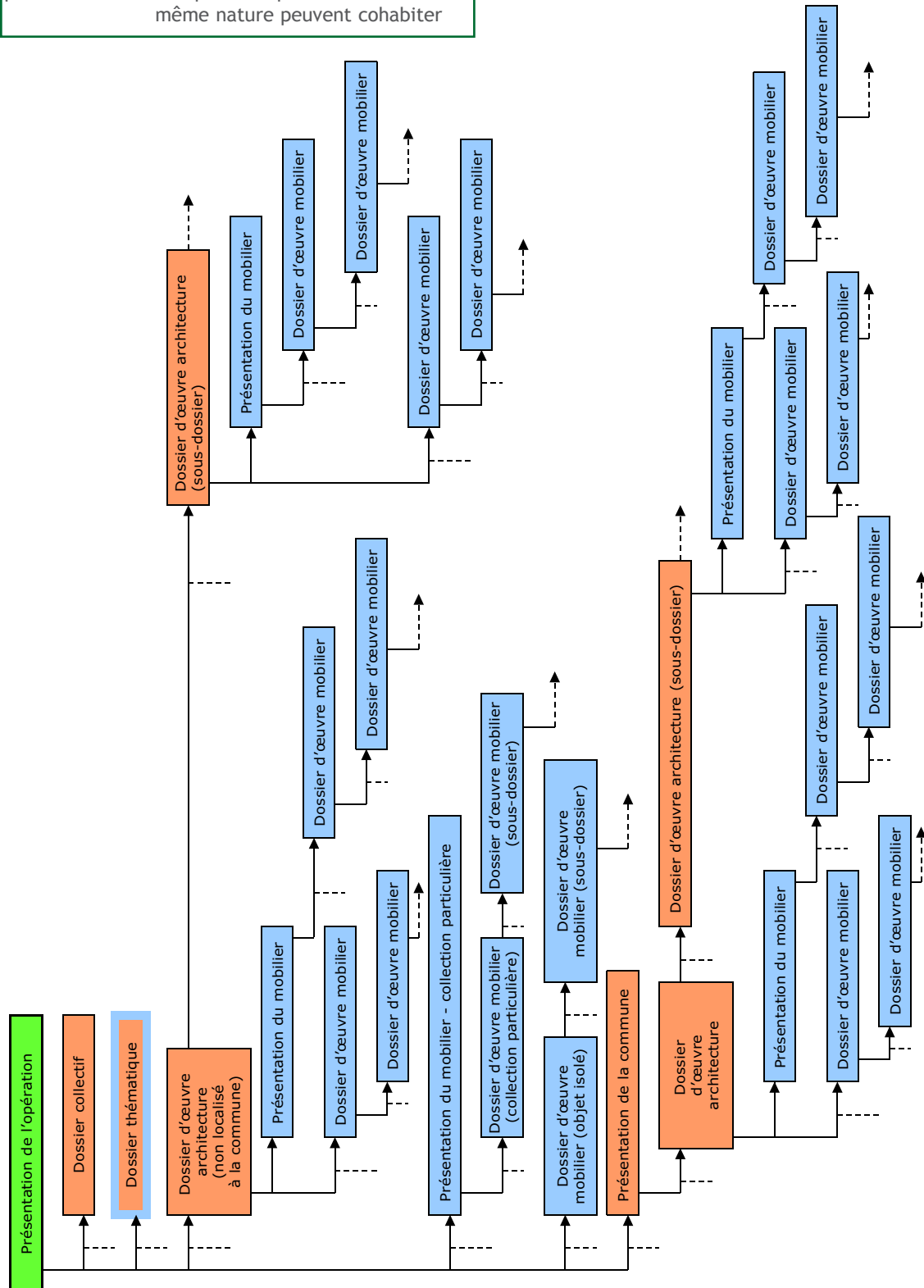
ANNEXE 4 : PRINCIPE DE CLASSEMENT DES DOSSIERS

Légende

cases en bleu : dossiers Palissy

cases en rose : dossiers Mérimée

pointillés : indiquent si plusieurs dossiers de même nature peuvent cohabiter



ANNEXE 5. GRILLES D'ANALYSE ET DONNÉES MINIMALES

1. Grille d'analyse et données minimales sur l'architecture
2. Grille d'analyse et données minimales sur les objets mobiliers
3. Grille d'analyse et données minimales sur l'illustration

Les trois grilles d'analyse présentées ici en annexe correspondent à la structure des données des notices versées dans les bases Mérimée⁷¹ pour l'architecture, Palissy⁷² pour les objets mobiliers et Mémoire⁷³ pour l'illustration.

On y trouvera à la fois la liste complète des champs versés dans les bases de données nationales et, en caractères gras, les champs correspondant aux données minimales.

- Pour les données sur l'architecture, les données minimales sont la traduction dans le système documentaire national de la fiche minimale d'indexation résultant de la recommandation R(95) 3 du Conseil de l'Europe, résultat de la collaboration de nombreux pays européens pour proposer des informations homogènes, permettant d'échanger et de comparer leurs informations sur le patrimoine architectural de chaque pays. Elles correspondent également aux données minimales du recensement, décrites dans cet ouvrage : deuxième partie, chapitre 2 : les modes d'approche, troisième partie, chapitre 3 : l'enquête.
- Pour les données sur les objets mobiliers, les données minimales sont la traduction dans le système documentaire national des constantes observées dans les différentes fiches minimales d'indexation proposées entre 1992 et 1999, ainsi que de la fiche minimale *Object ID* mise en œuvre par le *Getty Information Institute*. Elles correspondent aux données minimales pour les objets mobiliers décrites dans cet ouvrage, troisième partie, chapitre 3 : l'enquête.
- Pour les données sur l'illustration, il n'existe pas à ce jour de normes ou recommandations sur les informations minimales applicables telles

71. Voir le *Système descriptif de l'architecture*, p. 263-264.

72. Voir le *Système descriptif des objets mobiliers*, p. 328-329.

73. Voir Le *Système descriptif de l'illustration*, p. 154-155.

quelles. Les champs en caractères gras sont donc le résultat des réflexions menées lors de la mise en œuvre du *Système descriptif de l'illustration*. On trouvera dans ce dernier une liste plus développée correspondant à des champs de gestion régionale qu'il n'était pas utile de faire figurer ici puisqu'ils ne sont pas versés dans la base Mémoire.

1. **Grille d'analyse et données minimales (en caractères gras)
sur l'architecture**

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

REF	Référence informatique
RENV	Numéro de renvoi au domaine MH ou au domaine INVENTAIRE
ARCHEO	Référence dans la base Patriarche
DENQ	Date de l'enquête
COPY	Copyright
DBOR	Date de rédaction de la notice
NOMS	Noms des rédacteurs de la notice et du dossier
ETUD	Cadre de l'étude
DOSS	Type de dossier

DÉSIGNATION

DENO	Dénomination
GENR	Genre du destinataire
PDEN	Précision sur la dénomination
VOCA	Vocable
APPL	Appellation et titre
ACTU	Destinations successives et actuelle
TICO	Titre courant
PART	Parties constituantes étudiées
PARN	Parties constituantes non étudiées
REFP	Références des parties constituantes étudiées
COLL	Décompte des œuvres recensées

LOCALISATION

REG	Région
DPT	Département
COM	Commune
INSEE	Numéro INSEE de la commune
PLOC	Précision sur la localisation
AIRE	Aire d'étude
CANT	Canton
LIEU	Lieu-dit
ADRS	Adresse
EDIF	Edifice de conservation
REFE	Référence de l'édifice de conservation
CADA	Référence cadastrale
ZONE	Zone Lambert ou autres
COOR	Coordonnées Lambert (ou autres) d'un point

COORM	Coordonnées Lambert (ou autres) multiples
IMPL	Milieu d'implantation
HYDR	Cours d'eau

HISTORIQUE

SCLE	Datation des campagnes principales de construction
SCLD	Datation des campagnes secondaires de construction
DATE	Datation en années
JDAT	Justification de la datation
AUTR	Auteur de l'œuvre
JATT	Justification de l'attribution
PERS	Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'œuvre
REMP	Remploi
DEPL	Partie déplacée
HIST	Commentaire historique

DESCRIPTION

MURS	Matériau du gros-œuvre et mise en œuvre
TOIT	Matériau de la couverture
PLAN	Parti de plan
ETAG	Vaisseau et étage
VOUT	Type et nature du couvrement
ELEV	Parti d'élévation extérieure
COUV	Type de la couverture
ESCA	Emplacement, forme et structure de l'escalier
ENER	Source de l'énergie
VERT	Couvert et découvert de jardin
DESC	Commentaire descriptif
TECH	Technique du décor des immeubles par nature
REPR	Représentation
PREP	Précision sur la représentation
DIMS	Dimensions
TYPO	Typologie
ETAT	Etat de conservation

STATUT JURIDIQUE, INTÉRÊT ET PROTECTION

STAT	Statut de la propriété
PSTA	Précisions sur le statut de la propriété
AFFE	Affectataire
PAFF	Précisions sur l'affectataire
VISI	Ouverture au public
PROT	Nature de la protection MH
DPRO	Date de la protection MH

PPRO	Précisions sur la protection MH
APRO	Nature de l'acte de protection MH
MHPP	Éléments protégés MH
SITE	Site, secteur ou zone de protection
INTE	Intérêt de l'œuvre
REMA	Éléments remarquables
OBS	Observations

2. Grille d'analyse et données minimales (*en caractères gras*) sur les objets mobiliers

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

REF	Référence informatique
RENV	Numéro de renvoi au domaine MH ou au domaine INVENTAIRE
DENQ	Date de l'enquête
COPY	Copyright
DBOR	Date de rédaction de la notice
NOMS	Noms des rédacteurs de la notice et du dossier
ETUD	Cadre de l'étude
DOSS	Type de dossier

DÉSIGNATION

DENO	Dénomination
PDEN	Précisions sur la dénomination
TITR	Titre iconographique
NART	Numérotation artificielle
APPL	Appellation
TICO	Titre courant
PART	Parties constituantes étudiées
REFP	Références des parties constituantes étudiées
PARN	Parties constituantes non étudiées
PAPP	Précision sur l'appartenance : désignation de l'ensemble ou de l'œuvre
REFE	Référence de l'ensemble ou de l'œuvre

LOCALISATION

REG	Région
DPT	Département
COM	Commune
INSEE	Numéro INSEE de la commune
PLOC	Précisions sur la localisation
AIRE	Aire d'étude
CANT	Canton
LIEU	Lieu-dit
ADRS	Adresse ou désignation de la collection particulière
EDIF	Edifice de conservation
REFA	Référence de l'édifice de conservation dans la base

	Mérimée
ZONE	Zone Lambert ou autres
COOR	Coordonnées Lambert (ou autres) d'un point
COORM	Coordonnées Lambert (ou autres) multiples
IMPL	Milieu d'implantation
EMPL	Emplacement de l'œuvre dans l'édifice
VOLS	Objet(s) volé(s)
DESCRIPTION	
CATE	Catégorie technique
STRU	Structure et typologie
MATR	Matériaux (et techniques)
DESC	Commentaire descriptif
REPR	Représentation
PREP	Précisions sur la représentation
DIMS	Dimensions
PDIM	Précisions sur les dimensions
ETAT	Etat de conservation
PETA	Précisions sur l'état de l'œuvre
INSC	Marques, inscriptions, emblématique, poinçons
PINS	Précisions sur les marques, inscriptions, emblématique, poinçons
HISTORIQUE	
AUTR	Auteur(s) de l'œuvre
AFIG	Auteur(s) de la source figurée
ATEL	Nom de l'atelier, de la manufacture, de la fabrique ou de l'école
PERS	Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'œuvre
EXEC	Nom actuel ou historique du lieu d'exécution
ORIG	Origine de l'œuvre (lieu de provenance ou de destination)
STAD	Stade de la création
SCLE	Siècle, partie de siècle ou époque
DATE	Datation en années
HIST	Commentaire historique
STATUT JURIDIQUE, INTÉRÊT ET PROTECTION	
STAT	Statut de la propriété
PROT	Nature de la protection MH
DPRO	Date de la protection MH
PPRO	Précisions sur la protection MH
INTE	Intérêt de l'œuvre
OBS	Commentaire sur l'intérêt de l'œuvre

3. Grille d'analyse et données minimales (*en caractères gras*) sur l'illustration

RÉFÉRENCEMENT DU SUPPORT

REF	Référence automatique
EMET	Code du service procédant au versement dans la base nationale Mémoire
TYPDOC	Type du document analysé
ANN	Année d'enregistrement du phototype ou du document graphique
DPT	Département où est située l'œuvre représentée
NUM	Numéro séquentiel du phototype ou du document graphique
FOR	Format du phototype ou du document graphique
TYP	Typologie du phototype
COULEUR	Couleur
NUMI	Identifiant du phototype ou du document graphique
ECH	Echelle du document graphique
TRL	Technique de relevé du document graphique
DATPV	Année de prise de vue du phototype ou d'établissement du document graphique
AUT	Auteur du phototype ou du document graphique
COPY	Titulaire des droits d'exploitation du document photographique ou graphique
DIFF	Autorisations de diffusion

RÉFÉRENCEMENT DU SUJET REPRÉSENTÉ

COM	Commune de l'œuvre représentée
LIEU	Lieu-dit ou secteur urbain
ADRS	Adresse
DENO	Dénomination de l'édifice, de l'ensemble bâti, de l'objet ou du décor
TICO	Titre courant de l'édifice, de l'ensemble bâti, de l'objet ou du décor
EDIF	Edifice de conservation
LBASE	Identifiant Mérimée et/ou Palissy
SUJET	Sujet de l'illustration
AUTR	Auteur de l'œuvre représentée
LEG	Légende du document

RÉFÉRENCEMENT DE LA SOURCE DU DOCUMENT REPRODUIT

AUTOR	Auteur du document reproduit
DOC	Précisions sur le document reproduit
TIREDE	Référence bibliographique de l'ouvrage dont est tiré le document reproduit
LIEUCOR	Lieu de conservation du document reproduit
COTECOR	Cote de conservation du document reproduit

CHAMPS POUR L'EXPLOITATION NUMÉRIQUE DES IMAGES

SENS Orientation du phototype ou du graphique

MARQ Marquage des images privilégiées

ANNEXE 6. LES PUBLICATIONS : LES COLLECTIONS

Principes d'analyse scientifique

La conception des Vocabulaires publiés dans la collection des *Principes d'analyse scientifique* répond au souci méthodologique de définir avec exactitude les termes utilisés tant dans la désignation et les techniques que dans la description des œuvres. Ces définitions sont accompagnées de figures facilitant la compréhension des définitions, ainsi que d'un important appareil de notes donnant la date d'apparition du terme, son étymologie et son acception dans les ouvrages spécialisés. Les dix volumes parus à ce jour⁷⁴ peuvent se ranger en deux grandes catégories (même si certains relèvent, mais dans des proportions très inégales des deux catégories⁷⁵). Les vocabulaires typologiques (*Architecture, Objets civils domestiques, Mobilier domestique, Jardin, Espace urbain, Voitures hippomobiles*) définissent formes et fonctions des œuvres et de leurs éléments constitutifs ; les vocabulaires des techniques (*Tapiserie, Sculpture, Vitrail, Art du métal, Céramique*) définissent quant à eux les matériaux et les termes se rapportant à leur mise en forme et à leur décor. Ces vocabulaires sont constitués selon un ordre de présentation méthodique et non alphabétique, les termes sont classés soit par techniques soit par catégories fonctionnelles, les distinctions formelles n'intervenant que comme critère second et éventuel de classification.

Répertoires des inventaires

La collection des *Répertoires des inventaires*, regroupe, région par région, tous les ouvrages conçus en forme de répertoire ou d'inventaires ainsi que les études, descriptions, etc. qui, dans un cadre géographique défini, passent en revue, d'une manière ou d'une autre, un grand nombre de monuments ou d'objets. Les répertoires de quinze régions ont été publiés de 1970 à 1997.

Documents et méthodes

Cette collection, initiée en 1990, comprend actuellement dix ouvrages. Elle rassemble un certain nombre d'outils méthodologiques utiles aux enquêteurs de l'Inventaire, et, au-delà, à tous les chercheurs en histoire de l'art, que ce soit pour l'utilisation et l'interprétation des sources (*L'édition des textes anciens, Les armoiries : lecture et identification*), ou pour réaliser les notices alimentant les bases nationales (*Systèmes descriptifs de l'architecture, des objets mobiliers ou de l'illustration*).

74. Prochain volume à paraître : La peinture.

75. Ainsi le vocabulaire de l'architecture, essentiellement typologique, consacre-t-il deux chapitres aux techniques de construction et un autre au décor, tandis que le vocabulaire de la sculpture, consacré aux techniques, accorde cependant un chapitre à la typologie des formes.

Inventaires topographiques

En dehors des instruments de travail (Vocabulaires et Répertoires des inventaires), les publications de l'Inventaire général se bornaient à l'origine à la seule collection des *Inventaires topographiques*, comportant les résultats des enquêtes. Chaque œuvre étudiée y faisait l'objet d'une notice, accompagnée de photographies et, pour l'architecture, de relevés. Cette collection a été abandonnée à la fin des années 1980 du fait de sa lourdeur et de son coût, après la parution de 17 volumes correspondant chacun à un ou deux cantons.

Indicateurs du patrimoine - Inventaire général du patrimoine culturel

La collection existe sous sa forme actuelle depuis 1991. Elle publie, par aire d'étude, la totalité des notices informatiques dressées sur les œuvres (mais en sélectionnant certains champs, en particulier ceux de commentaires), chaque notice étant accompagnée d'une photographie sous forme de vignette. Cet ensemble de notices est précédé d'une présentation historique et géographique de l'aire d'étude, appuyée sur quelques cartes. Un index des matières, des noms de personnes et des titres iconographiques vient compléter le contenu des *Indicateurs du patrimoine*. La thématique du patrimoine industriel fait régulièrement l'objet d'une publication au fur et à mesure de l'achèvement des départements. En revanche seuls de rares inventaires topographiques font l'objet d'une publication des résultats dans cette collection, qui compte 34 numéros fin 2006⁷⁶.

Cahiers du patrimoine - Inventaire général du patrimoine culturel

Née en 1983 sous le titre des *Cahiers de l'Inventaire*, c'est par excellence la collection scientifique des travaux de l'Inventaire. Elle accueille des études, fruits de nombreuses années de recherche, qui traitent leur sujet de manière approfondie. Si les bases de données sont bien la traduction quantitative des travaux de l'Inventaire, les *Cahiers du patrimoine* en sont la traduction qualitative. Les 76 ouvrages parus dans cette collection (au 31/12/2006) exposent le résultat d'enquêtes soit topographiques, soit thématiques. Parmi ces dernières, on relèvera en particulier les volumes consacrés à la métallurgie (6 titres parus) et ceux consacrés à l'orfèvrerie (11 titres). La rédaction des textes publiés dans la collection des *Cahiers du patrimoine* oblige à effectuer des dépouillements d'archives qu'il est impossible de réaliser dans le cadre des inventaires topographiques ou thématiques. De même, relevés et cartographie ont ici une place de choix aux côtés de la reproduction des documents anciens et ne seraient pas forcés-

76. Il faut y ajouter, sous forme d'annexe au *Cahier du patrimoine* consacré à la ville de Laon, les notices d'œuvres étudiées dans cette ville.

ment réalisés sans la perspective de la publication. Le caractère scientifique de cette collection appelle la présence d'un abondant appareil de notes, d'une bibliographie et d'un index.

Images du patrimoine - Inventaire général du patrimoine culturel

La collection a pour but de sensibiliser le public et les responsables territoriaux à un message scientifique sur le patrimoine. Elle est fondée sur les enquêtes topographiques, mais les volumes peuvent se limiter à une monographie⁷⁷ ou à un thème particulier⁷⁸. C'est une anthologie, précédée d'une introduction générale, d'images commentées d'édifices et d'œuvres mobilières publiées généralement pour la première fois. Le principe de la collection interdit les notes, et limite au minimum les recherches en archives, la bibliographie et les index. 242 ouvrages sont parus à la fin 2006.

Parcours du patrimoine - Inventaire général du patrimoine culturel (ex-collection des Itinéraires du patrimoine)

Cette dernière collection est un instrument de communication et d'incitation au tourisme culturel, sous la forme de fascicules illustrés de photographies et de plans destinés à faciliter la visite. C'est une autre manière de mettre en valeur le patrimoine découvert à la faveur des enquêtes⁷⁹. La collection compte 324 numéros à la fin de l'année 2006.

77. Parmi les derniers volumes parus : *La cathédrale de Soissons* (n° 215) ; *L'usine d'aviation Marcel-Bloch à Déols* (n° 240).

78. Ainsi : *De Paris à la mer. La ligne de chemin de fer Paris-Rouen-Le Havre* (n° 239).

79. Depuis 1998, la collection des *Itinéraires du patrimoine* accueille également des numéros consacrés aux édifices gérés par le Centre des monuments nationaux. En 2006, pour établir une distinction, la collection produite par les services régionaux de l'Inventaire a pris le titre de *Parcours du patrimoine*.

ANNEXE 7 : BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie en langue française sur l'Inventaire général et sa méthodologie

N.B. Ne figurent ici que les publications, excluant donc l'ensemble de la littérature "grise".

Ont également été exclus de cette liste les textes de présentation, généralement sous forme de plaquette, à destination du public des centres de documentation du patrimoine.

Non collectés : les articles ayant pu être publiés dans des publications de sociétés savantes.

BALSAMO, Isabelle. **André Chastel et "l'aventure" de l'Inventaire**. In : Science et conscience du patrimoine. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28, 29 et 30 novembre 1994, sous la responsabilité scientifique de Pierre Nora. Paris : Fayard-Editions du patrimoine, 1997. [Actes des Entretiens du patrimoine ; 1], p. 257-267.

BALSAMO, Isabelle. **"Comme le coq du clocher..."**, André Chastel et l'Inventaire général. Revue de l'Art, 1991, n° 93, p. 42-44.

CHASTEL, André. (allocutions d'ouverture et de conclusion). In COLLOQUE SUR LES INVENTAIRES DE BIENS CULTURELS EN EUROPE (1980 ; Bischoffberger). Paris : Nouvelles éditions latines, 1984, p. 307-311 et p. 515-520.

CHASTEL, André. **Architecture et patrimoine, choix de chroniques du journal "Le Monde"**. Paris : Imprimerie nationale ; Inventaire général, 1994, p. 25-27 (L'Inventaire général et le patrimoine).

CHASTEL, André. **L'Inventaire général des Monuments et des Richesses artistiques de la France**. Editorial de la Revue de l'Art, 1984, n° 65, p. 4-6.

CHASTEL, André. **L'invention de l'Inventaire**. Editorial de la Revue de l'Art, 1990-1, n° 87, p. 5-11.

CHASTEL, André. L'inventaire monumental de la France (en collaboration avec Louis Grodecki, extrait d'un rapport présenté au IVe plan des affaires culturelles). *L'Information d'Histoire de l'Art*, 8e année, mars-avril 1963, n° 2.

CHATENET, Monique. **Rapport de synthèse : les méthodes d'enquête et de sélection.** In COLLOQUE EUROPEEN (1992 ; Nantes). *Patrimoine architectural : méthode d'inventaire et de documentation en Europe*. Strasbourg : Les éditions du Conseil de l'Europe, 1993, p. 121-123.

COSTE, Georges, TOULIER, Bernard. **La demeure urbaine : expérimentation et méthode : l'exemple de Tours.** *Revue de l'Art*, 1984, n° 65, p. 88-97.

ERMISSE, Gérard. **L'inventaire aujourd'hui et demain.** In : Science et conscience du patrimoine. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28, 29 et 30 novembre 1994, sous la responsabilité scientifique de Pierre Nora. Paris : Fayard-Editions du patrimoine, 1997. [Actes des Entretiens du patrimoine ; 1], p. 268-288.

HAMON, Françoise. **Le territoire.** *Revue de l'Art*, 1990-1, n° 87, p. 7-8.

LASSERRE, Jean-Claude. **La démarche de l'Inventaire général : un patrimoine global appréhendé dans son contexte.** In : Science et conscience du patrimoine. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28, 29 et 30 novembre 1994, sous la responsabilité scientifique de Pierre Nora. Paris : Fayard-Editions du patrimoine, 1997. [Actes des Entretiens du patrimoine ; 1], p. 289-292.

LENIAUD, Jean-Michel. **Typologie du classement et de l'inventaire.** In : Science et conscience du patrimoine. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28, 29 et 30 novembre 1994, sous la responsabilité scientifique de Pierre Nora. Paris : Fayard-Editions du patrimoine, 1997. [Actes des Entretiens du patrimoine ; 1], p. 321-330.

MAGNIEN, Aline. **Comment s'est développé l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.** *La Revue administrative*, mai-juin 1998, n° 303, p. 426-434 ; juillet-août 1998, n° 304, p. 543-550.

MASSARY, Xavier de. **Sélection raisonnée et connaissance globale du patrimoine bâti.** In : Tri, sélection, conservation : quel patrimoine pour l'avenir ? Actes de la table ronde organisée sous l'égide de l'Ecole nationale du patrimoine les 23, 24 et 25 juin 1999. [textes réunis par Isabelle Balsamo, assistée de Marie-Christine Vigutto]. Paris : Editions du patrimoine, 2001. 237 p. (Idées et débats).

MELOT, Michel. **L'Inventaire général et l'histoire de l'art ou "l'avant-garde" du patrimoine.** *Culture et recherche*, novembre-décembre 1997, n° 63.

MUSSAT, André. **Politique culturelle régionale et inventaire.** In COLLOQUE SUR LES INVENTAIRES DE BIENS CULTURELS EN EUROPE (1980 ; Bischenberg). Paris : Nouvelles éditions latines, 1984, p. 407-410.

NOE-DUFOUR, Annie. **Inventaire du patrimoine architectural de Toulouse.** In COLLOQUE EUROPEEN (1992 ; Nantes). Patrimoine architectural : méthode d'inventaire et de documentation en Europe. Strasbourg : Les éditions du Conseil de l'Europe, 1993, p. 87-88.

PEROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie. **La description.** In : Science et conscience du patrimoine. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28, 29 et 30 novembre 1994, sous la responsabilité scientifique de Pierre Nora. Paris : Fayard-Editions du patrimoine, 1997. [Actes des Entretiens du patrimoine ; 1], p. 193-197.

PEROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie. **Problèmes de méthode : la sélection et la description des œuvres.** In COLLOQUE SUR LES INVENTAIRES DE BIENS CULTURELS EN EUROPE (1980 ; Bischenberg). Paris : Nouvelles éditions latines, 1984, p. 423-428.

QUERRIEN, Max. **Pour une nouvelle politique du patrimoine, rapport au ministre de la culture.** Paris : La documentation française, 1982, p. 26-38.

REYNIES, Nicole de. **L'inventaire des œuvres mobilières.** In COLLOQUE SUR LES INVENTAIRES DE BIENS CULTURELS EN EUROPE (1980 ; Bischenberg,). Paris : Nouvelles éditions latines, 1984, p. 429-438.

REYNIES, Nicole de. **L'inventaire du mobilier domestique.** *Revue de l'Art*, 1990-1, n° 87, p. 103-119.

RIOU, Yves-Jean. **Inventaire et documentation, inventaire et publication.** In COLLOQUE SUR LES INVENTAIRES DE BIENS CULTURELS EN EUROPE (1980 ; Bischenberg). Paris : Nouvelles éditions latines, 1984, p. 446-452.

SAINT-AUBIN, Jean-Paul. **La documentation graphique, analyse et description.** In COLLOQUE SUR LES INVENTAIRES DE BIENS CULTURELS EN EUROPE (1980 ; Bischenberg). Paris : Nouvelles éditions latines, 1984, p. 465-471.

TOCHE, Olivier, GRANT, Simon. **Rapport de synthèse sur l'informatique et les nouvelles technologies.** In COLLOQUE EUROPEEN (1992 ; Nantes). *Patrimoine architectural : méthode d'inventaire et de documentation en*

Europe. Strasbourg : Les éditions du Conseil de l'Europe, 1993, p. 129-136.

TOULIER, Bernard. **Les arpenteurs du patrimoine**. In : Science et conscience du patrimoine. Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 28, 29 et 30 novembre 1994, sous la responsabilité scientifique de Pierre Nora. Paris : Fayard-Editions du patrimoine, 1997. [Actes des Entretiens du patrimoine ; 1], p. 147-155.

TOULIER, Bernard. **L'inventaire du patrimoine architectural urbain en France**. In COLLOQUE EUROPEEN (1992 ; Nantes). *Patrimoine architectural : méthode d'inventaire et de documentation en Europe*. Strasbourg : Les éditions du Conseil de l'Europe, 1993, p. 81-86.

Trente ans d'inventaire en Ile-de-France. Paris : APIF, 1994.

82. *Ibid*, p. 343.

83. L'instruction de Vicq d'Azyr est intégralement reproduite dans DELOCHE, B. et LENI-AUD, J.M., *La culture des sans-culottes*, 1989, p. 175-243.

ANNEXE 8. LES INVENTAIRES AVANT L'INVENTAIRE

par Xavier de Massary

La genèse des inventaires de monuments et d'œuvres d'art semble inséparable, quel que soit le pays, de l'éclosion du sentiment patrimonial et de la volonté de protéger ce patrimoine. Et cependant en France, plus qu'ailleurs en Europe, la connaissance et la conservation constituent deux démarches parallèles qui ne se sont jamais confondues, la constitution de la connaissance en histoire de l'art et de l'architecture étant à elle-même sa propre fin.

La singularité d'une approche proprement cognitive, où le témoin du passé est un document avant d'être un objet d'émotion, trouve sans doute son fondement dans la vision des "antiquaires" qui, de Pereisc à Millin, constituèrent un *corpus d'édifices, conservés par le seul pouvoir de l'image et du texte, ainsi rassemblé dans un musée de papier*⁸⁰. *Les plus excellents bâtiments de France* de Jacques Androuet du Cerceau se situe déjà dans cette perspective, tandis que le reste de son œuvre éditoriale relève, quant à elle, d'un genre particulier, où la connaissance est directement orientée vers une fin pratique : la constitution d'un corpus de modèles pour les architectes et les commanditaires à venir.

Malgré leurs objectifs spécifiques, les travaux des bénédictins mauristes sous l'Ancien Régime tels que le *Monasticon Gallicanum* ou les *Monuments de la monarchie française* sont déjà de véritables entreprises d'inventaire. Dans les instructions qu'il donne à ses amis mauristes pour mener à bien l'histoire des provinces, l'érudit Roger de Gaignières recommande en particulier :

La description des villes et leurs plans et vues.

La description des châteaux de conséquence et leurs vues et plans [].

Les abbayes, leurs fondations et la suite des abbés, ce qui se trouve de remarquable de chacun [].

*Il faut ramasser généralement toutes les tombes et épitaphes avec les armes ; même les armes qui se trouvent aux vitres, clefs de voûte [].*⁸¹

Certes la démarche de Gaignières, comme du reste la collection de documents et de dessins qu'il a rassemblés et légués au roi, témoigne avant tout d'une approche historiographique, et, les monuments étant les témoins des

80. CHOAY, F., *L'allégorie du patrimoine*, 1996, p. 50.

81. DELISLE, L., *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, tome I, 1868, p. 338.

époques passées, leur inventaire participe d'un recensement des sources de l'histoire de France. Une conception plus directement patrimoniale se fait jour cependant dans le projet qu'il soumet en 1703 au ministre Pontchartrain :

Le roi voulant conserver tous les monuments qui peuvent être de quelque considération [] pour illustrer l'histoire générale de la France [], Sa Majesté ayant l'intention d'en faire faire des dessins et des descriptions [] un arrêt du Conseil commettra une personne pour aller dans les provinces les faire dessiner ...⁸²

La proposition de Gaignières, sans doute trop en avance sur les mentalités de son temps, n'eut pas de suite, et il faut attendre la Révolution pour que le vandalisme dénoncé par l'abbé Grégoire suscite en retour des mesures d'inventaire et de protection du patrimoine national. En même temps, d'initiatives isolées venant d'érudits, on passe à une volonté politique affirmée. Son expression la plus aboutie est l'*Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*, instruction rédigée par Vicq d'Azyr dans le cadre de la commission temporaire des arts, et publiée le 25 ventôse an II (15 mars 1794). La section XI de cette instruction, consacrée à l'architecture, prescrit en particulier :

1. Il sera fait mention de tous les monuments placés dans l'arrondissement du district. On y indiquera l'antiquité de ces monuments, leur situation, leur exposition, leur genre de construction et de décoration. On dira si la bâtisse est en pierre de taille, en moellon ou en brique []

6. Les maisons, châteaux et monuments quelconques, dont la démolition sera jugée nécessaire, si leur construction offre des masses ou des détails dont il soit utile de conserver les formes, seront, sans délais, décrites, dessinées, et les inscriptions, s'il y en a, seront copiées...⁸³

Les bouleversements politiques et l'ambition même de l'instruction de Vicq d'Azyr empêchèrent qu'elle trouvât une traduction concrète, mais ce texte, qui reprend la forme élaborée durant le dernier siècle de l'Ancien Régime pour les enquêtes de statistique démographique ou économique, constitue la première formulation d'un projet cohérent d'inventaire monumental et mobilier d'ampleur nationale.

En 1810, le ministre Montalivet envoie aux préfets un court questionnaire sur le devenir des châteaux et abbayes de leur département à l'issue de la tourmente révolutionnaire. Apparaît pour la première fois dans un document officiel le souci d'attribuer aux monuments recensés une place dans l'histoire de l'art. *Il faudrait que les réponses à chacune de ces questions fussent assez détaillées pour qu'on eut une idée de l'intérêt que chacun des lieux peut présenter par son origine, par son importance dans l'histoire, ou par l'époque de l'art qu'il retrace*. La lettre de Montalivet a été publiée par X. Charmes, *Le comité des travaux historiques et scientifiques*, tome I, 1886, p. CXXI. Un nouveau questionnaire, beaucoup plus élaboré, est rédigé en 1818 par l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, dans lequel on trouve l'ébauche d'une méthodologie appliquée au recensement des monuments du passé. On y trouve exposée pour la première fois la distinction chronologique entre les œuvres anciennes, en l'occurrence

antérieures au XVe siècle, pour lesquelles le recensement doit être exhaustif, et les autres, pour lesquelles on doit être sélectif. Faute d'un véritable soutien administratif, l'enquête lancée par l'Académie semble avoir rencontré peu d'échos dans les provinces où, par ailleurs, le réseau d'érudits et de sociétés savantes commençait à peine à se mettre en place.

Indépendamment des initiatives éditoriales privées, dont il ne sera pas ici question, mais dont certaines, telle la série des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, dirigée par Nodier et le baron Taylor, ont véritablement une ambition nationale, c'est sous la monarchie de Juillet que se manifeste enfin une volonté politique soutenue de procéder au recensement monumental de la France. Cette opération doit constituer un des volets du vaste projet conçu par Guizot de publication des sources de l'histoire de France, dont les monuments constituent un témoin essentiel, et qui s'explique lui-même par l'ambition politique du régime de réconcilier avec son passé la société issue de la Révolution. Dans le rapport au roi du 27 novembre 1834 le concept d'inventaire est pour la première fois appliqué aux monuments dans un texte officiel : *Je m'appliquerai à faire dresser un inventaire complet, un catalogue descriptif et raisonné des monuments de tous les genres et de toutes les époques qui ont existé ou existent encore sur le sol de la France*⁸⁴. Un peu plus tard, Guizot précise son projet : *Ce sont les formes des monuments qu'il faut reproduire []. Tous les monuments qui ont existé ou qui existent encore sur le sol de la France seront l'objet d'une étude particulière dans chaque commune, dans chaque hameau, dans chaque groupe d'habitations. Aux notices descriptives on joindra souvent un plan, une coupe et au moins une ou deux élévations des constructions qu'on aura mentionnées. [] L'ensemble de ces travaux formera une véritable statistique monumentale de la France, étudiée à ses différents âges.*⁸⁵

Afin de se rendre compte de l'ampleur de la tâche, le ministre décide de confier la réalisation d'un test à un jeune archéologue : Grille de Beuzelin. Celui-ci met quatre mois à parcourir l'ensemble des communes des arrondissements de Nancy et de Toul, puis à recopier ses notes et croquis au net pour la publication⁸⁶. Dans le rapport qui l'introduit, Grille de Beuzelin tire les enseignements matériels de l'expérience. Extrapolant la durée de son enquête, il estime à cent trente ans le temps nécessaire à un inspecteur isolé pour mener à bien sa tâche à l'échelle de la France. Il conviendrait donc de la répartir entre plusieurs inspecteurs mais *chacun d'eux devrait avoir appris plusieurs métiers à l'école de la mauvaise fortune, et pouvoir tout à la fois lever les plans en architecte, dessiner les fragments en peintre, lire les anciennes chartes en archiviste, et courir à cheval ou à pied en chasseur ; et de plus, pour obtenir de l'unité, tous devraient avoir les mêmes principes en archéologie, le même système pour l'histoire de l'art*. Grille de Beuzelin estime que les deux-tiers des villages visités ne

84. "Rapport au roi sur les mesures prescrites pour la publication des documents inédits", publié par X. CHARMES, *op. cit.*, tome II, p. 22.

85. "Rapport au roi sur l'état des travaux relatifs à la recherche et à la publication de documents inédits concernant l'histoire de France (2 décembre 1835)"; reproduit par X. CHARMES, *op. cit.*, t. II, p. 47

86. GRILLE DE BEUZELIN, E., *Statistique monumentale (spécimen), rapport à M. le ministre de l'Instruction publique sur les monuments historiques des arrondissements de Nancy et de Toul*, Paris, 1837.

valaient pas le déplacement, et qu'il aurait pu gagner du temps en recourant à la fois aux travaux déjà publiés par les archéologues locaux et à des questionnaires adressés aux curés et aux maires. C'est à des conclusions voisines que l'on parviendra cent trente ans plus tard, précisément, lorsque la mise en place de l'Inventaire général confiera à des bénévoles le soin de pratiquer un "pré-inventaire" précédant et préparant l'étude des chercheurs professionnels.

Guizot songe-t-il un moment à confier à des inspecteurs rétribués par le ministère le soin de mener à bien l'inventaire ? Cela est peu probable, car l'Etat n'a pas les moyens de s'engager dans une entreprise intellectuelle aussi longue et coûteuse. Aussi est-il décidé de s'appuyer sur les sociétés savantes de province et sur les commissions archéologiques départementales dont les préfets suscitent la création. La coordination de leurs travaux doit être assurée au niveau national par le Comité des Arts et des Monuments, créé le 18 décembre 1837 et rattaché au ministère de l'Instruction publique. Les travaux de ce comité sont orientés dans deux directions⁸⁷. La première consiste en la présentation de statistiques et de monographies modèles. Pour les statistiques, les seuls modèles publiés furent ceux de Grille de Beuzelin sur Nancy et Toul, et d'Albert Lenoir sur Paris, beaucoup plus ambitieux mais limité finalement à un recueil de planches incomplet⁸⁸ ; au titre des monographies, les seules à voir le jour furent celles sur Noyon par Ludovic Vitet et sur Chartres par Lassus, Duval et Didron⁸⁹. La seconde direction prise par le Comité des Arts et des Monuments est la rédaction *pour les correspondants du ministère de l'Instruction publique et les antiquaires de France des instructions propres à indiquer le plan d'après lequel ces recherches doivent être faites, à déterminer les expressions qui doivent être consacrées dans la description d'un monument et des signes caractéristiques servant à classer les œuvres d'art et à en reconnaître l'âge*⁹⁰. Les instructions sur l'architecture gallo-romaine et sur celle du Moyen Âge, à la rédaction desquelles participèrent, de 1839 à 1843 Auguste Leprévost, Albert Lenoir, M. Lenormant et Mérimée⁹¹, se présentent tout à la fois comme un cours d'histoire de l'art, un dictionnaire de l'architecture et un recueil de conseils pratiques à l'usage des enquêteurs. Un exemple au hasard, parmi ces conseils pratiques : *Toutes les fois qu'on trouvera du plâtre ou du badigeon sur un point susceptible de décoration, on devra s'assurer de ce qui peut exister dessous* (X. Charmes, *op. cit.*, t. III, p. 115).

A l'exception des rares statistiques et monographies publiées à titre de spécimens, l'Etat ne s'engage pas, dans les 25 ans qui suivent la création du Comité des Arts et des Monuments, dans un programme de publication, en laissant l'initiative aux sociétés savantes, et acceptant par là-même la diversité tant du fond que de la forme. Il serait fastidieux de tenter de

87. C'est du moins ainsi que ses travaux sont présentés, dix ans après sa création, dans le rapport au roi du 15 avril 1847 ; rapport reproduit par X. CHARMES, *op. cit.* t. II, p. 123-127.

88. LENOIR, A., *Statistique monumentale de Paris*, Paris, 1867.

89. VITET, L., *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, Paris, 1845. (pour Chartres, retrouver le titre précis)

90. CHARMES, X., *op. cit.*, t. II, p. 123.

91. CHARMES, X., *op. cit.*, les a reproduites, t. III, p. 3-230.

recenser ici toutes les publications qui s'inscrivent dans le programme général tracé par le Comité⁹². La Société française d'archéologie créée par Arcisse de Caumont en 1834, et qui fixait parmi ses buts l'inventaire et la description des monuments, s'efforce elle aussi de coordonner les entreprises régionales.

En 1859, rompant avec son attitude antérieure, le ministère de l'Instruction publique prend l'initiative de publier, à raison d'un volume par département, le *Répertoire archéologique de la France*. Cette publication doit être nourrie par les informations collectées par les sociétés savantes et mises en forme par leurs auteurs selon un plan rigoureux⁹³ qui annonce par bien des points l'ordre de classement des actuels dossiers d'inventaire : classement calqué sur la géographie administrative, nomenclature des principaux objets à décrire ou à mentionner (qui est une ébauche du "lexique des dénominations"), bibliographie à la suite de chaque article, *accompagnée, toutes les fois que cela semblera nécessaire, d'une appréciation de l'autorité des livres cités*. Enfin il est indiqué aux correspondants provinciaux que *la clarté, la simplicité et la concision, telles sont les qualités qui doivent faire remarquer le style d'un tel ouvrage*.

S'inscrivant dans une politique de contrôle, à l'époque de l'Empire autoritaire, des sociétés savantes par les autorités académiques, la rigueur du cadre de travail imposé découragea sans doute les ardeurs locales, et, sous le patronage du Comité des travaux historiques et scientifiques, dont l'ancien Comité des Arts et des Monuments formait désormais la section Archéologie, seuls huit volumes départementaux virent le jour entre 1861 (Aube) et 1888 (Hautes-Alpes), très divers malgré tout par la richesse de l'information. Le volume le plus riche est sans doute celui consacré par l'abbé Cochet à la Seine-Inférieure et publié en 1871.

Avant même que ne soit consommé l'échec de la collection des *Répertoires archéologiques*, une nouvelle entreprise éditoriale voyait le jour sous les auspices de l'Etat : *l'Inventaire général des richesses d'art de la France*, lancé en 1874 par le directeur des Beaux-Arts, Philippe de Chennevières. Alors que les travaux suscités par le Comité des arts et des monuments ne s'intéressaient qu'au patrimoine monumental, la nouvelle collection était consacrée au mobilier. Comme pour les répertoires archéologiques, un large appel était fait aux sociétés savantes, tandis qu'une commission *ad hoc* était créée pour définir la méthode à suivre et centraliser les manuscrits. Un questionnaire fut distribué, accompagné d'un spécimen pour montrer la forme à donner aux notices.

A la différence de l'inventaire actuel, celui du marquis de Chennevières limite son ambition au mobilier public, et parmi celui-ci, la plus grande

92. La collection des *Répertoires des inventaires*, publiée par l'Imprimerie nationale, voir annexe 2, permet d'en avoir la liste par région.

93. Circulaire relative à la publication d'un répertoire archéologique de la France (30 mars 1859), reproduite par X. CHARMES, *op. cit.*, t. II, p. 202. Les instructions sur la manière de rédiger les répertoires départementaux sont quant à elles publiées t. III, p. 471-479.

place est accordée aux inventaires des collections de musées : *Ce vaste travail, qui mettrait en lumière les inestimables trésors de nos collections nationales, de nos musées de province, de nos églises et de nos monuments publics [] offrirait aux artistes et aux érudits du monde entier le répertoire aussi complet que possible des peintures, sculptures, curiosités de toutes sortes []*⁹⁴. Néanmoins, dans le domaine du mobilier, la méthode proposée annonce la démarche de l'Inventaire du XXe siècle : un souci d'exhaustivité ne s'arrêtant pas aux seuls critères esthétiques, l'examen critique des origines et des attributions, la prise en compte du décor porté par les édifices.

La part des professionnels, conservateurs de musées et de bibliothèques, est en fait déterminante dans la publication de la vingtaine de volumes qui virent le jour entre 1876 et 1913.

A la veille de la Grande Guerre, aucune des entreprises d'inventaire entamées dans le siècle précédent n'a connu de résultats conséquents, ce qui vaut à Barrès cette remarque assassine dans *La grande pitié des églises de France* : *Mais quelles sont exactement les richesses archéologiques de notre pays ? Personne, vous entendez bien, personne n'est à même de nous le dire. M. de Chennevières avait commencé à dresser un inventaire. On a dépensé beaucoup de temps et d'argent. Mais tout cela si mal conduit au ministère que nous ne savons rien de net. Nous n'avons pas, à cette heure [1914] la liste complète de ce qui mériterait, du point de vue artistique, d'être sauvé.*⁹⁵

Les différentes tentatives d'établissement d'un inventaire national au XIXe siècle ont échoué parce qu'elles reposaient presque exclusivement sur les forces des sociétés savantes de province, l'Etat se contentant de dresser les questionnaires, fournir une ébauche de méthode et centraliser les réponses, dont seule une petite partie fut publiée dans la collection des *Répertoires archéologiques*. Certaines sociétés menèrent à bien à un niveau régional des publications remarquables, mais le résultat au niveau national fut bien sûr très inégal. La léthargie aux causes complexes (mais où l'hécatombe de la Grande Guerre eut une part certaine) dans laquelle tombèrent de nombreuses sociétés après 1918 ralentit de toutes les façons ce courant de publications.

La France de Vichy vit la naissance de deux entreprises qui, en quelque manière, préfiguraient l'Inventaire. La première est l'enquête initiée par Georges-Henri Rivière sur l'habitation rurale traditionnelle dont elle cherchait à dresser la typologie. Cette enquête, menée dans le cadre du musée des Arts et traditions populaires, devait donner lieu, quarante ans plus tard, à la publication des volumes, par ensembles régionaux, de *L'architecture rurale française, corpus des genres, des types et des variantes*. Jean Cuisenier, directeur de la publication, présente ainsi l'entre-

94. Rapport à M. le ministre de l'Instruction publique, in : Inventaire général des richesses d'art de la France, Paris, monuments religieux, t. I, 1876, p. IX.

95. BARRES, Maurice, *La grande pitié des églises de France*, Paris : Emile-Paul frères, 1914, p. 368.

prise dans l'introduction de chaque volume : *Entre plusieurs solutions il fallait choisir : on ne ferait pas un inventaire, dont l'impossible ambition serait l'exhaustivité ; ni un recueil d'exemples, dont on ne pourrait tirer aucune loi, tout juste des illustrations ; ni un catalogue de belles œuvres []. On ferait plus simple et plus compliqué à la fois : un corpus de spécimens représentant des types et leurs variantes significatives.*

La seconde entreprise est celle du Recensement* des monuments anciens, lancée au printemps 1944, et destinée à constituer le Casier archéologique (celui-ci a finalement donné son nom à l'entreprise), vivier de protections futures au titre des Monuments historiques. Disposant à l'origine de moyens humains assez importants, mais sans être appuyée sur une réflexion méthodologique, l'opération s'essouffla rapidement, étant néanmoins parvenue, à la fin des années 1950, à réunir une documentation précieuse sur une quarantaine de départements.

ANNEXE 9 : GLOSSAIRE

Avertissement : *les termes et définitions en italique correspondent à des concepts n'ayant plus cours dans la méthodologie de l'inventaire, mais qui subsistent dans certains documents anciens.*

Aire d'étude

Territoire sur lequel porte une opération d'inventaire. L'aire d'étude habituelle en milieu rural est le canton, mais elle peut également correspondre à une autre entité administrative (communauté de communes, pays, parc naturel...) ou à un autre groupement de communes représentant une entité géographique ou historique.

L'aire d'étude doit correspondre à une somme de communes complètes. En milieu urbain, l'agglomération peut être divisée en deux ou trois aires d'étude, mais la somme de ces aires d'étude doit, elle aussi, se superposer aux limites communales. Sur une aire d'étude, les procédures mises en œuvre, les éventuelles collaborations institutionnelles et scientifiques ainsi que les modes de restitution sont identiques.

Atlas de l'architecture et du patrimoine

Ensemble de cartes établies par les services chargés du patrimoine et réunies sous la forme d'un atlas sous la responsabilité de la direction de l'architecture et du patrimoine.

Bases de données nationales

Fichiers informatiques accessibles sur le portail internet du ministère chargé de la Culture et de la Communication. Clef de voûte du système documentaire national, les bases de données réunissent les notices constituées dans le cadre des travaux de l'Inventaire, forment un ensemble et donnent accès par des liens aux dossiers ou images numériques. Les bases principales sont :

Base **Mérimée** pour les œuvres d'architecture et d'urbanisme,

Base **Palissy** pour les œuvres mobilières et les décors,

Base **Mémoire** pour les illustrations.

Cahier des clauses scientifiques et techniques

Document définissant les objectifs scientifiques et techniques de l'opération, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

Il indique le phasage et le calendrier de l'opération.

Carte du patrimoine (pour carte de localisation des objets d'étude recensés, repérés ou étudiés)

Carte localisant les œuvres identifiées dans le cadre d'une opération d'inventaire. Elle prend place dans l'atlas du patrimoine.

Elle détermine de manière précise la position de chaque objet sur la carte ou le plan et sur le terrain : il ne doit y avoir aucune ambiguïté sur l'emplacement et les limites des objets. La carte dite du patrimoine réunit les données figurant précédemment sur deux cartes distinctes des dossiers d'inventaire : la carte de localisation des œuvres repérées et la carte de localisation des œuvres étudiées. Lorsqu'on emploie le titre "Carte du patrimoine", il est obligatoirement accompagné du sous-titre "recensé par" suivi du nom du service qui a collecté l'information.

Classification ou classement

La classification vise à fragmenter rationnellement un vaste corpus d'œuvres relevant d'une même famille en groupes (ou classes) plus restreints en nombre et plus homogènes afin de sélectionner parmi eux les œuvres qui sont les plus représentatives de leurs modes de constitution et de transformation. Il existe deux grandes démarches pour classer :

- par la sélection de quelques paramètres qui guident l'observation des œuvres et dont la combinaison permet *a posteriori* la répartition de ces œuvres en groupes (ou classes) distincts ;
- par la confrontation au cours de l'enquête des œuvres à des types construits *a priori*, entre lesquels on répartit les œuvres observées.

On préférera ces termes à celui de typologie.

Contrôle scientifique et technique

Contrôle prévu par la loi *Libertés et responsabilités locales* et précisé par le décret du 21 juillet 2005 donnant à l'Etat la responsabilité de vérifier la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire* conduites sous la responsabilité des Régions. Il s'exerce sur pièces et sur place.

Dossier [d'inventaire]

Produit de la mise en forme et de l'assemblage normalisé des données textuelles et des images réalisées ou collectées sur une opération ou sur les œuvres. On distingue le dossier de l'opération, des dossiers d'œuvres et des dossiers de synthèse. Ils peuvent se présenter sur un support papier, ou sous forme numérique (dossier numérique).

Dossier collectif

Dossier de synthèse, élaboré selon la méthode du repérage et de la sélection pour une famille d'œuvres architecturales, sur une aire d'étude ou un

ensemble d'aires d'étude voisines. Il comprend le tableau de repérage, des listes de dates et de noms de maîtres d'œuvre ou d'artistes, et les *Observations générales*. Celles-ci présentent les caractères généraux de la famille concernée par compilation des données collectées sur le terrain et dans les sources d'une part, et de l'autre au travers d'une synthèse sur la morphologie des œuvres et son évolution chronologique. Les observations générales renvoient à une sélection d'individus représentatifs qui font l'objet d'œuvres.

Dossier numérique

Dossier dont toutes les composantes (textes, illustrations, cartographie, bibliographie...) se présentent sous forme numérique. Une version aboutie permet à la fois la production des données informatiques, leur stockage et leur restitution sous la forme de produits de publication divers.

Dossier d'opération

Le dossier d'opération rassemble, pour chaque opération topographique ou thématique, une présentation de l'opération, le cahier des clauses scientifiques et techniques. A la fin de l'opération on l'augmente d'une note de synthèse des principaux résultats, de la liste des dossiers de l'aire d'étude, et la documentation générale, etc.

Dossier d'œuvre

Dossier établi dans le cadre d'un recensement* (fiche minimum) ou d'une étude (monographie), sur un ensemble, une œuvre individuelle, ou une partie constituante.

Dossier de synthèse

Catégorie de dossier comprenant les dossiers de présentation de la commune, dossiers de présentation du mobilier, les dossiers collectifs et les dossiers thématiques. Ils permettent de recueillir des observations générales et s'il y a lieu des conclusions sur les œuvres concernées.

Dossier thématique

Dossier de synthèse portant sur un corpus d'œuvres liées par leur auteur, leur fonction, leur datation, leur iconographie, leurs caractéristiques physiques... Il rassemble la liste des œuvres concernées, une cartographie ou un plan de localisation ainsi qu'une note de synthèse.

DTD (voir Schéma de données)

Ensemble

Œuvre résultant du jeu des relations de complémentarité qui s'établissent entre plusieurs œuvres rassemblées dans un même lieu ou reliées par un même tracé. Le jeu des relations peut être d'ordre fonctionnel, stylistique

(décor, composition architecturale, série), iconographique ou de simple proximité...

Ces œuvres peuvent être des édifices, des édicules, des ouvrages d'art ou encore des objets mobiliers. L'ensemble constitue un objet d'étude se traduisant par un dossier d'inventaire. Les œuvres constitutives d'un ensemble peuvent faire l'objet d'un dossier d'œuvre pour chacune d'entre elles.

Etude

Dans le cadre d'un inventaire topographique, analyse qui peut prendre deux formes distinctes : d'une part une série de monographies sur les œuvres singulières (unicums) et sur une sélection raisonnée d'œuvres représentatives (typicums), d'autre part une étude dans le cadre d'un dossier collectif sur une ou plusieurs familles d'œuvres. Le développement de l'étude monographique se compose habituellement de trois parties : historique, description et conclusions.

Le texte de l'étude peut se limiter pour les œuvres simples à la notice Mérimée ou Palissy, seules les œuvres complexes justifient des développements particuliers. Pour les études collectives, le dossier comporte des observations générales développées sur les caractères de la famille.

Famille

Groupe d'œuvres de même fonction-destination (de même genre sur une aire d'étude). Sur une aire d'étude ; lorsqu'une famille architecturale est particulièrement nombreuse et que tous ses membres ne justifient pas une monographie, elle fait l'objet d'une étude spécifique au travers d'un dossier collectif.

Fiche minimum

Notice sommaire, constituée selon les systèmes descriptifs de l'architecture ou des objets mobiliers, et limitée aux informations indispensables à l'identification et à la localisation des œuvres. (Voir annexe 4). Elle constitue la base du recensement.

Généralités (dossier)

Nom donné autrefois au dossier d'opération et au dossier de présentation de la commune.

Grille de repérage

Formulaire servant à l'enregistrement des données du repérage nécessaires à la constitution du dossier collectif.

Inventaire fondamental

Enquête approfondie menée, dans les premières années de l'Inventaire général à l'échelle d'un canton. Ces enquêtes étaient publiées dans la collection Inventaire topographique (à ne pas confondre avec le sens actuel d'inventaire topographique).

Ce type d'enquête a été abandonné au début des années 1990 .

Inventaire topographique

Etude fondée sur une approche exhaustive du patrimoine d'une aire d'étude. Elle met en œuvre des procédures associant recensement (facultativement), étude collective et étude individuelle.

Liste supplémentaire

Liste sommaire établie dans les premières années de l'inventaire général sur le mobilier non étudié des édifices.

Notice

Pour la constitution des bases de données, texte structuré en rubriques ou champs donnant, sous forme résumée, l'essentiel des informations sur la désignation, la localisation, l'historique, la description et le statut des œuvres relevant de l'architecture (base Mérimée) ou des objets mobiliers (base Palissy). Dite aussi "fiche signalétique", "fiche d'indexation".

Œuvre

Produit de l'acte humain créateur, donnant forme à la matière, conçu comme un tout se suffisant à lui-même, par la signification ou la fonction. En pratique, les œuvres, immobilières ou mobilières, entretiennent entre elles des liens d'interdépendance et de complémentarité, pour constituer des ensembles fonctionnels, stylistiques, iconographiques ou de simple proximité. S'il est la traduction d'un programme, d'une volonté d'organisation de l'espace, un ensemble peut être considéré comme une œuvre.

Opération d'inventaire

Ensemble des procédures mises en œuvre pour mener à bien un inventaire topographique ou thématique. Une opération se divise en différentes phases pouvant chacune donner lieu à des restitutions spécifiques : rédaction du cahier des clauses scientifiques et techniques, recherche documentaire, recensement, études collectives ou individuelles appuyés sur une enquête exhaustive sur le terrain, constitution de la documentation, restitution et valorisation des résultats (versement dans le système national d'information documentaire, publications...)

Partie constituante

Élément d'une œuvre pouvant donner lieu, en fonction de son intérêt, à un sous-dossier distinct du dossier de cette œuvre.

Phase

Étape de mise en œuvre de chacune des procédures d'une opération d'inventaire. Chaque phase d'enquête a une autonomie relative par rapport aux suivantes et son résultat peut donner lieu à une restitution particulière.

Porter à connaissance

Ensemble des informations rassemblées et mises à disposition par l'Etat à partir des résultats des opérations d'inventaire selon une procédure de la loi SRU pour l'instruction des documents d'urbanisme dans le domaine du patrimoine.

Pré-inventaire

Enquête de terrain mise en œuvre dans les premières années d'existence de l'Inventaire général, et qui avait pour objet de préparer, par une première investigation, le travail de l'inventaire proprement dit.

Confié à des bénévoles au sein de comités départementaux, ce pré-inventaire fut abandonné dans les années 1980 (sauf en de rares départements).

Pré-inventaire normalisé

Reprenant les objectifs du pré-inventaire, sa documentation répondait à des normes rigoureuses : constituée selon les règles des Systèmes descriptifs, elle est versée dans les bases informatiques nationales.

Idéalement, le pré-inventaire normalisé constituait la phase préparatoire à un inventaire fondamental. En 1990, le pré-inventaire normalisé prend le nom d'inventaire topographique.*

Présentation de la commune

Dossier de synthèse communal. Il présente la liste des dossiers, une cartographie et les références documentaires propres à la commune considérée ainsi qu'une note de synthèse sur le territoire de la commune. Dans le cas où le territoire de la commune se confond avec celui de l'opération ou avec celui de l'agglomération le dossier de présentation de la commune peut se limiter à la liste des dossiers.

Présentation du mobilier

Le dossier de présentation du mobilier, est un dossier de synthèse. Il permet, pour un édifice, de rassembler la liste et le plan de localisation des œuvres mobilières, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ameublement de l'édifice concerné.

Recensement

Opération d'inventaire ou phase préalable à une étude d'inventaire ayant pour but d'identifier de manière exhaustive les œuvres selon les critères définis préalablement dans le cahier des clauses scientifiques et techniques. Le recensement est un constat de terrain qui se traduit par l'élaboration de fiches minimum illustrées et cartographiées. C'est un dénombrement qui rend possible un diagnostic patrimonial selon quelques critères sommaires : désignation, localisation, datation, attribution, évaluation.

Repérage

Procédure d'étude visant à relever les caractères qui permettent de classer les membres d'une famille pour sélectionner de manière raisonnée ceux qui sont représentatifs, et contribuant à déterminer les caractères généraux de cette famille.

Résultats

Ensemble des informations scientifiques et de la documentation établies sur les œuvres à l'occasion de la conduite des opérations d'inventaire. Les résultats* doivent être accessibles par le système national d'information documentaire et être diffusés à tous les publics.

Schémas de données

À l'origine qualifiés de "DTD" (définition de types de documents), les schémas de données établissent une modélisation de la structuration globale de l'information présente dans les dossiers. Ils permettent un balisage des différents éléments documentaires selon leur fonction et leur contenu sémantique, en les organisant entre eux, indépendamment de toute forme de restitution. Leur utilisation assure de garder les données en mémoire sous une forme normalisée et structurée qui garantit interopérabilité et pérennité. Enfin ils donnent la possibilité de traiter automatiquement les données, notamment pour les restituer sous des formes et des supports variés (papier, écran, disque).

Sélection

Procédure conduisant à choisir, parmi les œuvres recensées ou repérées sur une aire d'étude, celles qui doivent, du fait de leur rareté ou de leur représentativité, faire l'objet d'une étude individuelle.

Série

Réalisation en plusieurs exemplaires d'un même projet.

Les exemplaires d'une série peuvent donner lieu à des variantes de format, de matériaux, de décor, voire d'équipements ou d'attributs (s'agissant par exemple de statues), mais les proportions

restent toujours identiques. Une œuvre dont le modèle est identifié avec certitude peut faire l'objet d'une notice minimale.

Sommaire objets mobiliers

Dossier de synthèse des œuvres mobilières conservées en un même lieu : collection, ameublement d'une église ou d'un édifice public, etc. aujourd'hui appelé dossier de présentation du mobilier.

Système descriptif

Codification de la manière de rédiger une notice d'œuvre (architecture ou objet mobilier) et une notice de l'illustration correspondante.

La division des systèmes descriptifs en chapitres et en champs permet de prendre en compte les principaux aspects de la désignation, de l'historique et de la description. Les lexiques des champs à mots-clés permettent d'opérer des recherches, des tris et des comparaisons.

Système d'information documentaire national

Ensemble de données organisées pour permettre l'accès aux résultats des opérations d'inventaire et la navigation dans l'ensemble de la documentation qui en résulte par les trois bases de données nationales Mérimée (architecture), Palissy (objets mobiliers) et Mémoire (illustrations photographiques et graphiques) accessibles à partir du site internet du ministère de la Culture et de la Communication. La structure des données offre la possibilité de rebondir entre les notices d'œuvres architecturales et celles de leurs décors et des objets mobiliers contenus, en permettant à tout moment d'accéder aux illustrations. Ces notices permettent en outre d'accéder par des liens Web aux dossiers d'inventaire qu'ils soient des "dossiers papiers" numérisés ou des "dossiers électroniques". Les bases sont reliées aux outils normatifs : thésaurus, documents méthodologiques et à des produits de valorisation scientifique tels que la revue en ligne *In situ* et grand public : les visites guidées ou les corpus thématiques.

Thésaurus

Liste organisée de termes (descripteurs), comportant des relations de hiérarchie, d'équivalence, de préférence d'emploi et complétées par des définitions sommaires (notes explicatives) et des notes d'usage, dans un but d'indexation de l'information.

"Lexique" et "liste hiérarchisée" renvoient au même principe d'organisation, mais par convention, on réserve l'emploi du mot "thesaurus" aux listes hiérarchisées dont chaque terme fait l'objet d'une note explicative, éventuellement d'une note d'application, d'une illustration.

Type

Ensemble de caractères organisés en un tout et permettant de distinguer des catégories d'objets, d'individus...

Les caractères peuvent concerner tout ou partie des éléments constitutifs d'une œuvre : types d'œuvre dans le premier cas, types d'élévation, de composition d'ensemble, etc. dans le second.

Typologie

Voir Classification

Unicum / typicum

La traduction de ce couple de mots latins pourrait être exceptionnel / représentatif. Cette opposition n'a de sens que rapportée à une famille d'œuvres architecturales et au territoire constituant l'aire d'étude. Au sens strict, la sélection ne vise qu'à dégager des "typicums", les "unicums" pouvant, quant à eux, s'apprécier du premier regard. Un édifice ou un objet peuvent tirer leur caractère d'unicum soit du fait que leur famille est peu présente à l'échelle de l'enquête, soit, pour les familles nombreuses, de caractères principalement historiques (ancienneté), architecturaux (plan, matériaux, etc.) ou stylistiques.

INDEX

Les numéros de page en gras renvoient aux définitions du glossaire.

A

actions culturelles et pédagogiques, 151
agglomération, 22, 33-34, 38, 59
aire d'étude, 13, 15, 19, 21-26, 73-76, 84, 90, 97-98, 102-105, 110, 113, 116-117, 119-121, 127, 131, 138, 142, 151, 211
ameublement, 13, 16
ameublement d'un édifice, 125
analyse des données, 114
approche topographique, 6, 19, 29, 41, 46
approches thématiques, 20
archéologie, 11-12
architecture, 7, 10-13, 15-17, 24-25, 72, 74, 78, 80, 83-87, 92-93, 96, 98-99, 105, 109, 116, 123, 126, 128, 130, 132, 134, 139, 141-142, 151, 153-154
aspects juridiques de diffusion, 144
atlas de l'architecture et du patrimoine, 24, 92, 142, 153, 211

B

bases de données, 7, 17, 30, 51-53, 57, 61-63, 77, 124, 131, 137, 139-140, 143-145, 147, 149
bibliographie, 80, 83, 88, 131, 144

C

cadrage, 67, 71, 73, 75, 77, 135
cadre chronologique, 9, 12-13, 75
cahier des clauses scientifiques et techniques, 58, 69, 71-73, 76, 92, 97, 119, 137, 211
calendrier, 69, 72, 76-78, 96
canton, 19, 22-24, 74, 96, 103, 110, 125
carte archéologique, 11
carte de localisation, 92, 101, 116, 120, 135, 143
carte du patrimoine, 135, 212
cartes thématiques, 80, 102
cartes topographiques, 81
cartographie historique, 79, 90-91, 95, 142
casier archéologique, 87
catégories techniques, 30, 34-35
centres anciens, 22
chorématique, 92, 117
classification, 105, 108, 114, 122, 212
CNRS, 72, 130
collecte des données, 97, 111, 129
communautés de communes, 22
conditions de l'enquête, 95, 119
conduite de l'inventaire, 69
conservation des dossiers, 139
conservation des fonds, 139, 141
contrat de pays, 74
contrôle scientifique et technique, 71-72, 212
convention, 4, 7, 72, 138
corpus, 4, 10, 13, 21, 25-26, 104-106, 114, 130, 153
CRPS, 24

D

décor porté, 17
département, 7, 19, 22
déplacées (œuvres), 15
dépôts, 83
dépouillements de revues, 83
description, 5, 22, 84-85, 93, 100, 108, 129, 138, 153
désignation fonctionnelle, 98
destructions, 24
diffusion de la documentation, 144
diffusion des dossiers, 76, 139
documentation préalable, 75, 79, 105, 120, 124, 144
documents iconographiques, 80, 84, 89
données minimales sur le mobilier, 128
dossier collectif, 58, 103, 111, 119, 122, 212
dossier d'agglomération, 93, 95
dossier d'opération, 57-58, 212-213
dossier électronique, 57, 59, 101, 138
dossier numérique, 56-57, 213
dossiers d'œuvres, 58, 213
dossiers de synthèse, 57-58, 213
dossiers documentaires, 131, 137-138, 144, 149
dossiers thématiques, 58, 131, 213
droit à l'image, 148
DTD, 56, 62, 217

E

échelle de territoire, 25
échelle de valeur, 25
échelle, 4, 16, 19, 22, 25-26, 71, 74, 81-82, 89, 91-92, 96-97, 101-102, 110, 116-117, 131-132, 142,

153

édicules, 31, 59

édifice, 31-32, 34, 38, 44, 50, 54, 59

enquête, 67, 69, 72-80, 83-93, 95-97, 99-101, 103-107, 109, 111, 113, 115, 117, 119-121, 123-133, 135, 138, 140, 142-144, 151-152, 154

enquête topographique, 89, 95, 97, 124

ensemble, 5, 14, 19, 25, 28-29, 31-35, 44, 46, 51-52, 56-61, 63, 213

ensembles "spontanés", 33

ensembles concertés, 33

ensembles disséminés, 33

ensembles juxtaposés, 33, 37

ensembles planifiés, 33

espace urbain, 32, 37-38, 43, 49, 58, 74

espaces libres, 32

état de conservation, 24

ethnologie, 5, 11, 88

étude collective, 32, 42, 45-47

étude des réseaux, 95, 131

étude du mobilier, 124-126

étude monographique, 78, 123

études collectives, 22

évaluation, 77, 92, 100, 112, 122-123, 128, 137, 152-153

expositions, 137, 141, 151

F

famille, 5, 25, 29, 34-35, 46, 51, 81, 85, 97, 102-106, 108, 114, 116-121, 214

fichiers topo-bibliographiques, 83

fonction, 30-33, 41-42, 47-48, 52, 54, 56-58, 61, 64

fonction-destination, 31, 47

fonctions combinées, 30

fonctions successives, 30-31

fonds, 31-32, 38, 42, 63, 79, 82-83, 85-86, 88, 90-91, 98-99, 101, 106, 109, 116, 120-121, 124, 132-133, 139-141

fonds iconographique, 85

fonds photographiques, 139-141

fragments, 5, 15

G

genres, 30, 32

géographie, 5, 19

géoréférencement, 97-98, 116, 142

grille de repérage, 116, 119, 214

H

histoire, 3-7, 9, 11, 14, 19-21, 23

I

iconographie, 17, 89, 130

illustration, 89-90, 95, 100, 121-123, 129, 132, 134-135, 140

images numériques, 140

individus, 25, 29-30, 34, 47-49, 51

inventaire topographique, 13, 46, 50, 69, 86, 130, 215

L

Laboratoire de recherche sur le patrimoine français, 20

liens, 10, 25

loi de séparation des Eglises et de l'Etat, 16, 75, 87

M

méthode, 27-29, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59-61, 63-64

methodologie, 22, 25, 155

microfiches, 139

mise à jour des inventaires, 154

mobilier, 4, 9, 11-12, 14-16, 19, 24, 73, 75, 80, 87, 124-129

mobilier de propriété privée, 14

modèles, 14, 84-85, 92, 105-108, 117, 127, 154

monographie, 32, 46

Monuments historiques, 71, 75, 87, 100, 118, 128, 152

moyens, 69, 72, 74, 76-77, 102, 108, 115, 127, 129, 132, 134, 137-138, 149

musées, 10, 14

mutations, 31, 41, 46, 73, 104, 106, 118, 120-121, 125, 155

N

notices, 51, 62-63, 215

numérisation en mode image, 139

O

objets d'étude, 27-29, 51, 55-56, 58, 62

objet d'étude, 29-30, 44

objets mobiliers, 11, 16-17, 19, 22, 29-30, 32, 35, 43-45, 52, 59, 61-62, 78, 85, 93, 124-128, 132-133, 152

objets privés, 13

observations générales, 22, 88, 119

œuvre, 3, 5-6, 10-11, 13-16, 20, 26, 215

œuvres de série, 29, 35-37, 64

œuvres disparues, 10, 14

œuvres non identifiées, 15
 œuvres non réalisées, 15
 opération d'inventaire, 73, 92, 147, **215**
 opération d'urbanisme, 32, 54
 opérations ponctuelles, 19, 21
 orthophotographies aériennes, 82
 outils topographiques, 80, 82

P

paramètres, 77-78, 105-116, 121-123, 153
 Parc naturel régional, 11, 22, 72, 74, 151
 partenariats, 4, 24
 parties constituantes, 29, 32-33, **215**
 patrimoine, 3-4, 6-7, 9-10, 12-14, 16, 19-21, 23-24, 26
 pays, 3-4, 6, 11-12, 19, 22-23
 paysage, 4, 11, 16
 pérennisation de la documentation, 140
 permis de construire, 6, 85
 phases, 20, 76-77, 79, 104, 119, 153, **216**
 phase de documentation préalable, 41, 48
 phase topographique, 20
 photographie, 130, 132-134, 140, 148
 plan cadastral, 76, 81, 90-91, 99, 140
 plans d'occupation des sols (POS), 90
 préparation de l'enquête, 95
 présentation de l'opération, 73, 92, 95, 127, 131
 présentation de la commune, 58-59, 89, 93, 95, **216**
 présentation du mobilier, 58-59, 128, **216**
 principe topographique, 1, 19-20

programme, 28, 30, 32-33, 63
 programme national de recherche, 28
 programmes de recherche, 150
 propriété littéraire et artistique, 145, 147
 propriété privée, 10, 13-14, 75, 110
 protection, 6, 24, 90, 100, 112, 142-143, 145, 147, 149-150, 152-153
 protection juridique, 145, 149
 protection au titre des Monuments historiques, 100
 protocoles, 28, 52, 58, 60
 publications, 7, 9, 76, 83, 85, 88, 96, 123, 130, 133, 137-138, 140-141, 144, 149-150, 152, 155

Q

quartiers, 22

R

recensement, 21, 26, 31-32, 37, 41-46, 51, 56, 61, 77-78, 81-82, 97-102, 105, 112, 123, 126-127, 132, 134-135, 153-154, **216**
 recherche documentaire, 67, 79-81, 83, 85, 87, 89, 91, 93
 région, 7, 19, 22-23
 relevés, 84-85, 122, 132, 134-135, 140, 153
 relevés d'architecture, 84
 repérage, 42-43, 46-49, 76, 78, 90, 96-97, 102, 105-108, 112-114, 116-117, 119-121, 123, 133, 153, **217**
 Répertoires des inventaires, 83
 représentation en trois dimensions, 134
 réseaux, 21, 25, 32, 38
 restitution, 7, 13
 restitutions photogrammétriques, 134

triangles, 134
 résultats, 5, 7, 11, 23, 28, 43, 48-51, 58, 67, 71-73, 75-76, 91, 104, 106, 110, 114, 122-123, 127, 130, 137, 139, 141, 143, 149, **217**
 ruines, 15

S

schéma de données, 7, 57, **217**
 secteur sauvegardé, 74-75, 81, 90, 100, 113, 119, 135
 sélection, 25-26, 76, 79, 92, 112, 118, 122-123, 127-128, 130, 153-154, **217**
 sélection raisonnée, 46
 sensibilisation, 7
 série, 5, 29, 35-37, 46, 64, **217**
 sources, 80, 83-84, 86-89, 101, 105, 119, 126, 141-142, 145
 sources imprimées, 88
 sources manuscrites, 80, 86-88
 spatiocartes, 82
 statistiques, 86-87, 108, 113, 150
 synthèses, 74, 95, 130-131
 système d'information documentaire national, 62
 système d'information géographique (SIG), 98
 Système descriptif de l'architecture, 93, 98-99, 123, 132, **218**
 Système descriptif des objets mobiliers, 93, **218**
 SIG, 92, 98, 120-121, 135, 141
 système national d'information documentaire, 137-138, 140, **218**
 systèmes descriptifs, 50, 52-53, 61-62, **218**

T

tableau des données morphologiques, 121

techniques, 6-7, 21, 30, 34-36, 49-50, 54-55, 58, 63-64

territoire, 3-4, 6-7, 11-14, 19-20, 22-23, 25

thématiques, 19-22, 25

thesaurus, 48, 53, 58-59, 61, **218**

traitement de l'image, 133

traitement spatial des données, 116

traitement statistique, 108, 114

transformations, 15-16, 24, 30-31, 41, 64, 106, 108, 124, 155

typicums, 48, **219**

Z

ZPPAUP, 6, 24, 90

U

unicums, 48

unité fonctionnelle, 30-32

unités, 31, 38, 51, 57

urbain, 6, 16, 22, 31-32, 37-38, 43, 49, 58

urbanisme, 6-7, 13, 15-16, 25, 32, 38, 44, 54, 76, 87, 143, 152

V

valorisation des résultats, 137, 139, 141, 143, 145, 147, 149, 151, 153, 155

vestiges, 11-12, 15

vocabulaire, 36, 51, 53, 58, 60

vocabulaires, 129, 140

vues anciennes, 84, 86, 89

X

XML, 56, 138-139, 141



PRINCIPES, MÉTHODE ET CONDUITE DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

L'inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître
le patrimoine de la France

Des **principes** qui fondent la démarche de l'inventaire général du patrimoine culturel,
une **méthode** nationale qui assure sa cohérence,
une **conduite** décrite dans le détail pour faciliter sa réalisation,

tel est le contenu de cet ouvrage, clef de voûte d'un ensemble que viennent compléter les documents déjà parus dans la collection *Document & méthodes* : le *Système descriptif de l'architecture*, le *Système descriptif des objets mobiliers*, les deux *Thesaurus* correspondants et le *Système descriptif de l'illustration*. Sont ainsi réunis dans une même collection les instruments de travail fondamentaux nécessaires à tous ceux qu'intéresse la connaissance du patrimoine.

La diversité et l'étendue du champ patrimonial constituant l'objet d'étude de l'inventaire sont décrites ici. Elles sont éclairées par la collection des *Principes d'analyse scientifique* qui réunit les résultats des travaux terminologiques au travers de vocabulaires méthodiques (architecture, sculpture, jardin, espace urbain...) dans des ouvrages largement illustrés.

Les résultats des enquêtes sont accessibles au travers de publications : *Cahiers*, *Images*, *Indicateurs*, *Parcours du patrimoine* et, en ligne, sur les sites du ministère de la Culture et de la Communication ou des Régions, dans des publications numériques et dans les bases de données.

Ce document est consultable en ligne à l'adresse :

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/presenta/normes/livretPMC/livretPMC_2007.pdf

